



Rapport de consultation 2024-DFIN-37

1^{er} septembre 2025

Programme d'assainissement des finances de l'Etat - PAFE : résultats de la consultation publique

Le programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) a été mis en consultation publique du 30 avril au 15 juin 2025. Des prolongations de délai ont été accordées sur demande, notamment aux communes qui souhaitaient pouvoir se référer à la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF). Les réponses reçues jusqu'au 23 juin ont été prises en compte. Ce rapport fournit des informations d'ordre statistique et une appréciation des résultats de la consultation. Il évoque aussi brièvement les propositions de nouvelles mesures qui ont été formulées par les répondants. Les suites données par le Conseil d'Etat seront présentées dans le cadre du message accompagnant le projet de loi sur l'assainissement des finances de l'Etat. Les réponses reçues dans le cadre de la consultation du personnel de l'Etat, menée parallèlement à la consultation publique, font l'objet d'un autre rapport.

Table des matières

1	Informations d'ordre statistique	2
2	Appréciation générale	2
3	Remarque par mesure	3
4	Propositions de nouvelles mesures	4
5	Conclusion	5

1 Informations d'ordre statistique

Au 23 juin 2025, 108 prises de position sur le projet de PAFE étaient parvenues à l'AFin, chargée de la réception et de l'examen des réponses à la consultation publique. Elles peuvent être réparties de la manière suivante en fonction de leur provenance :

- > 8 partis politiques,
- > 14 entités internes à l'administration cantonale,
- > 8 associations de communes (dont l'ACF),
- > 50 communes,
- > 8 syndicats et autres associations de personnel,
- > 18 associations et groupements défendant des intérêts sectoriels,
- > 2 entreprises.

Les réponses reçues après le 23 juin ont été enregistrées, mais n'ont pas fait l'objet d'un examen détaillé. Elles ne sont pas traitées dans le cadre de ce rapport.

A l'exception du Parti évangélique PEV et de la Vereinigung der Freien Wähler Sense, les partis politiques cantonaux officiellement consultés ont pris position (Le Centre, Les Libéraux-radicaux PLR, le Parti socialiste PS, l'Union démocratique du Centre UDC, le Centre Gauche-PCS, les Vert-e-s, les vert'libéraux). Les Jeunes du Centre se sont également prononcés.

Au sein de l'Etat, des observations ont été formulées, que ce soit sur le programme dans son ensemble ou sur certaines mesures envisagées, par la Chancellerie, les Secrétariat généraux de 5 Directions (DFAC, DSJS, DIAF, DEEF et DSAS), la conférence des préfets et 7 services (SLeg, ATPrDM, BEF, SSD, SEJ via la CEJ, ECAS, SBat).

Les 50 communes et 8 associations de communes ayant répondu à la consultation se rallient pour la plupart à la prise de position de l'ACF. Certaines mettent en évidence les mesures qui leur paraissent les plus problématiques et approfondissent, voire complètent l'argumentation de l'ACF sur certains points. Au-delà de nuances ponctuelles, aucune divergence d'opinion fondamentale n'est exprimée.

6 syndicats et autres associations de personnel, défendant les employés de l'Etat dans leur ensemble (FEDE, SSP, USF, ACSM) ou dans un domaine particulier (APU, LDF) ont pris position. La FOPIS s'est en outre exprimée au nom des employés des institutions sociales fribourgeoises subventionnées et l'AFAAC a répondu au nom des agent-e-s d'administration communale.

Enfin, 18 associations et groupement d'intérêt ainsi que deux entreprises se sont prononcées sur le projet de PAFE, en focalisant en général leurs réponses sur les mesures les concernant directement ou qui pourraient avoir une incidence indirecte sur leurs domaines d'activités.

2 Appréciation générale

D'une manière générale, bien que le besoin même de procéder à un assainissement des finances de l'Etat ne soit que rarement explicitement mis en doute, l'appréciation portée sur les propositions mises en consultation s'avère négative. Les partis du centre-droit (Le Centre, PLR, UDC) se déclarent certes prêts à soutenir le PAFE, mais formulent diverses réserves et demandent certains ajustements du projet. Les autres participants à la consultation s'opposent à tout ou partie du projet de PAFE et en particulier aux mesures les concernant directement.

Il est fréquemment reproché au Conseil d'Etat de s'être contenté de mesures superficielles et temporaires et de n'avoir pas mené une réflexion assez approfondie, susceptible de conduire à une véritable réforme structurelle de l'Etat et de son fonctionnement. Plusieurs intervenants considèrent qu'il convient de considérer les propositions formulées à ce stade comme la première étape d'un processus de plus longue durée, nécessitant des analyses complémentaires et la présentation dès l'année prochaine de propositions induisant un assainissement durable des finances de l'Etat.

L'impact globalement négatif du projet sur les communes et les nouvelles charges qui devraient être assumées par ces dernières font également l'objet de nombreuses critiques. Elles émanent de l'ACF, des associations des communes et des communes, mais aussi d'autres participants, défendant notamment les intérêts des institutions subventionnées et des personnes dont elles s'occupent. Il est demandé que le programme soit dans l'ensemble financièrement neutre pour les communes, voire même qu'il n'engendre aucune conséquence financière sectorielle pour ces dernières.

Les mesures portant sur le personnel sont en outre le plus souvent contestées, par les syndicats et associations de personnel, mais aussi par certains partis politiques de gauche et d'autres intervenants. L'effort demandé au personnel de l'Etat et des institutions spécialisées en matière de rémunérations est considéré comme disproportionné par ces répondants, qui expriment également des craintes quant au maintien de l'attractivité de l'Etat en tant qu'employeur, D'autres intervenants, dont les partis du centre-droit en particulier, estiment au contraire que le Conseil d'Etat n'est pas allé au bout de la réflexion et déplorent un manque de mesures susceptibles de garantir une meilleure maîtrise de l'évolution du nombre d'EPT.

Enfin, le réalisme du calendrier de mise en œuvre proposé est parfois mis en doute et certaines craintes sont exprimées quant à la fiabilité des budgets 2026 qui devront être finalisés parallèlement au PAFF, autant au niveau de l'Etat qu'à celui des communes et des institutions spécialisées.

3 Remarque par mesure

Le Conseil d'Etat a présenté 97 mesures dans le rapport explicatif figurant dans le dossier mis en consultation. Toutes ces mesures ont fait l'objet de commentaires, plus ou moins nombreux. Ils sont présentés de manière détaillée dans le tableau récapitulatif joint au présent rapport. Ces commentaires ont consisté le plus souvent en des réserves, d'intensité variable, ou des oppositions. Les avis positifs ont rarement été explicitement exprimés, à l'exception de ceux concernant les augmentations de taxes et d'émoluments, qui semblent largement acceptées. Il n'a en outre pas toujours été évident de déterminer à quelle mesure exactement se référaient certaines remarques formulées en des termes relativement vagues, ce qui a justifié de les assimiler à des remarques générales concernant les diverses catégories de mesures retenues par le Conseil d'Etat (revenus, personnel, subventionnement, projets et réformes).

Les mesures concernant le personnel figurent parmi les plus fortement contestées. L'introduction d'une contribution de solidarité récolte le plus grand nombre d'avis négatifs, suivie de près par le renoncement à l'indexation des salaires, puis par le décalage de l'augmentation des paliers. Les autres mesures touchant au personnel (gèle des indemnités, paiement de l'intégralité du 13^{ème} salaire en fin d'année, renoncement aux mesures de pénibilité, renoncement aux primes de reconnaissance et moratoire sur la réévaluation des fonctions) suscitent moins de réaction, mais sont néanmoins remises en cause par une majorité des répondants à la consultation.

Les mesures touchant aux EMS, respectivement aux résidents des EMS et à leur famille, sont aussi fortement remises en cause. La proposition d'augmenter la facturation du coût des soins à charge des personnes à 23 francs par jour et celle consistant à mieux considérer la fortune pour la participation aux frais des résidents sont particulièrement contestées, suivies de près par la mesure consistant à suspendre l'adaptation au renchérissement dans les EMS. Les modifications envisagées au niveau du coefficient par EPT pour le personnel des soins et la dotation d'accompagnement en EMS ne sont pas non plus acceptées. Il en va de même pour la mesure consistant à adapter le calcul des subventions accordées aux services d'aide et de soins à domicile.

Un autre domaine donnant lieu à d'importantes contestations est celui des transports. L'adaptation de la part des communes au financement du trafic local voyageurs et, dans une moindre mesure, du trafic régional voyageurs sont clairement rejetées. Il en va de même pour la réduction des subventions aux infrastructures de mobilité dans les agglomérations, la réduction du taux de subventions pour les plateformes multimodales, le transfert aux communes des coûts d'entretien du réseau cyclable cantonal (RCC) empruntant des routes communales ou encore la réduction du réseau routier cantonal.

En ne considérant que le nombre de commentaires négatifs (huit et plus pour fixer une limite arbitraire), sans se prononcer sur le poids relatif de leurs auteurs ou leur diversité, les mesures suivantes sont également fortement contestées : réduction de l'enveloppe financière pluriannuelle de l'Université, introduction d'une part communale aux prestations complémentaires pour les familles, suppression du régime transitoire de financement des PC AVS/AI, participation accrue des parents aux frais pour les internats des institutions de pédagogie spécialisée, autofinancement du CTTS des Buissonnets, limitation du soutien financier pour les places d'accueil extrafamilial, modification de la répartition des subventions dans le domaine de l'aide sociale et réduction des subventions sylvicoles.

4 Propositions de nouvelles mesures

Plusieurs intervenants ont formulé des propositions concrètes, en guise d'alternatives à des mesures contestées ou de nouvelles options à étudier par le Conseil d'Etat pour atteindre les objectifs poursuivis. Certaines d'entre-elles sont évoquées ci-dessous. La liste complète de ces propositions figure dans le tableau récapitulatif annexé.

En matière de revenus, la proposition la plus fréquemment évoquée consiste à augmenter le coefficient cantonal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il est également proposé en matière de fiscalité d'augmenter le barème appliqué aux revenus de plus de 200'000 francs, de revenir sur certaines décisions relativement récentes du Grand Conseil (exonération des droits de mutation en cas de premier achat d'un logement, diminution de l'imposition des entreprises décidée dans le cadre de la RFFA, diminution de l'imposition de la fortune, diminution de l'imposition sur les prestations en capital, réduction de l'imposition du capital dans le cadre de prêts intergroupes) ainsi que d'augmenter fortement l'impôt sur les successions et l'impôt sur la fortune.

En ce qui concerne le personnel, plusieurs répondants proposent de limiter plus fortement la croissance de la masse salariale (augmentation maximale de 1 % par année, voir maintien durable de la masse salariale à son niveau du budget 2025). D'autres évoquent la possibilité d'introduire une contribution de solidarité complémentaires pour les salaires dépassant la classe 25. En vue de limiter le nombre d'EPT d'aucuns préconisent en outre de regrouper au sein des Directions certaines fonctions que l'on retrouve actuellement aussi au niveau des services (ex : comptabilité, service juridiques, conseillers en communication).

Dans le domaine du subventionnement, certains répondants proposent, dans une perspective à plus long terme probablement, de renoncer aux subventions nuisant à l'environnement et à la biodiversité. Il est par ailleurs suggéré de modifier à la hausse les tarifs de nettoyage à domicile des Réseaux Santé et les tarifs de l'aide familiale à domicile. Un plafonnement général des subventions à 39 % des recettes fiscales (contre 41 % aujourd'hui) est également évoqué.

En ce qui concerne les projets et réformes, il est par exemple proposé d'adapter les procédures en matière de protection des animaux pour limiter les possibilités de recours en justice des administrés et accroître les possibilités d'action en cas de non-paiement des garanties et cautions requises. L'accélération de la digitalisation de l'administration ainsi que diverses formes de réorganisation et de regroupement en son sein sont également évoquées comme des solutions potentielles. Certains répondants appellent aussi à assouplir les règles d'équilibre budgétaire et à revoir à la baisse les normes imposées par l'Etat.

5 Conclusion

Le programme d'allègement des finances de l'Etat mis en consultation publique le 30 avril 2025 a engendré de nombreuses prises de position, qui ont été résumées ci-dessus et sont présentées de manière exhaustive dans l'annexe au présent rapport. Les suites données par le Conseil d'Etat seront présentées dans le message accompagnant le projet de loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE).

Annexe

Inventaire des prises de positions



Fribourg, le 1^{er} septembre 2025

Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)

Annexe au rapport de consultation : Inventaire et récapitulatif des prises de position

I. Contexte

La période de consultation publique relative à la loi sur l'assainissement des finances de l'État (LAFE) s'est déroulée du 30 avril au 15 juin 2025. Un délai supplémentaire a été accordé aux communes jusqu'au 20 juin. L'Administration des finances a recueilli les prises de position issues de cette consultation jusqu'au 23 juin 2025. Les réponses reçues après cette date n'ont pas été prises en compte.

Une synthèse des 108 avis recueillis est consignée dans le présent document. Les retours issus de la consultation du personnel de l'État font l'objet d'une annexe séparée, relevant de la compétence du Service du personnel et d'organisation de l'État. Un résumé de ces retours figure dans le message accompagnant le projet de loi.

II. Analyse des réponses

Les prises de position sont traitées ci-dessous selon leur ordre d'arrivée. Les avis généraux, sur le PAFE dans son ensemble et par thématiques principales (revenus, personnel, subventionnement, projets et réformes), sont tout d'abord résumés, sans commentaire. Les remarques générales portant sur la problématique de la répartition des charges avec les communes et la question du traitement des interventions parlementaire sont ensuite réunies. Les remarques par mesure sont enfin regroupées et commentées.

Les prises de position les plus nombreuses proviennent des communes. Dans l'ensemble, elles ont largement soutenu la position de l'Association des Communes Fribourgeoises. Quelques communes ne s'y sont pas formellement ralliées, sans pour autant exprimer une opinion fondamentalement contraire dans l'ensemble. Dans de rares cas, certaines communes ont exprimé des avis divergents concernant des mesures spécifiques.

Certains répondants se sont abstenus de commentaires généraux pour se focaliser sur des remarques spécifiques à certaines mesures mises en consultation qui les concernent plus particulièrement.

1. Avis général sur le PAFE

Intervenant	Prise de position générale
ATPrDM (Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation)	<p>La Commission [...] ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données, à la transparence et à la médiation administrative (art. 50 al. 1 let. c de la loi du 12 octobre 2023 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art.40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5 ; art. 6 al.2let. c de la loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative, LMéd ; RSF 181.1) et vous informe qu'elle n'a pas de remarque particulière à vous transmettre.</p> <p>A toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés</p>
FAF (Association des familles d'Accueil fribourgeoises)	Globalement la FAF se réjouit que l'État ait reconnu la situation insatisfaisante des familles d'accueil non-professionnel et que certaines faiblesses du dispositifs fribourgeois aient été reconnus.
Echarlens (Commune Echarlens)	<p>La commune d'Echarlens comprend la démarche du canton mais n'est pas d'accord que le canton ne face pas assez d'effort. [...]</p> <p>On pense que le canton à 2 voies d'assainissement à entreprendre avant de mettre en oeuvre la loi:</p> <p>Au niveau du personnel/administratif:</p> <ul style="list-style-type: none">> Gel des nouvelles embauches.> Gel de l'augmentation des salaires (palier) pendant quelques années.> Trouver des synergies entre les départements/Optimisation du nombre d'employés.

	<p>> Emploi de l'IA.</p> <p>Au niveau des bâtiments:</p> <p>> Inventaire complet des bâtiments (état, besoin de rénovation, d'assainissement,...).</p> <p>> Les bâtiments qui ne seront jamais employés devraient être vendu.</p> <p>> Les bâtiments demandant devant être assaini suivant le coup devraient aussi être vendus.</p>
Prez (Commune Prez)	<p>Les derniers exercices comptables de l'Etat n'ont pas été négatifs. Pour rappel, plusieurs mesures proposées ont été refusées il n'y a pas si longtemps lors de la votation populaire du DETTEC le 12 novembre 2023. Il est inélégant de les faire réapparaître dans ce contexte. Il nous apparaît important que le coefficient d'impôt soit remonté à son niveau historique de 100%.</p> <p>[...] Il apparaît que, pour des régions défavorisées en termes de transports publics comme la nôtre, toute baisse financière ne fera malheureusement qu'accentuer l'usage de la voiture. [...] Il est essentiel que l'Etat assume son rôle moteur dans la transition écologique, notamment en maintenant un soutien financier fort à ces projets structurants.</p>
INFRI (Association fribourgeoise des institutions spécialisées)	<p>Le Programme d'Assainissement des Finances de l'État (PAFE), tel que présenté par le Conseil d'État, appelle de notre part une profonde inquiétude, tant sur le fond que sur la méthode. Le plan repose avant tout sur une logique strictement comptable, visant à réduire rapidement les charges de fonctionnement visibles, en particulier dans les secteurs subventionnés. Or, cette approche budgétaire linéaire ne s'inscrit dans aucune stratégie politique lisible : aucune vision des priorités de l'action publique, aucun cadre structurant pour les missions fondamentales de l'Etat, aucun critère clair pour évaluer l'efficience ou l'impact social des prestations.</p> <p>Cette absence de ligne politique cohérente affaiblit fortement la légitimité du plan. Les mesures proposées sont énumérées comme une succession de coupes techniques, sans articulation ni évaluation globale. Rien n'est dit sur les conséquences humaines, sociales ou territoriales de ces décisions. Le Conseil d'Etat reconnaît pourtant que la pression sur les institutions et les équipes de terrain n'a cessé de croître ces dernières années. Mais loin d'en tirer les conséquences, il propose des mesures qui affaiblissent directement la capacité des institutions à faire face : gel des revalorisations (EVALFRI), stagnation des subventions, ralentissement des investissements. Autant de décisions qui sapent les fondements même de l'engagement professionnel dans des secteurs essentiels, et qui</p>

envoient un signal paradoxal au personnel : faire plus, avec moins de moyens, moins de reconnaissance, et dans une incertitude croissante.

Ce qui frappe, au-delà de la méthode, c'est le décalage profond entre le discours officiel et la réalité du terrain. Le PAFE postule que la réduction des dépenses peut se faire sans perte de qualité. Mais cette affirmation n'est étayée par aucune analyse sérieuse. Dans les institutions spécialisées, les charges fixes sont élevées, les marges de manœuvre structurellement faibles, et toute compression des coûts d'exploitation se traduit quasi mécaniquement par une dégradation des prestations. L'encadrement des personnes vulnérables ne peut pas être traité comme une ligne budgétaire ordinaire. Ce travail, exigeant et profondément humain, repose sur une stabilité organisationnelle et relationnelle que ces mesures menacent de rompre.

Enfin, le PAFE ne propose aucune lecture différenciée des dépenses publiques. Il ne distingue pas entre les charges conjoncturelles liées au vieillissement ou à la précarité, et d'éventuelles inefficiences du système. Il applique une logique purement budgétaire : couper là où c'est possible, sans interroger le sens, l'utilité ou la soutenabilité des prestations concernées. Cette approche risque de produire, à moyen terme, des effets contraires aux objectifs affichés : perte d'attractivité des métiers, surcharge des institutions, désengagement du personnel, coûts indirects en hausse (hospitalisations évitables, ruptures de parcours, démissions, etc.).

Un plan d'assainissement est peut-être nécessaire. Mais il doit être fondé sur une analyse complète, croisant les enjeux financiers avec les impacts économiques, sociaux et humains. Il doit faire appel à l'intelligence collective, à la concertation, à l'examen sérieux des priorités, et non à l'empilement de mesures défensives. En l'état, le PAFE ne répond pas à ces exigences. Il met à mal la confiance des partenaires de l'État, affaiblit la qualité des services publics, et compromet l'équilibre du tissu social fribourgeois. [...]

Le PAFE, dans sa forme actuelle, ne constitue pas une réponse équilibrée aux défis budgétaires du canton. Il traduit une gestion comptable, désincarnée et partiellement déconnectée des réalités humaines, sociales et professionnelles des secteurs concernés. Ce plan, en cherchant à atteindre des économies immédiates et visibles, sacrifie des éléments essentiels à la cohésion sociale : la stabilité des institutions, la qualité des prestations, l'attractivité des métiers, et la solidarité interinstitutionnelle. En affaiblissant les fondations de la mission sociale de l'État, il court le risque de générer des coûts futurs bien supérieurs aux économies affichées à court terme.

	<p>Nous appelons donc le Conseil d'État et le Grand Conseil à une révision de fond de la méthode et du contenu du PAFE. Cette révision devrait s'appuyer sur plusieurs principes fondamentaux : [...] la transparence et la rigueur de l'analyse, [...] la hiérarchisation des missions publiques [...] la reconnaissance du rôle essentiel du personnel [...].</p> <p>Face aux enjeux structurels auxquels notre société est confrontée – vieillissement, complexification des parcours, vulnérabilités accrues – la seule réponse raisonnable est un investissement intelligent, ciblé, et fondé sur une vision d'avenir. Le PAFE, dans sa version actuelle, n'apporte ni ce discernement, ni cette ambition. Nous invitons le Conseil d'État à le réorienter, non pas contre l'équilibre budgétaire, mais dans un esprit de responsabilité partagée, d'intelligence collective, et de respect de la mission sociale de l'Etat</p>
ACF : Association des communes fribourgeoises	<p>Le programme d'assainissement des finances cantonales (PAFE) est incontournable pour redresser les finances de l'Etat. Nous le comprenons et à ce titre nous entrons en matière. Cependant, il entraîne les finances communales dans son sillon en s'appuyant sur elles pour atteindre ses objectifs. Et là, non seulement, nous ne le comprenons pas, mais ne pouvons le tolérer.</p> <p>Un élément central qui n'est jamais considéré est que les contributeurs sont les mêmes : ce sont les contribuables fribourgeois. Reporter les difficultés sur les communes ne résout rien au niveau structurel. Il aggrave les conséquences : d'une part, il ne fait que se démettre du problème sur les communes qui sont les collectivités les plus proches du terrain et celles qui doivent en première ligne assumer les conséquences de l'évolution démographique (places d'accueil extrafamilial, infrastructures pour les écoles, prestations pour les familles, pour les seniors, captage d'eau, épuration, redimensionnement des déchetteries et valorisation, etc.). D'autre part, l'Etat décharge sa responsabilité comme autorité fiscale en la reportant sur les communes. Car comment absorber le ménage courant, supporter les nouvelles charges régionales découlant des lois et garder le cap avec des recettes fiscales, tandis que plusieurs communes, même des grandes, accusent des résultats comptables rouge, ce qui n'était plus arrivé depuis de nombreuses années ?</p> <p>Notre entrée en matière est conditionnée par un objectif essentiel : l'assainissement des finances cantonales doit s'inscrire dans une vision structurelle. Elle est la seule à pouvoir redresser la barre durablement et éviter des exercices d'apnée tous les 5 à 10 ans. Si le canton n'a pas la hardiesse d'entreprendre une réforme en profondeur, il doit actionner le levier fiscal en augmentant les impôts. Dans tous les cas, l'ACF s'oppose à ce que ce soient les communes qui doivent assumer par ricochet cette responsabilité de l'Etat.</p>

	<p>La systématique du rapport explicatif est symptomatique de la démarche. Elle se décline en recettes en plus et en charges en moins, de compétence du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. C'est à notre sens une approche très opérationnelle et technique. Elle perd malheureusement en vision stratégique. Du point de vue des communes, l'intérêt reste la cohérence des mesures avec leur impact structurel, les principes de subsidiarité et d'équivalence fiscale et la préservation des finances communales. C'est la raison pour laquelle, les mesures qui concernent les communes et qui ont un impact sur elles ont été identifiées [...].</p> <p>[...] Nous relevons nos préoccupations complémentaires suivantes et formulons nos demandes dans cette entrée en matière étant donné qu'elles sont transversales au plan:</p> <ul style="list-style-type: none">> Les mesures proposées ne prennent aucunement en compte l'effet de cascade : comme vous le savez, certaines subventions cantonales sont la condition pour l'obtention d'autres subventions fédérales ou d'organismes. L'effet serait encore plus lourd pour les communes et les associations de communes et doit être considéré ;> L'exercice comptable ne traite pas les causes, mais les conséquences. Assouplir ou supprimer par exemple les normes, les simplifier, voire les supprimer pour obtenir une qualité basique et non viser le luxe, permet des économies sur plusieurs niveaux institutionnels, notamment l'élaboration de ces normes et leur contrôle, ainsi que sur un niveau opérationnel tout en préservant la qualité des prestations à la population;> Agir sur le personnel relève de la compétence du Conseil d'Etat, mais ces mesures impactent aussi les communes et les associations de communes. L'important turn over et la pénurie de personnel coûtent déjà sur le plan de la longueur des procédures. Il serait risqué de perdre d'autres ressources qui sont essentielles : les ressources humaines ;> La temporalité de ce plan d'assainissement nous inquiète : il va être discuté au Grand Conseil en automne et va impacter le budget de l'Etat pour qu'il soit viable. Dès lors, il met toutes les institutions sous pression. Nous ne pourrions subir le fait que cette consultation soit un alibi et que ces mesures soient déjà inscrites dans les budgets :> Ces mesures doivent être limitées à la durée du plan, soit à 2029 <p>Commenter des propositions qui sont comptables, qui déprécient les équilibres et les prestations, et qui reportent les charges sur les communes les poussant à augmenter leurs impôts, n'est pas un plan responsable et durable. Elles déstabilisent l'ensemble des institutions qui assurent toutes les prestations de proximité pour notre</p>
--	--

	<p>population, soit les communes et leurs associations de communes. Au niveau privé, une telle situation entraîne la faillite et l'entreprise doit se réinventer.</p> <p>Avec l'appui unanime des élus et spécialistes communaux, nous demandons à ce que l'Etat prenne ses responsabilités et soumette lui une augmentation d'impôts nécessaire pour assurer ses prestations. La cote se trouve actuellement à 96% et libère donc une marge pour atteindre le 100%.</p> <p>Devoir agir sur le taux d'impôt est ce que les communes entreprennent lorsqu'elles s'y trouvent confrontées : soit à la hausse, soit à la baisse. Le Grand Conseil a d'ailleurs décidé à plusieurs reprises des baisses d'impôts ces dernières années, impactant même les recettes fiscales communales.</p> <p>Cette position vient s'appuyer en sus sur l'impossibilité pour les communes et les associations de communes de pouvoir assurer l'établissement des budgets 2026 avec des décisions du Grand Conseil qui tomberaient à la fin de l'année 2025 et qui, en l'état, reportent CHF 26 mios sur les communes et les associations de communes au 1er janvier 2026.</p>
CHA (Chancellerie d'Etat)	Nous sommes conscients de la nécessité du programme d'assainissement des finances de l'Etat, malgré son impact négatif sur de nombreux projets.
ACSM (Association des cadres supérieurs et magistrats, magistrats de l'Etat de Fribourg)	<p>De manière générale, le contexte alarmiste actuel laisse entrevoir des perspectives particulièrement défavorables pour les exercices 2027 et 2028. Pourtant, la contribution de la BNS pour l'année 2024 est en progression, de même que la péréquation, malgré des indicateurs boursiers peu encourageants en ce début d'année 2025. Il conviendrait d'envisager une réévaluation des mesures d'assainissement dans le cadre de la prochaine législature, notamment au cours du premier semestre 2027. En effet, bien que l'objectif initial ait été de réaliser des économies à hauteur de 150 millions de francs par exercice sur trois ans (soit un total de 450 millions de francs), les propositions actuelles atteignent 492 millions de francs, dépassant ainsi l'objectif de 42 millions de francs.</p> <p>[...] Le 18 septembre 2024, notre Association avait exprimé sa volonté de participer aux groupes PAFE, mais elle n'a pris connaissance de l'ensemble des mesures qu'à travers la communication officielle du 30 avril 2025.</p> <p>[...] Nous estimons également qu'en l'absence d'une réelle remise en question des priorités et d'un travail de hiérarchisation des prestations dans le paquet PAFE, toute amélioration durable de la situation restera illusoire à</p>

	<p>moyen terme. Le manque actuel de perspectives concrètes en matière d'assainissement affaiblit la crédibilité du caractère temporaire des mesures de solidarité demandées au personnel.</p> <p>De plus, une répartition uniforme des efforts entre tous les collaborateurs risque de fragiliser davantage certains secteurs déjà sous pression, en particulier ceux confrontés à une vive concurrence du secteur privé, notamment lors des recrutements (ex. UniFR ou autres).</p> <p>À l'inverse, une réduction ciblée de certaines prestations permettrait de préserver l'engagement de l'ensemble du personnel tout en affirmant clairement la nécessité de faire évoluer le cadre d'action du service public. En procédant à ces ajustements de manière stratégique, il s'agirait alors de concentrer les ressources sur les missions essentielles et d'en garantir la qualité d'exécution.</p> <p>[...] Il est également pertinent de questionner la capacité du Grand Conseil à adopter les mesures PAFE dans leur forme actuelle. Maintenant que la voie est largement ouverte, il est légitime de se demander si le pouvoir législatif proposera de nouvelles mesures, au risque de compromettre durablement la merveilleuse dynamique qui prévalait jadis au sein de l'administration cantonale.</p>
CEJ	<p>La CEJ souhaite se positionner et exprimer sa vive préoccupation. En effet, certaines mesures du plan d'assainissement pourraient affecter durablement la population jeunes et enfants. Il s'agit d'un groupe à la fois vulnérable et exclu des processus décisionnels qui influencent pourtant directement leur présent et leur avenir. Il en va de la responsabilité des adultes, des institutions et donc du Conseil d'État de veiller à ce que les mesures d'économies ne compromettent pas les droits fondamentaux des enfants et des jeunes, ni n'accentuent les inégalités sociales. Des restrictions dans ce domaine risquent en effet d'entraîner à moyen ou long terme des coûts accrus dans les secteurs de la santé, du social ou de l'éducation, tout en mettant en péril la cohésion sociale.</p> <p>Ainsi, la CEJ demande au Conseil d'État de renoncer à toute mesure d'économie susceptible d'impacter négativement les prestations et projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg.</p> <p>Par ailleurs, dans un contexte où la Confédération envisage déjà des mesures d'économie, un report des charges cantonales sur les communes risquerait d'avoir un effet cumulatif particulièrement néfaste. Il est donc essentiel que le canton poursuive ses efforts et renforce sa politique d'incitation, de coordination et de soutien pour garantir un</p>

	<p>développement harmonieux, équitable et durable des enfants et des jeunes dans le canton de Fribourg. C'est un investissement nécessaire qui portera ses fruits dans le futur.</p>
APU (Association du Personnel administratif et technique de l'Université de Fribourg)	<p>L'APU souhaite exprimer sa vive préoccupation concernant le programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE), actuellement en consultation. Ce plan, visant à réduire les dépenses cantonales, inclut des coupes budgétaires significatives pour notre institution ainsi que des mesures touchant fortement son personnel. Nous craignons que de telles réductions entraînent des conséquences néfastes sur nos membres et sur la qualité des services offerts à la communauté universitaire. [...] Les activités de l'Université de Fribourg s'inscrivent dans une vision à long terme. En revanche, les mesures d'économie préconisées par le PAFE poursuivent des objectifs de rendement immédiat sans tenir compte de l'impact sur le moyen et long terme.</p> <p>[...] Nous entendons l'argument de l'exigence constitutionnelle et légale de l'équilibre budgétaire. Néanmoins, les priorités ne semblent pas bien établies car le personnel de l'Etat est indispensable au fonctionnement de nos institutions.</p>
CLGC (Conférence des Syndics des Chefs-lieux et des grandes Communes du Canton de Fribourg)	<p>Les services doivent se contenter de se référer à la loi et ne pas se positionner sur des appréciations. Il y a lieu d'analyser les potentielles économies internes de l'Etat, les services à la population et l'optimisation des prestations internes.</p>
Billens-Hennens (commune Billens-Hennens)	<p>Nous vous informons qu'il (le Conseil communal) se rallie entièrement à tous les éléments mentionnés dans la prise de position du 06 juin 2025 de l'Association des communes fribourgeoises (ACF).</p>
Jaun (commune)	<p>Was in der Auflistung fehlt, sind die Folgen der Abwälzungen der zunehmenden Defizite, welche über die Gemeinverbände zu tragen sind. Der grösste Teil des Massnahmenpaketes ist nicht Nachhaltig, weil die Massnahmen nur auf drei Jahre befristet sind. Es fehlt der Beweis, dass nach diesen drei Jahren das Budget ohne die Massnahmen ausgeglichen werden kann.</p> <p>[...] Wir fordern, dass Vorkehrungen getroffen werden, so dass all diese angekündigten Massnahmen die Gemeinden mit einem Steuersatz von über 90% NICHT betreffen. Das Instrument hierfür wäre über den kantonalen Finanzausgleich. Ansonsten kann der Kanton schon bald die ersten Gemeinden übernehmen.</p>

	<p>Wir ärmeren Gemeinden müssen schon seit vielen Jahren auf jeden Franken achten. Es kann nicht sein, dass der Kanton bei Bedarf einfach die Kosten auf die Bürgerinnen und Bürger sowie auf die Gemeinden abwälzt.</p>
St. Silvester (Gemeinde St. Silvester)	<p>Der Gemeinderat hat über die Vernehmlassungunterlagen anlässlich seiner Sitzung vom 02. Juni 2025 beraten und kam zum Schluss, die Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbandes ohne weitere Bemerkungen zu unterstützen.</p>
RSSBF (Réseau santé social de la Broye fribourgeoise)	<p>[...] Le projet d'assainissement des finances cantonales (LAFE/PAFE) révèle [...] une approche strictement comptable, sans vision stratégique, ni considération pour les impacts humains, sociaux ou territoriaux. Il témoigne d'un problème institutionnel plus profond : celui d'un État cantonal qui semble oublier que les communes ne sont pas ses exécutants, mais ses fondations.</p> <p>Le PAFE, dans sa forme actuelle, fragilise profondément le système socio-sanitaire fribourgeois. Il procède par coupes linéaires, sans vision d'avenir, sans cohérence avec les politiques publiques existantes et sans concertation réelle avec les acteurs concernés. Nous relevons ainsi plusieurs incohérences et carences majeures ; Un effort inéquitablement réparti [...], Une absence de vision systémique [...], Une communication opaque [...], Un reniement des engagements politiques récents [...], Un mépris des dynamiques démographiques [...], Un coût humain et organisationnel ignoré [...], Un calendrier intenable [...], Une opacité persistante sur l'ensemble du processus [...].</p> <p>[...] Parmi les 28 mesures relevant du Grand Conseil, 10 touchent directement les domaines gérés par le RSSBF. [...] La plupart de ces mesures ne constituent pas une véritable réforme structurelle, mais un report des charges vers les usagers, les collaborateurs ou les collectivités locales, sans garantie d'efficience ni d'amélioration. Elles participent à une logique de désengagement cantonal sur des responsabilités pourtant stratégiques à long terme. [...] Le district de la Broye (10,5 % de la population fribourgeoise) devrait assumer environ CHF 5.8 millions de charges supplémentaires cumulées entre 2026 et 2028. [...] Ce transfert, massif et non compensé, fragilise directement les budgets communaux, alors même que les communes n'ont aucune marge d'action sur les leviers législatifs cantonaux.</p> <p>[...] Parmi les 69 mesures relevant de la compétence directe du Conseil d'État, 6 concernent les domaines de la santé et du social tels que gérés par le RSSBF. [...] Ces décisions ont des conséquences concrètes sur les conditions de travail, la qualité des prestations et, de manière croissante, sur les charges indirectes assumées par les communes. [...] L'impact net estimé pour les communes de la Broye entre 2026 et 2028 est de – CHF 717'957.–.</p>

	<p>[...] Cet allègement apparent ne résulte pas d'une amélioration structurelle, mais principalement d'une réduction des effectifs autorisés ou de subventions indirectes, avec des effets potentiellement négatifs sur la qualité des prestations, le climat de travail et l'attractivité des métiers.</p> <p>Afin de préserver un équilibre entre rigueur budgétaire et dignité des soins, nous demandons que le Conseil d'État reconvoie en priorité : les mesures portant atteinte au pouvoir d'achat et à la reconnaissance du personnel, les mesures augmentant la charge financière des résidents, en particulier ceux à faibles revenus ou sans ressources liquides, la réduction indirecte des effectifs, qui compromet la qualité et la sécurité des soins, le transfert de charges sur les communes, sans renforcement des compétences décisionnelles.</p> <p>Nous appelons à un véritable dialogue institutionnel – franc, paritaire et orienté vers la responsabilité partagée – entre le canton et les communes. Le RSSBF est prêt à contribuer activement à une démarche de co-construction transparente et durable.</p>
Grands-parents (Association des grands-parents pour le climat Fribourg)	<p>La politique climatique a un statut exceptionnel et ne peut donc pas être comparée aux autres politiques mises en œuvre par l'État. En effet, elle vise à permettre au canton de faire sa part dans la lutte contre le dérèglement climatique, une tâche découlant des Accords de Paris et nécessitant une augmentation substantielle des moyens permettant une mise en œuvre conséquente. [...] La politique climatique cantonale ne peut en aucun cas être soumise au principe de la symétrie des sacrifices et doit donc être exclue de tout programme d'économies.</p> <p>Des coupes inacceptables. Un programme d'assainissement des finances de l'État, qui propose d'économiser sur les financements pour le climat, la biodiversité et l'environnement, propose en fait de repousser les problèmes, ce qui les rendra plus aigus. Il est définitivement moins coûteux d'agir maintenant que d'attendre. [...] Les coupes proposées dans les lignes budgétaires de mesures qui doivent contribuer directement ou indirectement à la progression vers ces objectifs et vers ceux de la stratégie biodiversité sont donc totalement inacceptables. Elles aggravent le retard pris par le canton par rapport à ses propres objectifs et mettent donc en péril les générations futures. [...] En conséquence, nous demandons que le PAFE, tel qu'il est soumis à la consultation, soit retiré purement et simplement et remplacé par un plan qui ne prétende pas la politique environnementale et n'accentue pas les inégalités sociales.</p>

	<p>[...] Nos propositions auraient le grand avantage d'être équitables. Un effort partagé équitablement serait beaucoup plus acceptable pour la majorité de la population et contribuerait ainsi à renforcer la cohésion sociale et la lutte contre le dérèglement climatique.</p>
Corbières (commune Corbières)	<p>Au nom du Conseil communal, nous souhaitons vous faire part, par cet écrit, de nos remarques et vous soumettre nos quelques questions ou inquiétudes concernant l'avant-projet de loi portant sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) [...]. Le Conseil communal s'abstient sur les autres mesures proposées dans le cadre la LAFE ne concernant pas directement les communes.</p>
Grandvillard (commune Grandvillard)	<p>L'Autorité communale s'associe pleinement à la position de l'Association des Communes Fribourgeoises (ACF) du 06.06.2025 [...].</p> <p>A cela, le Conseil communal tient à exprimer sa profonde déception - voire sa colère - face à la manière dont le Conseil d'État a choisi de conduire ce processus. La consultation officielle a été lancée après une communication publique dans la presse. Ce procédé place les communes devant le fait accompli, altérant ainsi la qualité du dialogue institutionnel qui devrait prévaloir entre les collectivités.</p> <p>Par ailleurs, il relève l'incohérence du calendrier fixé : le Grand Conseil délibérera sur le PAFE à l'automne 2025 (pour une mise en œuvre au 01.01.2026), après que les communes auront déjà adopté leurs budgets. Cette planification ne tient pas compte des réalités concrètes de la gestion communale, notamment des délais incompressibles en matière de planification financière et de gouvernance locale.</p> <p>Le Conseil communal appelle dès lors le Conseil d'État à faire preuve de plus de rigueur et de respect dans ses relations avec les communes. Il est impératif que les partenaires institutionnels puissent collaborer dans un climat de confiance, avec un calendrier réaliste et une information équitable.</p>
Jeu. Centre (Jeunes du Centre Fribourg)	<p>[...] Les Jeunes du Centre se permettent également de prendre position sur le présent programme d'assainissement et de commenter le processus et les mesures proposées.</p> <p>Transparence des travaux : [...] Le rapport de 62 pages explique en détail les mesures envisagées, leur impact financier et la réparation des efforts selon les différentes catégories. À ce niveau, le Conseil d'Etat a effectué son travail d'une manière correcte, il nous paraît.</p>

	<p>Inclusion des citoyens : Bien que la procédure de consultation [...] offre la possibilité de s'exprimer, il reste à savoir dans quelle mesure les retours des citoyens seront réellement intégrés dans le message final au Grand Conseil. Il est crucial que les citoyens ne soient pas seulement perçus comme des auditeurs, mais comme des acteurs actifs du processus.</p> <p>Répartition des charges : L'annonce selon laquelle les mesures doivent garantir une « répartition équilibrée des efforts» semble positive, mais il reste à voir comment cet équilibre sera réellement atteint. Il existe un risque que certains groupes de population ou certaines communes soient surchargés de manière disproportionnée, tandis que d'autres pourraient bénéficier des économies. [...] À ce stade, nous attendons les prises de position des communes et des autres acteurs concernés pour nous forger une opinion finale à ce sujet.</p> <p>Perspective à long terme : Le plan de redressement se concentre fortement sur des mesures à court terme pour la consolidation budgétaire. Cependant, il manque une stratégie globale qui montre également des solutions à long terme pour les défis financiers du canton. Une politique financière durable ne devrait pas seulement viser des économies à court terme, mais aussi la création de sources de revenus stables et la promotion de la croissance économique. Ce qui ressort clairement de l'analyse, c'est que l'Etat de Fribourg est trop dépendant de la péréquation financière nationale et d'autres recettes externes [...].</p> <p>Le futur des jeunes en question : Nous ne pouvons ignorer les inquiétudes légitimes des jeunes générations. Réduire les dépenses publiques de manière trop stricte aujourd'hui, sans vision globale, risquerait de compromettre leur avenir. Il est essentiel de maintenir l'accès aux services publics essentiels. À cet égard, nous saluons le fait que le Conseil d'État ait pris soin de répartir l'effort d'assainissement de manière équilibrée entre toutes les couches de la société. Toutefois, la réussite de ce plan dépendra de sa mise en œuvre concrète : il faudra veiller à ce que les économies ciblées ne génèrent pas d'effets secondaires nuisibles. De même que l'Etat doit assainir ses finances, les ménages privés ont, eux aussi, le devoir de vivre selon leurs moyens. Il ne serait pas responsable de léguer aux jeunes générations un fardeau de dettes publiques accumulées. C'est pourquoi les décisions prises aujourd'hui doivent allier rigueur budgétaire, solidarité intergénérationnelle et vision à long terme, afin de garantir un avenir stable et équitable pour tous. Dans son ensemble, le plan proposé est un premier pas dans la bonne direction, mais il nécessite une discussion transparente sur chacune des mesures concrètes et leurs impacts. Sur le principe, nous soutenons la nécessité de réaliser des économies de l'ordre de 150 millions de francs par an, malgré les sacrifices demandés à la population</p>
--	---

AFAAC (Association fribourgeoise des agent-e-s d'administration communale	Conformément à sa mission, l'AFAAC se concentre sur les aspects relatifs au personnel communal et aux tâches qu'il prend en charge. En conséquence, nous vous informons que notre Association n'a aucune remarque à formuler sur ce projet de loi. Il a cependant pris position sur la consultation relative au domaine du personnel de ce projet d'assainissement des finances de l'Etat.
Le Centre (Le Centre Fribourg)	<p>[...] Le Centre Fribourg partage ainsi pleinement la nécessité d'un assainissement des finances publiques. Mais celui-ci ne peut être crédible que s'il s'accompagne d'un engagement politique fort pour une transformation structurelle de l'État, dans ses missions, son organisation, sa gouvernance et sa relation avec les citoyens. Réduire les déficits par des mesures temporaires, sans initier des réformes de fond, revient à repousser l'inévitable et à entrer dans une spirale de plus en plus compliquée.</p> <p>Nos priorités restent inchangées : préserver le pouvoir d'achat des classes moyennes, renforcer la compétitivité du tissu économique local, garantir des prestations efficaces de l'Etat, accorder des soutiens justes par un subventionnement ciblé et agir en tant qu'Etat responsable.</p> <p>[...] Nous attendons du Conseil d'État non pas une gestion opérationnelle des déficits, mais une vision, une méthode et un courage politique pour repenser l'État. C'est à cette condition que nous pourrons accepter les efforts demandés à l'ensemble des acteurs du canton.</p> <p>Ce plan manque de mesures structurelles visant à redimensionner l'administration, simplifier les structures organisationnelles de l'État et accroître l'efficience des services cantonaux. Certes, il est indiqué en commentaire que cette partie du travail se fera dans un second temps, mais attendre n'est pas acceptable. L'absence de prise en compte concrète des propositions contenues dans divers mandats dont « Diminuer les charges de l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat (2025-GC-40) » est dommageable. Celui-ci apporte des pistes concrètes telles que le délai de carence de 6 mois lors de remplacement du personnel.</p> <p>L'objectif de transformation structurelle ne consiste pas uniquement à réduire les coûts, mais aussi à fournir un service optimisé. Entre les règlements dépassant les exigences fédérales, leur application trop pointilleuse, les services budgétisant inutilement certains montants par crainte de les perdre, une complexité organisationnelle faisant passer un même dossier entre plusieurs mains, trop de participants représentant les mêmes intérêts lors d'une réunion, des tâches dépassant les missions essentielles de l'État ou des services qui se contredisent entre eux, le potentiel d'économies est déjà important.</p>

	<p>Sans réflexion sur les priorités, les besoins en personnel continueront d'augmenter exponentiellement, devenant ainsi insoutenables. La seule solution serait alors un moratoire généralisé qui constituerait un remède pire que le mal.</p> <p>Pour amorcer une transition structurelle, les points suivants devraient être analysés :</p> <ul style="list-style-type: none">> Évaluation systématique de la pertinence et de la valeur ajoutée des activités menées par l'ensemble de l'administration.> Priorisation des missions selon leur utilité publique, avec abandon progressif des tâches non essentielles.> Intégration pro-active de la digitalisation et de l'intelligence artificielle.> Simplification et optimisation des processus pour toutes les activités conservées.> Révision des structures organisationnelles avec réduction du nombre de services, limitation des strates hiérarchiques, décloisonnement pour agiliser l'administration> Mise en place de services transversaux pour mutualiser les compétences <p>Nous ne pensons pas que le Conseil d'État et les chefs de services aient le recul nécessaire pour mener une réflexion approfondie et sans tabou. Un véritable programme de transformation de l'Etat avec un responsable et une équipe dédiée doit être lancé dès la fin de cette année. Nous pensons qu'une aide extérieure, sous forme d'audit ou de coaching, est nécessaire pour aller vraiment au fond des réflexions. Sous le leadership du Conseil d'Etat, ce programme de transformation structurelle doit arriver avec des propositions concrètes, disruptives et courageuses pour fin 2026 afin d'être mis en œuvre dès le début de la prochaine législature. Ce catalogue ne devrait pas seulement être financier, mais aussi expliquer la valeur ajoutée pour les citoyens avec des services plus efficaces et moins de contraintes superflues.</p> <p>Afin d'accepter ce plan d'assainissement, nous réclamons qu'il intègre les premières mesures structurelles réelles ainsi que le lancement d'un programme de transformation structurelle avec ses objectifs, sa méthodologie et sa planification.</p> <p>[...] Le Conseil d'État reconnaît que le déséquilibre des finances cantonales résulte principalement d'un excès de charges. [...]</p> <p>Les efforts demandés dans le cadre du plan d'assainissement concernent tous les acteurs : citoyens, employés de l'Etat, communes, entreprises. Des sacrifices ne peuvent être admis que s'ils sont équitablement partagés et</p>
--	--

	<p>assortis d'une perspective crédible d'amélioration à moyen terme. C'est pourquoi nous avons clairement exprimé nos exigences. Nous n'accepterons pas d'être placés devant un fait accompli ni contraints à des mesures inacceptables dont le refus ne laisserait d'autre issue qu'une hausse de la fiscalité.</p> <p>Les propositions acceptées, parfois sans grande conviction, ne suffisent pas à atteindre les objectifs fixés dans le plan. Sur les 98 mesures présentées, 60 sont acceptées, mais elles ne représentent qu'environ la moitié de l'effort visé. C'est pourquoi nous appelons le Conseil d'Etat à poursuivre activement la recherche de mesures complémentaires, cohérentes avec celles déjà validées, et à engager sans délai un dialogue constructif avec les partenaires disposés à négocier et avancer.</p> <p>Au final, notre volonté n'est pas de couper des prestations ni de pénaliser les collaborateurs qui travaillent de manière efficace. Elle est au contraire d'optimiser le fonctionnement de l'Etat et d'éviter des hausses d'impôts que les citoyens ne comprendraient pas. Les décisions des cantons voisins témoignent même d'une volonté inverse.</p>
ATE (Association transports et environnement section Fribourg)	<p>L'ATE, section Fribourg, est très inquiète des priorités choisies par le Conseil d'Etat pour ses mesures d'économie : réduire son soutien à la mobilité douce (- 3'150'000 CHF) et aux transports publics (- 11'935'000 - 9'885'000 CHF) en particulier, mais aussi aux infrastructures dans les agglomérations (- 7'500'000 CHF) et aux plateformes multimodales (- 1'920'000 CHF). Ces choix risquent clairement d'inciter les communes à réduire et/ou à ne pas développer leurs offres de transport public et d'infrastructures de mobilité douce.</p> <p>[...] Afin d'encourager véritablement un transfert modal du transport individuel motorisé vers les transports publics et la mobilité douce, l'ATE, section Fribourg, encourage l'Etat à réduire significativement ses dépenses dans des domaines qui ont été peu mis à contribution dans ce plan d'assainissement.</p> <p>[...] L'ATE, section Fribourg, s'oppose à toutes les modifications de la LMob proposées La mobilité active et les transports publics doivent être soutenus activement. Aussi, l'ATE, section Fribourg, encourage l'Etat à réduire plutôt ses dépenses pour l'entretien et le développement du réseau routier.</p>
Vaulruz (commune Vaulruz)	Le Conseil communal [...] souligne que ce projet manque de vision à long terme et ne propose pas de modernisation ni d'amélioration structurelle de l'administration cantonale.

	<p>Enfin, le Conseil communal rappelle que les communes assument déjà une part importante des responsabilités locales et invite le Conseil d'Etat à trouver des solutions équilibrées, respectueuses des compétences et pérennes pour l'ensemble du canton</p>
BEF (Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille)	<p>En préambule le BEF regrette que le rapport explicatif concernant les mesures d'assainissement soit aussi sommaire et estime qu'il ne permet pas au personnel de comprendre l'effort financier auquel il lui est demandé de consentir, ni d'apprécier son ampleur au regard des autres mesures envisagées. Une simple référence, dans l'introduction, au rapport complet 2024-DFIN-37 n'est pas suffisant. A minima, un lien direct vers le rapport en question aurait dû être proposé.</p> <p>Le BEF constate qu'aucune symétrie des sacrifices n'est prévue par le Conseil d'Etat. Ce sont avant tout les collaborateurs et les collaboratrices de l'Etat qui financeront (parfois même à double ou à triple s'ils ou elles sont également bénéficiaires de subventions et redevables de taxes) les mesures d'assainissement proposées.</p>
Conférence des préfets du canton de Fribourg	<p>[...] la Conférence observe que la diminution de certaines aides (subventions d'investissement, prestations médico-sociales, participation aux transports publics, etc.) ainsi que l'augmentation des charges communales (prestations sociales, mobilité, infrastructures scolaires ou médico-sociales) induiront une complexification de la mise en œuvre des projets régionaux, avec un risque de ralentissement, voire de gel de certains dossiers en cours ou en phase de maturation.</p>
Haut-Intyamon (commune Haut-Intyamon)	<p>Nous vous informons que le Conseil communal de Haut-Intyamon partage en tous points la prise de position de l'ACF du 6 juin dernier.</p>
AFISA (Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile)	<p>[...] À ce titre, les propositions contenues dans le PAFE suscitent chez nous de vives préoccupations.</p> <p>L'AFISA regrette fortement la volonté purement comptable qui sous-tend le PAFE. Les mesures proposées s'inscrivent dans une logique de réduction mécanique des coûts, sans réflexion stratégique sur leurs impacts à moyen et long terme, ni sur leur cohérence avec les politiques publiques en vigueur dans le domaine socio-sanitaire. Plusieurs éléments méritent d'être relevés :</p> <p>> Un déséquilibre dans la répartition des efforts : certaines directions ou domaines budgétaires (comme l'enseignement supérieur, mise à part l'Université, les sports, ou les charges administratives de l'Etat) semblent épargnés sans justification. Cela soulève la question de l'équité des arbitrages opérés. 30 millions d'économies sont ponctionnées sur le domaine de la santé</p>

	<ul style="list-style-type: none">> Une absence de réflexion systémique : les mesures sont présentées isolément, sans mise en perspective ni analyse de leurs effets conjoints. Cela nuit à la lisibilité de la stratégie financière du Conseil d'Etat.> Une opacité de la présentation : le format de communication du PAFE ne permet pas de comparer les réductions budgétaires entre directions ou domaines, ce qui empêche toute analyse critique externe des priorités retenues.> Une contradiction avec les engagements politiques : les mesures proposées ignorent ou sapent des politiques publiques majeures comme l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts, pourtant largement soutenue par la population ou la politique cantonale de maintien à domicile.> Un manque de prise en considération des enjeux du vieillissement de la population : la mise en consultation de la planification 2026-2030 des soins de longue durée attestent des futurs défis et des besoins qui y sont liés à court terme. Or durant cette même période, des mesures d'économie devraient fortement impacter le domaine des soins de longue durée.> Un impact en temps et en charge de travail pour la mise en œuvre : ces mesures d'économie auront probablement un fort impact en temps nécessaire à leur déploiement aussi bien pour les institutions que pour le personnel des soins.> Annonce des décisions liées au PAFE pour 2026 : celles-ci arriveront très tard pour l'élaboration des budgets des institutions. <p>Il aurait été souhaitable d'avoir connaissance de l'ensemble des 300 mesures discutées au Conseil d'Etat sur lesquelles seules 97 ont été retenues.</p> <p>Au vu des éléments développés ci-dessus, l'AFISA rejette l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du PAFE en lien avec les soins de longue durée [...] L'AFISA ne présente aucune contre-proposition qui toucherait les soins de longue durée. [...] L'AFISA appelle le Conseil d'Etat à renoncer à ces mesures, et à envisager des pistes alternatives d'économies dans des domaines qui ne mettent pas en péril l'équilibre de notre société. Nous restons à disposition pour contribuer à une réflexion concertée sur l'avenir de notre politique socio-sanitaire. Nous privilégions actuellement l'optimisation des processus, l'introduction de l'intelligence artificielle pour soulager le travail administratif du personnel des soins ainsi que d'autres mesures au niveau du terrain qui, sont à l'étude et mises en place progressivement</p>
--	--

Cheyres-Châbles (commune Cheyres-Châbles)	Nous vous informons que le Conseil communal de Cheyres-Châbles a décidé, dans sa séance du 10 juin, de soutenir la position de l'ACF du 6 juin dernier, ainsi que celle du RSSBF du 11 juin.
DIAF :	Dans le cadre de la consultation publique concernant les mesures d'assainissement des finances de l'Etat, nous nous permettons de vous relayer les principales remarques émanant des entités relevant de notre direction, ainsi qu'une nouvelle proposition concernant une modification de la loi sur la protection des animaux.
DSAS	Le dossier ayant déjà été élaboré en concertation avec les Directions du Conseil d'Etat, nous renonçons à formuler des remarques particulières. Nous partons du principe que l'Association des communes fribourgeoise sera entendue dans la cadre de la finalisation du projet de loi. En cas de discussions, il sera indispensable de consulter les Directions et les Services concernés sur la faisabilité de la pertinence des propositions émergeant de ce dialogue.
ECAS (Etablissement cantonal des assurances sociales)	<p>[...] Notre organisation exécute principalement des tâches fédérales sous la surveillance de la Confédération (OFAS) qui, conformément à l'art. 131 al. 3 RAVS, pourrait nous retirer l'autorisation d'exercer des tâches cantonales si elles devaient menacer le bon fonctionnement des tâches fédérales. A cet effet, le législateur a d'ailleurs récemment renforcé l'exigence d'indépendance des organes d'exécution du 1er pilier vis-à-vis des cantons (Modernisation de la surveillance).</p> <p>Or les mesures envisagées vont compromettre l'attractivité de notre organisation active principalement dans le domaine du 1e, pilier qui est déjà confrontée à une concurrence particulière accrue. En effet, nous rencontrons de plus en plus de difficultés à recruter le personnel spécialisé nécessaire pour notre activité, en raison de la concurrence avec les cantons de Berne et Vaud. Les candidats alémaniques et bilingues sont évidemment attirés par les conditions de travail meilleures en Suisse-allemande. Outre la concurrence intercantionale, notre établissement doit également faire face à une concurrence sur le territoire fribourgeois avec les caisses professionnelles qui œuvrent en partie dans le même domaine et qui rémunèrent également davantage que ne le permet notre échelle salariale. Nous faisons de plus en plus régulièrement les frais de retrait de candidature à l'annonce de la proposition de salaire.</p>
PLR (Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg)	Le Programme d'assainissement des finances de l'État (PAFE), présenté en avril 2025, est une réaction tardive mais devenue indispensable. [...] Si le Conseil d'Etat reconnaît aujourd'hui l'urgence d'un rééquilibrage, il aurait

dû agir plus tôt, en engageant des réformes de fond, et non en concentrant en fin de législature un plan essentiellement technique, transférant des charges plutôt que réalisant des économies à long terme.

Le PLR soutient la nécessité d'un redressement des finances cantonales. Depuis plusieurs années, notre parti alerte sur l'emballement incontrôlé des charges de fonctionnement, la croissance constante de la masse salariale de l'État, et le déséquilibre croissant entre les revenus structurels et les dépenses. Le dépôt du Programme d'assainissement des finances de l'État (PAFE) par le Conseil d'État en avril 2025 confirme malheureusement ces craintes. Il arrive tard, dans un contexte où l'État est contraint de réagir dans l'urgence, faute d'avoir agi avec anticipation.

[...] Cela dit, notre soutien n'est pas inconditionnel. [...] Il ressort une forte acceptabilité globale, mais aussi plusieurs lignes rouges. Le PLR exige en effet des garanties sur quatre plans fondamentaux.

Premièrement, certaines mesures spécifiques ne sont pas acceptables en l'état. C'est le cas notamment de la réévaluation de la fortune pour les frais EMS, ou encore de la hausse des émoluments pour les demandes préalables. [...] Le PLR demande leur retrait ou, à tout le moins, une réécriture substantielle avec des garde-fous clairs. [...]

Deuxièmement, le PLR ne veut pas d'un programme d'assainissement purement comptable. [...] Il doit s'inscrire dans un agenda plus vaste de réformes de structure à lancer dès la prochaine législature. Le fonctionnement de l'État doit être revu en profondeur et la croissance de la masse salariale limitée à 1% par année dès 2026. Si la masse salariale au budget 2026 est supérieure de 1% à la masse salariale du budget 2025, le PLR refusera le budget.

Troisièmement, la relation avec les communes doit être clarifiée. Le PLR exige que tout transfert de charges soit discuté avec les communes. [...] L'autonomie communale est un principe constitutionnel. Le PLR demande que tout impact sur les collectivités locales soit précédé d'une concertation institutionnelle, d'une évaluation financière précise et, le cas échéant, d'un mécanisme de compensation.

Quatrièmement, le PAFE devra être piloté et suivi avec rigueur. Le PLR exige un contrôle politique étroit de la mise en œuvre du programme. Il demande qu'un bilan intermédiaire soit présenté au Grand Conseil dès 2027, avec des indicateurs d'économie, un état des mesures appliquées, et des projections révisées pour les années suivantes. La confiance ne suffit pas : elle doit s'accompagner de transparence et de redevabilité.

	<p>En résumé, le PLR est prêt à prendre ses responsabilités. Il votera le PAFE dans son ensemble, à condition que les mesures les plus problématiques soient corrigées, que des réformes structurelles soient planifiées, que les communes soient respectées comme partenaires, et que la mise en œuvre soit placée sous contrôle du Grand Conseil. Le PAFE ne sera soutenu que s'il marque un tournant stratégique dans la gestion de nos finances publiques, et non un simple épisode technique destiné à donner l'illusion que les problèmes financiers du canton sont maintenant réglés. Ce soutien est donc critique, et conditionné. Il reflète la volonté du PLR de conjuguer rigueur financière, équité politique et responsabilité à long terme. [...]</p> <p>Le PLR est prêt à assumer ses responsabilités. Il soutient l'idée d'un plan d'assainissement solide, mais pas un chèque en blanc à un exécutif qui n'a pas su anticiper. Le PLR soutiendra donc le PAFE pour autant que :</p> <ul style="list-style-type: none">> Les mesures contestées soient retirées ou amendées.> Des mesures structurelles concrètes et chiffrées soient inscrites dans le rapport final du PAFE, et engagées dès la prochaine législature. Cela inclut de limiter l'augmentation de la masse salariale à 1% par année et cela dès 2026. Ce point précis conditionne l'approbation du budget 2026 par le PLRF. Cela comprend enfin l'introduction d'une période de carence de six mois pour les postes vacants non essentiels, avant toute mise au concours.
PVL (Vert-libéraux Fribourg)	<p>Le PVL prend acte du plan d'assainissement des finances de l'État et dénonce l'ampleur des attaques que ce programme fait subir à la population, en particulier à la classe moyenne, aux plus vulnérables et à l'environnement.</p> <p>En effet, sous couvert d'assainissement, le Conseil d'État fragilise les piliers de la cohésion sociale du canton. L'augmentation brutale des frais à charge des résidents en EMS [...] constitue une attaque directe contre les aînés et leurs familles. La suspension de l'adaptation au renchérissement dans ces établissements empire encore la situation. Pire encore, en refacturant aux communes les séjours hospitaliers prolongés, le canton transfère la charge financière sans améliorer l'offre en matière d'accueil en EMS. Ce c'est un désengagement de l'État sur le dos des communes, dont certaines disposent pourtant de moyens limités.</p> <p>Même logique dans l'aide sociale : la réduction de la participation cantonale de 40 % à 20 %, ainsi que l'introduction d'une part communale pour les prestations complémentaires destinées aux familles, marquent un abandon véritablement préoccupant. Certaines communes n'auront tout simplement pas les moyens de compenser ces coupes. Résultat : une aggravation des inégalités territoriales et une précarisation croissante pour des centaines de familles fribourgeoises. [...]</p>

	<p>Sur le plan écologique, le constat est tout aussi alarmant. Le gouvernement choisit de couper les subventions en faveur de la biodiversité, de la sylviculture et du plan climat. À l'heure de l'urgence environnementale, ces coupes sont indéfendables.</p> <p>En s'en prenant aux prestations sociales, à l'enseignement supérieur – via la réduction de l'enveloppe de l'Université de Fribourg – et aux mesures environnementales, le Conseil d'État sacrifie l'avenir sur l'autel d'un assainissement à courte vue. Affaiblir nos outils de formation et d'innovation est une faute stratégique majeure.</p>
PSF (parti socialiste fribourgeois)	<p>Les finances du Canton sont en mauvais état. Le Parti socialiste ne conteste pas le diagnostic posé depuis deux ans par le Conseil d'État : Des finances publiques durables doivent être garanties à court et moyen terme afin de garantir des prestations pour toute la population. Cependant, en s'obstinant à n'agir que sur les dépenses — comme en témoigne ce plan qui racle les fonds de tiroir — le Conseil d'État adopte une approche purement idéologique. Il fait fausse route et prend le risque de précipiter un accident social majeur, en sacrifiant l'avenir de la population.</p> <p>Le canton de Fribourg [...] ferait prétendument face à une explosion incontrôlée de ses charges, causée par des dépenses aussi irréfléchies qu'inutiles. Cette vision est profondément grossière et ne correspond à aucune réalité, Entre 2019 et 2024, les dépenses cantonales ont progressé de 16 % dans le canton de Vaud, de 19 % à Neuchâtel, de 23 % à Genève, de 17 % en Valais, et enfin de 17 % à Fribourg. Fribourg n'est donc, de loin pas, une exception. De plus, cette « habitude » fribourgeoise qui est celle de baisser les impôts pendant plusieurs années de suite et de présenter un plan d'assainissement par la suite n'est lui non plus, pas nouvelle. En effet, la même logique a été adoptée lors du plan d'économies de 2013.</p> <p>Ce qui est anormal, c'est la dépendance croissante du canton aux revenus externes et volatiles que sont les bénéfices de la Banque nationale suisse et les montants de la péréquation financière. Avec un taux de couverture des dépenses par la fiscalité de seulement 34,9 % en 2024, Fribourg affiche, et de loin, le plus faible niveau de tous les cantons romands cette situation est la conséquence directe de baisses fiscales successives qui proviennent autant des propositions Conseil d'Etat que de la majorité de droite du Grand Conseil. Celles-ci privent chaque année le canton de plus de 150 millions de francs : soit exactement le montant qui fait aujourd'hui défaut. Dans ce contexte, il est inacceptable pour le Parti socialiste de tailler aveuglément dans les prestations et services publics essentiels — l'université ou l'hôpital pour ne citer que ces deux exemples — sans même envisager de revenir sur des baisses fiscales présentées à l'époque comme temporaires.</p>

	<p>Le premier déséquilibre tient donc à la répartition des mesures entre les charges et les recettes : 70 % des économies proviennent de coupes dans les dépenses, contre seulement 30 % issues de hausses ou ajustements des recettes et sans véritable réflexion sur les potentielles recettes supplémentaires, si ce n'est une taxe sur le gravier. Le second déséquilibre concerne les domaines et les groupes sociaux ciblés par le plan : les efforts demandés ne sont ni équitables, ni justement répartis. Elles touchent de plein fouet les personnes aux revenus modestes et moyens, qui ne parviendront plus à assumer le coût de leurs soins, des places en accueil extrascolaire, des frais d'études universitaires ou encore de l'hébergement en EMS. Le personnel de l'Etat, quant à lui, est totalement sacrifié par des mesures d'une extrême dureté, qui touchent aussi bien les hauts que les bas salaires, et le privent de toute perspective d'évolution. À l'inverse, les personnes les plus fortunées de notre canton, tout comme les grandes entreprises qui y sont implantées, ne sont concernées par aucune des près de cent mesures présentées. C'est pourtant là que réside le véritable potentiel pour stabiliser les finances.</p> <p>Il a ensuite listé les mesures sur lesquelles il se montrera intransigeant. Celles-ci peuvent être regroupées sous trois pôles : éducation, santé et environnement ainsi que des mesures sur le personnel. Il demande au Conseil d'Etat de poursuivre ses réflexions et de proposer d'autres mesures capables d'augmenter les recettes ainsi que de procéder à un examen complémentaire de toutes ses coupes budgétaires et de leur impact social sur les classes de la société les plus précaires et d'y renoncer dans ce cas-ci. Il refuse qu'un plan d'assainissement fasse payer les cadeaux fiscaux octroyés ces dernières années à la classe moyenne et aux personnes les plus précarisées.</p> <p>À défaut d'un changement de cap significatif, le Parti socialiste fribourgeois envisagera sérieusement le lancement d'un référendum populaire contre le plan d'assainissement.</p> <p>Enfin, nous regrettons que ce plan d'assainissement qui était déjà pratiquement annoncé il y a une année, n'ait pas été laissée plus longtemps à disposition des personnes, associations ou partis qui voulaient répondre à la consultation. En effet, sachant les impacts énormes qu'aura ce PAFE sur la population, il aurait été adéquat de laisser davantage de temps la population d'exercer son pouvoir démocratique et répondre à la consultation dans un délai convenable.</p>
SSP (Syndicats des services publics – région Fribourg)	<p>On constate donc un déséquilibre complet entre mesures d'économies et recettes supplémentaires, pour lequel le Conseil d'Etat ne donne aucune justification. On est donc bien dans un plan d'austérité radical.</p> <p>Lors des précédentes coupes budgétaires qui avaient impactées durement le personnel de l'Etat (2014 à 2016), l'Etat de Fribourg avait présenté avant opérations de clôture des exercices largement bénéficiaires. Puis, le</p>

personnel a fait un énorme sacrifice dans l'assainissement de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPEF) en assumant la plus grande partie de l'effort financier, par le biais de réduction massives de prestations et d'une augmentions des cotisations.

Ces dernières années, les finances cantonales ont permis d'engranger une confortable fortune tout en multipliant les cadeaux fiscaux aux classes les plus aisées : diminution de l'impôt sur la fortune, diminution du coefficient cantonal de l'imposition des personnes physiques, forte réduction de la fiscalité sur le bénéfice et le capital des entreprises. Ces cadeaux fiscaux aux privilégié-e-s ont réduit les recettes fiscales ; aujourd'hui, on demande au personnel et aux usagers/-ères de régler la note.

Le SSP s'oppose fermement à cette politique d'austérité, qui veut faire payer au personnel et à la population les cadeaux fiscaux offerts aux nanti-e-s. Par ailleurs, le personnel du service public et parapublic fribourgeois est soumis à une « double peine », puisqu'il est touché à la fois par les coupes touchant les salaires et les conditions de travail, et par les mesures d'économies ou augmentations de taxes visant la population. Ce n'est pas acceptable !

Le SSP entend donc réagir à la consultation en mettant en avant les 4 points suivants :

1. Tout d'abord, il faut cesser de dramatiser la situation financière de l'Etat de Fribourg. Fondamentalement, les finances publiques de l'Etat vont bien : les comptes sont bénéficiaires depuis 11 années consécutives, et la fortune nette est de 600 millions de francs.
2. Les dispositions régissant les finances publiques fribourgeoises sont beaucoup trop rigides. Elles sont les plus restrictives de Suisse romande – et de loin. Elles obligent les autorités à prendre des mesures d'économies drastiques inutiles, et empêchent d'octroyer aux services de l'Etat, aux établissements publics ou aux établissements subventionnés les moyens financiers suffisants. Il est donc indispensable d'assouplir le cadre posé par la Constitution et la Loi sur les finances, dans le sens des propositions formulées plus bas au point 3.2 « Objectifs retenus ».
3. Une logique élémentaire nous conduit à la conclusion qu'il faut privilégier l'annulation des cadeaux fiscaux octroyés ces dernières années aux plus aisé-e-s pour dégager des recettes supplémentaires. L'annulation de ces cadeaux fiscaux devrait permettre de rapport près de 200 millions de francs par année, soit largement le montant nécessaire pour stabiliser le budget (voir ci-dessous, point 4.2.1 « Revenus »).

	<p>4. Enfin, nous exigeons la suppression de l'ensemble des mesures d'économies touchant le personnel, qu'il s'agisse des salaires ou des autres mesures ayant trait aux conditions de travail : suppression de la compensation de la pénibilité du travail ; gel des indemnités ; gel des demandes de revalorisation salariale.</p> <p>Nous ne pouvons que constater l'absence totale de symétrie entre les recettes supplémentaires, et les mesures d'économies. Adopter une répartition de 70% de mesures d'économies, et de 30% de recettes supplémentaires est totalement déséquilibré. Nous estimons que, s'il existe un problème budgétaire à l'Etat de Fribourg (ce qui est contestable au vu de la fortune confortable qui existe actuellement), ils tiennent dans l'insuffisance des recettes fiscales, pas dans des charges trop importantes. On constate, d'ailleurs, que de nombreux services et établissements de l'Etat de Fribourg sont sous-dotés. La forte croissance de la démographie exige également de prévoir des moyens supplémentaires, au lieu de couper dans les dépenses</p> <p>[...] le SSP Fribourg n'est pas en faveur de mesures d'économies touchant le personnel et/ou réduisant les prestations aux usagers/-ères. Nous ne souhaitons donc pas que des mesures supplémentaires soient prises. Par ailleurs, cette manière de saucissonner le plan d'économies, en prévoyant plusieurs vagues, ne peut que faire régner un climat d'inquiétude au sein du personnel. Nous demandons donc l'abandon complet de mesures d'économies touchant le personnel et les usagers/-ères, présentes et futures. [...] Nous ne souhaitons pas de mesures d'économies complémentaires, donc pas d'examen complémentaire de mesures d'économies.</p>
AGEF (association générale des étudiants et étudiantes de l'Université de Fribourg)	<p>L'AGEF est consciente des perspectives financières préoccupantes tant au niveau cantonal que fédéral. Nous sommes également au fait des obligations légales en matière de frein à l'endettement ainsi que de budget. De plus, l'AGEF soutient pleinement le principe d'une gestion rationnelle des deniers de l'Etat ainsi qu'une approche budgétaire sérieuse, précise et efficiente. En ce sens, nous soutenons pleinement la volonté du Conseil d'Etat de garantir à la population fribourgeoise une gestion intelligente et rigoureuse des fonds publics.</p> <p>Cependant, en ce qui concerne l'Université de Fribourg, nous sommes sceptiques quant à l'approche choisie par le Conseil d'Etat que nous considérons trop simpliste. Dans le contexte financier actuel, l'idée de simplement couper dans les dépenses, certes séduisante et aisée, s'avère contre-productive et coutera cher au canton à l'avenir. De fait, une université moins dynamique et attractive entraîne une baisse des inscriptions. Pire encore, une part du corps étudiantin fribourgeois pourrait chercher à étudier dans d'autres cantons, ce qui alourdirait significativement la charge financière de l'Etat, en raison notamment de la législation intercantonale.</p>

	<p>Au cours de sa soirée d'information du 7 mai, l'AGEF ainsi que le rectorat ont longuement insisté sur une réalité, démontrée par plusieurs études et parfois sous-estimée, particulièrement en période financière compliquée : l'argent public investi dans le cadre universitaire fribourgeois n'est pas une dépense à fonds perdus mais plutôt un investissement avec un retour pour le canton se chiffrant à plusieurs centaines de millions de francs.</p> <p>[...] Finalement, l'AGEF ne peut que s'inquiéter de devoir se battre sur deux fronts pour défendre le rayonnement de notre université et de notre canton. En effet, alors que le Conseil fédéral annonce des réductions budgétaires dans le domaine de la recherche et de l'innovation, il nous semble pertinent que le Conseil d'Etat s'unisse au rectorat et au corps étudiantin pour défendre l'Université de Fribourg au sein de la Berne fédérale, plutôt que d'ajouter encore de nouvelles coupes budgétaires, handicapant ainsi encore plus lourdement un des fleurons de notre canton.</p> <p>En conclusion, l'AGEF appelle le Conseil d'Etat à ne pas se satisfaire d'une politique à courte vue et contre-productive mais se tient prête à dialoguer en vue de participer de manière constructive aux efforts cantonaux.</p> <p>En l'état, les propositions de coupes budgétaires nous semblent au mieux inappropriées voire dangereuses pour la santé financière et le dynamisme économique du canton. Elles nuiraient à la qualité de l'offre universitaire ainsi qu'au rayonnement de notre université et de notre. Elles péjoreraient la situation des étudiant·e·s et pourraient transformer l'UniFr en institution académique de seconde zone.</p> <p>Au vu des chiffres à notre disposition, ainsi que des nombreuses discussions et réflexions internes, l'AGEF ne peut que s'opposer clairement et fermement aux propositions de coupes du Plan d'assainissement des finances de l'Etat. L'AGEF invite le Conseil d'Etat à un dialogue ouvert et créatif avec les milieux universitaires et en particulier les représentant·e·s des étudiant·e·s afin de construire des solutions plus adaptées aux intérêts cantonaux et universitaires.</p> <p>Plus d'une centaine de membres de la communauté universitaire nous ont écrit des lettres qu'ils et elles souhaitent que nous vous transmettions. Nous serions heureux·ses de pouvoir vous rencontrer afin de vous les transmettre en mains propres et de discuter avec vous de vive voix de nos nombreuses préoccupations.</p>
WWF – Pro Natura Fribourg (WWF Fribourg et Pro natura	Le WWF Fribourg prend acte de la volonté du Conseil d'État de prendre des mesures face à cette situation, tout en s'interrogeant sur la réelle nécessité d'un tel programme d'austérité – certes en baisse depuis quelques années, la fortune de l'État reste de 590.6 millions aux comptes 2024 – et sur le choix des politiques publiques

Fribourg) – Prise de position identique	<p>principalement touchées par ce programme. L'urgence écologique et notre responsabilité envers les générations futures imposent d'investir massivement dans la protection de la biodiversité et du climat ; nous constatons que le Conseil d'État entend s'en désinvestir au moins partiellement – y compris dans des secteurs très sensibles comme la protection des eaux et le climat – et le WWF Fribourg le déplore.</p> <p>[...] Les mesures qui touchent directement ou indirectement la protection de la biodiversité se montent à environ 51.5 millions de francs (voir tableau ci-dessous) sur la même période, soit près de 11% de l'effort total. Cette surreprésentation des mesures coupant dans la protection de la biodiversité est incompréhensible en comparaison des dépenses relatives normalement consenties par les budgets de l'État. En comparaison, les subventions au tourisme et aux remontées mécaniques sont pour ainsi dire complètement épargnées par le PAFE, puisque seule une réduction annuelle des subventions à la promotion touristique de 200'000.- /an (600'000.- au total) est envisagée. Au niveau de l'agriculture, le WWF Fribourg constate que les mesures d'économie proposées nuisent à la transition vers une production agricole plus durable et respectueuses de la biodiversité [...]</p> <p>D'autres subventions cantonales à l'agriculture auraient pu être mises à contribution, notamment celles identifiées comme ayant un impact négatif sur la biodiversité, ou auraient pu être priorisées ou différées de trois ans sans mettre en péril l'économie agricole du canton. Avec ce choix cependant, le Conseil d'État montre son attachement à un modèle agricole productiviste exerçant une forte pression sur la biodiversité. Nous constatons avec satisfaction qu'une mesure prévoit de réduire la planification du réseau routier de 33 kilomètres, ce qui permettra d'économiser près de 5 millions de francs sur les trois ans. Cependant, Pro Natura Fribourg attendait davantage de mesures d'économies sur les infrastructures routières comme par exemple une priorisation, voire un moratoire, sur les mesures d'entretien. Le réseau routier cantonal coûte des millions en entretien chaque année (11.9 millions et 2 millions respectivement pour les routes cantonales et principales au budget 2025), nous regrettons que le Conseil d'État n'ait pas saisi cette occasion de faire des économies significatives. Une priorisation aux seuls entretiens urgents aurait, à elle seule, permis d'économiser des montants certainement très importants.</p> <p>En résumé, il apparaît à la lecture du PAFE que des choix stratégiques ont été opérés par le Conseil d'État. Certains secteurs sont peu ou pas mis à contribution (agriculture, infrastructures routières et tourisme par exemple) alors que d'autres sont touchés de plein fouet. Le PAFE, dans sa version en consultation, impactera lourdement la protection de la biodiversité.</p>
---	--

	<p>Le WWF Fribourg comprend la nécessité d'assainir les finances cantonales mais constate que dans sa première version mise en consultation, cet assainissement se fait en grande partie aux dépens de l'environnement, de la biodiversité en particulier. A contrario, de nombreuses dépenses publiques ont probablement et au moins partiellement un impact direct ou indirect négatif sur la biodiversité. [...] le PAFE mis en consultation est une occasion manquée de réaliser des économies sur la part de ces dépenses publiques qui nuisent à la biodiversité. Le WWF Fribourg est persuadé qu'il est possible ainsi d'assainir les finances cantonales en préservant la biodiversité.</p>
UNIFR (Rectorat de l'Université de Fribourg)	<p>En juillet 2024, [...] il a été demandé à l'Université de réduire son budget de 3,5 millions en 2025, de 5 millions en 2026 et de 10 millions en 2027, soit un total de 18,5 millions de francs – sans évoquer l'année 2028 – avec pour consigne de « <i>revenir quand cela fait mal</i> ». Face à cette demande, l'Université a défini son seuil de tolérance budgétaire, en proposant des réductions de 3,2 millions en 2025, 4,3 millions en 2026 et 5,9 millions en 2027. Cette proposition a été formulée avant que les risques liés aux mesures d'allègement de la Confédération ne soient connus.</p> <p>En effet, en septembre 2024, le Conseil fédéral communiquait les mesures d'allègement qu'il entendait reprendre du rapport du groupe d'experts ("Rapport Gaillard"). Les effets directs ou indirects pour l'Université de Fribourg peuvent être résumés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">> Réduction des contributions de base : Risque de perte d'au moins 3.85 millions de francs dès 2027.> Réduction ou suppression des contributions liées à des projets : ~1,8 million de francs.> Réduction du budget du Fonds national suisse (FNS) de 10%. L'Université perçoit chaque année environ 35 millions de francs de fonds tiers via le FNS, auxquels s'ajoutent 15% de frais généraux (« overheads ») destinés à couvrir les coûts indirects liés à la recherche, soit environ 5 millions de francs supplémentaires. Une réduction de 10% du budget du FNS entraînerait une perte directe d'au moins 4 millions de francs pour l'Université, sans compter l'impact probable d'une baisse du taux de succès des demandes de financement. [...]> Réduction du budget de Innosuisse – l'agence suisse pour l'encouragement de l'innovation – de 10%. L'Université de Fribourg s'attend à une réduction supplémentaire d'environ 0,5 million de francs. <p>À cela s'ajoutent des incertitudes liées à l'Accord intercantonal universitaire (AIU), notamment en ce qui concerne les étudiantes et étudiants de la nouvelle Faculté des sciences de l'éducation et de la formation, issu·e·s de la HEP PH FR. En effet, l'accord intercantonal applicable aux HEP (AHES) prévoit une compensation de 25'000 francs par étudiante et étudiant extracantonal·e, tandis que l'AIU ne garantit qu'un montant de 12'500 francs. Cette</p>

différence de financement compromet l'équilibre financier programmé pour le regroupement de la HEP avec l'Université, et engendre un déficit supplémentaire.

Enfin, le mandat De Weck / Kubski, d'un montant annuel de 2,2 millions de francs, constitue un autre point de préoccupation. Bien que ce mandat soit composé très majoritairement de charges salariales, il n'a pas été indexé selon les barèmes en vigueur dans le canton. Cette absence d'indexation représente une perte réelle d'environ 150'000 francs par an pour l'Université.

Le PAFE, dans sa version actuelle, prévoit des réductions budgétaires supplémentaires par rapport aux propositions déjà formulées par l'Université. Pour 2026, une coupe additionnelle de 0,5 million de francs est envisagée, portant la réduction totale à 4,8 millions, au lieu des 4,3 millions initialement proposés. Pour 2027, une réduction supplémentaire de 1 million est prévue, s'ajoutant aux 5,9 millions déjà consentis, soit un total de 6,9 millions. Ces nouvelles exigences interviennent alors que l'Université avait déjà atteint, voire dépassé, les limites de ce qui est financièrement supportable pour son bon fonctionnement.

Ainsi, les réductions budgétaires demandées par le canton s'élèvent à 14,9 millions de francs pour la période 2025–2027. À cela s'ajoutent les coupes prévues au niveau fédéral, qui pourraient atteindre jusqu'à environ 10 millions de francs. Le total des pertes potentielles dépasserait alors les 20 millions de francs. Une telle diminution des ressources financières risque d'enclencher une spirale négative marquée, affectant directement l'attractivité de l'Université. Le manque d'investissements dans les infrastructures, déjà accumulé au cours des dernières années, se fait de plus en plus ressentir. Cette situation affaiblit la capacité de l'institution à offrir un environnement d'étude et de recherche compétitif, ce qui pourrait à terme compromettre son rayonnement académique et sa capacité à attirer talents et financements.

Les réductions budgétaires actuellement envisagées dépasseraient clairement le seuil de tolérance de l'Université. Elles menaceraient directement des filières d'études précieuses ainsi que des domaines d'expertise scientifique essentiels pour la société. Ces coupes, dictées par des impératifs à court terme, ne peuvent être mises en oeuvre que là où des postes deviennent vacants, notamment à la suite de départs à la retraite. Or, la constitution d'une chaire, le développement d'une expertise académique et la consolidation d'un domaine de recherche nécessitent de nombreuses années. Les dommages causés par des décisions prises dans l'urgence entraîneront des conséquences durables, voire irréversibles. En tant qu'Université de Fribourg, nous regrettons profondément une politique cantonale de la formation supérieure qui semble se fonder exclusivement sur des considérations d'équilibre

	<p>budgettaire. Un enseignement de qualité, une recherche et une innovation d'excellence – qui sont au cœur de notre mission – ainsi que notre engagement au service de la société, ne peuvent être assurés sans un financement adéquat et stable. Les fonds tiers privés ne peuvent en aucun cas se substituer aux investissements publics. Ils sont généralement liés à des projets spécifiques, soumis à des incertitudes, et peuvent compromettre l'indépendance institutionnelle de l'Université. À l'inverse, un financement public de base solide constitue un levier puissant : il attire des fonds tiers supplémentaires, renforce l'attractivité de l'institution et garantit sa stabilité à long terme.</p> <p>Une université ne doit pas être rendue dépendante des intérêts à court terme d'acteurs externes. La jeunesse représente le capital le plus précieux de notre canton. Si nous ne lui offrons pas les moyens de se former et de s'épanouir, nous compromettons notre avenir collectif. L'éducation ne doit pas être considérée comme une dépense, mais comme un investissement stratégique dans l'innovation, la cohésion sociale, le capital culturel et le développement économique – et en fin de compte à la protection de la démocratie. Elle contribue directement à la création de valeur régionale. [...]. Des coupes budgétaires dans ce domaine seraient un véritable autogol – non seulement en matière de politique de l'éducation, mais également sur le plan économique.</p> <p>Un affaiblissement de l'Université aurait des répercussions majeures sur son attractivité et sa compétitivité, tant au niveau national qu'international. À long terme, cela se traduirait par une baisse du nombre d'étudiantes et d'étudiants, un recul des performances en recherche, et une atteinte à la réputation du canton. Déjà aujourd'hui, l'Université souffre du mauvais état de ses infrastructures – un constat reconnu par ailleurs par le canton – ainsi que d'un manque d'auditoires et de laboratoires. Cette situation freine le développement de certaines filières, même dans des disciplines où l'on observe une croissance à l'échelle nationale. L'Université se trouve ainsi dans l'incapacité de répondre à la demande, ce qui limite son potentiel de développement. Au-delà de ses missions académiques, l'Université joue un rôle central dans la vie culturelle, sociale et intellectuelle du canton. [...].</p>
Doyens UNIFR (Doyens des facultés de l'Université de Fribourg)	<p>Nous souhaitons prendre position en tant que doyens des six facultés de l'Université de Fribourg à propos du Programme d'assainissement des finances de l'Etat (ci-après « PAFE ») [...]. Ce programme comporte en effet au titre des « Projets et réformes » [...] une mesure de « Réduction de l'enveloppe financière pluriannuelle de l'Université » qui nous inquiète au plus haut point.</p> <p>Il nous a paru nécessaire de prendre position en tant que doyens sur la mesure du PAFE relative à l'Université de manière parallèle et coordonnée avec l'Université elle-même, compte tenu des connaissances particulières dont nous disposons à propos de nos facultés et des conséquences que des économies supplémentaires de 2,5 mio</p>

	<p>auraient sur leur capacité concurrentielle et, à plus ou moins brève échéance, sur leur capacité de survie dans leur forme et leur fonction actuelles.</p> <p>[...] Nous vous demandons respectueusement de bien vouloir renoncer complètement à la mesure du PAFE consistant en la « Réduction de l'enveloppe financière pluriannuelle de l'Université ». Cela, pour toutes les raisons exposées ci-dessus, dans lesquelles nous voulons croire que vous aurez trouvé l'expression de notre attachement indéfectible à notre Université et de notre volonté inflexible de la faire prospérer à l'avenir, comme par le passé.</p>
Les VERTS (les VERT-E-S Fribourg)	<p>Les VERT-E-S Fribourg reconnaissent les défis budgétaires auxquels fait face le canton de Fribourg. La combinaison des contraintes légales, de la baisse de la fortune de l'Etat, des perspectives financières incertaines et des décisions fédérales défavorables appelle sans doute une réponse sérieuse. Cependant, nous ne pouvons soutenir un plan d'assainissement qui repose majoritairement sur une politique d'austérité touchant les plus vulnérables, les personnes employées pas l'Etat, les services sociaux, les investissements écologiques et la mobilité durable — tout en ménageant les hauts revenus et les grandes fortunes. A ce titre, les VERT-E-S Fribourg remettent en cause l'architecture du PAFE et une partie des mesures proposées, toutefois certaines mesures permettant d'augmenter les revenus de l'Etat et/ou d'en augmenter l'efficacité par des économies ciblées sont considérées comme acceptables.</p> <p>Le PAFE repose sur une logique déséquilibrée : 70 % des efforts sont imposés par des réductions de dépenses, touchant en premier lieu les conditions de travail du personnel de l'Etat, les prestations sociales, le transfert aux communes et les politiques environnementales. Le Conseil d'Etat a affirmé vouloir ne laisser aucun domaine de côté et impliquer toutes les directions. Or, cet objectif d'apparente équité aboutit à un traitement indistinct, sans considération suffisante des conséquences sociales et écologiques.</p> <p>Dans le domaine social, les mesures cumulées représentent plus de 45 millions pour l'Etat et un transfert net de près de 90 millions CHF vers les communes (PC AVS/AI, aide sociale, PC familles). Les VERT-E-S s'opposent fermement aux mesures faisant peser un risque de déséquilibre de la prise en charge et de l'accompagnement.</p> <p>Dans le domaine de la formation, les mesures antisociales d'augmentation de frais d'écolage pour le secondaire 2 et des taxes d'examens pour ces mêmes écoles doivent être abandonnées. De plus l'enveloppe financière pluriannuelle de l'Université de Fribourg doit être maintenue, les VERT-E-S s'opposent à toute coupe dans la formation et recherche académique.</p>

	<p>[...] Le PAFE comprend des coupes qui affaiblissent directement les moyens consacrés à la transition écologique, à la protection de la biodiversité, à l'agriculture durable et à la mobilité. Les mesures ciblées représentent plus de 50 millions CHF de réductions. [...] En matière de mobilité, les mesures suivantes aggravent le désengagement cantonal et ne sont pas acceptables [...] Ces mesures sont en contradiction directe avec les objectifs de report modal, de réduction des émissions et les engagements du canton en matière de climat et de biodiversité.</p> <p>Les VERT-E-S Fribourg demandent que les efforts d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none">> soient rééquilibrés, en répartissant les efforts de manière plus équitable entre les dépenses et les recettes> soient socialement justes, en épargnant les plus vulnérables et en sollicitant davantage les hauts revenus et les grandes fortunes> soient écologiquement cohérents, en préservant les moyens consacrés au climat, à la biodiversité, à la mobilité durable et à l'agriculture écologique> respectent les communes, en limitant les transferts de charges qui affaiblissent leur autonomie et leur capacité à fournir des prestations essentielles. <p>Un assainissement est nécessaire. Mais il doit être guidé par la solidarité, la cohérence climatique et la responsabilité politique à long terme.</p>
St. Ursen (Gemeinde St. Ursen)	<p>Die Gemeinde St. Ursen schliesst sich vollumfänglich der ausführlichen Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbands (FGV) an. Die darin dargelegten Argumente zu den einzelnen Massnahmen auf Einnahmen- und Ausgabenseite vertreten auch wir uneingeschränkt.</p> <p>Ergänzend möchten wir betonen, dass das vorgeschlagene Massnahmenpaket kaum strukturelle Reformen beinhaltet. Vielmehr basiert es überwiegend auf zeitlichen Verschiebungen und einer Verschiebung finanzieller Lasten zu Ungunsten der Gemeinden. Dadurch wird nicht an der Ursache angesetzt, sondern lediglich eine kurzfristige Entlastung des Kantonsbudgets auf Kosten der kommunalen Haushalte erzielt.</p> <p>Wie der FGV ebenfalls dargelegt hat: Für die Bürgerinnen und Bürger macht es keinen Unterschied, ob Leistungen vom Kanton oder von der Gemeinde erbracht werden - sie erwarten zurecht effiziente, ausreichende und qualitativ hochwertige Dienstleistungen. Eine finanzielle Schwächung der Gemeinden kann diesen Erwartungen nicht gerecht werden.</p>

	<p>Insgesamt fehlt es dem PSKF an echten strukturellen Reformansätzen. Es wird vielmehr auf eine einseitige Umverteilung auf die Gemeinden gesetzt. Obwohl der Kanton offiziell auf Steuererhöhungen verzichtet, bewirkt die Nichtanpassung an die kalte Progression eine versteckte steuerliche Mehrbelastung. Gleichzeitig werden viele Gemeinden angesichts der zusätzlichen finanziellen Lasten kaum darum herumkommen, ihre Steuern zu erhöhen - mit spürbaren Folgen für die Bevölkerung.</p> <p>Abschliessend möchten wir auch die aus unserer Sicht ungenügende Vernehmlassungsfrist kritisieren, die es insbesondere kleineren Gemeinden erschwert, fundierte Stellungnahmen mit entsprechender interner Konsolidierung zu verfassen.</p>
LDF (Lehrerinnen und Lehrer Deustchfreiburg)	<p>Mit grosser Sorge nehmen wir den Sanierungsplan für die Kantonsfinanzen (PSKF) zur Kenntnis. Während das Ziel gesunder Staatsfinanzen grundsätzlich begrüssenswert ist, beurteilen wir die geplanten Massnahmen in ihrer aktuellen Form als unausgewogen und kurzsichtig. Besonders kritisch sehen wir, dass die finanzielle Last in weiten Teilen auf die Schultern der einkommensschwächeren Bevölkerung, der Familien, der Gemeinden - und nicht zuletzt des Staatspersonals - abgewälzt wird.</p> <p>Statt punktuell bei jenen zu sparen, die bereits heute unter grossem Druck stehen, braucht es einen umfassenden und sozialvertraglichen Ansatz zur Stabilisierung der Kantonsfinanzen. Die geplanten Kürzungen und Umlagerungen gefährden die Bildungsqualität, die Gleichstellung der Gemeinden sowie die Attraktivität des Kantons als Arbeits- und Lebensort. Wir fordern den Staatsrat und den Grossen Rat auf, das Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen (PSKF) grundlegend zu überarbeiten und soziale Gerechtigkeit sowie langfristige Investitionen in Bildung und Betreuung ins Zentrum zu stellen.</p>
FEDE (Fédération des Associations du Personnel du Service public du Canton de Fribourg)	<p>La FEDE a examiné les 97 mesures du PAFE et vous adresse ici sa détermination sur celles s'adressant plus particulièrement au personnel de l'Etat. [...] Selon les propos mêmes du trésorier de l'Etat, les réserves actuelles permettraient au canton de faire face aux défis des dix prochaines années. Dans ce contexte, la nécessité d'un nouvel assainissement est discutable.</p> <p>La FEDE comprend les inquiétudes du canton face aux mesures d'économies annoncées par la Confédération et aux modifications de la péréquation financière. Toutefois, il est à noter que la constitution de réserves importantes au cours des dix dernières années pourrait aujourd'hui nuire à la position du canton dans le système péréquatif.</p>

	<p>[...] la FEDE appelle le Conseil d'État à reconsidérer les mesures du PAFE qui impactent directement le personnel de l'État, en particulier les plus vulnérables. Elle insiste sur la nécessité d'une approche équitable, progressive et responsable, qui privilégie d'abord l'augmentation des recettes plutôt que des coupes salariales. Le personnel de l'État constitue la colonne vertébrale des services publics ; il mérite reconnaissance, respect et stabilité. La FEDE reste ouverte au dialogue, mais elle défendra avec détermination les droits et les conditions de travail de toutes et tous.</p>
Givisiez (commune Givisiez)	<p>[...] Le Conseil communal de Givisiez soutient globalement la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF). Il salue le travail fait en amont au sein des ateliers participatifs. [...] le Conseil communal de Givisiez soutient globalement la prise de position de l'Agglomération de Fribourg établie d'entente entre ses communes membres.</p> <p>Les mesures contestées par l'Agglomération de Fribourg sont assurément des freins à une mobilité durable destinée à diminuer l'impact de l'activité humaine sur l'environnement. Raison pour laquelle le Conseil communal espère que le Conseil d'Etat poursuivra la mise en oeuvre de son programme de législature et renoncera à ces mesures d'économies.</p> <p>Dans le domaine de l'aménagement du territoire, le Conseil communal de Givisiez préconise, plutôt qu'une augmentation des tarifs des examens préalables, une révision de la LATeC et du la ReLATEC, ce qui permettrait une simplification des processus d'analyse des dossiers auprès des services de l'Etat et en diminuerait la surcharge.</p> <p>En ce qui concerne les mesures visant le climat (biodiversité, développement durable, plan climat...), le Conseil communal de Givisiez s'étonne des réductions proposées, qui vont l'encontre des objectifs, des problématiques et des enjeux actuels, tout en ne représentant pas des économies importantes.</p> <p>En conclusion, tous ces reports de charges vont impacter la population, et en particulier les personnes aux revenus modestes, et indirectement les finances communales. Les mesures proposées rompent le principe de solidarité cantonale et de cohésion sociale avec les communes. Il ne faut pas faire porter le fardeau de l'augmentation des impôts sur les communes.</p>

CCIF (Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg)	<p>La CCIF ne conteste pas la nécessité d'assainir les finances cantonales. L'équilibre budgétaire est une obligation constitutionnelle, adoptée par une très large majorité de la population, et se doit par conséquent d'être respecté.</p> <p>Sur le plan des dépenses, la CCIF note que le PAFE procède surtout en utilisant deux outils, à savoir un report de charges sur les communes ainsi que des mesures touchant la masse salariale de la fonction publique (contribution de solidarité et « gel » des salaires, essentiellement). La première débouchera inévitablement sur une hausse des impôts dans une partie des communes. La seconde, qui est une mesure adaptée à titre urgent et transitoire, n'est toutefois pas une disposition pérenne. Il ne s'agit que d'un report de charges dans le temps.</p> <p>Il manque dans ce programme un volet réorganisation. Le PAFE ne propose aucune mesure de réorganisation structurelle de l'administration. Compte tenu de l'ampleur de l'enjeu, qui consiste à dégager 500 millions de francs en trois ans, il nous apparaît incontournable de procéder à une telle restructuration. Laquelle doit permettre une amélioration de l'efficience et ainsi limiter la croissance du personnel de l'Etat. Le principe qui a présidé à l'élaboration du PAFE consistant à « viser une répartition équitable de l'effort demandé entre les domaines de tâches » n'était pas adéquat. Une restructuration doit viser l'efficacité et non l'équité. L'équité doit être réalisée dans la prise en charge, l'accompagnement et le dédommagement du personnel concerné, non dans la répartition de la réorganisation.</p> <p>[...] il est indispensable de procéder à un audit externe pour identifier clairement les lacunes en termes d'organisation et d'efficience, notamment en adoptant une approche transversale afin de supprimer les doublons au sein des différents services de l'Etat ou encore en détectant les processus qui pourraient être améliorés par le biais de la digitalisation, de l'automatisation et du recours à de nouvelles technologies. Cette analyse doit ensuite permettre à l'Etat de déterminer les mesures correctives requises. L'Etat doit impérativement se doter d'un véritable plan d'action ciblé sur ces points faibles afin de parvenir à un équilibre budgétaire.</p> <p>Compte tenu du défi, le rapport « 70% de diminution des charges » et « 30% de recettes supplémentaires » n'est pas adapté [...] ce programme doit viser un objectif beaucoup plus élevé de diminution des dépenses et ne concevoir des revenus supplémentaires qu'à titre exceptionnel et transitoire. Par exemple, l'imposition accrue des pendulaires – via l'abaissement du plafond des déductions pour déplacement – devrait ainsi s'éteindre automatiquement à la fin du programme, s'il était maintenu.</p> <p>[...] notre association constate par ailleurs que rien n'est prévu pour la période après 2028. Il manque une vision à long terme. Les mesures concernant la masse salariale de l'Etat ne sont pas pérennes. Le PAFE ne fait que</p>
---	---

	<p>repousser la nécessité de procéder à une remise à plat des structures actuelles de l'administration ainsi qu'à une priorisation des tâches. Une telle démarche est pourtant inévitable si l'on veut que le canton conserve sa capacité à investir dans les infrastructures ainsi que dans l'innovation, ce que la CCIF soutient avec constance.</p> <p>Nous saluons le fait qu'il n'est pas prévu de couper dans les investissements, mais il s'agit désormais de s'assurer de pouvoir financer les projets futurs, notamment le nouvel hôpital cantonal ou encore la route Marly-Matran.</p> <p>[...] l'avant-projet de LAFE est inabouti. Son volet « augmentation des revenus » est trop important. Quelques hausses sont incontournables, mais uniquement à titre transitoire. L'avant-projet de LAFE devrait idéalement prévoir une situation assainie en 2029. Ce n'est pas le cas vu qu'une bonne partie des mesures ne sont pas pérennes.</p> <p>Compte tenu du délai très court qui reste jusqu'à la fin de l'année, la CCIF estime qu'il n'est pas possible de réaliser d'ici à cet automne l'exercice que la LAFE aurait dû faire au cours des douze derniers mois. Nous plaidons par conséquent pour un plan plus court (une année ou deux), avec un objectif de présentation d'un programme de réorganisation de l'Etat à même de garantir un financement durable du budget. Cette LAFE est conçue comme si le canton traversait un trou d'air conjoncturel. Ce n'est pas le cas : la croissance des charges, en particulier l'augmentation du personnel, n'est pas maîtrisée.</p> <p>Il faut saisir cette occasion pour procéder à une analyse stratégique des missions de l'Etat avec un horizon à 10, voire 15 ans. Il convient surtout de miser sur un développement accéléré dans des domaines à haute valeur ajoutée, ce que le PAFE n'aborde pas. Retrouver des finances saines ne pourra se faire sans une priorisation des domaines dans lesquels l'Etat entend consacrer davantage de ressources. Pour la CCIF, il est évident que la formation en général, tout comme la politique d'innovation, sont les axes à privilégier.</p> <p>Il est également impératif d'effectuer une analyse détaillée des possibilités d'optimisation d'un point de vue structurel et organisationnel en regroupant et supprimant certains postes et en améliorant les processus afin d'augmenter l'efficience. Une réforme en profondeur du fonctionnement des services étatiques est absolument indispensable pour aboutir à un équilibre budgétaire à brève échéance.</p>
FOPIS (Fédération des organisations du personnel des	Bien que ne figurant pas nommément dans la liste des entités consultées, notre faitière dépose ici sa prise de position. En effet, le personnel des institutions sociales soumis à la CCT INFRI-FOPIS se verra imposer les mesures appliquées au personnel de l'État. Par ailleurs, les mesures prévues pour les institutions sociales auront un

institutions sociales fribourgeoises)	<p>impact sur les conditions cadre de travail et la qualité de la prise en charge. Notre faitière se doit, en ce sens, de prendre position sur ce plan.</p> <p>C'est pourquoi la FOPIS rejoint principalement la position de la FEDE et du SSP en demandant le retrait des mesures concernant le personnel. Notre faitière n'étant pas officiellement représentée à la DCEQP, il nous paraît d'autant plus essentiel de poser dès à présent les lignes rouges qui conditionnent, selon nous, un accompagnement de qualité des bénéficiaires des institutions sociales, et plus largement, l'exercice du travail social dans le canton de Fribourg. Dans cette perspective, et en vue d'éventuelles négociations sur une nouvelle base, nous déposons ici des éléments de réflexion et des propositions alternatives, tout en précisant que nous n'entrons pas en matière sur les mesures appliquées au personnel dans leur version actuelle, ni sur le plan tel qu'il est présenté aujourd'hui.</p> <p>Le PAFE soulève de vives inquiétudes quant à ses choix politiques et à ses conséquences sociales. Si l'exigence d'un équilibre budgétaire est indiscutable, elle ne saurait justifier une politique d'austérité qui sacrifie les fondements mêmes de la solidarité et porte atteinte au socle social de notre canton.</p> <p>Le Conseil d'État fait le choix de concentrer l'effort d'assainissement sur deux cibles principales : le personnel de l'État et les institutions sociales. Ce choix n'est ni neutre, ni inévitable. Il est le fruit d'une orientation politique qui privilégie la réduction des dépenses sociales et le transfert de charges vers les communes et les usagères et usagers, au détriment de la cohésion sociale et de l'égalité d'accès aux prestations.</p> <p>Le personnel des institutions sociales, déjà confronté à une charge de travail croissante et à des exigences accrues en lien avec l'autonomisation des personnes en situation de handicap notamment, se voit imposer une série de restrictions salariales et de contributions exceptionnelles, qui remettent en question l'attractivité des institutions sociales subventionnées en tant qu'employeur. Le gel de l'indexation, le report du palier, l'introduction d'une contribution de solidarité constituent autant de signaux négatifs envoyés à celles et ceux qui assurent au quotidien la qualité des prestations pour les personnes les plus fragiles de notre canton.</p> <p>La stagnation des subventions pour les charges d'exploitation des institutions au niveau actuel, la mutualisation de certaines tâches dans les institutions spécialisées, l'augmentation de la contribution des parents pour les nuitées des enfants en internat dans les institutions spécialisées, le ralentissement sur les investissements et les rénovations dans les institutions spécialisées auront sans conteste un impact sur la prise en charge des bénéficiaires des institutions. Souvent présentées comme techniques ou transitoires, les mesures précitées ont en réalité des</p>
---------------------------------------	---

	<p>conséquences humaines concrètes, en particulier pour les populations les plus vulnérables. Il est inacceptable que les situations déjà tendues dans les institutions soient davantage péjorées par ce plan.</p> <p>Par ailleurs, en transférant massivement des charges aux communes, en réduisant les subventions, en augmentant la participation financière des bénéficiaires, le PAFE fragilise les services publics de proximité et met en péril l'égalité de traitement sur le territoire cantonal. Il s'agit d'un désengagement de l'Etat qui rompt avec les principes de solidarité et de responsabilité partagée tout en précarisant le travail social.</p> <p>La FOPIS conteste fermement cette logique d'économie à courte vue qui affaiblit les filets de sécurité sociale et compromet la capacité de l'Etat à répondre aux besoins fondamentaux de sa population. Un assainissement durable des finances publiques ne peut se faire au prix d'un démantèlement progressif des politiques sociales. Il exige au contraire une vision à long terme, fondée sur la justice fiscale, la solidarité intergénérationnelle et le renforcement des services publics.</p>
SLeg (Service de législation)	<ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="637 720 2126 1197">1. L'avant-projet de loi est théoriquement un acte modificateur portant sur une vingtaine de lois dans des domaines très divers, avec pour point commun (en principe) un programme d'assainissement des finances de l'Etat. Mais, en pratique, il est assez hétéroclite : il contient des mesures que le rapport lui-même qualifie de « disparates » ; il modifie des lois qui viennent d'être discutées et adoptées et ne sont pas encore en vigueur, ou donne sur certains points suite à des motions en cours ; il semble même proposer des mesures qui, au moins à court terme, devraient entraîner des coûts supplémentaires (n'est-ce pas le cas de la modification de la LIFAP ?) ; il modifie de manière provisoire certains actes et de manière pérenne d'autres lois ; enfin il tisse dans certains cas des liens entre les modifications apportées à plusieurs lois (LDCF et LGC / LTCE et LPers / LAVI, LARACE et LASoc / en partie LPMS et loi RSF 820.6). Se pose dès lors dans ce contexte la question de l'unité de la matière. Certes, les opinions sur le sujet sont partagées et il paraît nécessaire (ou en tout cas souhaitable) d'appliquer de manière moins stricte ce principe à un projet de loi qu'à une révision partielle de la Constitution cantonale. Mais dans le cas présent, il serait au moins souhaitable de procéder à un examen de la situation et de justifier le choix fait dans le futur message, de manière à anticiper d'éventuelles contestations fondées sur ce principe.<li data-bbox="637 1229 2126 1292">2. La Constitution cantonale est violée au moins une fois, ce qui devrait rendre les propositions en cause caduques. Dans le cas contraire, il faut la modifier afin de la respecter.<li data-bbox="637 1324 2126 1387">3. De manière générale, la LAFE augmente les pourcentages des frais à la charge des communes et diminue certaines subventions qui leur sont accordées voire les supprime. Il se pose la question de savoir si les principes

	<p>énumérés à l'article 1 al. 2 LSub (RSF 616.1) sont bien respectés, surtout l'article 1 al. 2 let. d LSub ? Cela étant, l'Association des communes fribourgeoises sera plus à même de commenter les dispositions qui concernent les communes.</p> <p>4. L'avant-projet contient à plusieurs reprises du droit temporaire ou provisoire. Lorsque l'impact de ce droit est réduit à une ou deux dispositions du régime ordinaire mais qu'il figure à la fin de l'acte, il en résulte un certain manque de transparence. Ce sera le cas par exemple dans la LPers telle que modifiée par le projet. Dès lors, les responsables de la BDLF introduiront au besoin en regard des articles concernés une note technique renvoyant au droit temporaire pendant la durée de validité de celui-ci.</p>
DSJS (Direction de la sécurité, de la justice et du sport)	Nous insistons par ailleurs sur le fait que les mesures décrites connue pouvant être « remises à plus tard » devront être reprises dès l'automne 2025.
Gurmels (Gemeinde Gurmels)	Der Gemeinderat Gurmels hat die Unterlagen geprüft und unterstützt die Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbandes vom 06.06.2025 vollumfänglich.
KUND (Kultur Natur Deutschfreiburg)	<p>Wir haben vom Entwurf des Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen 2026-2028 und damit von der Absicht des Staatsrates Kenntnis genommen, Massnahmen zu ergreifen, um der aus seiner Sicht sich abzeichnenden Verschlechterung der Kantonsfinanzen zu begegnen. Wir fragen uns jedoch angesichts der nach wie vor komfortablen Situation der kantonalen Finanzen nach der Notwendigkeit einer derartigen Sparübung. Wir sind insbesondere der Ansicht, dass alle Kürzungen, welche unsere natürlichen Lebensgrundlagen und unser kulturelles Erbe betreffen, sich mittel- und langfristig kontraproduktiv auswirken würden.</p> <p>Wir verzichten jedoch auf eine detaillierte Stellungnahme und verweisen auf die Vernehmlassungen der anderen Organisationen, die sich für das natürliche und kulturelle Erbe unseres Kantons einsetzen, insbesondere die Stellungnahmen von Pro Natura sowie des Verkehrsclubs VCS/ATE, deren Forderungen wir uns vollumfänglich anschliessen.</p>
Bas-Intyamon (commune Bas-Intyamon)	Si nous comprenons la nécessité d'assainir les finances cantonales, les communes se trouvent entraînées et fortement impliquées dans ce programme malgré elles. Les propositions faites pour ce redressement des finances vont grandement impacter les communes, qui se trouvent prises en otage. La faible marge financière à disposition

	<p>limite déjà l'autonomie années après années, tout en maintenant les obligations qui sont les nôtres, à savoir entretenir voire développer les infrastructures de base et offrir à nos habitants les services essentiels.</p> <p>Le taux d'imposition des communes excentrées est déjà élevé pour dégager un revenu fiscal juste viable ; si on considère que les communes devront augmenter l'imposition des personnes physiques et morales pour boucler les budgets, à la fin se sera aux contribuables des communes qui sont, faut-il le rappeler, aussi les contribuables du canton qui passeront à la caisse. Aussi, l'Etat ne doit pas résumer son « soi-disant » effort d'assainissement à un simple report de charges sur les communes. Cela n'est pas acceptable !</p> <p>Nous n'avons pas l'outrecuidance de vous donner des conseils, néanmoins la simplification des processus au sein de l'Etat et le blocage des nouveaux postes et/ou le non remplacement de certains postes non essentiels devraient être les priorités. L'Etat se doit d'être efficace et pour ce faire, il s'agit aussi d'être svelte avec des employés qui assument leurs responsabilités, tout comme les Conseillers d'Etat d'ailleurs. L'Association des communes fribourgeoises vous a fait part de sa prise de position et nous soutenons fermement cette démarche et les arguments soulevés.</p>
Organisations de gauche (Groupement d'organisations en faveur du climat et d'une politique sociale forte)	<p>Ce plan d'économie est nuisible pour les services publics, la jeunesse, l'égalité de genre, les conditions de travail du personnel de l'État, la protection de la biodiversité et la politique climatique. Les organisations signataires de cette lettre demandent le retrait de ce projet et de véritables négociations avec les syndicats et les associations écologiques à propos du financement du service public et des politiques de protection du climat et de la biodiversité.</p> <p>Les difficultés financières de l'État de Fribourg sont le fait des baisses fiscales opérées ces dernières années. Dès lors, il est nécessaire de relever fortement l'impôt sur la fortune et l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Nous n'accepterons aucun plan d'économies tant que les baisses fiscales accordées ces dernières années n'auront pas été supprimées. De plus, il existe un potentiel d'économie important en supprimant les mesures incompatibles avec les objectifs climatiques du canton.</p> <p>La jeunesse, l'égalité de genre, l'amélioration des conditions de travail de certaines professions – notamment dans la santé et la petite enfance -, la protection de la biodiversité et la politique climatique sont avérés. Nous demandons dès lors au Conseil d'État de nous présenter prochainement un plan d'investissement pour les domaines mentionnés ci-dessus. De plus, nous souhaitons rencontrer le Conseil d'État prochainement pour discuter</p>

	<p>de ces enjeux, qui ne sauraient être traités comme des détails, mais au contraire, sont cruciaux pour l'avenir de notre société.</p> <p>Le PAFE prévoit de nombreuses mesures défavorables aux intérêts des femmes. Dans un contexte où l'égalité hommes-femmes est loin d'être réalisée, que des inégalités de rôle et de salaires persistent y compris à l'État de Fribourg (écart salarial de 1.1%) et que les fonctions féminisées sont dévalorisées par rapports aux autres fonctions – les professions de la santé (infirmières, TRM, etc.) étant les seules fonctions nécessitant un bachelor mais payées en classe 17 – cela est inacceptable. C'est pour cela que nous nous opposons tout particulièrement aux mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">> Les mesures nuisibles aux étudiant·e·s comme la baisse des bourses d'études ou l'augmentation des frais d'écolage au Secondaire 2 – car les corps étudiantins des collèges et des universités sont composés à environ 60% de femmes.> Les mesures nuisibles au personnel de l'État comme la contribution de solidarité ou l'absence d'indexation des salaires car le personnel de l'État est composé à plus de 62% de femmes.> Les mesures nuisibles aux professions de la santé comme la stabilisation des PIG à l'HFR – composé à 70% de femmes – et l'augmentation du coefficient par EPT pour le personnel de soin et d'accompagnement en EMS.> La limitation du soutien financier pour les places d'accueil extrafamilial – secteur féminisé et indispensable à la conciliation vie privée et professionnelle.
Sâles (commune Sâles)	<p>Le Conseil communal de Sâles, conscient de l'importance des enjeux soulevés par cet avant-projet, souhaite vous faire part des considérations suivantes : [...]</p> <ul style="list-style-type: none">> Un assainissement de façade : Le report de charges sur les échelons inférieurs ne peut être considéré comme un véritable assainissement des finances publiques. Il s'agit davantage d'un déplacement du problème que d'une résolution en profondeur. [...]> Conséquences des baisses fiscales cantonales : Les baisses fiscales décidées par le canton pour renforcer son attractivité ne doivent pas être compensées par un report de charges sur les communes, une démarche que nous jugeons inéquitable [...].> Réduction des salaires : une fausse bonne idée : La réduction des salaires des collaborateurs de l'administration ne constitue pas une solution structurelle et durable. Elle ne fait que retarder la prise de décisions courageuses sur les réformes de fond nécessaires.

Les Buissonets	<p>Si nous comprenons que le canton doit s'attacher à restaurer l'équilibre de ses finances, nous ne pouvons accepter que cela se fasse au détriment des personnes les plus vulnérables de notre société, ni que les institutions qui les accompagnent soient mises en difficulté.</p> <p>Nous faisons face, depuis plusieurs années, à une augmentation continue et significative du nombre d'élèves orientés vers nos écoles spécialisées. De plus, ces décisions d'orientation interviennent désormais tout au long de l'année, souvent à très court terme, ce qui nous impose une grande souplesse et des capacités d'accueil supplémentaires. Nous sommes tenus d'y répondre immédiatement, alors même que les ressources nécessaires ne suivent pas systématiquement.</p> <p>Par ailleurs, il faut constater que les profils des enfants accueillis ont fortement évolué ces dernières années: les handicaps sont plus sévères et fréquemment associés à des troubles psychiques. Cela exige une prise en charge différenciée, que nous ne sommes pas toujours en mesure de proposer, faute de disposer, déjà aujourd'hui, de l'ensemble des moyens nécessaires.</p> <p>Dans ce contexte, le blocage des budgets de fonctionnement, en pleine hausse des coûts (énergie, assurances, exigences légales accrues, matériel spécialisé), est en totale contradiction avec la réalité du terrain. Il met directement en péril notre capacité à offrir un accompagnement de qualité, conforme aux attentes des autorités et aux besoins des élèves. [...]</p> <p>Nous tenons à rappeler que notre fondation, comme d'autres, est un partenaire loyal de l'Etat, pleinement engagé dans des missions de service public. Mais cette collaboration doit être réciproque. Si l'on attend des institutions qu'elles continuent à assumer leur part de responsabilité, il est impératif que l'Etat leur en donne les moyens réels.</p> <p>Nous soutenons par ailleurs la prise de position formulée par INFRI dans le cadre de cette consultation, qui exprime de manière claire et argumentée l'impact des mesures prévues sur l'ensemble des institutions spécialisées du canton.</p> <p>Nous appelons donc le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à revoir en profondeur ce programme, à engager un véritable dialogue avec les acteurs concernés, et à garantir les conditions nécessaires pour préserver un accompagnement digne et de qualité pour les enfants et les adultes que nous accompagnons.</p>
----------------	--

Avry (Commune Avry)	<p>La commune d'Avry soutient la prise de position communiquée par l'ACF. En particulier, nous nous opposons au report unilatéral de charge du canton vers les communes.</p> <p>Nous regrettons que la stratégie et les objectifs du Conseil d'Etat sont orientés principalement sur des diminutions de dépenses ou des augmentations de revenus pour l'Etat; sans prendre en compte les capacités financières des communes et des besoins actuels et futurs de la population. Avec les mesures proposées, le conseil d'Etat ne donne pas ou peu de moyens aux communes pour influencer la progression de ces coûts. Etant donné la manière dont cet assainissement est aujourd'hui conduit et les mesures proposées, les coûts devront au final et grande partie être supportés par les contribuables par le biais des impôts communaux.</p>
Agglo (Agglomération de Fribourg)	<p>[...] Le Comité tient également à rappeler que cette proposition d'augmenter la participation des communautés régionales de transport à l'indemnité du trafic local a déjà été précédée par une première augmentation en 2014 dans le cadre des mesures structurelles et d'économies 2013- 2016. Présentée dans un premier temps comme temporaire, cette mesure s'est finalement relevée pérenne et a été reprise dans la loi cantonale sur la mobilité (LMob). Dans l'hypothèse d'un nouveau changement, la part de l'indemnité du trafic local prise en charge par l'Agglomération passerait ainsi de 40 % à 50 %, soit une augmentation de 10 % depuis 2013. Un changement de la clef de répartition impliquerait également une révision de la très récente LMob, laquelle s'inscrirait en contradiction avec le principe de la sécurité du droit.</p> <p>Dans le cadre de la transition institutionnelle actuelle de l'Agglomération il est impératif de maintenir une stabilité des charges assumées par la communauté régionale de transport. Cette stabilité est essentielle afin de garantir une transition sereine d'une institution à l'autre tout en maintenant des charges stables pour les communes concernées</p>
Centre Gauche (Centre Gauche fribourgeois)	<p>Face aux blocages imposés par un cadre constitutionnel devenu inadapté aux réalités sociales et économiques fribourgeoises, il est temps d'ouvrir un débat courageux et déterminé sur la révision de notre charte cantonale. Pour garantir une justice fiscale, une solidarité intergénérationnelle et des finances publiques dédiées aux prestations profitables à la population, nous devons repenser les fondements mêmes de notre contrat social.</p> <p>A titre liminaire, nous exprimons de vives réserves quant à l'orientation générale du PAFE, qui repose de manière disproportionnée sur des réductions de dépenses affectant les prestations sociales, les conditions de travail du personnel de l'État et les soutiens aux institutions sociales. De plus, le PAFE réduit nettement les ressources</p>

	<p>financières dédiées à la protection du climat, du climat et au développement d'une mobilité plus durable dans le canton.</p> <p>Le choix de faire porter 70 % de l'effort sur les réductions de dépenses, notamment dans les domaines du personnel, du subventionnement et des prestations sociales, soulève des inquiétudes majeures. Le gel des salaires, la suspension de l'indexation, la contribution de solidarité et le moratoire sur les revalorisations de fonctions risquent de fragiliser l'attractivité de l'État comme employeur et de démotiver les collaboratrices et collaborateurs qui assurent des missions essentielles. Cela induira aussi des effets indirects négatifs sur le commerce et notre économie locale, car dans les faits il s'agit d'une baisse du pouvoir d'achats des personnes concernées. Nous relevons aussi que le personnel de la plupart des communes, ainsi que celui des institutions sociales sera soumis au même régime, réduisant là aussi l'attrait pour des métiers dédiés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, souffrant de maladie psychique et de dépendance.</p> <p>Le PAFE prévoit encore des mesures qui affecteront directement les personnes âgées, les familles modestes, les bénéficiaires de l'aide sociale et les jeunes en formation [...]. Par ailleurs, les réductions budgétaires imposées aux institutions sociales vont à l'encontre de l'intérêt des bénéficiaires. Ces choix vont à l'encontre des principes de solidarité et de cohésion sociale que nous défendons. Ils sont inacceptables. Cela vaut aussi pour les mesures diminuant les prestations en faveur des institutions et de la démocratie, dont l'impact financier est négligeable, mais qui donnent un très mauvais signal.</p> <p>Nous appelons à une révision du PAFE qui intègre :</p> <ul style="list-style-type: none">> une meilleure protection des prestations sociales et des services publics essentiels ;> une fiscalité plus juste et plus ambitieuse ;> une concertation renforcée avec les partenaires sociaux et les communes ;> une évaluation d'impact social et environnemental des mesures proposées. <p>[...] il est urgent que le canton fasse sa part pour renforcer la production locale d'énergies durables et garantisse la qualité de l'eau et des sols. Enfin, nous demandons le rétablissement des montants dédiés aux projets en lien avec la promotion de la santé car il s'agit là de sommes bien mal économisées, la dépense qui serait reportée n'en coûtant que plus cher à l'ensemble de la collectivité.</p>
--	---

	<p>En conclusion, le Centre Gauche fribourgeois demande que cet effort d'assainissement soit équitablement réparti, préserve les acquis sociaux et environnementaux et garantisse les prestations aux personnes les plus fragiles de notre canton.</p>
DEEF (Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle)	<p>La DEEF salue le caractère participatif de la démarche qui a précédé l'établissement du plan d'assainissement des finances de l'Etat. Elle partage les préoccupations relatives à la maîtrise des finances de l'Etat et s'efforce, en particulier dans le cadre de la procédure budgétaire en cours, de proposer des mesures d'économies complémentaires aux mesures prévues dans le PAFE. Elle s'efforce notamment de contenir au maximum la croissance de ses effectifs. De même, dans le cadre des projets dont elle assure la conduite, elle veille au respect des critères d'économicité des moyens engagés.</p> <p>La DEEF réitère la nécessité d'un recentrage sur les missions prioritaires de l'Etat associé à une gestion efficiente des ressources de manière à envisager des solutions économiquement et socialement durables.</p>
SSD (Service de la statistique et de la donnée)	<p>L'exercice PAFE, bien qu'utile, n'a pas permis de faire émerger de manière claire de nouvelles priorités quant aux missions fondamentales de l'Etat ou à ses modes de fonctionnement.</p> <p>Un axe d'amélioration possible réside dans la poursuite du renforcement de la capacité de pilotage par les données. Cela suppose la consolidation et l'extension des travaux en cours sur le développement d'un socle de données et d'outils de visualisation (tels que Microsoft Power BI ou la plateforme Open Data). Ces solutions permettent de mieux informer la décision publique à tous les niveaux.</p> <p>Par ailleurs, il semble exister un potentiel d'optimisation des processus internes, qui permettrait à la fois d'améliorer la qualité des prestations et services ainsi que de renforcer le rôle stratégique du personnel.</p> <p>Dans cette perspective, l'administration cantonale pourrait envisager à terme la mise en œuvre d'un programme d'automatisation ciblée des tâches répétitives à faible valeur ajoutée (par exemple : saisie de données, contrôles de cohérence ou de fraude, génération de rapports, traitements standardisés). Une telle approche présenterait plusieurs bénéfices :</p> <ul style="list-style-type: none">> Libérer du temps pour les collaboratrices et collaborateurs, afin qu'ils puissent se consacrer davantage à des tâches complexes, analytiques et à forte valeur ajoutée ;> Renforcer la qualité et la fiabilité des processus, en réduisant les erreurs humaines, en accélérant les délais de traitement et en améliorant la traçabilité ;

	<p>> Recentrer les missions du personnel sur des activités enrichissantes, gratifiantes et alignées sur les compétences humaines essentielles.</p> <p>Il convient toutefois de rester prudent quant aux économies budgétaires attendues à moyen terme. Les gains financiers directs peuvent demeurer limités en l'absence d'une transformation organisationnelle plus large permettant de capter pleinement les bénéfices de l'automatisation. Par ailleurs, le développement et le déploiement de ces technologies requièrent des compétences internes spécialisées — notamment en data engineering et en science des données — ainsi qu'une infrastructure adaptée, tant au niveau des données (catalogue de données, confidentialité, qualité, gouvernance) que des capacités techniques (par exemple, serveurs à haute performance ou GPU pour certains traitements d'IA).</p>
ARG (Association régionale la Gruyère)	<p>Nous [...] devons malheureusement constater [...] un report de charges important sur les Communes. Si ces dernières se détermineront elles-mêmes sur le détail des mesures envisagées, nous profitons de [...] vous faire part des vives inquiétudes de notre région sur l'évolution des finances communales.</p> <p>[...] Un groupe de travail « Finances » (ci-après : le GT Finances) a été mis sur pied. Les objectifs de ce groupe sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">> compiler les charges des principales Associations de Communes du district, y compris le développement d'une planification financière globale, certaines Associations n'étant pas dotées de planification financière ;> réfléchir à un mécanisme qui permettrait de coordonner les investissements entre les différentes Associations afin de prioriser les dépenses visant une charge supportable pour l'ensemble des Communes du district ;> procéder aux premières réflexions sur la péréquation financière et proposer une éventuelle modification de la clé de répartition intercommunale. <p>[...] Les responsables des Associations concernées ont été rencontrés afin de mieux comprendre le fonctionnement desdites Associations, de les sensibiliser sur la situation et de trouver des pistes quant à la priorisation des investissements ainsi que des mesures d'économies.</p> <p>Le GT Finances a malheureusement constaté que la marge de manœuvre est quasiment nulle. En effet, l'augmentation prévisible des charges à court terme de nos Associations de Communes est induite par différents facteurs, notamment liés aux normes imposées par le Canton et l'accroissement de la population. Par exemple, les</p>

	<p>nouvelles missions imposées par le Canton impactent fortement les frais mis à charge du Réseau Santé Social de la Gruyère (RSSG).</p> <p>[...] Les coûts 2025 (CHF 58 millions) devraient ainsi passer en 2029 à CHF 82 millions, soit une augmentation de CHF 24 millions (+ 41%). En tenant compte d'une augmentation de la population annuelle de 2%, l'augmentation des charges par habitant se monte à CHF 352.00. Selon les projections, une augmentation moyenne de 8 à 10 points d'impôt serait nécessaire pour assumer ces charges.</p> <p>Or, le coefficient d'impôt médian pour les Communes du district de la Gruyère est déjà de 80 (12 Communes en dessous, 10 Communes en dessus et 3 Communes à 80). L'augmentation précitée sera difficilement supportable pour des Communes dont le coefficient est déjà proche de 100. En outre, un fossé risque de se creuser entre les Communes en fonction des réalités différentes qu'elles connaissent (induites par différents facteurs tels que l'aménagement du territoire, le potentiel fiscal, les revenus extérieurs, les infrastructures et voies de communications, etc.).</p> <p>Outre les augmentations des charges précitées des Associations de Communes, il faut ajouter l'augmentation générale des charges des Communes. Or, celle-ci n'est à ce jour pas rendue visible du fait que les exercices sont artificiellement embellis par la dissolution sur 10 ans des réserves induites par le passage à MCH2. Tenant compte de ce qui précède, force est donc de constater que l'image de finances communales florissantes est fortement erronée. Bien au contraire, la situation est très préoccupante et se péjorera à très court terme.</p> <p>Dans ce contexte, le report de charges sur les Communes envisagé par le PAFE ne sera pas supportable et entraînera de graves conséquences. Nous vous demandons dès lors de bien vouloir recon siderer les mesures impactant les Communes, en supprimant les reports de charge sur ces dernières.</p>
Rechthalten (Gemeinde Rechthalten)	Der Gemeinderat Rechthalten unterstützt die Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbandes vom 6. Juni 2025 in allen Punkten.
USF (Union Syndicale fribourgeoise)	Pour nous, la priorité est de déployer des mesures concrètes pour lutter contre la péjoration du service public, pour le renforcement du pouvoir d'achat et contre la hausse des impôts et des taxes pour les citoyen.ne.s modestes. [...]

	<p>En ce sens, le plan d'allègement financier de 150 millions de francs par année est profondément injuste. Il pénalise une fois de plus le personnel du secteur public, les plus précaires et les citoyen.ne.s à revenu modeste, sans parler des communes dont la charge financière augmentera de manière substantielle. [...]</p> <p>Concernant les mesures touchant les assurances sociales et les usagers, elles frappent de nouveau les personnes les plus vulnérables : citons ainsi l'augmentation des frais EMS de 10 frs par jour, la réévaluation de la fortune pour résidents EMS, les diminutions des bourses d'études ainsi que des frais d'examens pour le secondaire 2. On risque ici un transfert du coût de l'aide sociale sur les communes et des limitations du soutien financier pour les places d'accueil.</p> <p>Les grands perdants du programme d'assainissement proposé sont principalement le personnel, les communes et la population fribourgeoise. Les mesures qui frappent les plus vulnérables : le personnel, les jeunes, les retraité.e.s et la classe moyenne fortement mis à contribution [...]</p> <p>[...] Au vu de ce qui précède, l'USF s'oppose fermement au programme d'assainissement des finances de l'Etat et propose son retrait. L'union syndicale fribourgeoise demande que d'autres pistes de recettes soient étudiées.</p> <p>Comment expliquer que le canton de Fribourg, malgré une démographie dynamique, délaisse plusieurs piliers du secteur public tels que la santé, l'enseignement, les transports publics et le secteur social ? Le PAFE peut se résumer comme suit : moins de prestations pour plus de taxes, un report de charges sur les communes et une ponction démesurée sur le personnel.</p> <p>Par conséquent, ce programme d'assainissement est donc inacceptable pour l'USF. Elle invite le Conseil d'Etat à faire usage de sa marge de manœuvre et à étudier d'autres pistes de financements. Il est encore possible de renoncer à des mesures qui reposent essentiellement sur le dos du personnel et de la population.</p>
Riaz (Commune Riaz)	<p>Ce projet d'assainissement ne développe aucune vision à long terme. Il ne constitue ni une réforme de fonds ni structurelle. [...]</p> <p>S'agissant de véritables économies, nous vous invitons à augmenter les délais d'engagement de personnel, en cas de vacance dans les services étatiques.</p>

	<p>Pour le reste, sur les nombreux griefs soulevés par les milieux économiques et les partis politiques de tous bords, le Conseil communal s'aligne sur les considérations et conclusions de l'Association des Communes fribourgeoises, qui vous ont été transmises le 6 juin 2025.</p> <p>En conclusion, le Conseil communal de Riaz souhaite que l'Exécutif cantonal revoie sa copie, en menant des réflexions en profondeur, réalistes et viables dans la temporalité.</p>
Kerzers (Gemeinde Kerzers)	Die Gemeindebehörde hat sich eingehend mit dem Vorentwurf des Gesetzes beschäftigt. Sie schliesst sich der Stellungnahme vom 06.06.2025 des Freiburger Gemeindeverbands vollumfänglich an.
Tafers (Gemeinde Tarfers)	<p>Wir nehmen mit grosser Besorgnis Kenntnis von den schwerwiegenden finanziellen Folgen, die eine Umsetzung in der vorgeschlagenen Form für unsere Gemeinde hätte. Die berechneten Mehrkosten belaufen sich voraussichtlich auf:</p> <ul style="list-style-type: none">> ca. CHF 497'000 im Jahr 2026> ca. CHF 309'000 im Jahr 2027> ca. CHF 376'000 im Jahr 2028 <p>Diese Mehrbelastungen würden unsere mittelfristige Finanzplanung erheblich unter Druck setzen und eine Steuererhöhung unumgänglich machen - zulasten der Bevölkerung und entgegen dem Ziel, eine ausgeglichene Entwicklung in allen Regionen des Kantons zu fördern.</p>
Greng (Gemeinde Greng)	Hiermit teilen wir Ihnen, dass die Gemeinde Greng die Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbandes vollumfänglich unterstützt.
ARS (Association régionale de la Sarine)	<p>La reprise par l'ARS de certaines tâches jusqu'ici exercées à l'échelle des dix communes du centre cantonal par l'Agglomération de Fribourg fait actuellement l'objet d'études avancées. C'est dans ce contexte que des discussions intenses, mais constructives, ont lieu entre les communes concernées, afin d'imaginer une nouvelle gouvernance régionale susceptible de porter le développement futur du plus grand district de notre canton.</p> <p>Un des éléments structurants de ces discussions concerne naturellement les aspects financiers, en lien notamment avec la répartition des charges de centre, qui doivent être rediscutées entre des communes représentant une typologie et des intérêts variés. Le programme d'économie de l'Etat vient ajouter une couche d'incertitude et de</p>

	<p>complexité supplémentaire, qui s'accommode mal du cadre institutionnel en cours de redéfinition jusqu'à la fin de cette année. Le CoDir ne peut ainsi que regretter que plusieurs des mesures d'économies prévues impactent directement des tâches, dont une reprise est envisagée à très court terme au sein de l'association.</p>
ForêtFribourg (Association des propriétaires forestiers)	<p>Dans le cadre du Projet d'Assainissement des Finances (PAF) du canton de Fribourg, les propriétaires forestiers fribourgeois, représentés par ForêtFribourg, tiennent à exprimer leur opposition à la mesure 4.2.3, qui prévoit de limiter à 425'000 francs l'enveloppe budgétaire pour la régénération et les soins aux jeunes forêts.</p> <p>En conséquence, les propriétaires forestiers fribourgeois demandent au Conseil d'État et au Grand Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none">> Le retrait de la mesure 4.2.3 du PAF concernant la réduction des subventions sylvicoles> Le maintien de l'augmentation de l'enveloppe sylvicole prévue pour 2026, en cohérence avec les objectifs légaux, environnementaux et climatiques du canton.
Saint-Aubin (commune Saint-Aubin)	<p>Dans le cadre de cette consultation, le Conseil communal de Saint-Aubin a reçu et pris connaissance des prises de position émises par l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et par le Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise (RSSBF).</p> <p>Par la présente, nous vous informons que le Conseil communal de Saint-Aubin soutient ces deux prises de position, adhère pleinement aux remarques et aux conclusions formulées par l'ACF et le RSSBF. [...]</p> <p>Présenter des propositions comptables, sans vision stratégique globale des politiques publiques, qui déprécient les équilibres et les prestations et qui reportent les charges sur les communes les poussant à augmenter leurs impôts, n'est pas un plan responsable et durable. En conséquence, la Commune de Saint-Aubin demande que l'Etat prenne ses responsabilités et soumette une augmentation d'impôts nécessaire pour assurer ses prestations.</p>
Granges-Paccot (Commune Granges-Paccot)	<p>Nous regrettons que ce programme, aux conséquences si importantes, n'ait pas fait l'objet d'un véritable dialogue stratégique en amont avec les associations faîtières et les organes régionaux. L'absence d'étude d'impact communal renforce notre réserve.</p> <p>Nous demandons une pause du processus, suivie d'un travail conjoint entre l'Etat et les communes pour réévaluer les pistes d'assainissement sur des bases partagées.</p> <p>Le Conseil communal de Granges-Paccot demande en résumé :</p>

	<ul style="list-style-type: none">> Le retrait de toute mesure impliquant un transfert net de charges vers les communes sans compensation> Le maintien du taux de subventionnement cantonal du trafic d'agglomération à 57,5%.> L'abandon du gel de la péréquation intercommunale> Une concertation renforcée État-communes sur la stratégie d'assainissement. <p>Nous restons à disposition pour toute séance de discussion ou d'approfondissement sur ces questions. Au surplus, nous renvoyons aux prises de position de l'ACF et de l'Agglomération de Fribourg, auxquelles nous nous rallions en tous points.</p>
Marmy Viande (entreprise Marmy Viande en gros SA)	<p>Par sa présence active sur les coopératives fribourgeoises, notre entreprise contribue dans une large mesure à surenchérir le bétail de nos paysans/producteurs fribourgeois. A l'inverse, les autres grands acteurs nationaux actifs sur notre marché n'achètent pas en direct le bétail sur les coopératives fribourgeoises.</p> <p>En 2024, notre entreprise a acquis 2'100 bovins directement sur les marchés des coopératives fribourgeoises. Cette quantité représente, selon nos estimations, entre 30 % et 40 % du total écoulé sur ces marchés. Par ailleurs, 2'400 bêtes supplémentaires ont été achetées par Marmy directement ou par l'intermédiaire de marchands de bétail/paysans en dehors des marchés officiels. A ces chiffres s'ajoutent plusieurs milliers de bovins fribourgeois, abattus dans notre établissement pour le compte de Micarna, bien que le volume exact ne nous soit pas connu.</p> <p>Par cette activité, notre entreprise soutient donc activement nos agriculteurs fribourgeois et contribue de manière significative au marché du bétail régional.</p> <p>[...] En tant qu'entreprise fribourgeoise solidement ancrée dans le tissu économique régional, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de garantir un environnement concurrentiel stable et équitable pour les acteurs des filières agricoles et alimentaires.</p> <p>Le programme d'allégement budgétaire de la Confédération, tel que projeté dans le rapport Gaillard, prévoit des mesures particulièrement menaçantes pour notre entreprise. La réduction du soutien à l'élimination des sous-produits animaux ainsi que les ajustements prévus concernant les contingents d'importation représentent des risques concrets pour la stabilité de notre activité. Ces mesures, si elles étaient mises en œuvre, pourraient alourdir considérablement nos charges opérationnelles et affaiblir la viabilité économique de notre activité.</p>

	<p>[...] Marmy Viande en gros SA est un grand abattoir régional, mais ne peut être assimilé à un très grand abattoir bénéficiant de ressources bien plus importante et d'économies d'échelle plus marquées.</p> <p>Aussi, vous l'aurez bien compris, la réduction projetée du rabais en question risque de prétérir fortement notre positionnement sur le marché national et notre compétitivité sur un marché très concurrentiel, avec également des impacts éventuels sur l'emploi dans notre PME et sur nos capacités d'achat de bétail.</p>
Ferpicloz (commune Ferpicloz)	<p>En substance, le Conseil communal soutient la prise de position de l'ACF datée du 6 juin dernier.</p> <p>Toutefois, et contrairement à l'ACF, il regrette qu'aucune analyse approfondie du fonctionnement des différents services étatiques n'ait été entreprise avant d'envisager une éventuelle hausse de l'impôt cantonal.</p>
Matran (commune Matran)	<p>Cette dernière fait référence d'une part sur celle de l'ACF-FGV du 6 juin dernier ainsi que d'autre part sur celle du Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg du 13 juin 2025. Le Conseil communal de Matran appuie totalement ces deux positions, dans tous leurs aspects, tout en relevant un point central du projet proposé. [...]</p> <p>A nos yeux le Canton doit d'une part entreprendre une réforme stratégique en profondeur et d'autre part, si les moyens manquent vraiment, pleinement assumer sa responsabilité en relevant par exemple la cote d'impôt à 98, voire à 100 avant de pousser les communes à procéder elles à des augmentations d'impôt pour des difficultés qui ne sont pas les leurs.</p>
Neyruz (commune Neyruz)	<p>[...] le Conseil communal de Neyruz FR partage l'avis et se rallie à la prise de position établie par l'Association des communes fribourgeoises (ACF). Cependant, nous souhaitons apporter les éléments suivants, qui divergent du préavis de l'ACF [...]</p>
Siviriez (commune Siviriez)	<p>Après une analyse attentive, le Conseil communal s'oppose fermement à l'avant-projet de Loi portant sur assainissement des finances (PAFE).</p> <p>Il appartient au Canton, à l'origine de cette hausse des charges, de prendre ses responsabilités et de trouver des moyens de compensation.</p>

	<p>Dès lors qu'aucune mesure structurelle permettant de réduire les dépenses ou d'augmenter les recettes à long terme n'est retenue, la présentation d'un programme d'assainissement sur une période de trois ans (2026-2028) est un trompe-l'œil, crée l'illusion que les mesures proposées seront limitées dans le temps.</p> <p>Les décisions seront prises au Grand Conseil uniquement en octobre 2025. A ce moment-là, les budgets communaux sont en très grande partie finalisés, ce qui limite les marges de manœuvre des autorités communales. Il est impératif d'avoir des bases solides pour préparer nos budgets et le PAFE apporte son lot d'incertitude pour les communes.</p> <p>Concernant les détails des différents points, le Conseil communal soutient la prise de position de l'ACF et vous prie de prendre en compte les points mentionnés.</p> <p>Le Conseil communal recommande de rejeter le PAFE dans sa forme actuelle.</p>
Pont-en-Ogoz (commune Pont-en-Ogoz)	<p>Le Conseil communal est en désaccord avec ledit projet [...].</p> <p>Aussi, dans le contexte d'un assainissement des finances, le Conseil communal s'étonne que les engagements du personnel de l'Etat ne soient pas bloqués et que les quotas d'emploi, respectivement les équivalents plein-temps ne soient pas figés.</p> <p>Pour le surplus, le Conseil communal s'en remet entièrement à la prise de position de l'ACF du 6 juin 2025 et de l'ARG du 16 juin 2025.</p>
Murten (Gemeinde Murten)	<p>Sie schliesst sich vollumfänglich der Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbands (FGV) vom 6.Juni 2025 an und unterstützt die darin formulierten Anliegen der Gemeinden. Die Notwendigkeit zur Haushaltskonsolidierung angesichts der angespannten Finanzlage des Kantons wird anerkannt, diese darf jedoch nicht einfach zulasten der Gemeinden erfolgen. [...]</p> <p>Die Gemeinde Murten appelliert an den Staatsrat und den Grossen Rat, bei der Ausarbeitung der definitiven Vorlage den Prinzipien der Verhältnismässigkeit und partnerschaftlichen Kostenaufteilung Rechnung zu tragen. Die finanziellen Auswirkungen auf die Gemeinden müssen transparent ausgewiesen und möglichst abgefedert werden. Anpassungen, welche die Gemeindefinanzen einseitig stark belasten, gilt es zu vermeiden, da sie wiederum zu Mindereinnahmen von Steuern auf Kantonsebene führen können. Nur in konstruktiver</p>

	<p>Zusammenarbeit zwischen Kanton und Gemeinden kann die Sanierung gelingen, ohne die dezentrale Aufgabenerfüllung zu gefährden.</p>
Sorens (commune Sorens)	<p>Nous nous référons à la prise de position du 6 juin 2025 de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), relative à l'objet précité. Dans sa séance du 16 juin dernier, le Conseil communal a examiné leur document et nous vous informons que nous approuvons l'intégralité de leurs remarques.</p>
Lully (commune Lully)	<p>[...] La Commune de Lully tient à exprimer son soutien à la position de l'ACF ainsi qu'à celle du RSSBF [...]</p> <p>Leurs prises de position traduisent parfaitement notre inquiétude et notre incompréhension face aux mesures proposées. Si nous reconnaissons pleinement la nécessité de redresser les finances du Canton, nous peinons à comprendre pourquoi ce redressement devrait reposer de manière si marquée sur les Communes. [...]</p> <p>Si nous partageons la volonté d'assainir les finances cantonales, nous sommes convaincus qu'il est possible d'identifier des solutions plus équitables, durables et respectueuses des rôles de chacun.</p>
Belfaux (commune Belfaux)	<p>De manière générale, le Conseil communal de Belfaux partage les observations et recommandations formulées par l'Association des communes fribourgeoises (ACF) [...]. Il souhaite néanmoins attirer l'attention de la Direction des finances sur plusieurs éléments de préoccupation spécifiques [...]</p> <p>Il regrette l'absence de mesures concrètes dans l'avant-projet en matière d'efficience et de productivité de l'administration cantonale, en particulier sur le plan de l'adaptation du cadre légal ou de la simplification des processus.</p> <p>Il relève que le calendrier retenu n'est pas compatible avec l'élaboration du budget 2026, les décisions définitives du Conseil d'Etat intervenant postérieurement à l'adoption des budgets communaux par les conseils généraux. Le Conseil communal propose en conséquence de reporter l'adoption du projet de loi à la prochaine législature.</p> <p>Il rappelle les évolutions institutionnelles majeures en cours dans le district de la Sarine – en particulier la dissolution prochaine de l'Agglomération de Fribourg et le transfert des compétences liées à l'ARS – dont les incidences financières sur les communes concernées seront importantes.</p>

Val-de-Charmey (Commune Val-de Charmey)	<p>Le Conseil communal de Val-de-Charmey reconnaît la nécessité d'un assainissement des finances cantonales. Cet effort ne peut toutefois se faire au détriment des communes. Le plan propose, qui consiste à transférer massivement les charges de l'Etat vers les collectivités locales, est déséquilibré et inacceptable. [...]</p> <p>Ce plan repose sur une logique essentiellement comptable, déconnectée des réalités du terrain. Il néglige les principes fondamentaux de subsidiarité et de répartition équitable des charges. L'absence de vision stratégique et de dialogue institutionnel nuit à la confiance entre le canton et les communes. [...]</p> <p>Garantir les prestations publiques est une responsabilité première de l'Etat. Si une hausse du taux d'imposition cantonal est nécessaire pour maintenir ce niveau de service, il revient au canton d'en débattre ouvertement et d'en assumer la décision. Faire reposer cette charge sur les communes est politiquement discutable et financièrement insoutenable.</p> <p>En l'état, le Conseil communal considère que ce projet met en péril l'autonomie communale et la qualité des prestations fournies à la population. Il appelle à une révision en profondeur du plan d'assainissement, fondée sur un effort partage, des responsabilités claires, et une réelle volonté de coopération entre les niveaux de l'Etat.</p>
La Roche (commune La Roche)	<p>Le Conseil communal soutient pleinement la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF).</p> <p>Il souligne que ce projet manque de vision à long terme et ne propose pas de modernisation ni d'amélioration structurelle de l'administration cantonale. Il rappelle que les communes assument déjà une part importante des responsabilités locales et invite le Conseil d'Etat à trouver des solutions équilibrées et respectueuses du principe de qui décide paie.</p> <p>Au vu de ce qui précède, la commune invite l'Etat à prendre pleinement en compte la position de l'Association Régionale la Gruyère (ARG) sur l'évolution des charges supportées par les collectivités locales, notamment celles liées aux domaines de la santé, des soins et de l'éducation.</p> <p>Alors même que le Conseil d'Etat a récemment exigé de la part du HFR une analyse en profondeur de sa structure afin de réaliser des économies importantes, aucune démarche semblable d'analyse structurelle approfondie de l'Etat de Fribourg ne figure dans le cadre des mesures d'économie proposées. Malheureusement, il appert que ces différentes mesures se résument à de purs reports de charges sur les communes et les bénéficiaires de prestations.</p>

RSS (Réseau Santé Sarine)	<p>[...] Le RSS regrette fortement la logique purement comptable qui sous-tend le PAFE. Les mesures proposées s'inscrivent dans une logique de réduction mécanique des coûts, sans réflexion stratégique sur leurs impacts à moyen et long terme, ni sur leur cohérence avec les politiques publiques en vigueur dans le domaine socio-sanitaire.</p> <p>Plusieurs éléments méritent d'être relevés :</p> <ul style="list-style-type: none">> Un déséquilibre dans la répartition des efforts : certaines directions ou domaines budgétaires (comme l'enseignement supérieur, les sports, ou les charges administratives de l'État) semblent épargnés sans justification. Cela soulève la question de l'équité des arbitrages opérés. 30 millions d'économies sont ponctionnés sur le domaine de la santé.> Une absence de réflexion systémique : les mesures sont présentées isolément, sans mise en perspective ni analyse de leurs effets conjoints. Cela nuit à la lisibilité de la stratégie financière du Conseil d'État.> Une opacité de la présentation : le format de communication du PAFE ne permet pas de comparer les réductions budgétaires entre directions ou domaines, ce qui empêche toute analyse critique externe des priorités retenues.> Une contradiction avec les engagements politiques : les mesures proposées ignorent ou sapent des politiques publiques majeures comme l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts, pourtant largement soutenue par la population ou la politique cantonale de maintien à domicile.> Un manque de prise en considération des enjeux du vieillissement de la population : la mise en consultation de la planification 2026-2030 des soins de longue durée attestent des futurs défis et des besoins qui y sont liés à court terme. Or durant cette même période, des mesures d'économie devraient fortement impacter le domaine des soins de longue durée.> Un impact en temps et en charge de travail pour la mise en oeuvre : ces mesures d'économie auront probablement un fort impact en temps nécessaire à leur déploiement aussi bien pour les institutions que pour le personnel des soins.> Annonce des décisions liées au PAFE pour 2026 : celles-ci arriveront très tard pour l'élaboration des budgets des institutions.> Il aurait été souhaitable d'avoir connaissance de l'ensemble des 300 mesures discutées au Conseil d'Etat sur lesquelles seules 97 ont été retenues.
---------------------------	---

	<p>Le PAFE, tel qu'il est actuellement formulé, remet en cause l'équilibre fragile de notre système socio-sanitaire, sans proposer de vision d'avenir ni de pistes de transformation structurelle. [...]</p> <p>Au vu des éléments développés ci-dessus, le RSS rejette l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du PAFE en lien avec les soins de longue durée, principalement pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">> Manque de vision proposée mais coupes purement économique/comptables> Domaine des soins de longue durée très voire trop fortement impacté en comparaison d'autres domaines> Incohérence avec le vieillissement de la population et les défis qui y sont liés> Incohérence avec la difficulté de recrutement du personnel notamment des soins> Incohérence avec l'initiative des soins infirmiers forts> Incohérence avec la politique cantonale visant le maintien à domicile.> [...]> Compromettrait gravement la qualité et la durabilité du système socio-sanitaire fribourgeois et des institutions (EMS, réseaux de santé)> Contredirait les engagements politiques pris en matière de soins infirmiers forts et de maintien à domicile> Véhiculerait une image réductrice et utilitariste de la personne âgée. <p>Nous regrettons l'idée sous-jacente au PAFE, selon laquelle les personnes âgées représenteraient un fardeau financier. Bien au contraire, celles-ci incarnent des contre-valeurs dont notre société a besoin aujourd'hui : la fragilité, la lenteur, la disponibilité, dans un monde qui valorise la force, la vitesse, la suroccupation. Elles sont un modèle d'être dans une société qui valorise le faire.</p> <p>Le RSS appelle le Conseil d'État à renoncer à ces mesures, et à envisager des pistes alternatives d'économies dans des domaines qui ne mettent pas en péril l'équilibre de notre société. Nous restons à disposition pour contribuer à une réflexion concertée sur l'avenir de notre politique socio-sanitaire et d'urgence. Nous privilégions actuellement l'optimisation des processus, l'introduction de l'intelligence artificielle pour soulager le travail administratif du personnel des soins ainsi que d'autres mesures au niveau du terrain qui, sont à l'étude et mises en place progressivement. Celles-ci sont également de nature à soutenir une économie des moyens.</p>
Villars-sur-Glâne (commune Villars-sur-Glâne)	Par ce courrier, le Conseil communal vous transmet sa prise de position. En préambule, il tient à relever les deux éléments suivants :

	<p>Depuis 2021, le Canton de Fribourg a diminué par deux fois le coefficient cantonal de l'impôt sur le revenu, le ramenant de 100% à 96%. Le Conseil communal s'interroge sur la pertinence de ces récentes diminutions à la lumière de la volonté actuelle de diminuer les prestations de l'Etat et reporter une partie des charges sur les communes, confrontant à leur tour celles-ci à des difficultés budgétaires, voire à une hausse d'impôt.</p> <p>Le Conseil communal considère que la période et la durée de la consultation sont inadéquates. D'une part car elle débute dans une période intense (soumission des comptes annuels aux législatifs), d'autre part car sa durée est extrêmement courte (du 30 avril au 20 juin) en relation avec le nombre de mesures à analyser et les conséquences de celles-ci ; de plus, les décisions du Grand Conseil ne pourront intervenir à temps pour que les conséquences financières du PAFE puissent être intégrées de manière sûre dans les budgets communaux 2026.</p>
Marsens (Commune Marsens)	<p>Le Conseil communal a examiné ce dossier avec attention et a décidé de soutenir pleinement la position formulée par l'Association des communes fribourgeoises (ACF) en date du 6 juin 2025. En nous référant aux cinq thématiques identifiées par l'ACF comme étant particulièrement pertinentes pour les communes, nous en partageons les constats ainsi que les conclusions.</p>
Bois d'Amont (commune Bois d'Amont)	<p>Nous nous référons à la mise en consultation de l'avant-projet de loi portant sur l'assainissement des finances de l'Etat publiée le 30 avril dernier et dont le délai de consultation fixé au 15 juin 2025 a été prolongé au 20 juin 2025 sur demande de l'Association des communes fribourgeoises (ACF).</p>
Mont-Vully (commune Mont-Vully)	<p>Par la présente, le Conseil communal de Mont-Vully vous fait part de son total soutien à la prise de position déposée en date du 6 juin 2025 par l'ACF.</p> <p>Nous demandons que l'Etat prenne ses responsabilités et soumette lui une augmentation d'impôts nécessaire pour assurer ses prestations. La cote se trouve actuellement à 96% et libère donc une marge pour atteindre le 100%.</p>
Giffers (Gemeinde Giffers)	<p>Ohne auf die einzelnen Punkte einzugehen, stützt sich die Gemeinde Giffers auf die Stellungnahme des FGV vom 06. Juni 2025.</p>
Gibloux (commune Gibloux)	<p>Nous ne pouvons que rejeter avec la plus grande fermeté la composition d'un plan de mesures visant à rétablir l'équilibre financier de l'Etat qui auraient pour conséquence une augmentation nette de charges pour les communes. Par ailleurs, une augmentation nette de revenus pour les communes ne serait guère plus défendable. Dans la mesure où les mesures fiscales et les changements de règles de financement aboutissent à un résultat financier positif pour</p>

	<p>les communes (chapitre des revenus), seul un paquet de mesures totalisant une augmentation équivalente de charges pour les communes serait acceptable : « opération blanche » pour les communes.</p> <p>Même s'il s'agit d'un domaine qui relève de la seule compétence de l'Etat, nous tenons à relever que si la réduction des charges doit passer par une réduction des charges relatives au personnel, celle-ci doit s'opérer en réduisant la dotation en personnel et non sur sa rémunération.</p> <p>Pour le reste et le détail des mesures, nous nous rallions à la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises en y ajoutant les nuances et les commentaires complémentaires suivants [...]</p>
Hauterive (commune Hauterive)	<p>Le Conseil communal d'Hauterive a pris connaissance du projet de plan d'assainissement des finances de l'Etat et vous communique par la présente sa position.</p> <p>Nous avons bien conscience des difficultés liées à la mise en place d'un tel plan et des arbitrages nécessaires pour y arriver.</p>
Autigny (commune Autigny)	<p>Le Conseil communal, lors de sa séance du 16 juin dernier, a notamment pris connaissance de la prise de position du 6 juin 2025 de l'Association des communes fribourgeoise (ACF). Elle s'y joint et appuie de manière forte les remarques émises, qui sont complètement justifiées et pertinentes.</p> <p>[...], il est essentiel de rappeler une évidence démocratique : la citoyenne et le citoyen ne font pas la distinction entre prestations communales ou cantonales. Ils attendent simplement des services efficaces, suffisants et de qualité. Or, ce plan menace cette exigence fondamentale de notre démocratie locale.</p> <p>Nous appelons donc le Conseil d'Etat à prendre ses responsabilités. Si des recettes supplémentaires sont nécessaires pour garantir les prestations de l'Etat, c'est à lui de proposer une hausse d'impôts cantonaux. Le taux d'imposition cantonal se situe actuellement à 96 %, offrant une marge d'action jusqu'à 100 % (art. 4 al.1 LICO). Les communes, elles, n'ont pas cette marge et ne devraient pas subir les conséquences de choix budgétaires décidés sans elles. [...]</p>

	<p>Le PAFE, tel que conçu, n'est pas un plan d'assainissement responsable, mais un plan de déresponsabilisation cantonale. Il compromet l'équilibre entre les niveaux institutionnels, pousse les communes à une impasse fiscale, et nuit à la qualité des prestations publiques.</p> <p>Comme mentionné dans la prise de position de l'ACF et en conclusion, nous demandons en définitive à l'Etat de prendre ses responsabilités et [...] de tenir compte des remarques émises par notre association faîtière et de prendre en considération les intérêts des communes, en évitant des reports systématiques de charges.</p>
Micarna (Micarna Gruppe)	<p>Seit über 60 Jahren ist die Micarna SA ein zentraler Akteur in der regionalen Wirtschaft des Kantons Freiburg. Mit rund 1900 Arbeitsplätzen in Courtepin, einer engen Zusammenarbeit mit 400 regionalen Landwirten aus dem Kanton Freiburg und einem klaren Bekenntnis zu nachhaltiger Produktion leisten wir einen wesentlichen Beitrag zur Wertschöpfung und Versorgungssicherheit in der Region. Bereits seit 1959 arbeiten wir eng mit der Fleischkontrolle des Kantons Freiburg zusammen, um die Qualität und Sicherheit unserer Produkte ebenso wie eine effiziente Fleischbeschau zu gewährleisten. Eine regionale Produktion nimmt in unserer Unternehmensphilosophie dabei eine besondere Stellung ein: um den landwirtschaftlichen Betrieben Schlachtkapazitäten mit kurzen Wegen vor Ort zu ermöglichen und dem Tierschutz aber auch der Wettbewerbsfähigkeit unserer landwirtschaftlichen Partner Rechnung zu tragen, haben wir uns bewusst für eine weitestgehend dezentrale Schlacht-Infrastruktur entschieden und nehmen hierfür kostennachteile gegenüber dem Wettbewerb in Kauf.</p> <p>Die geplante Streichung des Rabatts der Wirtschaftsförderung auf die Fleischkontrollkosten (Artikel 10 Absatz 3 der kantonalen Verordnung über die Fleischkontrolle (Vkf)) hätte erhebliche Auswirkungen auf die betroffenen Betriebe. Diese Massnahme würde zu einer proportionalen Erhöhung der Gebühren führen und dadurch unsere Betriebskosten spürbar steigern. Dies würde uns sowohl im Vergleich zu unseren weiteren Betrieben als auch zu Wettbewerbern zusätzlich belasten und nachteilig positionieren.</p> <p>Die Fleischkontrolle ist ein unverzichtbarer Bestandteil unserer Arbeit, um die Sicherheit und Qualität unserer Produkte zu gewährleisten. Wir unterstützen die Wichtigkeit dieser Kontrollen uneingeschränkt, ungeachtet dessen ist eine wettbewerbsfähige Kostenstruktur hier unverzichtbar, um regionale Nachteile nicht weiter zu zementieren. [...]</p> <p>Eine Belastung der regionalen Fleischwirtschaft könnte langfristig die Attraktivität des Standorts Freiburg gefährden und die regionale Versorgungssicherheit schwächen. Insbesondere im Hinblick auf eine zukunftsfähige</p>

	<p>Landwirtschaft in der Region bedarf es einer hohen Sensibilität für die Wettbewerbsfähigkeit. Das anhaltende Höfesterben stellt bereits eine grosse Herausforderung dar, und ein weiteres politisches Signal gegen die Tierhaltung könnte diese Entwicklung weiter verschärfen und die regionale Wertschöpfung nachhaltig beeinträchtigen.</p> <p>Darüber hinaus arbeitet die Micarna aktiv in verschiedenen Arbeitsgruppen mit, um kontinuierlich an der Reduktion der Kosten und Optimierung der Prozesse mitzuwirken. So konnte beispielsweise zuletzt eine Reduktion von 3-4 FTEs (Vollzeitäquivalenten) auf Seiten des Kantons erreicht werden.</p>
Marly (commune Marly)	<p>Seules une trentaine de ces mesures n'impactent pas les finances communales, alors que ce sont bien les finances de l'Etat qu'il s'agit d'assainir, et non pas celles des communes qu'il s'agit de péjorer.</p> <p>[...] Dans cet ordre d'idée, notre commune étant en pleine explosion démographique, nous sommes notamment inquiets s'agissant du plafonnement de la péréquation des besoins, des mesures en lien avec le subventionnement des constructions scolaires, de celles en lien avec le réseau routier cantonal et la mobilité en général. [...]</p> <p>De ce fait, en lieu et place de reporter de très nombreuses charges financières sur les communes, le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas envisager une hausse temporaire de l'impôt cantonal, afin de permettre au canton de respecter l'équilibre financier requis par la Constitution durant ces années difficiles pour tout le monde, ceci à tout le moins jusqu'à ce que les résultats escomptés par le canton soient atteints ? Cela lui donnerait aussi le temps de mettre sur pied un véritable plan d'économies, ceci en réduisant des prestations.</p> <p>Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil communal de Marly ne peut accepter ce programme de mesures tel que présenté. Il se rallie pour le surplus intégralement au positionnement de l'ACF.</p>
Bossonnens (commune Bossonnens)	<p>Le Conseil communal de Bossonnens se rallie pleinement à la position de l'ACF et espère très sincèrement qu'il en sera tenu compte.</p>
Corminboeuf (commune Corminboeuf)	<p>Le Conseil communal de Corminboeuf se rallie aux prises de position de l'Association des Communes Fribourgeoises (ACF) du 6 juin 2025 et de l'Agglomération de Fribourg du 13 juin 2025 concernant le plan d'assainissement des finances de l'État (PAFE).</p> <p>Nous comprenons la nécessité d'un assainissement, mais refusons que celui-ci se fasse au détriment des communes, qui assurent des prestations essentielles et font déjà face à de fortes pressions financières. Les mesures proposées,</p>

	sans réelle vision structurelle ni prise en compte de leurs effets en cascade, risquent d'affaiblir durablement les capacités financières des communes.
Le Mouret (commune Le Mouret)	Nous vous informons que la commune Le Mouret rejoint la prise de position de l'Association des Communes fribourgeoises datée du 6 juin 2025.
Chatel-St-Denis (commune Chatel-St-Denis)	[...] Le conseil communal vous remercie d'associer les communes à la consultation. Il vous informe qu'il soutient pleinement la position exprimée par l'ACF.
Agri Fribourg (Chambre fribourgeoise d'agriculture)	<p>Notre prise de position se limite aux aspects touchant le secteur agricole. En ce qui concerne les mesures proposées, nous sommes conscients de la nécessité de mettre en oeuvre des actions visant à assainir les finances cantonales.</p> <p>Il aurait toutefois été souhaitable d'inclure davantage de mesures à portée structurelle, permettant d'agir durablement sur le budget de l'État. Dans cet esprit, nous vous soumettons une proposition concrète et structurelle concernant les services de comptabilité de Grangeneuve.</p>
Le Pâquier (commune Le Pâquier)	Après lecture et examen de ce projet, le Conseil communal se rallie en tous points à la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises.
Broc (Commune Broc)	Nous avons décidé de nous rallier à la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises.
RSG (Réseau Santé Glâne)	<p>Nous regrettons que le PAFE soit mené uniquement par une logique de réduction des coûts, sans réflexion stratégique sur leurs impacts, ni sur leur cohérence avec les politiques publiques et communales. Plusieurs éléments méritent d'être relevés :</p> <ul style="list-style-type: none">> Un déséquilibre dans la répartition des efforts : certaines directions ou domaines budgétaires (comme l'enseignement supérieur, les sports, ou les charges administratives de l'État) semblent épargnés sans justification. Cela soulève la question de l'équité des arbitrages opérés. 30 millions d'économies sont ponctionnés sur le domaine de la santé.> Une absence de réflexion systémique : les mesures sont présentées isolément, sans mise en perspective ni analyse de leurs effets conjoints. Cela nuit à la lisibilité de la stratégie financière du Conseil d'État.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">> Une opacité de la présentation : le format de communication du PAFE ne permet pas de comparer les réductions budgétaires entre directions ou domaines, ce qui empêche toute analyse critique des priorités retenues.> Une contradiction avec les engagements politiques : les mesures proposées ignorent ou sapent des politiques publiques majeures comme l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts, pourtant largement soutenue par la population ou la politique cantonale de maintien à domicile,> Un manque de prise en considération des enjeux du vieillissement de la population : la mise en consultation de la planification 2026-2030 des soins de longue durée attestent des futurs défis et des besoins qui y sont liés à court terme. Or durant cette même période, des mesures d'économie devraient fortement impacter le domaine des soins de longue durée.> Un impact en temps et en charge de travail pour la mise en œuvre : ces mesures d'économie auront probablement un fort impact en temps nécessaire à leur déploiement aussi bien pour les institutions que pour le personnel des soins.> Annonce des décisions liées au PAFE pour 2026 : celles-ci arriveront trop tard pour l'élaboration des budgets des institutions.> Il aurait été souhaitable d'avoir connaissance de l'ensemble des 300 mesures discutées au Conseil d'État sur lesquelles seules 97 ont été retenues. |
|--|---|

[...] le RSG rejette l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du PAFE en lien avec les soins de longue durée et l'initiative des soins infirmiers forts, principalement pour les motifs suivants :

- > Manque de vision stratégique, seules des coupes à visée économique et comptables sont proposées
- > Domaine des soins de longue durée très, voire trop fortement impacté, en comparaison d'autres secteurs. Une équité doit être trouvée
- > Incohérence avec le vieillissement de la population et les défis qui y sont liés.
- > Incohérence avec la difficulté de recrutement du personnel notamment des soins
- > Incohérence avec l'initiative des soins infirmiers forts
- > Incohérence avec la politique cantonale visant le maintien à domicile.

	<p>Nous comprenons l'urgence de rétablir l'équilibre financier de l'État, mais nous appelons à des choix responsables, solidaires et tournés vers l'avenir. Le soutien au personnel soignant et la protection des personnes âgées ne doivent pas être considérés comme des variables d'ajustement budgétaire.</p> <p>Le Réseau Santé de la Glâne dit NON à des coupes sur le dos du personnel soignant et des personnes âgées, et au transfert de charges aux communes.</p> <p>Nos soignant-e-s portent à bout de bras notre système de santé, Les fragiliser par des réductions de salaires, une dégradation des conditions de travail ou une pression accrue serait irresponsable. Le personnel soignant mérite d'être reconnu à sa juste valeur, pas d'être utilisé comme levier face aux restrictions financières.</p> <p>Quant à nos aîné-e-s, ils et elles doivent pouvoir vieillir avec dignité, entouré-e-s, soigné-e-s, respectée-s. Réduire les prestations ou limiter les soutiens, c'est compromettre leur qualité de vie. C'est un recul social que nous refusons.</p> <p>Nous comprenons les défis financiers du canton, mais nous appelons à des décisions courageuses et solidaires. Protéger le cœur de notre système de santé est un choix de société.</p> <p>Nous demandons donc au Conseil d'État et au Grand Conseil de revoir les priorités du plan d'assainissement, d'exclure de telles mesures, qui mettraient en péril l'essence même de notre mission de service public et de préserver ce qui constitue le socle de notre cohésion sociale : une santé de proximité, humaine et durable.</p>
DFAC (Direction de la formation et des affaires culturelles)	[...] la DFAC reconnaît la nécessité pour l'Etat de respecter l'obligation d'équilibre budgétaire fixée dans la Constitution cantonale et partage l'analyse du Conseil d'Etat sur le principe de la symétrie des sacrifices à fournir par les différentes entités de l'Etat. Par ailleurs, la DFAC partage également les objectifs généraux retenus par l'Etat [...].
UDC (Union Démocratique du Centre Canton de Fribourg)	En préambule nous relevons la volonté du Conseil d'Etat de procéder à un assainissement des finances sans procéder à une augmentation générale des impôts, à l'exception de la non-compensation de la progression à froid, que nous pouvons accepter dans un esprit de symétrie des sacrifices. Toutefois, ce programme d'assainissement fait abstraction de toute réforme et de toute mesure structurelle que nous estimons pourtant nécessaire. [...]

	<p>[...] Cela signifie aussi que nous acceptons par principe toutes les autres mesures pour lesquelles nous ne faisons pas de commentaire particulier. [...]</p> <p>En complément au PAFE, nous demandons au Conseil d'Etat d'entreprendre des réformes en profondeur de l'Etat ainsi que des mesures structurelles pour contenir la masse salariale à son niveau de budget 2025. [...]</p> <p>Tout en espérant que nos propositions puissent contribuer à l'assainissement des finances de l'Etat, nous rappelons, comme lors de chaque consultation, que cette prise de position n'engage pas le groupe des députés UDC au Grand Conseil qui se déterminera en fonction du message final qui sera présenté par le Conseil d'Etat.</p>
Club Bois-Forêt (Club du bois et de la Forêt du Grand Conseil fribourgeois)	<p>Dans le cadre du Projet d'Assainissement des Finances (PAF) du canton de Fribourg, le Club du bois et de la forêt du Grand Conseil fribourgeois tient à exprimer leur opposition à la mesure 4.2.3, qui prévoit de limiter à 425'000 francs l'enveloppe budgétaire pour la régénération et les soins aux jeunes forêts.</p> <p>[...] le Club du bois et de la forêt du Grand Conseil fribourgeois demande au Conseil d'Etat et au Grand Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none">> Le retrait de la mesure 4.2.3 du PAF concernant la réduction des subventions sylvicoles> Le maintien de l'augmentation de l'enveloppe sylvicole prévue pour 2026, en cohérence avec les objectifs légaux, environnementaux et climatiques du canton

2. Avis par thématique du PAFE

Il est parfois difficile d'identifier précisément à quelle mesure se réfèrent certaines remarques recueillies. Une partie des commentaires concernée a dès lors été regroupée selon les catégories définies dans le programme d'assainissement des finances de l'Etat. De plus, les thématiques des transferts de charges aux communes et des interventions parlementaires ont généré des remarques générales qui sont aussi réunies dans ce chapitre.

2.1. Groupe Revenus

Intervenant	Prise de position générale concernant les revenus
Jeu. Centre	Du côté des mesures visant l'augmentation des recettes, nous sommes très contents à voir que le Conseil d'Etat n'envisage actuellement aucune augmentation générale des impôts. Bien sûr, il est dommage de renoncer à la compensation de la progression à froid, mais les temps difficiles exigent aussi des concessions. Nous sommes

	<p>toutefois générés par les augmentations cachées des émoluments, sans qu'aucune valeur ajoutée ne soit créée en faveur des citoyens.</p>
Le Centre	<p>Nous refusons la facilité d'une augmentation de la fiscalité, Fribourg étant déjà très mal situé en comparaisons des autres cantons.</p>
PSF	<p>Pour rétablir un plan véritablement équilibré et garantir un avenir à la population, le Parti socialiste propose d'inverser la logique actuelle : les mesures de recettes doivent primer sur les coupes budgétaires. Concrètement, au moins 70 % des efforts doivent provenir de nouvelles recettes, et pas l'inverse. [...]</p> <p>S'agissant de l'examen des hausses de tarifs et d'émoluments perçus par l'État, les informations actuellement disponibles sont insuffisantes pour permettre au Parti socialiste de se prononcer de manière éclairée sur l'intégralité des hausses. Il faut toutefois rappeler que ces émoluments touchent tous les citoyens de la même manière, sans prendre en compte le revenu. [...] Nous invitons le Conseil d'État à approfondir cette analyse, en évaluant notamment si ces augmentations risquent d'entraîner un non-recours aux droits ou de restreindre l'accès de la population à des prestations publiques essentielles.</p> <p>Comme nous l'avons déjà démontré, le travail mené par le Conseil d'Etat sur les recettes est, au mieux, lacunaire, au pire, profondément idéologique. Les autres cantons romands taxent plus fortement les hauts revenus. C'est aussi le cas pour les successions en ligne directe qui sont taxées dans le canton de Vaud ou celui de Neuchâtel. D'autres idées auraient pu être discutées, par exemple, tel que l'économiste français Gabriel Zucman le propose, une taxe forfaitaire supplémentaire sur les très hauts patrimoines. Une telle mesure pourrait être imaginée et adaptée à la situation fribourgeoise. Comme nous l'avons souligné, il est donc possible de proposer des solutions pour assainir les finances cantonales tout en garantissant les prestations pour toute la population</p>
SSP	<p>Nous constatons que, pour ce qui concerne les mesures portant sur des recettes supplémentaires (taxes et émoluments), le Conseil d'Etat privilégie des mesures qui toucheront plus particulièrement les salarié-e-s touchant de bas et moyens revenus. Les hauts revenus, les actionnaires ou les grandes fortunes sont largement privilégiés, et ne sont touchés par aucune mesure spécifique : c'est proprement scandaleux.</p>

	<p>[...] nous estimons qu'il faut prioritairement revenir sur les cadeaux fiscaux qui ont été octroyés à la catégorie de la population qui est la plus privilégiée, et qui a largement les moyens de vivre de manière extrêmement confortable, y compris avec une augmentation de la fiscalité.</p> <p>[...] Or, comme relevé plus haut, le Conseil d'Etat privilie des mesures qui frapperont, en tout premier lieu, les bas et moyens revenus. On le voit bien avec la liste d'augmentation de taxes et d'émoluments figurant dans ce paragraphe. Les augmentations prévues auront des conséquences sur ceux/celles qui ont, déjà maintenant, de la peine à boucler les fins de mois, par sur ceux/celles qui ont des revenus confortables.</p>
WWF – Pro natura Fribourg	Sur la cause essentielle de cette détérioration des finances publiques avancée par le Conseil d'Etat, à savoir « le fait que le rythme de croissance des charges s'avère sensiblement plus élevé que celui des revenus », nous regrettons que le rythme des revenus ait été ralenti par deux baisses successives du coefficient d'impôt en 2021 et 2022, dont la dernière n'a pas été annoncée comme définitive. Ce sont ainsi plusieurs dizaines de millions de francs qui font aujourd'hui défaut pour soutenir la croissance des charges, en particulier celles, indispensables, liées aux investissements en faveur de la protection de la biodiversité.
Les VERTS	<p>L'objectif du Conseil d'Etat est que 30 % des efforts d'assainissement proviennent des recettes, soit 167 millions de francs sur trois ans. Toutefois, cette part repose essentiellement sur des hausses de tarifs, de taxes et d'émoluments touchant directement les usagers dans divers domaines comme l'espace public, l'énergie, la mobilité, les préfectures ou encore les examens. Certaines de ces hausses tarifaires peuvent être acceptables mais elles ne permettent pas de considérer une véritable hausse des revenus. D'autre part, elle s'appuie sur la réduction de la part communale de l'impôt sur les véhicules, ce qui représente un transfert de 38,4 millions de francs vers l'Etat.</p> <p>Les VERT-E-S saluent la prise en compte partielle de la motion 2025-GC-70 demandant d'abaisser la déduction des frais de déplacement pour des motifs fiscaux et environnementaux. Il convient toutefois de constater que l'égalité de traitement entre usagers des transports publics et utilisateurs du véhicule individuel motorisé n'est pas encore garantie. La déduction forfaitaire de 4000.- (montant d'un abonnement général de transports publics) doit être appliquée et non pas le montant de 8'000.- comme proposé.</p> <p>Aucune mesure significative n'est envisagée pour augmenter l'imposition des hauts revenus ou de la fortune, malgré un potentiel réel en la matière, comme l'a montré le rejet de la motion 2024-GC-279. Nous estimons que le</p>

	refus d'agir sur la fiscalité progressive est une décision politique injuste, qui renforce les inégalités et limite les capacités d'investissement social et écologique.
LDF	Die geplanten Gebührenerhöhungen sehen wir kritisch, da sie Familien direkt belasten. Eine moderate Erhöhung der Steuern wäre gerechter, da sie progressiv erfolgt und da mit einer sozial ausgewogenen Finanzierung sicherstellt.
CCIF	<p>Agir sur le levier fiscal ne constitue toutefois pas une option privilégiée par notre association. Nous constatons en effet que si le canton de Fribourg est globalement compétitif en matière d'imposition des entreprises, comme le soulignait KPMG dans une récente étude, l'imposition des personnes physiques y est élevée. Dans les classements, Fribourg figure systématiquement dans le tiers des cantons qui ont la fiscalité la plus lourde. Il n'y a donc pas de marge de manœuvre sur ce point. Quant à la fiscalité des entreprises, une hausse aurait pour conséquence de faire perdre un atout crucial en matière d'attractivité. Vaud et Neuchâtel proposent des taux d'imposition des bénéfices qui sont quasiment équivalents, à quelques dixièmes de point près. De plus, les rabais fiscaux en matière d'innovation sont plus importants dans le canton de Vaud (pour les « patent box » notamment). Toute hausse d'impôt sur les personnes morales pourrait au final déboucher sur une baisse des recettes, en raison de déplacements des sièges fiscaux.</p> <p>Sur ce volet fiscal, la CCIF constate encore que diverses mesures proposées (en particulier la non-adaptation de la progression à froid ainsi que la hausse de l'imposition des pendulaires qui effectuent de longs trajets en limitant plus strictement la déduction pour les frais de déplacement) auront un impact très important en matière de prélèvements fiscaux. De telles mesures provoquent une baisse du pouvoir d'achat des citoyens et affecte donc par ricochet également l'économie.</p> <p>Hausse de divers émoluments : Ces multiples mesures (voire micro-mesures pour certaines) ciblent divers domaines par des augmentations de taxes sans qu'une justification suffisante ne soit avancée. La CCIF est d'avis que cette série de propositions peut être revue à la baisse si l'Etat entreprend une restructuration poussée de ses services.</p>
FOPIS	La FOPIS s'étonne que le taux d'imposition, qui a été abaissé au début des années 2020, ne soit pas réajusté de deux points vers le haut. Cela contribuerait grandement à améliorer la situation financière du canton et pourrait éviter des mesures impliquant un retour en arrière quant à l'évolution des institutions subventionnées.

Centre Gauche	<p>Nous regrettons que le Conseil d'État ait écarté des propositions fiscales progressistes, comme l'introduction d'un taux d'imposition plus élevé pour les hauts revenus ou la taxation des grandes fortunes. Le refus de la motion « Pour un taux d'impôt équitable » est un signal négatif. Nous soutenons une réforme fiscale qui renforce la progressivité de l'impôt et qui permette de financer les services publics sans pénaliser les classes moyennes et populaires.</p>
USF	<p>En plus des mesures touchant le personnel et le secteur public, les citoyen.ne.s seront frappé.e.s par une baisse de prestation mais également par des taxes supplémentaires. A terme, comme mentionné au point précédent, par des augmentations d'impôts selon leur commune de domicile. Enfin, la réduction des frais de déplacement fiscalement déductibles péjorera encore un peu plus les finances des salarié.e.s tributaires de leur véhicule pour se rendre au travail. [...]</p> <p>Au lieu de mettre la population à contribution, il faudrait retirer les cadeaux fiscaux accordés ces dernières années dans le cadre de la RFFA par ex. et taxer les plus aisés et les entreprises qui ne payent pas l'impôt sur le bénéfice comme elles le devraient et qui n'ont fait qu'accroître leur capital. Depuis 2017, au nom de la bonne situation financière de l'Etat, les plus aisés ont non seulement bénéficié de cadeaux fiscaux, mais surtout on constate qu'ils sont très épargnés par le PAFE puisque la principale mesure fiscale est la suspension de la progression à froid</p> <p>Il est aussi possible de trouver des recettes ailleurs : revenir sur la diminution de l'imposition sur le bénéfice et le capital des entreprises, revenir sur l'imposition de la fortune, augmenter le coefficient d'impôts pour les revenus supérieurs, annuler la diminution des droits de mutation, augmenter l'impôt sur la dépense, revoir les valeurs fiscales des immeubles mais encore, de déroger à la politique de rigueur budgétaire.</p>

2.2. Groupe Personnel

Intervenant	Prise de position générale concernant le personnel
ACF	Nous ne prenons pas position ; il s'agit de la politique du personnel de l'Etat.

	<p>Il paraît qu'il y a un décalage entre l'estimation de la réduction des heures supplémentaires faites par le SPO (25 MCHF) et les comptes 2024 (35 MCH). Le potentiel est de 10 MCHF. Il y a aussi un potentiel d'économies en fonction des recherches d'efficience.</p> <p>Nous tenons toutefois à relever que ces mesures transitoires créent le danger de démotiver le personnel de l'Etat, sans apporter une solution durable et structurelle. Le turn over est déjà important et, dans un marché de pénurie, il convient de préserver les ressources humaines, même si les ressources financières nécessitent de trouver des solutions.</p>
ACSM	<p>Sur les mesures totales proposées, environ 160 millions de francs reposent sur le personnel (Etat et communes). Il est toutefois illusoire de croire que des mesures ciblant le personnel - représentant 35 % des charges - puissent, à elles seules, compenser le ménage cantonal qui dépend à plus de 60 % de recettes extérieures.</p> <p>[...] S'agissant des mesures visant le personnel, il est particulièrement regrettable de constater que des efforts supplémentaires sont une fois de plus demandés dans ce domaine, comme cela avait déjà été le cas en 2013. Pour mémoire, les charges de personnel avaient alors été impactées par la mise en place d'une contribution de solidarité, appliquée durant une période de trois ans. Il convient aussi de rappeler qu'entretemps, fin 2020, le peuple s'est prononcé en faveur de la révision de la CPEF, entraînant le passage à un système de primauté des cotisations. Cette réforme s'est traduite, pour l'ensemble des assurés en fonction à fin 2021, par une augmentation d'environ 2,92 % de leur contribution à la prévoyance professionnelle.</p> <p>[...] De manière générale, toutes les mesures proposées dans le domaine du personnel auront indéniablement un fort impact sur l'attractivité de l'EFR comme employeur et creuseront encore plus le fossé salarial avec les cantons limitrophes (Berne-Vaud) et la Confédération. Un exode de personnes avec potentiel et talentueuses est déjà en cours et serait ainsi accéléré. Nous nous interrogeons sérieusement sur le signal donné au personnel de l'Etat, lequel n'a de loin pas démerité au cours de cette législature, ainsi que sur la manière de le garder motivé ; les concepts portés par le SPO ayant montré leurs limites et nombre d'employés ne se laissant plus convaincre par un discours trop enjolivé.</p> <p>Dans un article de la RTS paru le 18 mai et contrairement à certaines idées reçues et une étude de PwC, la Suisse ne compte pas un excès de fonctionnaires au regard des standards internationaux selon les critères de l'OCDE.</p>

APU	<p>Le personnel de l'Université est touché doublement par le PAFE : ses conditions de travail sont impactées par les réductions budgétaires de l'Université et par les mesures concernant le personnel de l'Etat.</p> <p>Le personnel de l'Etat contribue depuis plus de 10 ans aux mesures d'économie de l'Etat : moratoire sur les nouveaux postes, sur l'indexation des salaires et sur la progression des paliers, ainsi qu'une contribution de solidarité dans les mesures structurelles et d'économies 2013-2016, réforme de la caisse de pension en 2022 conduisant à une perte sèche et directe pour la majorité du personnel âgé de 45 ans et plus, et la non-indexation des salaires en 2025. Des conditions de travail dégradées entraîneront une démotivation du personnel et une fuite des talents, nuisant ainsi à l'attractivité de l'Université et de notre canton.</p>
HFR	<p>S'agissant de la LPers, l'HFR aimeraient demander au Conseil d'Etat de tenir compte de modifications permettant à l'hôpital de disposer d'une autonomie renforcée dans l'application de la loi conformément à sa demande exprimée en 2020 dans le cadre de la dernière révision générale de la loi. Le Conseil d'administration et la Direction générale souhaitent, en effet, maintenir le personnel de l'HFR soumis à la LPers, tout en disposant d'une plus grande liberté quant à son application. L'annexe à la présente rappelle les modifications proposées en 2020, qui sont toujours d'actualité et que les instances dirigeantes de l'hôpital proposent au Conseil d'Etat d'intégrer dans la révision actuelle en cours de consultation.</p>
RSSBF	<p>Les mesures proposées dans le cadre du PAFE touchent de plein fouet les collaboratrices et collaborateurs du secteur des soins et de l'accompagnement, une catégorie déjà fortement exposée à la pénibilité, à la pression quotidienne et à la pénurie chronique de personnel.</p> <p>Alors même que la population fribourgeoise s'est massivement engagée en faveur de l'amélioration des conditions de travail à travers l'initiative sur les soins infirmiers forts, les décisions envisagées vont exactement dans le sens inverse. Elles risquent de compromettre non seulement l'attractivité des métiers du soin, mais également la stabilité des équipes et, à terme, la qualité et la sécurité des prestations.</p> <p>[...] Le cumul des mesures représente un véritable signal de désengagement vis-à-vis du personnel [...]. Le résultat : travailler plus pour gagner moins, dans un secteur déjà marqué par la surcharge, les absences et un besoin de stabilité criant. Cela revient à affaiblir encore davantage un pilier essentiel de notre système de santé.</p>

	<p>Le personnel soignant, applaudi durant la pandémie, se voit aujourd’hui sanctionné. Aucun des objectifs de l’initiative fédérale sur les soins infirmiers forts n’est concrétisé dans ces mesures.</p> <p>Les risques associés aux mesures du PAFE sont nombreux et documentés : Érosion du pouvoir d’achat pour les bas et moyens salaires, Perte de reconnaissance professionnelle et psychologique, Sentiment d’injustice, de non-réciprocité, d’effort unilatéral, Renforcement des écarts sociaux dans l’accès et la qualité des soins, Hausse de l’absentéisme, du turn-over, voire du burn-out, Précarisation potentielle des contrats en cas d’ajustements d’effectifs.</p> <p>À cela s’ajoutent des coûts cachés importants – liés à la désorganisation, au recours accru aux intérimaires, à la dégradation du climat de travail ou à la perte de savoir-faire – qui ne sont ni estimés, ni intégrés à l’analyse du PAFE. Une approche responsable exigerait que ces risques soient identifiés, modélisés et suivis, notamment à travers un dispositif d’observation sociale et de monitoring des effets RH des mesures d’austérité</p>
Corbières	Le Conseil communal de Corbières soutient les mesures proposées dans le cadre de la LAFE.
Jeu. Centre	La mention de la protection des conditions de travail des employés de l’Etat est louable, mais soulève la question de la manière dont les mesures d’économies peuvent être mis en oeuvre. Il existe un risque que la pression sur le personnel augmente, ce qui pourrait entraîner une détérioration des conditions de travail. Étant donné que la masse salariale représente plus d’un tiers des dépenses, ce domaine ne doit pas être tabouisé et exclu. Dans ce contexte, nous trouvons très regrettable que les syndicats ne soient pas prêts à discuter. En acceptant la réforme du plan de prévoyance professionnelle en 2020, la population a supporté les mesures transitoires et compensatoires à hauteur de 380 millions francs et s’est montré très solidaire avec les employés d’Etat. Il nous semble alors approprié que les mesures temporaires soient une contribution que l’on peut exiger des employés de l’Etat, compte tenu de la sécurité de leurs emplois. [...]. Au niveau des effectifs, le Conseil d’Etat doit donner la priorité à des domaines tels que la sécurité, la santé et l’éducation, autres domaines doivent être reconSIDérées. De plus, c’est absolument nécessaire de faire avancer la stratégie de numérisation afin de créer des gains d’efficacité dans les processus de travail auprès de l’Etat.
Le Centre	L’Etat doit proposer des conditions de travail attractive et justes. Nous reconnaissons le travail effectué par les employés de l’Etat et que certaines fonctions travaillent à flux tendu, d’autres un peu moins. Mais comme dans toute entreprise en difficulté, un effort temporaire est demandé à ses employés. Compte tenu du poids de la masse

	<p>salariale dans les charges de l'État, des économies paraissent inévitables. Toutefois, l'application d'une contribution de solidarité devrait être comparée à d'autres mesures alignant les conditions salariales sur celles du secteur privé (ex. indemnités réduites à moins de 100% lors de maladie ou d'accident, etc.). Nous regrettons également que la proposition d'application d'un délai de carence de 6 mois pour renouveler les postes non essentiels n'ait pas été reprise.</p> <p>La LPers est actuellement un frein à l'efficacité et à la motivation du personnel. Les paliers obligatoires empêchent de récompenser adéquatement le personnel méritant et plus engagé. Un système plus flexible, semblable à celui de la Confédération, devrait être envisagé. Sa mise en œuvre prendra du temps (négociations syndicales, adaptation des logiciels salariaux), mais le chantier doit absolument être lancé.</p>
BEF	<p>Dans son projet, le Conseil d'Etat prévoit les mesures suivantes : Renoncement à l'indexation des salaires, Décalage de l'augmentation du palier, Introduction d'une contribution de solidarité, Gel des diverses indemnités versées aux employé-e-s, Paiement de l'intégralité du 13ème salaire en fin d'année, Renoncement aux mesures pénibilité, Renoncement aux primes de reconnaissance en faveur du personnel, Moratoire sur la réévaluation des fonctions du personnel.</p> <p>Certaines de ces mesures [...] impactent directement le salaire des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat. Ces pertes salariales seront irrécupérables puisqu'elles se reporteront sur les conditions de retraite, le calcul de la rente s'effectuant [...] à partir de la somme cumulée des salaires de carrière. Elles s'additionnent en outre aux pertes déjà consenties par le personnel lors des mesures d'austérité mises en place entre 2013 et 2016.</p> <p>[...] Quant aux familles dans lesquelles les deux conjoint-e-s sont salarié-e-s de l'Etat, les répercussions seront cumulativement pesantes. Il sied de souligner que ces personnes seront non seulement touchées par les coupes de salaires mais également par les mesures relatives aux augmentations des taxes et des émoluments et par le gel de certaines déductions sociales à faire valoir sur la déclaration d'impôts. Le BEF est particulièrement soucieux de l'impact de cette politique structurelle sur les familles dans leurs diverses formes.</p> <p>Le BEF craint en outre que des solutions individuelles, telles des augmentations de classes de traitement, soient négociés pour les salarié-e-s « jugés » indispensables et que seul le personnel « jugé » remplaçable fasse les frais de certaines mesures.</p>

	<p>La pénibilité et la charge de travail sont en constante augmentation dans le milieu professionnel. Le BEF craint que les mesures envisagées n'affectent davantage la motivation et la résistance des collaborateurs et des collaboratrices [...] entraînant des répercussions en matière d'absentéisme et de présentisme. Ces mesures induisent par ailleurs une certaine perte d'espoir dans l'amélioration des conditions cadres de travail. [...] Le BEF constate à cet égard qu'aucune étude relative aux risques et dommages collatéraux des mesures proposées n'a été effectuée et regrette ce manque de vision à long terme. Il déplore également que les besoins en termes de personnel n'aient pas été examinés en parallèle car il s'agit, à son avis, d'un tout indissociable. Le BEF craint aussi que par le biais de ces mesures l'Etat de Fribourg perde de son attractivité en qualité d'employeur.</p> <p>Le BEF souhaite que des études relatives aux coûts des mesures (dommages collatéraux financiers et non financiers) soient envisagées. Le BEF propose que des statistiques concernant le turn-over, le taux d'absentéisme et les maladies liées au travail avant et après l'introduction des mesures soient réalisées afin de constater l'impact sur l'attractivité de l'Etat employeur et sur la santé du personnel.</p> <p>Le BEF estime que les réductions salariales devraient être compensées par une réduction du temps de travail, par exemple en passant à la semaine de 40 heures. Ces réductions de temps de travail ne combleraient certes pas en totalité le manque à gagner pour le collaborateur ou la collaboratrice mais permettraient d'apporter de la considération au personnel et contribuerait à maintenir sa motivation. Il en va de la confiance des administrés et de la crédibilité des instances dirigeantes.</p>
AFISA	<p>La pénurie de personnel soignant est largement documentée. Consciente de ces enjeux, la population a plébiscité l'amélioration des conditions de travail à travers l'initiative sur les soins infirmiers forts. Le PAFE prend le chemin inverse et péjore la situation des collaborateurs·trices :</p> <ul style="list-style-type: none">> Réduction des effectifs, gel des salaires, renoncement aux mesures de reconnaissance, introduction d'une contribution de solidarité [...].> Les prestations supplémentaires nécessaires (EMS et nombre d'heures de soins à domicile) et contenues dans la planification des soins de longue durée nécessiteront de recruter du personnel supplémentaire, ce que les mesures proposées freineront très certainement.> Perte de sens et d'engagement : les professionnels·les du domaine des soins sont déjà sous pression. Les absences de courte durée au sein des équipes mettent fortement à mal le climat de travail. Ainsi, l'annonce de telles mesures accentue les risques de burn-out, de départs, même définitifs et/ou d'absentéisme. Celui-ci entraîne immanquablement un effet pervers au niveau des cotisations d'assurances qui augmentent car la

	<p>sinistralité suit le même chemin. Et ce sont à nouveau les collaborateurs qui financent les conséquences avec des primes plus élevées. Ces mesures ne permettent pas de fidélisation du personnel ni d'encourager les jeunes à entrer dans le domaine des soins qui est exigeant.</p> <ul style="list-style-type: none">> Augmentation du nombre d'heures par EPT soins et accompagnement : alors qu'il y a quelque temps l'obligation d'accorder un temps d'habillage a été introduite, avec pour conséquence une diminution du temps passé auprès des résidents.es, aujourd'hui le nombre d'heures par EPT est augmenté. Ce mouvement inverse surprend et étonne dans le contexte de pénurie actuel.> Risque de précarisation : dans certaines institutions, l'ajustement du personnel aux taux d'occupation pourrait impliquer des contrats précaires, ce qui est incompatible avec la stabilité et la qualité requises dans le domaine des soins de longue durée.
ECAS	<p>Le fait que l'ensemble de notre personnel soit soumis à la LPers induit d'emblée qu'il sera touché par les mesures d'assainissement. Par conséquent les mesures envisagées dans le cadre du PAFE seront difficiles à comprendre pour notre personnel, dont les charges salariales sont principalement assurées, par la Confédération et les cotisations des affiliés.</p>
PSF	<p>Avec plus de 162 millions de francs d'économies à sa charge — soit près de 58 % de l'ensemble des mesures d'austérité —, le personnel de l'État, tant dans le secteur public que parapublic, est aussi un grand sacrifié de ce plan d'assainissement. Parler de « symétrie des sacrifices » est donc non seulement inexact, mais profondément trompeur. Pour le Parti socialiste, il est inacceptable de faire porter au personnel les conséquences de choix fiscaux discutables menés ces dernières années en faveur des plus fortuné·e·s et de grandes entreprises. [...] Nous ajoutons que dans un contexte de pénurie croissante de personnel qualifié, le public ne peut pas prendre le risque de se rendre moins attractif que le secteur privé et que le secteur public d'autres cantons. [...]</p> <p>Plusieurs autres mesures sont inadéquates dans le contexte actuel d'inflation, notamment celle du moratoire sur la réévaluation des fonctions du personnel. En effet, celui-ci va impacter des secteurs plus fortement que d'autres, par exemple celui des soins. La population s'est prononcée en faveur de meilleures conditions du personnel soignant à plusieurs reprises, cette volonté ne se ressentant nullement dans les mesures prévues par le Conseil d'Etat. La question du renoncement aux mesures de pénibilité est également un sévère manque de reconnaissance de la part du Conseil d'Etat qui n'est pas admissible.</p>

SSP	<p>Le SSP Fribourg s'oppose à toute mesure touchant les salaires du personnel du service public et parapublic fribourgeois, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">> Le personnel du service public et parapublic fribourgeois est, de facto, touché par l'ensemble des autres mesures d'économies : diminution dans les prestations de service public, taxes, émoluments, abandon de la compensation de la progression à froid etc. En adoptant des coupes salariales s'appliquant strictement au personnel du service public et parapublic fribourgeois, cela signifie que ceux/-ci/celles-ci sont doublement touché-e-s, ce qui va à l'encontre du principe de l'égalité de traitement.> Comme l'ensemble des salarié-e-s de Suisse, le personnel du service public et parapublic fribourgeois a subi une forte diminution de son pouvoir d'achat au cours des années 2021 à 2025. Le renchérissement octroyé n'a de loin pas compensé l'augmentation du coût de la vie. Il n'y a pas lieu d'accentuer cette dynamique avec de nouvelles coupes salariales.> Diminuer les salaires n'est pas nécessaire. Le canton de Vaud, confronté à des déficits nettement plus importants que l'Etat de Fribourg, a adopté des mesures d'assainissement qui ne touchent pas le personnel.
Les VERTS	Les VERT-E-S s'opposent radicalement aux mesures relatives au personnel [...] Ces mesures touchent directement les conditions de travail d'un personnel déjà mis sous pression par l'augmentation de la charge de travail. Elles fragilisent l'attractivité de l'Etat comme employeur.
LDF	<p>Insbesondere das Staatpersonal - also auch das schulische Personal, darunter die Lehrpersonen - soll nun Versäumnisse der Politik ausbaden. Bereits heute bestehen im Vergleich zu den deutschsprachigen Nachbarkantonen deutlich schlechtere Anstellungsbedingungen, was die Attraktivität des Kantons als Arbeitsort zunehmend schmälert. Die Situation in den Schulen droht sich weiter zu verschärfen - mit direkten Folgen für die Schülerinnen und Schüler. Ein Beispiel dafür ist die Klassenleitungslektion auf Primarstufe, die seit über 40 Jahren gefordert wird und bis heute nicht eingeführt wurde. Der Kanton Bern hat hingegen auf allen Stufen der Volksschule bereits Anpassungen vorgenommen, um den aktuellen Bedürfnissen der Schule gerecht zu werden und die Arbeitsbedingungen der Realität anzupassen.</p> <p>Die Ecoplan-Studie hat zudem klar aufgezeigt, dass Klassenlehrpersonen eine überdurchschnittliche Leistung erbringen müssen- ohne dass ihnen dafür angemessene Ressourcen zur Verfügung stehen. Bildung, Betreuung und</p>

	<p>Chancengleichheit geraten zunehmend unter Druck- zentrale Pfeiler einer solidarischen Gesellschaft drohen zu bröckeln.</p> <p>[...] Weitere Lohnkürzungen schwachen die Wettbewerbsfähigkeit des Kantons als Arbeitgeber und führen dazu, dass Fachkräfte vermehrt in Nachbarkantone wie Bern abwandern. Der Kanton erfasst keine Daten zu den Kündigungsgründen - ein gefährlicher blinder Fleck angesichts des sich verschärfenden Lehrpersonenmangels, insbesondere auf der deutschsprachigen Seite.</p>
FEDE	<p>La FEDE rejette fermement les mesures d'économies ciblant les salaires et les indemnités. Lors du précédent plan d'assainissement en 2014, la fortune de l'État avait considérablement augmenté, notamment grâce aux efforts consentis par le personnel. Il est inacceptable que de nouvelles mesures aient pour seul effet d'accroître encore les réserves financières, sans bénéfice tangible pour les employés.</p> <p>La FEDE est particulièrement préoccupée par la situation du personnel dont le salaire est inférieur à la classe 12. Ces fonctions – cantonniers, ASSC, ASE, personnel administratif souvent à temps partiel – sont pourtant essentielles au bon fonctionnement de l'État. Si une contribution devait malgré tout être exigée, elle devrait être progressive, à l'image du système fiscal, et ne constituer qu'une mesure de dernier recours, après l'examen et la mise en oeuvre de toutes les autres options, notamment celles visant à augmenter les revenus.</p>
FOPIS	La FOPIS rejoint principalement la position de la FEDE et du SSP en demandant le retrait des mesures concernant le personnel
DSJS	Les autorités judiciaires reconnaissent que l'article 83 de la Constitution fribourgeoise impose à l'État d'équilibrer son budget de fonctionnement, ce qui justifie le recours à un programme d'assainissement. Toutefois, l'article 120 al.3 de cette même Constitution oblige le Grand Conseil à accorder au Pouvoir judiciaire les moyens nécessaires à une justice rapide et de qualité. L'équilibre budgétaire ne saurait donc être atteint au détriment du bon fonctionnement de la justice et la LAFE ne peut porter atteinte à cette obligation constitutionnelle sans risquer de violer la Constitution cantonale.
DEEF	Elle invite [...] la Direction des finances à tenir compte du fait que le financement d'une partie du personnel qui lui est rattaché (SPE et Caisse publique de chômage) est inscrit au budget de la Confédération et non de l'Etat. Ce personnel serait donc impacté sans aucune amélioration directe sur les finances de l'Etat.

USF	<p>Il semble évident que les principaux sacrifices seront portés par le personnel de la fonction publique: renoncement à l'indexation financière pour 93 millions, décalage de l'augmentation du palier pour 30 millions et introduction de la contribution de solidarité pour 30 millions. Citons encore le gel des indemnités, le renoncement aux mesures de pénibilités et le moratoire sur la réévaluation des fonctions du personnel. Toutes ces mesures portent gravement atteinte aux conditions de travail des employé.e.s de l'Etat et des secteurs parapublics, comme le HFR, le RFSM, les institutions spécialisées ou encore les EMS alors que toutes et tous constatent chaque jour le manque de moyens alloués dans les différents services (justice, protection de l'enfance, social, enseignement ...) et plus particulièrement dans les services de soins, professions souvent largement féminisées et discriminées. Rappelons que ce même personnel a déjà été fortement touché par les mesures du plan 2014- 2016 ainsi que par la réforme de la Caisse de prévoyance.</p>
Belfaux	<p>Il souligne que de nombreuses communes, dont Belfaux, se réfèrent encore au règlement du personnel de l'Etat et s'alignent sur les décisions du Conseil d'Etat concernant l'indexation des salaires ou la progression dans les classes. Toute restriction budgétaire imposée à ce niveau aurait dès lors des répercussions directes sur le personnel communal.</p>
RSS	<p>La planification des soins de longue durée exige une forte augmentation du nombre de lits en EMS et de prestations à domicile. Ces demandes nécessitent du personnel supplémentaire qu'il sera difficile de recruter avec les mesures d'économie salariales contenues dans le PAFE. [...]</p> <p>La pénurie de personnel soignant est largement documentée. Consciente de ces enjeux, la population a plébiscité l'amélioration des conditions de travail à travers l'initiative sur les soins infirmiers forts. Rappelons aussi que le personnel soignant a été durant les 2 ans et demi (2020-2022) de la période COVID, fortement sollicité et a contribué de manière prépondérante à atténuer les effets de la pandémie. Rappelons-nous des habitants aux fenêtres tous les soirs à 20h00 pour applaudir les soignants. 2 ans plus tard, ces mêmes personnes ovationnées par la population de notre pays sont les plus largement ponctionnées dans le programme d'économie présenté.</p> <p>Le PAFE prend le chemin inverse et péjore la situation des collaborateurs.trices :</p> <p>> Réduction des effectifs, gel des salaires, renoncement aux mesures de reconnaissance, introduction d'une contribution de solidarité : toutes ces propositions vont à rebours des efforts nécessaires pour rendre les métiers des soins à nouveau attractifs.</p>

	<ul style="list-style-type: none">> Les prestations supplémentaires nécessaires (EMS et nombre d'heures de soins à domicile) et contenues dans la planification des soins de longue durée nécessiteront de recruter du personnel supplémentaire, ce que les mesures proposées freineront très certainement.> Perte de sens et d'engagement : les professionnels du domaine des soins sont déjà sous pression. Les absences de courte durée au sein des équipes mettent fortement à mal le climat de travail. Ainsi, l'annonce de telles mesures accentue les risques de burn-out, d'absentéisme, de départs, même définitifs. Elles ne permettent pas de fidélisation du personnel. Ni d'encourager les jeunes à entrer dans le domaine des soins qui est exigeant.> Augmentation du nombre d'heures par EPTS soins et accompagnement : alors qu'il y a quelque temps l'obligation d'accorder un temps d'habillage a été introduit, avec pour conséquence une diminution du temps passé auprès des résidents.es, aujourd'hui le nombre d'heures par EPT est augmenté. Ce mouvement inverse surprend et étonne dans le contexte de pénurie actuel.> Risque de précarisation : dans certaines institutions, l'ajustement du personnel aux taux d'occupation pourrait impliquer des contrats précaires, ce qui est incompatible avec la stabilité et la qualité requises dans le domaine des soins de longue durée.
RSG	<p>La planification des soins de longue durée exige une forte augmentation du nombre de lits en EMS et de prestations à domicile. Ces demandes nécessitent du personnel supplémentaire qu'il sera difficile de recruter avec les mesures d'économie salariales contenues dans le PAFE. Aujourd'hui, la pénurie de personnel qualifié se fait déjà sentir, comment l'État compte-t-il nous soutenir, sachant que nos districts sont limitrophes d'autres cantons et que le personnel risque de partir hors de nos frontières ?</p> <p>La pénurie de personnel soignant est largement documentée. Consciente de ces enjeux, la population a plébiscité l'amélioration des conditions de travail à travers l'initiative sur les soins infirmiers forts. [...] et aujourd'hui nous le pénalisons. Cela constitue un désaveu envers ces professionnel-le-s fidèles qui œuvrent chaque jour auprès de nos aîné-e-s et de nos client-e-s.</p> <p>Nos soignant-e-s portent à bout de bras notre système de santé. Les fragiliser par des réductions de salaires, une dégradation des conditions de travail ou une pression accrue serait irresponsable. Le personnel soignant mérite de la reconnaissance, et non pas d'être traité comme une variable d'ajustement budgétaire. Le PAFE prend le chemin inverse et péjore la situation des collaborateur-trice-s:</p> <ul style="list-style-type: none">> Il sera également nécessaire de revoir à la baisse certaines attentes du SMC. Nos institutions ne pourront pas fournir toutes les exigences du SMC sans compétences complémentaires (clinicien-ne, soins palliatifs, etc.).

	<p>Une équité doit également être instaurée afin de reconnaître de manière identique les spécialistes des soins à domicile et en EMS.</p> <ul style="list-style-type: none">> Les prestations supplémentaires nécessaires (EMS et nombre d'heures de soins à domicile) contenues dans la planification des soins de longue durée nécessiteront de recruter du personnel supplémentaire, ce que les mesures proposées freineront très certainement.> Perte de sens et d'engagement : le personnel soignant est déjà fortement sous pression. Les absences de courte durée au sein des équipes mettent fortement à mal le climat de travail. Ainsi, l'annonce de ces mesures accentue les risques de burn-out, d'absentéisme et de départs définitifs. Elles ne permettent pas de fidélisation du personnel, ni d'encourager les jeunes à se diriger vers le domaine des soins qui est exigeant.> Il est important de prendre conscience que les métiers des soins impliquent une forte charge émotionnelle, que les sous-effectifs, les horaires décalés et le manque de reconnaissance ne feront qu'aggraver la situation. En comparaison avec d'autres professions qui ne comportent ni horaires irréguliers, ni travail de nuit, de week-end ou de jours fériés, ni autant de responsabilités, il n'est pas concevable de pénaliser davantage le personnel soignant.> Vous n'êtes pas sans savoir que 36% des soignant-e-s quittent le métier entre 20 et 24 ans, soit peu de temps après avoir achevé leur formation, et que 42.5% quittent la profession avant l'âge officiel de la retraite. Ces mesures ne feront qu'accentuer encore cette tendance.> Risque de précarisation : dans certaines institutions, l'ajustement du personnel aux taux d'occupation pourrait mener à des contrats précaires, incompatibles avec la stabilité et la qualité requises dans le domaine des soins de longue durée.
DFAC	<p>Le service des affaires universitaires note que les mesures concernant le personnel de l'Etat auront un impact sur l'enveloppe globale de l'Université, celle-ci étant soumise à la LPers et les charges de personnel constituant la plus grande part des charges de fonctionnement de cette institution. Il convient donc de préserver des conditions-cadres permettant à l'Université de rester attractive pour son personnel, dans le contexte reporté ci-dessus.</p>

2.3. Groupe Subventionnement

Intervenant	Prise de position générale concernant le subventionnement
-------------	---

CEJ	<p>En prenant en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes, le Conseil d'Etat peut se positionner en faveur des générations futures et défendre une vision à long terme. Dans cette perspective, les dépenses publiques, ainsi que le soutien financier aux institutions et associations de prévention, de santé et de prestations qui exercent des tâches parapubliques et d'intérêt public, doivent conserver les moyens nécessaires pour continuer à exercer leurs missions actuelles et répondre aux nouvelles attentes de la société et du législateur. Cela concerne notamment des domaines tels que les activités extrascolaires, les compétences médiatiques, la protection contre les violences et délits, ainsi que, de manière plus large, la garantie de la protection des droits de l'enfant dans le canton de Fribourg.</p>
RSSBF	<p>Les EMS, tout comme les réseaux de santé, se trouvent aujourd'hui à la croisée des chemins : confrontés à une pénurie de personnel, à une complexification des besoins, à des exigences accrues en matière de qualité et de documentation, ils sont désormais menacés par des mesures financières qui fragilisent à la fois leur fonctionnement et leur finalité sociale. Le paradoxe est flagrant : on exige des EMS toujours plus de qualité, d'indicateurs et de rigueur... tout en réduisant leurs moyens. Ce sont les métiers rémunérés par le prix de pension – intendance, cuisine, technique – qui assurent le quotidien des résidents. Fragiliser ces postes revient à fragiliser la dignité même de l'accompagnement en EMS.</p> <p>[...] Les personnes âgées en EMS sont parmi les plus vulnérables de notre société. Et pourtant, ce sont elles qui, par ricochet, subissent de plein fouet les mesures proposées</p> <p>[...] Le rapport cantonal sur les soins de longue durée prévoit une hausse de CHF 60 millions de coûts d'ici 2030, dont CHF 9 millions à charge des communes, ainsi que la création de 175 EPT supplémentaires. Dans ce contexte, les mesures du PAFE sont en totale contradiction avec les besoins anticipés, en compromettant la montée en puissance nécessaire du personnel, des lits et des prestations à domicile.</p>
Le Centre	<p>Compte tenu du poids que représentent les subventions dans les charges de l'État, un examen rigoureux de leur pertinence s'impose. Nous saluons le fait que celles destinées à la réduction des primes d'assurance-maladie aient été préservées. Pour les autres, aucune n'est sur le fond taboue. Il est toutefois à noter que certaines, comme celles touchant les institutions culturelles, n'ont pas été abordées.</p> <p>La réduction de certaines subventions semble acceptable, pour autant qu'elle repose sur une analyse objective. Celle-ci devrait notamment évaluer : le coût de gestion des subventions, les effets d'aubaine induits, ainsi que leur impact réel. Une priorisation ainsi mieux justifiée des réductions serait la bienvenue.</p>

	<p>S’agissant des subventions à caractère personnel telles que celles liées aux primes maladies ou à d’autres prestations sociales, la base de calcul fondée uniquement sur le revenu actuel favorise indûment les personnes choisissant volontairement de réduire leur taux d’activité. Le revenu à plein temps devrait être retenu comme référence, sauf dans des cas dûment justifiés (enfants ou proches à charges, maladie, etc.). Afin d’accepter ce plan d’assainissement, nous réclamons que la limite des subventions ne dépasse pas les 39%.</p>
PSF	<p>Le vieillissement de la population et la planification des soins de longue durée représentent des défis majeurs pour notre canton. Pourtant, alors que le dernier rapport sur la pauvreté indique que les personnes retraitées vivant seules sont les seules catégories de la population dont le revenu a diminué au cours des dix dernières années, il est profondément inacceptable de faire peser une part importante des coûts sur les résident·e·s en EMS. [...] Cette logique d’austérité nuit également au personnel soignant, déjà fortement sollicité, et va à l’encontre de la volonté populaire exprimée par l’acceptation massive de l’initiative pour des soins infirmiers forts. La mise en œuvre de cette initiative, à laquelle le Conseil d’État tarde à donner une traduction concrète, exige au contraire un renforcement des moyens alloués aux soins.</p> <p>Pour que la santé ne demeure pas un luxe, la population fribourgeoise a besoin d’institutions hospitalières solides et bien financées. Or, l’HFR (Hôpital fribourgeois) et le RFSM (Réseau fribourgeois de santé mentale) souffrent aujourd’hui d’un sous-financement préoccupant. Cette situation a des conséquences concrètes sur la qualité des soins, l’état des infrastructures et les conditions de travail du personnel. En outre, elle contribue également à l’explosion du nombre d’hospitalisations hors canton, un phénomène coûteux et révélateur des limites de notre système. Dans ce contexte, la volonté de stabiliser et de limiter les PIG est inadmissible et marque l’abandon programmé de l’HFR et du RFSM. Par ailleurs, notre système de santé reste trop centré sur le traitement des maladies, au détriment de la prévention et de la promotion de la santé. Dans ce contexte, il est incompréhensible de vouloir réduire les projets financés dans ces domaines, alors qu’ils constituent un levier essentiel pour garantir une population en bonne santé à long terme.</p> <p>Fribourg possède la population la plus jeune de Suisse. Cette jeunesse doit être accompagnée, éduquée et formée : c’est à la fois lui offrir des perspectives d’avenir dignes de ce nom, mais aussi investir intelligemment pour prévenir des coûts sociaux futurs. En s’attaquant à l’éducation à tous les niveaux — de la petite enfance à l’université —, la version actuelle du plan d’assainissement va à l’encontre de cette logique. Elle compromet non</p>

	<p>seulement l'égalité des chances, mais aussi la capacité du canton à préparer sa relève et à répondre aux besoins futurs de la société.</p> <p>L'éducation est un droit humain fondamental. Elle doit être financièrement accessible à toutes et tous, et l'État a la responsabilité de fournir un effort particulier pour garantir la formation des jeunes, quel que soit leur parcours scolaire. En augmentant les frais d'écolage et d'internat en institutions spécialisées, les taxes d'examen, tout en restreignant le soutien financier aux places d'accueil extrafamilial, l'État s'éloigne de ses propres principes. Ces mesures auront peu d'effet pour les familles disposant de revenus confortables, mais elles représenteront un fardeau important — voire un véritable obstacle — pour les autres. Ainsi, ce sont une fois de plus les enfants des milieux les moins favorisés qui risquent de voir leur accès à la formation compromis.</p> <p>De plus, une réévaluation du soutien à la construction de bâtiments scolaires notamment des accueils extrascolaires ainsi que des rénovations dans les institutions spécialisées est prévue. La hausse des enfants et des personnes prises en charge dans cet établissement nécessite toutefois des structures adaptées. La mesure prévue par le Conseil d'Etat ne va certainement pas améliorer la situation. Concernant les institutions spécialisées, le Conseil d'Etat propose de faire stagner les subventions pour les charges d'exploitation, qui vont assurément augmenter. Cette proposition va mettre en difficulté les institutions spécialisées qui sont primordiales pour le canton.</p> <p>Le plan d'assainissement du Conseil d'État représenterait un véritable recul en matière de protection de l'environnement et de lutte contre la crise climatique. Il donne l'impression que les coupes opérées par la Confédération servent de prétexte ou d'« effet d'aubaine » pour réduire à son tour l'engagement cantonal, alors que celui-ci devrait au contraire être renforcé pour compenser les désengagements fédéraux. À l'heure où les effets du dérèglement climatique sont déjà visibles en Suisse et où les défis environnementaux s'aggravent, réduire les moyens alloués à la transition écologique est non seulement irresponsable, mais aussi profondément contre-productif à long terme. Par ailleurs, il faut rappeler que la Suisse, mais aussi le canton de Fribourg, ont prévu dans leur législation une neutralité carbone à l'horizon 2050. Les propositions compromettent donc non seulement nos engagements climatiques, mais aussi la résilience du canton face aux crises à venir. Le PS s'oppose à toutes les baisses en la matière.</p>
SSP	De manière générale, le SSP refuse toute diminution des subventionnements qui apportent une aide aux bas et moyens revenus. [...] De manière générale, nous nous opposons à toute baisse des subventionnements péjorant, même de manière minime, la qualité des prestations à la population. De la même manière, et la politique

	d'austérité des années ayant prévalu jusqu'il y a peu l'a prouvé de manière éclatante, le manque d'investissements dans les infrastructures est délétère et totalement contre-productif.
--	--

2.4. Groupe projets et réformes

Intervenant	Prise de position générale concernant les projets et réformes
Le Centre	<p>Le fonctionnement et les coûts du SITEL restent un sujet de préoccupation récurrent. Il est surprenant qu'aucune mesure concrète ne soit envisagée dans ce domaine, alors même que des économies ou des gains d'efficience pourraient y être identifiés.</p> <p>La digitalisation et le télétravail offrent des opportunités encore inexploitées. Aucune mesure n'est proposée pour rationaliser l'utilisation des surfaces, notamment les espaces d'archives devenus obsolètes grâce à la numérisation, ou pour mettre en place des espaces de travail partagés qui permettraient de réduire significativement les coûts immobiliers.</p> <p>L'instauration d'une rotation périodique des cadres, avec une durée maximale en poste, permettrait de réévaluer régulièrement le fonctionnement des services. Il va de soi que les cadres n'ayant pas rempli leurs objectifs ne devraient pas systématiquement conserver leur niveau hiérarchique après une telle rotation.</p>
PLR	<p>Le PAFE ne peut rester une simple manœuvre budgétaire ponctuelle. Le PLR exige un plan de réformes structurelles pour la prochaine législature :</p> <ul style="list-style-type: none">> Limitation de la croissance de la masse salariale à 1% par année dès 2026 et introduction d'une période de carence de six mois pour les postes vacants non essentiels, avant toute mise au concours> Mise en place de services transversaux (interdirection) reposant sur la création de centre de compétences, avec à terme une réduction de certains postes de travail (sans licenciement)> Accélération de la digitalisation
SSP	[...] le SSP refuse toute baisse de la qualité des prestations offertes à l'Etat et toute mesure qui diminuerait l'accès à ces prestations.

2.5. Transferts de charge vers les communes

Intervenant	Prise de position générale concernant les transferts de charges vers les communes
Echarlens	<p>Les petites communes (comme la notre) doivent trouver des moyens pour réduire les coûts de fonctionnement et ne comprennent pas que le canton ne fasse pas assez d'effort. Les communes de la Gruyère ont leurs charges de transfert qui prennent l'ascenseur et les bénéfices actuels sont seulement dû à la réserve liée au retraitement du PA qui sera caduc dans quelques années. Sans cela, notre commune serait en déficit.</p>
ACF	<p>[...] Les mesures préconisées pour assainir les finances cantonales misent sur la stratégie de puiser dans les ressources des communes au lieu de réviser le sens de certaines prestations cantonales et de les prioriser. Il n'a pas de pouvoir structurel et ne fait qu'affaiblir les institutions fribourgeoises, soit les communes et leurs associations de communes qui s'apprêtent à devoir supporter presque seules l'évolution démographique dont le canton est champion suisse. Ce sont elles qui sont en première ligne pour assurer les prestations de proximité. Sur cet aspect, il n'y a pas non plus de concertation cantonale, au grand damne de nos appels et propositions. [...]</p> <p>Plusieurs communes, indépendamment de leur taille et de leur orientation, se trouvent confrontées à des résultats comptables négatifs. Même certaines doivent emprunter pour financer leurs charges de fonctionnement, ce qui ne s'est jamais vu ces dernières années. La situation est critique et son évolution, pour les raisons citées, ne permet pas d'envisager une embellie. L'ACF a eu l'occasion à plusieurs reprises de rapporter ces préoccupations au Conseil d'Etat.</p> <p>Le report de charges prévu par le PAFE de CHF 52 mios sur les communes n'est pas tolérable. Il signifie ni plus ni moins que le Conseil d'Etat se décharge de ses responsabilités par rapport à sa propre planification financière et son budget. Il n'est pas acceptable que les communes doivent prendre cette responsabilité pour soumettre à leur législatif une hausse d'impôt. Car nous l'avons dit, de nombreuses communes, sans ce PAFE, s'y trouvent déjà confrontées et certaines vont dépasser la limite légale de CHF 1.25 (art. 4 al.2 LICo, RSF 632.1). D'ailleurs, il faut rappeler que la limite « normale » est de ne pas dépasser le 100% (art. 4 al.1 LICo) ; la limite exceptionnelle de 125% est accordée par le Conseil d'Etat. Cela ne fait aucun sens si cette augmentation découle de mesures imposées par l'Etat.</p>

CLGC	La CLGC vous informe que les communes ne veulent pas de transfert de charges vers les communes sinon la fiscalité des communes augmenterait. Si l'Etat est trop dépensier, il ne doit pas reporter ses charges sur les communes.
Jaun	Gemeinden mit gutem Steuersubstrat können diese abgewälzten Kosten vom Kanton an die Gemeinden sicherlich stemmen. Vergessen gehen die Gemeinden mit den höchsten Steuersätzen und sehr tiefem Steuerpotenzialindex.
RSSBF	[...] Ce programme ne repose pas sur une stratégie de coopération, mais sur un transfert systémique des responsabilités vers les communes, sans concertation, ni vision de long terme. Il organise une forme de recentralisation autoritaire... mais sans reprendre les charges : les communes paient, sans pouvoir décider, le principe de subsidiarité est vidé de sa substance, le pacte fédéral est rompu : « qui paie commande » n'est manifestement plus respecté.
Le Centre	Quelles que soient les décisions prises dans le passé, transférer une partie de ces charges aux communes ou réduire leurs ressources, en l'absence de toute perspective d'optimisation, devra finalement être porté par le contribuable. Si des ouvertures existent pour certaines propositions, la balance globale doit retrouver la neutralité. Il appartient à l'Etat de traiter son déficit structurel. Afin d'accepter ce plan d'assainissement, nous réclamons que la balance avec les communes s'approche d'un équilibre.
Vaulruz	Le Conseil communal tient à exprimer son désaccord face au transfert annoncé de charges d'un montant de 52 millions de francs entre 2026 et 2028, au détriment des communes fribourgeoises. Il déplore que ce transfert reporte des frais importants sur les communes pour des tâches qui ne relèvent pas de leur compétence ni de leur responsabilité financière, ce qui compromet un assainissement véritablement équilibré des finances cantonales.
Conférence des préfets du canton de Fribourg	La Conférence constate que les mesures proposées prévoient notamment des transferts de charges vers les communes ainsi qu'une réduction ou une stabilisation de plusieurs formes de soutien financier cantonal. Elle relève que les effets cumulés de ces ajustements auront des conséquences directes sur la conduite des projets à l'échelle régionale.
AFISA	Les communes jouent un rôle croissant dans le financement et la mise en œuvre des prestations sociales [...]. Ces prestations sont indispensables dans les soins de longue durée, en particulier pour réaliser pleinement le virage ambulatoire et le maintien à domicile. Le PAFE fragilisent de manière significative le soutien des communes aux

	prestations du domaine social. De plus, il s'agit d'un transfert purement financier sans qu'aucune compétence décisionnelle ne leur soit attribuée dans les domaines concernées.
PLR	Le PLR demande une réduction du transfert de charges vers les communes. En outre, les transferts de charges doivent faire l'objet d'une concertation avec les communes.
PSF	Les transferts de charge sur les communes, en particulier celles concernant le soutien social risquent immanquablement de provoquer à terme, des inégalités de traitement entre la population des communes ayant des moyens fiscaux suffisants et les autres. Ce type de prestations ne devrait pas souffrir pas d'un déséquilibre dans la population du canton.
WWF – Pro natura Fribourg	Les trois mesures suivantes : adaptation de la part des communes pour le financement du trafic local de voyageurs, adaptation de la part des communes pour le financement du trafic régional de voyageurs, transfert des coûts d'entretien du RCC empruntant les routes communales aux communes, proposent des reports de charges cantonales sur les communes dans le domaine de la mobilité durable. Cela représente, premièrement, un désinvestissement dans ce secteur déjà à la traîne de la part du Conseil d'État. Deuxièmement – et plus gravement –, les communes seront alors contraintes de diminuer les charges (ou d'augmenter les recettes) dans d'autres postes budgétaires. Il est prévisible que ces diminutions de charges seront opérées, entre autres, dans le secteur environnemental tel que les plans climats communaux, les stratégies de végétalisation ou diverses formes de subventions communales à la mobilité douce et à la transition énergétique. Par effet domino, le PAFE préterite ainsi la biodiversité non seulement dans les prérogatives cantonales, mais aussi communales.
LDF	Durch die vorgesehene Kostenverschiebung auf die Gemeinden werden deren finanziellen Spielräume weiter eingeschränkt. Dies führt zu zunehmenden Ungleichheiten zwischen den Gemeinden. Bereits heute ist ein grosser Teil des Gemeindebudgets für die Schule reserviert. Weitere Kürzungen treffen deshalb unweigerlich die Bildungsqualität. Die Gemeinden finanzieren unter anderem die Schulinfrastruktur (Gebäude, Mobiliar), Sekretariate, digitale Ausstattung, Schullager, Exkursionen, Schultransporte und die Hausaufgabenbetreuung. Werden diese Leistungen abgebaut, leidet die Qualität des Schulalltags direkt.
Organisations de gauche	De nombreuses mesures du PAFE visent à limiter les moyens financiers à disposition des services publics [...]. La population fribourgeoise est particulièrement attachée [...] aux services publics de proximité assurés par les

	<p>communes. C'est pourquoi nous rejetons particulièrement les mesures suivantes : [...] Les reports de charge sur les communes qui mèneront à de nouvelles politiques d'austérité.</p>
Sâles	<p>Le Conseil communal de Sâles, conscient de l'importance des enjeux soulevés par cet avant-projet, souhaite vous faire part des considérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">> Transfert de charges inacceptable : Le transfert de charges vers les finances communales n'est pas une solution acceptable. Une telle mesure revient à déplacer la charge fiscale sur les épaules des contribuables fribourgeois, sans pour autant améliorer la situation globale.> Fardeau croissant pour les communes : De nombreuses communes, dont la nôtre, doivent déjà faire face à des charges croissantes liées aux associations intercantonales (cycles d'orientation, EMS, Réseau Santé et Social de la Gruyère, etc.), notamment en raison du rattrapage nécessaire en matière d'infrastructures, de l'augmentation démographique et des nouvelles compétences transférées aux communes. Les recettes générées par cette croissance démographique ne suffisent pas à compenser l'explosion des coûts.> Situation financière trompeuse : L'apparente bonne santé des finances communales est en partie due à la dissolution de réserves comptables consécutive à l'introduction du modèle MCH2. Cette situation est donc conjoncturelle et ne saurait masquer la réalité financière.
Centre Gauche	<p>De plus, le programme transfère massivement des charges vers les communes, à hauteur de plus de 50 millions de francs sur trois ans. Cette stratégie met en péril l'autonomie communale et risque d'entraîner une hausse des impôts communaux ou une réduction des prestations de proximité. Nous demandons une répartition plus équitable de l'effort entre ces deux niveaux du fédéralisme.</p>
USF	<p>Prestations complémentaires AVS/ AI, PC pour les familles, incidences sur les transports et report des subventions sur les communes, versement réduit de l'impôts perçus sur les véhicules à moteurs ... toutes ces mesures font que les recettes des communes se verrait fortement réduites mais les charges communales augmenteraient en parallèle. Des augmentations d'impôts communaux seront inévitables dans plusieurs communes, en plus des autres augmentations déjà prévues (voir ci-dessous). Plus de 15 mesures touchent les communes, soit une implication financière évaluée à plus de 200 millions de francs. Difficile de croire dans ces conditions que les habitants ne seront pas touchés par une hausse d'impôts. Rappelons à ce sujet décalage spectaculaire entre la fortune de l'Etat (quasi 600 millions) et les dettes cumulées des communes qui s'élèvent à 975 millions, soit près d'un milliard de francs !</p>

Riaz	<p>Via le transfert d'importantes charges sur le dos des communes (CHF 52 mio entre 2026 et 2028), les économies proposées ne sont qu'emplâtre sur jambe de bois. Les communes éprouvent déjà moult peines à assumer leurs coûts usuels quotidiens. En outre, elles doivent faire face à d'importants défis financiers, notamment liés aux infrastructures (les EMS, en ce qui concerne le district de la Gruyère) votées ces dernières années par la population. Confrontées en sus à l'augmentation croissante de la démographie, elles doivent en assumer les conséquences financières dans les domaines inhérents : écoles, accueils extrascolaires, salle de sport, routes, réseaux d'eau et d'épuration, déchetterie, sans omettre les prestations familiales diverses, etc.</p> <p>A ce jour, de nombreuses communes de notre canton affichent des exercices comptables rouges. Certaines doivent même contracter des emprunts pour financer leurs charges de fonctionnement... Outre le ménage courant et le fait de devoir prendre sur leurs épaules toujours davantage de charges liées régionales et cantonales, elles courront à l'étouffement sous les coûts dont l'Etat de Fribourg veut se délester.</p>
Tafers	Das vorliegende Massnahmenpaket belastet die Gemeinden in mehreren Bereichen gleichzeitig und ohne koordinierende Ausgleichsmassnahmen. Der Eindruck entsteht, dass der Kanton seine finanzielle Stabilität teilweise auf Kosten der Gemeinden sichern möchte. Wir fordern den Staatsrat auf, von einseitigen Verlagerungen abzusehen und gemeinsam mit den Gemeinden tragfähige, ausgewogene Lösungen zu erarbeiten.
Saint-Aubin	Aussi, le Conseil communal estime que le report de charges prévu par le PAPE de CHF 52 mios sur les communes n'est pas tolérable. En tenant compte uniquement des charges directes telles que mentionnées dans l'avant-projet, nous estimons que la charge financière supplémentaire pour la Commune de Saint-Aubin s'élèvera à CHF 120'000.00 par année.
Granges-Paccot	Nous relevons que l'avant-projet prévoit, sur trois ans, un transfert net de charges de plus de 50 millions de francs vers les communes, sans augmentation de leurs compétences ni compensation structurelle. Ce principe est inacceptable dans sa forme actuelle et met en péril l'autonomie communale, pourtant garantie par la Constitution cantonale.
Matran	Finalement, d'une manière générale et sans se faire porte-parole des autres communes, nous relevons que le programme proposé n'est en fait que le report sur les communes des difficultés du canton à assumer ses engagements et les obligations de son train de vie.

Siviriez	<p>L'estimation du transfert de charges pour notre Commune s'élève à environ CHF 292'000.00 pour l'année 2026. Cette hausse des charges de transfert ne peut être compensée pour une commune que de deux manières [...] :</p> <ul style="list-style-type: none">> une diminution des prestations à la population> une hausse des recettes communales. <p>Le Conseil communal estime que les mesures d'économies envisagées par le Canton ne devraient pas conduire à une réduction des services offerts à nos concitoyens.</p> <p>Il reste donc l'option de nouvelles sources de revenus, et l'une des seules alternatives serait l'augmentation des impôts communaux. Selon les chiffres présentés dans la prise de position de l'Association des Communes Fribourgeoises (ACF), l'impact du PAFE représenterait pour Siviriez une augmentation de 5 centimes d'impôts.</p> <p>Il n'est pas acceptable que le Canton se décharge sur les communes. Au final, ce sont les citoyens qui paieront la facture, soit via les impôts communaux, soit via les impôts cantonaux.</p>
Pont-en-Ogoz	Le Conseil communal est en désaccord avec ledit projet, il estime qu'il n'est pas opportun de faire des transferts de charges supplémentaires sur les communes, celles-ci en assument déjà toujours plus, année après année, et il ne serait pas supportable d'aller au-delà.
Murten	Insgesamt führt ein Grossteil der geplanten Massnahmen in erheblichem Umfang zu Mehrbelastungen der Gemeinden. Diese erfolgen mehrheitlich ohne strukturelle Reformen auf kantonaler Ebene und stellen faktisch eine blasse Kostenverschiebung dar. Der Eindruck, die Gemeinden verfügten über ausreichende finanzielle Reserven zur Kompensation kantonaler Kürzungen, ist nicht zutreffend.
Sorens	En outre, le Conseil communal refuse le report de charges prévu de CHF 52 millions sur les communes. Il n'est pas acceptable que le Conseil d'Etat se décharge de ses propres responsabilités financières alors que de nombreuses communes se trouvent déjà confrontées à des hausses d'impôts.
Lully	<p>Nous regrettons profondément et jugeons même préoccupant que les mesures envisagées reposent essentiellement sur une ponction des ressources communales, plutôt que sur une réflexion approfondie quant à la réorganisation, la priorisation ou la rationalisation des prestations cantonales.</p> <p>Nous souhaitons par ailleurs souligner plusieurs points essentiels :</p>

	<ul style="list-style-type: none">> Il est crucial que les Communes soient informées en amont, avant la finalisation de leurs budgets, afin de pouvoir intégrer ces décisions dans leurs planifications financières.> Comme l'a clairement exprimé le RSSBF, ces mesures ne relèvent pas d'une réelle réforme, mais s'apparentent davantage à un report de charges vers les Communes.> Un tel transfert massif met en péril l'équilibre budgétaire des Communes, réduisant fortement, leur marge de manœuvre et leur capacité d'actions. <p>Un tel déplacement du poids financier risque de placer notre Commune dans une situation économique préoccupante.</p>
Belfaux	<p>Le Conseil communal refuse tout transfert de charges supplémentaires sur les communes. A défaut, il préconise une révision à la baisse de certaines prestations, notamment en lien avec la mobilité, de manière à éviter une charge financière accrue. [...]</p> <p>Enfin, il rappelle que, à l'instar d'autres communes, Belfaux a récemment procédé à une augmentation de son taux d'imposition afin de faire face à la croissance des charges, notamment dans les domaines délégués.</p>
Val-de-Charmey	<p>Les communes sont déjà en première ligne pour répondre aux besoins croissants de la population : infrastructures scolaires, accueil extrafamilial, soins à domicile, services sociaux, aménagement du territoire, climat, mobilité. Elles assument les effets directs de l'évolution démographique et des exigences accrues en matière de prestations publiques. Les surcharger davantage, sans ressources nouvelles ni concertation préalable, compromet leur capacité d'action et fragilise leur équilibre financier.</p> <p>Le Conseil communal s'oppose en particulier aux transferts de charges envisagés dans les domaines de la santé, du social, de l'éducation, de la mobilité et des institutions spécialisées. Il dénonce également l'effet indirect de ces mesures, qui pousserait de nombreuses communes à augmenter leur fiscalité locale, sans que cela découle d'une décision propre.</p>
RSS	<p>Les communes jouent un rôle croissant dans le financement et la mise en œuvre des prestations sociales, telles que prévues dans les plans communaux Senior+. Ces prestations sont indispensables dans les soins de longue durée, en particulier pour réaliser pleinement le virage ambulatoire et le maintien à domicile voulu par le Conseil d'Etat dans le cadre de la planification des soins de longue durée 2026-2030. Le PAFE fragilisent de manière significative le</p>

	<p>soutien des communes aux prestations du domaine social. De plus, il s'agit d'un transfert purement financier sans qu'aucune compétence décisionnelle ne leur soit attribuée dans les domaines concernées.</p>
Mont Vully	<p>[...] les mesures préconisées pour assainir les finances cantonales misent sur la stratégie de puiser dans les ressources des Communes au lieu de réviser le sens de certaines prestations cantonales et de les prioriser. Il n'a pas de pouvoir structurel et ne fait qu'affaiblir les institutions fribourgeoises, soit les Communes et leurs Associations qui s'apprêtent à devoir supporter presque seules l'évolution démographique.</p> <p>Dès lors, le report de charges prévue par le PAFE de CHF 52 millions sur les Communes n'est pas tolérable. Il signifie ni plus ni moins que le Conseil d'Etat se décharge de ses responsabilités par rapport à sa propre planification financière et son budget. Il n'est pas acceptable que les Communes doivent prendre cette responsabilité et soumettre à leur législatif une hausse d'impôt.</p> <p>Commenter des propositions qui sont comptables, qui déprécient les équilibres et les prestations, et qui reportent les charges sur les Communes les poussant à augmenter leurs impôts, n'est pas un plan responsable et durable.</p>
Giffers	<p>Der Gemeinderat stellt dabei fest, dass die Kantonsfinanzen weitgehend zu Lasten der Gemeinden saniert werden sollen. [...]</p> <p>Die Bürgerinnen und Bürger sind Steuerzahlende für Kanton und Gemeinde. Eine einseitige Verlagerung von Kosten stellt daher keine echte Sparmassnahme dar.</p>
Autigny	<p>Les mesures proposées dans le cadre du Programme d'assainissement des finances de l'État (PAFE) du canton de Fribourg reposent sur une stratégie déséquilibrée : au lieu de questionner la pertinence ou la hiérarchisation des prestations cantonales, l'effort d'économie se traduit (0 essentiellement par un transfert massif de charges vers les communes. Cette approche n'a pas de portée structurelle ; elle affaiblit au contraire les institutions les plus proches de la population : les communes et leurs associations.</p> <p>Or, ce sont précisément ces entités qui sont en première ligne pour absorber les conséquences de la croissance démographique. Pourtant, aucune concertation sérieuse n'a été menée avec les communes, malgré les nombreuses alertes et propositions de l'Association des communes fribourgeoises (ACF). Cela est inacceptable.</p>

	<p>Le report de charges de 52 millions de francs prévu par le PAFE constitue un désengagement flagrant de l'État vis-à-vis de ses responsabilités budgétaires. Il revient aux communes d'en assumer les conséquences, notamment en envisageant une hausse d'impôt, qui devra être soumise à leurs législatifs. Certaines d'entre elles s'y voient déjà contraintes, et risquent même de dépasser la limite légale de 125 % du coefficient d'imposition (art. 4 al.2 LICO), alors que le taux « normal » est fixé à 100 %. Ce déplacement de la pression fiscale sur les communes, qui n'ont ni les moyens d'agir à court terme ni la visibilité budgétaire nécessaire, est politiquement et économiquement irresponsable.</p> <p>L'impact est déjà visible : plusieurs communes, quelle que soit leur taille, enregistrent des résultats négatifs. Certaines doivent emprunter pour financer leurs charges de fonctionnement, un fait inédit et préoccupant. La situation est critique, et le PAFE ne fait que l'aggraver. C'est tout l'édifice des services publics de proximité qui est fragilisé. [...]</p> <p>Enfin, il est inadmissible que des décisions d'une telle portée pour les finances communales soient prises en fin d'année 2025, rendant impossible l'établissement des budgets 2026. Les 26 millions de francs de charges supplémentaires reportées au 1er janvier 2026 sur les communes et leurs associations rendront la planification locale intenable.</p>
Marly	<p>Le Conseil d'Etat souligne dans son rapport que le bilan globalement négatif pour les communes s'explique en grande partie par la mesure consistant à supprimer le régime transitoire en matière de PC AVS/AI dans le cadre duquel les communes ont été libérées depuis 2008 de leur part au financement fixé à 25% selon l'article 15, alinéa 2 de la loi cantonale en vigueur (cf. commentaires de la section 6.18). Sans cette mesure, le PAFE aurait une incidence nette positive pour les communes de l'ordre de 7 millions de francs en 2026, 16 millions de francs en 2027 et 14 millions de francs en 2028. Dans vos conclusions, vous relevez néanmoins que les sacrifices, notamment demandés aux communes, sont conséquents et que les domaines impactés sont nombreux.</p> <p>Oui, les répercussions financières sont très importantes pour notre commune, une première analyse faite par notre Service des finances fait ressortir un surcoût de l'ordre de 1,4 million de francs entre 2026 et 2028. Surcoût qui viendra s'ajouter aux charges de transfert existantes lesquelles ne cessent d'augmenter chaque année, tout particulièrement aussi par le jeu des associations de communes de plus en plus souvent imposées aux communes par la législation cantonale. Lesdites charges de transfert représentent plus de 60 % de nos dépenses totales. Plus</p>

	<p>inquiétant encore, la planification des soins de longue durée, dont un message est en consultation, prévoit un coût supplémentaire annuel pour les communes d'environ 9 millions de francs entre 2026 et 2030 !</p> <p>La commune de Marly a été obligée d'augmenter son coefficient d'impôt en 2024 de 11,25% (coefficient de 80 à 89%) pour faire face aux investissements rendus indispensables en raison de sa démographie galopante. Avec les mesures d'assainissement envisagées par le canton, y compris la planification des soins de longue durée, la commune de Marly, déjà fragile au niveau de ses finances (cf. ses indicateurs financiers), aura de la peine à présenter à l'avenir des budgets de résultats et comptes équilibrés. Avec ces mesures du PAFE, la pénible mesure d'augmentation des impôts serait à nouveau du ressort des communes, ce qui n'est pas admissible lorsqu'il s'agit d'assainir les finances cantonales.</p> <p>Le constat est simple : les communes sont étranglées par ces nouvelles charges liées dont pour certaines l'effet domino part de la Confédération pour impacter le canton de Fribourg et ensuite les communes. Finalement, ce sont les contribuables qui paieront la facture. Cette fois-ci, vu que de nombreuses mesures concernent des tâches cantonales, c'est bien le canton qui doit prendre ses responsabilités en la matière.</p>
RSG	<p>Les communes jouent un rôle croissant dans le financement et la mise en œuvre des prestations sociales [...]. Ces prestations sont indispensables à l'avenir, en particulier pour réaliser pleinement le virage ambulatoire et le maintien à domicile.</p> <p>Le PAFE fragilise de manière significative le soutien des communes aux prestations du domaine social. De plus, il s'agit d'un transfert purement financier sans qu'aucune compétence décisionnelle ne leur soit attribuée dans les domaines concernés.</p>

2.6. Interventions parlementaires

Intervenant et (motion)	Prise de position générale concernant les transferts de charges vers les communes
SSP (Introduisons un taux d'impôt équitable - 2024-GC-279)	Le SSP Fribourg soutient la motion 2024-GC-279 des députés Marie Levrat et Armand Jaquier. Cette motion, qui vise à augmenter le taux d'imposition des hauts revenus (à partir d'un seuil de 203'900 francs de revenu imposable, va dans le sens des propositions que nous avons développées aux points 4.2.1 et 4.3.1.

	<p>A l'opposé de l'abandon de la compensation de la progression à froid – qui touche tout un chacun, y compris les bas revenus – une telle mesure a l'avantage de faire participer « de manière solidaire » les salarié-e-s disposant de gros revenus.</p> <p>Contrairement à ce qui est indiqué dans le Message du Conseil d'Etat, une augmentation du taux d'imposition de 13,5% à 19%, comme proposé dans cette motion, ne ferait certainement pas fuir les personnes concernées. Tout d'abord, parce que le taux de 19% est déjà appliqué dans d'autres cantons, par exemple le canton de Genève. Ensuite, parce que les personnes disposant de revenus aussi élevés peuvent augmenter leur contribution au financement de l'Etat sans que cela ne freine leur train de vie déjà très dispendieux.</p> <p>Plutôt qu'une contribution de solidarité sur les salaires du personnel de la fonction publique et parapublique fribourgeoise, nous appelons à une contribution de solidarité de la part des hauts revenus ! Voilà une mesure qui serait plus que justifiée, et socialement équilibrée.</p>
FEDE (Introduisons un taux d'impôt équitable - 2024-GC-279)	La FEDE regrette que le Conseil d'État ait refusé d'entrer en matière sur la motion 2024-GC-279. L'équité fiscale exige que les personnes disposant de moyens plus importants contribuent davantage au financement de l'Etat, d'autant plus qu'elles bénéficient elles aussi de ses prestations. Aucune preuve convaincante n'a été apportée démontrant qu'une hausse du taux d'imposition ferait fuir les contribuables fortunés. Le canton de Fribourg dispose d'atouts indéniables, tels que son offre de formation, son bilinguisme et sa position stratégique sur l'axe Genève-Zurich.

3. Avis mesure par mesure

Les remarques et propositions spécifiques à chacune des mesures incluses dans le projet de PAFE sont réunies ci-dessous et commentées dans le cadre de la troisième colonne, qui résume également la position du Conseil d'Etat à leur sujet. Une distinction est faire entre les mesures relevant de la compétence du Grand Conseil et celles dont la responsabilité revient au Conseil d'Etat.

3.1. Groupe Revenus

De la compétence du Grand Conseil

Mesure et explications	Prise de position	Position du CE

<p>Introduction d'une taxe sur les volumes extraits des sites de gravières</p> <p>Le canton introduirait ainsi une taxe de 5 francs par m³ exploité sur les exploitations de matériaux. En moyenne, il en est extrait 600 000 m³ par an dans le canton. Sur la base de tarifs à disposition pour les trois principaux exploitants du canton, les prix des matériaux extraits oscillent entre 26 et 112 francs par m³ en fonction du type de matériaux. Les exploitants perçoivent également des montants entre 16 et 34 francs/ m³ pour les matériaux remblayés.</p>	<p>ACF : Refusé. Quelle serait l'affectation de la taxe puisqu'une taxe doit être affectée ? Prélever des taxes sur les gravières empiète sur les prérogatives des communes et les équilibres durables qu'elles ont négocié avec leur population et les exploitants.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Grands-parents : Dans le domaine de la construction, les taxes d'extraction des matériaux et de remblayage doivent favoriser la pérennité et le réemploi des matériaux. Pour atteindre ces objectifs, il faudrait les multiplier par 2 ou 3.</p> <p>Le Centre : Refusé : Cette taxe empiète sur une prérogative communale, celle-ci négociant avec les exploitants une redevance dédommagerant les inconvénients subis par les citoyens tout en maintenant une viabilité économique. Cette taxe rendra le gravier fribourgeois moins concurrentiel, provoquant l'afflux de camions en provenance des cantons limitrophes et de la France voisine.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste salue notamment la volonté d'instaurer (de nouvelles recettes).</p> <p>St. Ursen : Die geplante Einführung einer kantonalen Abgabe auf in Kiesgruben abgebauten Mengen lehnen wir deshalb dezidiert ab. Die Gemeinden - so auch St.</p>	<p>Une taxe peut s'appliquer en contrepartie d'un avantage particulier accordé ou d'une prestation spécifique fournie par l'Etat. L'autorisation de prélever des volumes de graviers entre dans cette catégorie.</p> <p>La taxe proposée n'empiéterait pas sur les prérogatives communales et ne remettrait pas en cause les taxes prélevées actuellement par les communes. Elle viendrait s'ajouter à ces dernières.</p> <p>L'argument du renchérissement du prix des matériaux de construction doit effectivement être pris en considération. C'est pourquoi le Conseil d'Etat formule une proposition modérée en évoquant le prélèvement d'une taxe de 5 francs par m³ exploité. Cette dernière ne semble pas de nature à réduire drastiquement l'attractivité du gravier fribourgeois.</p> <p>Il est à rappeler que les bases légales seront proposées dans un second temps, en respectant les procédures habituelles d'élaboration des actes législatifs, et que la mesure devrait entrer en vigueur en 2027.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
---	---	---

	<p>Ursen - haben mit den Betreibern von Kiesgruben Verträge ausgehandelt, die auf die lokalen Gegebenheiten abgestimmt sind. Es ist für uns nicht nachvollziehbar, weshalb der Kanton nun in diesem Bereich eine neue Einnahmequelle erschliessen will. Zudem steht dieses Vorhaben im Widerspruch zu nachhaltigen lokalen Rohstoffstrategien und der Problematik zunehmender Importe von ausländischem Kies. Die Umsetzung ab 2027 erschwert zudem bereits jetzt die Budgeterstellung der betroffenen Gemeinden erheblich.</p> <p>CCIF: Cette mesure frappe de manière non justifiée uniquement certaines sociétés, par le biais d'une taxe de 5 francs de gravier extrait du sol. Elle aurait pour conséquence de renchérir les prix des exploitants de gravières, lesquels ne seront plus compétitifs par rapport aux entreprises basées dans certains autres cantons (ou à l'étranger). La CCIF s'oppose à cette disposition. Elle est contreproductive et arbitraire.</p> <p>Ville de Fribourg : La mesure présente un risque d'impact sur le prix des matériaux de construction dans la mesure où cette taxe sera certainement reportée sur le prix. Elle favorise l'apport de graviers étranger qui ne sera pas</p>	
--	--	--

	<p>soumis à cette taxe, ce qui est très mauvais pour le bilan carbone et le climat.</p> <p>Neyruz : Nous souhaitons apporter les éléments suivants, qui divergent du préavis de l'ACF. Nous soutenons le prélèvement d'une taxe cantonale sur les volumes extraits dans les zones d'exploitation par le biais d'une base légale (RGC rapport explicatif p. 13).</p> <p>Gibloux : L'impact sur les communes et sans doute aussi pour le canton est indirect. Les coûts de construction vont sans doute augmenter pour intégrer la hausse du coût des matériaux extraits des gravières.</p> <p>La concurrence avec les matériaux issus d'autres cantons et de l'étranger sera encore plus rude pour les exploitants fribourgeois. Une baisse du rythme de l'exploitation des gravières situées sur le territoire cantonal pourrait en être la conséquence.</p> <p>Nous rejetons fermement cette mesure.</p>	
<p>Réduction de la déduction des frais de déplacement dans la taxation cantonale</p> <p>Le contribuable peut déduire les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail, lorsque ce lieu est notamment éloigné, c'est-à-dire plus de 1.5 km. Cette déduction est plafonnée à 12'000 francs actuellement. L'abaissement de la limite</p>	<p>ACF : Ce thème touche les citoyennes et les citoyens. Certes, le résultat est positif pour les communes, mais il risque d'entraîner une iniquité au sein de la population. Il faut que la mesure soit explicable, donc qu'elle ait un sens. Et ce sens dépend de la bonne ou de la mauvaise desserte. Si une commune ou une région pâlit d'une mauvaise desserte, il faut</p>	<p>En abaissant la limite à 8'000 francs au lieu de 12'000 francs, le canton de Fribourg restera dans la moitié des cantons permettant de déduire les montants les plus importants. Cette position s'expliquer par le caractère rural du canton de Fribourg.</p> <p>Le Conseil d'Etat estime que cette mesure ne crée pas d'inégalités pour les citoyens résidant</p>

cantonale pour la déduction des frais de transport à 8'000 francs permettrait de générer des recettes supplémentaires. Cet abaissement impacterait environ 18'500 contribuables.

maintenir la possibilité de déduire les trajets en voiture, car les citoyennes et les citoyens n'ont pas d'autre choix de se déplacer. Nous ne voulons pas des territoires à différentes vitesses dans notre canton.

Grands-parents : les frais de déplacements professionnels ne doivent faire l'objet d'une exonération fiscale que s'ils résultent d'un comportement adéquat. Ainsi le montant total de l'exonération ne devrait pas dépasser le prix de l'abonnement général en transport public, 2ème classe.

Le Centre : Refusé : réduire la déduction des frais de déplacement peut inciter à de bons comportements, mais cela n'a de sens que si la commune de domicile dispose d'une desserte suffisante en transports publics. Cette mesure pénaliserait surtout les régions périphériques et les travailleurs qui n'ont pas d'alternative réaliste. Plutôt que de réduire de manière fixe la déduction actuelle, le maintien des plafonds existants, couplé à un durcissement des critères d'utilisation d'un véhicule privé et à une analyse plus rigoureuse des situations individuelles, constituerait une approche plus équitable. La déduction des frais d'une véhicule privé pourrait devenir l'exception, du moins dans les zones bien desservies par les transports publics.

loin de leur lieu de travail et étant obligés d'utiliser un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

Les emplois se situent majoritairement dans les centres urbains. Les loyers dans ces régions sont, en général, plus élevés que dans les zones périphériques. Les personnes résidant dans ces centres urbains, souvent plus proche de leur lieu de travail supportent par conséquent aussi un surcoût. Or, ces surcoûts de loyers ne peuvent pas être déduits fiscalement.

Le Conseil d'Etat estime que cette mesure reste mesurée et que le montant de 8'000 francs apparaît comme équilibré au vu des différents retours de la consultation et de la situation dans d'autres cantons.

→ **maintien de la mesure**

	<p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : [...] la réduction de la déduction des frais de déplacement sont des mesures justes.</p> <p>Les VERTS : Les VERT-E-S saluent la prise en compte partielle de la motion 2025-GC-70 demandant d'abaisser la déduction des frais de déplacement pour des motifs fiscaux et environnementaux. Il convient toutefois de constater que l'égalité de traitement entre usagers des transports publics et utilisateurs du véhicule individuel motorisé n'est pas encore garantie. La déduction forfaitaire de 4000.- (montant d'un abonnement général de transports publics) doit être appliquée et non pas le montant de 8'000.- comme proposé.</p> <p>CCIF : Seuls les contribuables qui n'ont d'autre choix que de recourir à un véhicule privé – dans l'immense majorité des cas – sont frappés par cette disposition de taxation du grand pendularisme. Elle est donc contestable sur ce point et ne saurait être appliquée que de manière exceptionnelle et transitoire, si elle devait être maintenue. Une partie des employeurs peine à trouver le personnel qualifié souhaité ; il convient de ne pas dissuader le personnel de choisir certains emplois, ou de démissionner, en raison de changements fiscaux inadaptés à notre canton</p>	
--	---	--

	<p>rural et mal desservi par les transports publics dans sa périphérie.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p> <p>UDC : Nous estimons que cette mesure préfère les régions périphériques, en général aussi moins favorisées par les transports publics. Comme relevé en préambule, nous acceptons la non-compensation de la progression à froid dans un esprit de symétrie des sacrifices, mais la réduction de la déduction des frais de déplacement pénalise les contribuables qui n'ont en général pas le choix de l'usage de leur véhicule privé pour se rendre sur leur lieu de travail.</p>	
<p>Non-adaptation à la progression à froid</p> <p>La mesure consiste à renoncer en totalité à l'adaptation des barèmes et des déductions sociales en raison de la progression à froid pour la période fiscale 2026-2028. Le nouvel indice des prix retenu pour la prochaine indexation serait celui de décembre 2024 (qui s'élève à 109,3 points). Concrètement cette mesure permettrait d'éviter des baisses de recettes fiscales.</p>	<p>ACF : Il s'agit d'une hausse d'impôts déguisée. C'est à l'Etat de l'expliquer aux citoyennes et aux citoyens.</p> <p>Grands-Parents : Comme la progression à froid n'a pas les mêmes conséquences selon que le revenu est faible ou fort, la compensation du revenu doit toucher uniquement les bas revenus, une catégorie de personnes qui produisent moins de CO₂.</p> <p>Le Centre : Accepté sous condition : il s'agit d'une hausse d'impôt à court terme déguisée, qui participe à l'équilibre des sacrifices. Celle-</p>	<p>Bien que cette mesure augmente la charge fiscale des contribuables par rapport à leurs revenus réels. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'elle présente des avantages en comparaison du changement de coefficient d'imposition des personnes physiques.</p> <p>Cette mesure sera plus indolore car elle n'induira pas une hausse des factures d'impôts à salaire constant mais elle évitera de réduire la facture d'impôts pour tenir compte du renchérissement.</p>

	<p>ci n'est acceptable que si l'État s'engage dès à présent dans une démarche claire de réduction structurelle des coûts.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : La non-compensation de la progression de l'impôt à froid sur le revenu et la fortune des personnes physiques [...] sont des mesures justes.</p> <p>CCIF : Cette mesure est particulièrement lourde pour les contribuables, qui perdraient ainsi en partie le maintien du pouvoir d'achat qui leur avait été garanti au cours des dernières années via des hausses de salaire. L'imposition étant décalée dans le temps, cette mesure aura un impact à retardement sur l'économie fribourgeoise et se traduira par une diminution de la consommation dès que les ménages constateront l'effet de la non-adaptation. [...]</p> <p>Il s'agit donc d'une mesure défavorable à l'économie locale dans son ensemble, la consommation des ménages pesant de manière importante dans le PIB cantonal. La CCIF estime que cette mesure, qui revient à ôter des dizaines de millions de francs de dépenses de consommation auprès des entreprises locales sur trois ans, doit être réévaluée [...].</p>	→ maintien de la mesure
--	--	--------------------------------

	<p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p>	
<p>Réduire la part des communes à l'impôt sur les véhicules à moteur</p> <p>La mesure propose de réduire la part des communes à l'impôt sur les véhicules à moteur. Elles touchent actuellement 20% de l'impôt et leur part serait réduite à 10%. Une très faible part est rétrocédée à l'OCN pour le travail effectué. Cette part serait aussi adaptée à la baisse.</p>	<p>ACF : Refusé. Les communes assument 70% du réseau routier de notre canton. Il est inacceptable que l'Etat diminue encore une fois la part des communes. La mesure, lors du dernier assainissement, a privé les communes de près de CHF 76 mios depuis sa mise en vigueur. Nous demandons à ce que le taux soit rétabli à 30%, ce qui est déjà disproportionné par rapport à la part que les communes assurent pour le réseau routier qui est de 70%.</p> <p>Corbières : Le Conseil communal de Corbières s'oppose aux mesures proposées dans le cadre de la LAFE. En effet, les communes comptent plus de 30% des routes à leur charge.</p> <p>Le Centre : Refusé : il s'agit d'un transfert de recettes communales vers le canton, sans logique ni avantage économique pour le citoyen. De plus, si l'impôt sur les véhicules garde une relation avec les coûts d'entretien du réseau routier, cette proposition devient encore moins compréhensible.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>Ville de Fribourg : Le but de l'impôt sur les véhicules est de couvrir les frais d'entretien et d'aménagement de l'infrastructure routière du</p>	<p>La loi sur l'imposition des véhicules automobiles et remorques (LIVAR) considère ce prélèvement comme un impôt et non une taxe. Conformément à l'article 16 de la Loi sur les finances de l'Etat (LFE) les impôts ne peuvent pas être affectés. Il en résulte que le produit de cet impôt ne doit répondre à aucune logique de coût d'utilisation du réseau routier. Au niveau de l'Etat, il entre d'ailleurs dans les recettes générales et n'est pas affecté au financement des travaux de construction ou d'entretien du réseau routier.</p> <p>Le lien tiré par l'ACF entre la longueur des réseaux routiers et la répartition de l'impôt sur les véhicules ne paraît dès lors pas pertinent.</p> <p>Toutefois, le Conseil d'Etat souhaite améliorer l'effet financier du PAFE sur les communes pour limiter la pression financière qu'elles subissent. Pour cette raison il renonce à cette mesure.</p> <p>→ Renoncement à la mesure</p>

	<p>territoire. Une première réduction de la rétrocession avait été effectuée en 2014 (20% au lieu de 30%), sans pour autant une reprise de certains frais d'entretien ou aménagement de l'infrastructure routière par l'Etat.</p> <p>De plus, le nombre de kilomètres à charge des communes ne cesse d'évoluer ; statistiquement, le canton est passé de 641 km de réseau routier cantonal en 1984 à 632 km en 2024 (-9 km). Les communes, quant à elles, sont passées de 2'718 km de routes communales et privées en 1984 à 3493 km en 2024 (+775 km).</p> <p>Enfin, ce revenu diminue d'environ 1% par an depuis 2017 sans justification (la commune reçoit uniquement un avis de crédit sans aucun détail).</p> <p>Tafers : Abgelehnt. Die geplante Kürzung des Gemeindeanteils an den Motorfahrzeugsteuern um 50 % ist aus unserer Sicht weder sachlich gerechtfertigt noch finanzpolitisch verantwortbar. Die Gemeinden tragen die Verantwortung für rund 70 % des gesamten kantonalen Strassennetzes. Bereits die letzte Reduktion im Rahmen früherer Reformen hat die Gemeinden kumuliert um fast CHF 76 Millionen gebracht.</p> <p>Eine weitere Schwächung der Finanzierung kommunaler Verkehrsaufgaben gefährdet die</p>	
--	--	--

	<p>Aufrechterhaltung und Sicherheit der Infrastrukturen. Der aktuelle Verteilschlüssel (80 % Kanton, 20 % Gemeinden) ist bereits unausgewogen. Wir fordern nachdrücklich, den Anteil der Gemeinden auf mindestens 30 % anzuheben, um den effektiven Aufgaben der Gemeinden gerecht zu werden</p> <p>Villars-sur-Glâne : le Conseil communal ne peut soutenir cette mesure. Il estime qu'elle n'a pas de fondement objectif et qu'elle est arbitraire, le nombre de véhicules sur le territoire communal ne diminuant pas d'autant.</p> <p>UDC : L'UDC s'oppose à cette mesure car elle fait abstraction des charges d'entretien des routes par les communes. Toutefois, en contrepartie, nous estimons qu'il y aurait lieu d'introduire un impôt minimal pour les véhicules électriques à 2 roues (vélos et trottinettes).</p>	
--	--	--

De la compétence du Conseil d'Etat

Mesure et explications	Prise de position	Position du CE
<p>Augmentation des tarifs et émoluments de la Chancellerie La mesure consiste à augmenter plusieurs tarifs et émoluments de la Chancellerie qui n'ont pas fait l'objet d'adaptation récente. Les</p>	<p>Le Centre : Accepté</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

<p>émoluments pour les légalisations et les apostilles augmenteront de 5 ou 10 francs en fonction du type de document. Les tarifs des clients externes du SAMI seront majorés de 30%. Les travaux des ateliers de reliure évolueront à la hausse de 10 francs. Les minutes de notaires bénéficieront d'une adaptation passant de 90 francs/pièces à 130 francs/pièces. Concernant les archives, les tarifs pour la fourniture et livraison des armoiries (physiques et digitales), les recherches généalogiques, les transferts d'actes et les actes notariés seront adaptés à la hausse.</p>	<p>d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p>	
<p>Adaptation dans la pratique des émoluments du SAEF pour les procédures d'aménagement et de construction La mesure vise à adapter les émoluments du Service archéologique de l'Etat de Fribourg. Ceux-ci seront alignés à la pratique des autres services concernant les procédures d'aménagement et de construction. Certains émoluments perçus par le service seront adaptés et d'autres seront introduits pour se conformer à la pratique usuelle.</p>	<p>Le Centre : Accepté PVL : Le PVL soutient cette mesure. SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat. → maintien de la mesure</p>
<p>Augmentation des émoluments du SBC La mesure propose de procéder à une augmentation des émoluments du Services des biens culturels. La hausse sera, en moyenne, de 10% pour les émoluments de ce service.</p>	<p>Le Centre : Réservé : le champ d'application et les missions du SBC devraient être revus afin de limiter les interactions et de mieux les prioriser. PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat. → maintien de la mesure</p>

	<p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p>	
<p>Modification du prix de pension pour les personnes détenues en régime fermé, site Bellechasse</p> <p>La mesure entérine une augmentation des prix de pension pour les personnes détenues en régime fermé sur le site de Bellechasse. Grâce à la séparation des régimes ouverts et fermés, aux adaptations de sécurité apportées et prévues aux infrastructures, ainsi qu'à l'évolution prévue de la prise en charge, Bellechasse peut facturer des montants supplémentaires afin de mieux compenser certaines charges. Cette facturation est déjà appliquée depuis le premier janvier 2025. Toutefois le plan financier ne prévoyait pas ce changement, ce qui représente une amélioration.</p>	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p> <p>DSJS : La mesure concernant la modification du prix de pension pour les personnes détenues en régime fermé avait été estimée grossièrement dans le cadre des travaux du PAFE. Son octroi est lié à la nécessité de mettre à jour infrastructures et personnel afin d'assurer un encadrement sécuritaire adéquat. Les montants prévus dans le cadre du PAFE (400 000 francs de revenus supplémentaires par rapport au plan financier dès 2026) devront être adaptés en conséquence. La mesure se traduira finalement par une charge supplémentaire nette de 11'100 francs en 2026 et par des allègements annuels nets de 377'900 francs dès 2027.</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

Adaptation des émoluments de la Police La mesure confirme un projet d'adaptation des émoluments perçus par la Police faisant l'objet d'une procédure déjà en cours. Cette procédure est gelée dans l'attente d'une décision judiciaire. Toutefois, les améliorations financières sont comptabilisées dans le présent message. Certaines prestations de police soumises à émoluments bénéficieront de tarifs supérieurs.	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p> <p>DSJS : Suite au jugement rendu récemment par le Tribunal cantonal concernant un cas de facturation d'émoluments lors de manifestations politiques, le nouveau tarif des émoluments de la Police, entré en vigueur en 2025, ne peut plus être appliqué. Les revenus supplémentaires peuvent ainsi être estimés à 55 000 francs par année.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
Adaptation des émoluments du SMo La mesure consiste à adapter les émoluments du Service de la mobilité. Ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2012. Le niveau des différents émoluments est revu à la hausse. Les modifications permettront de revoir la composition des émoluments et la fixation du montant de ces derniers.	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PLR : les mesures administratives suivantes [...] devraient être atténuées.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p>	
Adaptation des émoluments du SPC La mesure propose d'augmenter les émoluments du Service des ponts et chaussées. Ceux-ci seront augmentés en moyenne de 10%. Ils sont en général facturés pour des prestations fournies dans le cadre des projets routiers sur des routes communales.	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
Adaptation des émoluments du SPE La mesure consiste à adapter les émoluments du Service public de l'emploi. Les émoluments actuels augmenteront d'en moyenne 10%.	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

<p>Modification de la pratique concernant les émoluments du SdE La mesure vise à adapter les émoluments du Service de l'énergie. Des émoluments seront perçus dans le cadre de consultations sur des dossiers de la Confédération. Ceux-ci seront facturés aux demandeurs ayant déposé une requête auprès de la Confédération.</p>	<p>Le Centre : Accepté. PVL : Le PVL soutient cette mesure. SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat. → maintien de la mesure</p>
<p>Augmentation des tarifs des analyses de laboratoires du domaine alimentaire La mesure entérine un changement de pratique intervenu au 1er janvier 2025. Les tarifs des analyses de laboratoires du domaine alimentaire ont été augmentés en moyenne de 4 % afin de correspondre à l'augmentation du point de l'ACCS (Association des chimistes cantonaux de Suisse). Ces montants n'étaient pas prévus dans le plan financier et constituent par conséquent une amélioration.</p>	<p>Le Centre : Réservé : il ne s'agit même pas d'une véritable économie, puisque la mesure est déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2025. PVL : Le PVL soutient cette mesure. SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat. → maintien de la mesure</p>
<p>Augmentation des émoluments des Préfectures La mesure propose d'adapter les émoluments perçus par les Préfectures. Ceux-ci n'ont pas évolué dans les dernières années. Les Préfectures disposent d'une marge dans la fixation des tarifs des émoluments par rapport au cadre légal. Ceux-ci seront augmentés en moyenne de 10 % dès 2026.</p>	<p>Le Centre : Accepté. PVL : Le PVL soutient cette mesure. SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat. → maintien de la mesure</p>

	<p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p>	
Révision des taxes et redevances pour l'usage du domaine public La mesure implique de revoir les taxes et redevances pour l'usage du domaine public. La taxe actuelle d'utilisation pour les prélèvements d'eau des plus grands consommateurs et celles en lien avec l'utilisation des routes seront augmentées de 20%. Les concessions liées aux restoroutes sont aussi impactées par la directive. Une augmentation de 10% sera étudiée dans ce domaine.	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
Adaptation des émoluments du SeCA La mesure vise à adapter les tarifs actuels des émoluments dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions. Les tarifs du Service des constructions et de l'aménagement n'ont pas évolué récemment et une adaptation de 7% est possible pour tenir compte du renchérissement.	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

<p>Introduction de nouveaux émoluments pour les demandes préalables des permis de construire</p> <p>La mesure consiste à introduire de nouveaux émoluments dans les demandes préalables des permis de construire. Ces demandes génèrent un travail important pour les services de l'Etat et elles ne profitent pas à la société dans son ensemble mais seulement à l'auteur de la demande. Il apparaît donc raisonnable de facturer une contrepartie pour le travail effectué.</p>	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PLR : Ces propositions doivent être retirées [...] Elles soulèvent des problèmes de principe, d'équité ou de cohérence.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p> <p>Ville de Fribourg : L'impact financier de cette mesure sur les projets urbanistiques entraîne un préavis défavorable en raison du surcoût à prévoir.</p>	<p>Le Conseil d'Etat souhaite instaurer ces nouveaux émoluments. Il confirme l'argumentaire émis dans le message de consultation.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
<p>Augmentation des émoluments du SEn</p> <p>La mesure propose d'augmenter les tarifs des émoluments du Service de l'environnement. Les tarifs du SEn ne correspondent plus tout à fait à la tarification actuelle du domaine. Les heures facturées du personnel seront ainsi augmentées en moyenne de 29% (de 0%-65% selon les fonctions), les frais d'appareillage en moyenne de 20% (16%-25%) et les analyses en moyenne de 25%.</p>	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
<p>Augmentation du nombre de taxateurs au SCC afin de renforcer l'investigation fiscale</p> <p>La mesure vise à renforcer l'investigation fiscale dans le cadre des taxations. Le service</p>	<p>ACF : Nous pouvons soutenir cette mesure. Elle doit, en revanche, trouver une contreproposition ailleurs dans l'appareil étatique. L'une d'elle serait de réfléchir à</p>	<p>Le Conseil d'Etat maintient le raisonnement avancé. Cela doit permettre de mieux s'assurer que les revenus sont correctement déclarés.</p>

<p>des contributions bénéficiera d'effectifs supplémentaires afin de permettre une meilleure analyse des dossiers des contribuables susceptibles de ne pas avoir déclaré correctement l'intégralité de leurs revenus/bénéfices et/ou fortune/fonds propres. Cette démarche devrait permettre une augmentation des revenus imposables et par conséquent des recettes fiscales. Chaque année de 2026-2028, quatre nouveaux postes de taxateurs seront créés.</p>	<p>performer le système général informatique de perception des impôts cantonaux et communaux. L'appréciation des interventions des différents acteurs a montré qu'il y a beaucoup de perte d'efficacité et donc d'argent à recouvrir ce niveau-là simplement par des process, sans toucher bien évidemment aux contributions.</p> <p>Le Centre : Accepté : les capacités des taxateurs doivent être renforcées, mais sans augmentation de la hiérarchie ni du personnel auxiliaire. La digitalisation et l'introduction de l'intelligence artificielle doivent être accélérées. Jusqu'à l'obtention d'un fonctionnement pleinement satisfaisant - et même déjà dans l'état actuel - une analyse systématique devrait être menée, en concertation avec les collaborateurs de terrain, sur toutes les situations échappant au filet de la taxation automatique.</p> <p>PLR : les mesures administratives suivantes [...] devraient être atténuées.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste salue notamment la volonté [...] de doter le canton d'une véritable unité d'investigation fiscale.</p> <p>SSP : Nous nous rallions, par contre, à la proposition d'augmenter le nombre de</p>	<p>→ maintien de la mesure</p>
--	---	---------------------------------------

	<p>taxateurs/-trices au Service cantonal des contributions (SCC), afin de traquer l'évaluation fiscale, sport préféré des riches. Comme il est bien connu que la création de chaque taxateur permet de récupérer plusieurs centaines de milliers de francs d'argent non déclaré, nous proposons de doubler le nombre de nouveaux taxateurs prévus par le Conseil d'Etat, en créant 8 nouveaux EPT au lieu de 4.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p>	
<p>Location à l'externe des places de parking inoccupées par l'administration</p> <p>La mesure propose de louer les places de parking disponibles. Le bâtiment des Arsenaux 41 dispose de places de parc inoccupées. Celles-ci seront louées à des personnes externes à l'Etat après une légère adaptation des locaux. Des travaux à l'entrée du parking sont notamment nécessaires afin de respecter certaines normes.</p>	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p>	<p>La proposition n'est pas contestée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
<p>Augmentation des frais d'écolage pour le secondaire 2</p> <p>La mesure vise à adapter les frais d'écolage du secondaire 2. La législation permet une adaptation de ces frais à l'indice des prix à la consommation, sous réserve qu'il dépasse le seuil des 5% depuis la dernière indexation.</p>	<p>Le Centre : Réservé : cette mesure impactera principalement les classes moyennes et défavorisées.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p>	<p>Selon la proposition, l'augmentation est limitée à 50 francs par année et par personne. Cela ne devrait pas constituer un frein à la formation du secondaire 2.</p> <p>→ maintien de la mesure.</p>

<p>Actuellement l'IPC a évolué de 6.3% entre janvier 2014 et décembre 2024. Les frais d'écolage évolueront de 375 francs à 400 francs pour les élèves fribourgeois.</p>	<p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p> <p>Les VERTS : Dans le domaine de la formation, les mesures antisociales d'augmentation de frais d'écolage pour le secondaire 2 et des taxes d'examens pour ces mêmes écoles doivent être abandonnées.</p> <p>Organisations de gauche : La précarité touche une partie significative de la jeunesse, nuisant à son autonomie et au libre choix de ses études. Les déterminismes sociologiques semblent particulièrement forts et conduisent à la reproduction des inégalités sociales. De plus, la jeunesse a déjà été largement mise à contribution ces dernières années, notamment pendant la pandémie. C'est pourquoi nous refusons que de nouvelles économies soient faites au détriment des jeunes et nous rejetons entre autre les mesures suivantes : [...].</p>	
<p>Augmentation des taxes d'examen final pour les écoles du secondaire 2</p>	<p>Le Centre : Réservé : cette mesure impactera principalement les classes moyennes et défavorisées.</p>	<p>Selon la proposition, l'augmentation est limitée à 30 francs et elle ne s'applique que lors des</p>

<p>La mesure implique une adaptation des taxes d'examen final pour les écoles du secondaire 2. La législation permet une adaptation de ces taxes à l'indice des prix à la consommation, sous réserve qu'il dépasse le seuil des 10% depuis la dernière indexation. L'IPC a évolué de 11.3% depuis la dernière indexation soit entre septembre 2004 et décembre 2024. Les taxes évolueront de 250 francs à 280 francs pour les élèves fréquentant des écoles fribourgeoises.</p>	<p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p> <p>Les VERTS : Dans le domaine de la formation, les mesures antisociales d'augmentation de frais d'écolage pour le secondaire 2 et des taxes d'exams pour ces mêmes écoles doivent être abandonnées.</p> <p>CCIF : La justification de la hausse de ces taxes réside sur l'évolution de l'IPC. En l'occurrence, il n'est pas correct d'adapter ces taxes – comme les autres taxes d'ailleurs – en fonction du renchérissement. Dans le cas présent, la hausse des taxes devrait être mise en lien avec la progression des salaires puisqu'il s'agit essentiellement de charges de surveillance et de corrections. Les données de l'OFS ne font pas état d'un bond des salaires réels de plus de 10%. La hausse de ces taxes semble davantage liée à la progression du personnel de l'Etat. C'est sur ce point qu'il faut travailler et non sur les revenus.</p>	<p>examens finaux. Cela ne devrait pas constituer un frein à la formation du secondaire 2.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
---	--	--

	<p>Organisations de gauche : La précarité touche une partie significative de la jeunesse, nuisant à son autonomie et au libre choix de ses études. Les déterminismes sociologiques semblent particulièrement forts et conduisent à la reproduction des inégalités sociales. De plus, la jeunesse a déjà été largement mise à contribution ces dernières années, notamment pendant la pandémie. C'est pourquoi nous refusons que de nouvelles économies soient faites au détriment des jeunes et nous rejetons entre autre les mesures suivantes : [...].</p>	
<p>Adaptation des tarifs des prestations de comptabilité de Grangeneuve La mesure propose de revoir les tarifs des prestations de comptabilité fournies par Grangeneuve. Ces prestations de comptabilité sont actuellement réalisées à perte pour l'Etat. Les tarifs pratiqués par des fiduciaires privées (150.- francs) sont bien plus élevés. Les prix pratiqués par Grangeneuve évolueront de 105 francs à 130 francs.</p>	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de nouvelles recettes est profondément inégalitaire.</p> <p>Agri Fribourg : La proposition aura pour conséquence directe d'augmenter les coûts de la comptabilité, ce qui aura un effet négatif sur les exploitations agricoles. Sachant désormais que le service est déficitaire, nous revenons sur notre proposition — déjà formulée et discutée à de nombreuses reprises avec Grangeneuve — de reprise de l'ensemble du service de comptabilité de Grangeneuve.</p>	<p>Les prestations de comptabilité fournies par Grangeneuve sont importantes pour les agriculteurs, utiles pour la formation et le conseil agricole. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas changer la pratique. Avec la hausse des tarifs proposés, les recettes couvriront les coûts. Ainsi l'abandon de la prestation ne présenterait aucune économie supplémentaire à la mesure proposée par le CE.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>En intégrant les deux principaux fiduciaires agricoles actives sur le canton de Fribourg au sein de la structure AGRI Fribourg Freiburg, le pôle de compétence en comptabilité serait renforcé, dans l'intérêt des exploitations agricoles du canton de Fribourg et de leur développement économique.</p> <p>[...] pourquoi maintenir un service déficitaire qui entre aujourd'hui encore en concurrence avec la défense professionnelle et son service de comptabilité performant ? À ce jour, il s'agit d'un cas unique en Suisse, où des employés de l'État ont pour mission d'établir des boulements comptables et des déclarations fiscales. Les rares cas similaires [...] ont tous été abandonnés il y a plus de vingt ans, au profit de la défense professionnelle.</p> <p>[...] Nous avons les compétences et la capacité nécessaires pour reprendre ce service et nous sommes ouverts à la discussion afin d'avancer concrètement avec ce projet.</p>	
<p>Hausse des tarifs des permis de pêche La mesure sert à augmenter les tarifs liés à la pêche. Les permis journaliers standards de pêche passeront de 17 francs à 30 francs et ceux pour le grand canal et le canal de la Broye évolueront de 6 francs à 15 francs. Cette hausse permettra d'atteindre une augmentation de 10%</p>	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons donc, de manière générale, à toute augmentation de taxe et d'émolument, car cette manière de prévoir de</p>	<p>Le Conseil d'Etat conserve sa vision sur l'adaptation des émoluments et tarifs généraux de l'Etat.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

de tous les émoluments perçus en lien avec la pêche.	nouvelles recettes est profondément inégalitaire.	
<p>Facturation des mandats de chef de projet aux communes pour ce qui concerne les aspects édilitaires</p> <p>Les collaborateurs du Service des ponts et chaussées effectuent parfois des prestations de « chef de projet » pour des travaux routiers sur route cantonale dont une part est édilitaire (art. 64 LMOB). La part édilitaire est à charge des communes. Ces prestations seront désormais facturées à la commune concernée au prorata de la part édilitaire.</p>	<p>ACF : Accepté. Cette mesure nous paraît acceptable. Si elle est retenue, il faudra un système de comptage juste, simple et pragmatique.</p> <p>Le Centre : Accepté : la logique est compréhensible ; toutefois, les communes assument parfois également des tâches de chef de projet, ce qui pourrait finalement produire l'effet inverse pour le canton.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Ville de Fribourg : L'impact financier de cette mesure sur le coût, même s'il est faible, entraîne un préavis défavorable.</p> <p>Villars-sur-Glâne : Le Conseil communal s'oppose à cette mesure. La collaboration entre chefs de projet cantonaux et communaux est essentielle, il ne fait dès lors pas de sens que les coûts des collaborateurs cantonaux soient reportés sur les communes alors que l'inverse n'est pas le cas. Par ailleurs, les communes devant contribuer à ces coûts n'auraient aucun droit de regard sur la qualité du travail fourni et le choix des intervenants.</p>	<p>Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il s'agit d'une mesure équilibrée et compréhensible pour les communes concernées.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
Augmentation de la contribution de la BCF	Le Centre : Accepté.	La proposition n'est pas contestée.

<p>La mesure amène une nouvelle méthode de calcul de la rémunération de l'Etat par la Banque Cantonale de Fribourg. A résultat équivalent, cette dernière versera une contribution plus importante à l'Etat qu'actuellement. La nouvelle méthode de calcul sera formalisée dans une convention.</p>	<p>PVL : Le PVL soutient cette mesure. SSP : Nous approuvons également l'augmentation de la contribution de la Banque cantonale fribourgeoise [...]</p>	<p>→ maintien de la mesure</p>
<p>Augmentation de la contribution de l'OCN La mesure introduit une augmentation de la contribution de l'Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg dans le cadre du mandat de prestations qu'il a conclu avec l'Etat de Fribourg pour la période 2026-2030. La contribution de l'OCN ne peut pas représenter plus de 15% des émoluments encaissés. Ce principe continuera à être respecté.</p>	<p>Le Centre : Accepté. PVL : Le PVL soutient cette mesure. SSP : Nous approuvons également l'augmentation de la contribution [...] de l'Office de la circulation et de la navigation (OCN). Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...] augmentation de la contribution OCN, sous réserve du maintien de la répartition entre les communes et l'Etat</p>	<p>La proposition n'est pas contestée. → maintien de la mesure</p>

3.2. Groupe Personnel

De la compétence du Grand Conseil (3)

Mesure et explications	Prise de position	Position du CE
<p>Renoncer à l'indexation des salaires (avec fixation d'un seuil à 117 points) La mesure implique de renoncer à l'indexation des salaires avec fixation d'un indice des prix à</p>	<p>ACSM : En fixant un indice des prix à la consommation (IPC) de référence à un seuil aussi élevé (117 points), la protection du pouvoir d'achat des employés EFR ne sera plus</p>	<p>A la suite des discussions entre la DCEQP et les partenaires reconnus, le Conseil d'Etat a revu les mesures d'économie. S'agissant de l'indexation des salaires, la mesure a été adaptée</p>

la consommation de référence. Si l'inflation venait à dépasser cet indice, l'indexation des salaires serait appliquée, partiellement ou totalement. La mesure fixe le seuil à 117 points, alors que les salaires actuels sont déterminés sur la base d'un indice de 114.2 points (novembre 2023, base mai 2000 = 100). L'indexation des salaires serait ainsi suspendue pour une période de trois ans sauf si l'inflation dépassait ce seuil.

garantie en cas d'augmentation de l'IPC ; ce qui va diminuer le salaire réel ainsi que l'attractivité de l'EFR en tant qu'employeur.

RSSBF : nous proposons [...] une indexation partielle et différenciée, par exemple à 50 % jusqu'à 117 points pour les salaires inférieurs à CHF 80'000.–. Nous proposons [...] d'instaurer un mécanisme automatique de révision si l'indice des prix à la consommation (IPC) dépasse 5 % par an.

Le Centre : accepté : cette mesure participe à l'équilibre des efforts, mais ne fait que repousser les coûts liés au personnel de l'État, sans améliorer les charges structurelles.

BEF : La non-indexation des salaires est quant à elle particulièrement mal venue dans cette période post-Covid alors que le coût de la vie a sensiblement augmenté sans que les salaires aient été revalorisés dans des proportions équivalentes. L'impact sur le pouvoir d'achat et la qualité de vie se fera sentir et les fins de mois seront difficiles pour le personnel réalisant les salaires les plus bas (juste au-dessus de la déduction du montant forfaitaire de 39'000 francs, dont on ne sait par ailleurs pas s'il s'agit d'un montant net ou brut), à savoir en particulier les jeunes, les personnes peu qualifiées et celles travaillant à temps partiel (en grande majorité des femmes) et pour lesquels chaque franc

et s'appliquera pour l'instant sur 2 ans. Désormais le Conseil d'Etat n'est pas tenu de procéder à l'indexation des salaires en 2026 et 2027, tant que l'indice de référence de 118 points n'est pas atteint. Pour 2028, aucun indice n'est fixé, le Conseil d'Etat réanalysera la situation à ce moment-là.

→ **Transformation de la mesure**

	<p>compte. Le BEF demande qu'il soit renoncé aux atteintes à la masse salariale.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...]. La non-indexation des salaires est une baisse de salaire déguisée, qui est prévue jusqu'en 2028. Alors que le coût de la vie augmente drastiquement [...], la suspension de l'indexation des salaires aurait des conséquences délétères sur le personnel et en particulier sur les bas et moyens revenus.</p> <p>SSP : Le SSP Fribourg s'oppose à toute mesure touchant les salaires du personnel du service public et parapublic fribourgeois.</p> <p>Les VERTS : Les VERT-E-S s'opposent radicalement aux mesures relatives au personnel.</p> <p>LDF : Wir lehnen den Verzicht auf einen Teuerungsausgleich [...] ab. Lehrpersonen zeigen ihre Solidarität bereits, indem sie trotz zunehmend schwieriger Arbeitsbedingungen im Kanton verbleiben. Ihre Bedürfnisse- etwa bezüglich Klassenleitung, Assistenz, Klassengrössen oder Infrastruktur - werden seit Jahren vernachlässigt</p>	
--	--	--

	<p>FEDE : La FEDE rejette fermement les mesures d'économies ciblant les salaires et les indemnités.</p> <p>CCIF : Cette mesure est nécessaire mais ne constitue pas une mesure d'assainissement en tant que telle puisqu'elle est limitée à trois ans. [...] De surcroît, en instaurant une stagnation généralisée des salaires, l'Etat court le risque de démotiver voire même de perdre certains de ses meilleurs collaborateurs qui disposent de compétences-clés dans des domaines stratégiques pour le fonctionnement des institutions.</p> <p>FOPIS : Un tel renoncement n'est pas acceptable pour les bas salaires qui rencontrent déjà suffisamment de difficultés face à l'augmentation des coûts de la vie. Aussi est-il proposé que la compensation de l'inflation soit maintenue pour les fonctions jusqu'à la classe 14 palier 10.</p> <p>Organisations de gauche : Le PAFE prévoit des coupes importantes sur les salaires et les conditions de travail du personnel de l'État. [...] les mesures proposées sont de nature à nuire à la motivation du personnel et à l'attractivité de la fonction publique, et donc infine à la qualité du service public. C'est</p>	
--	---	--

	<p>pourquoi nous rejetons particulièrement les mesures suivantes [...].</p> <p>Ville de Fribourg : REPER ainsi que Flos Carmeli sont soumis à la CCT Infri Fopis et suivent la grille salariale de l'Etat. Les crèches subventionnées de la Ville appliquent la grille salariale de l'Etat, avec une progression annuelle automatique d'un demi-palier. Selon la gouvernance actuelle, ce sont les comités, employeurs, qui ont la responsabilité des salaires de leurs employés.</p> <p>Toutefois, la Ville subventionne les structures et elle est donc directement impactée par de telles modifications. Les structures subventionnées pourraient se tourner vers la Ville de Fribourg pour demander de compenser un éventuel manque à gagner ou, comme c'était le cas ces dernières années, la non prise en compte de l'indexation des salaires dans les subventions de l'Etat a conduit à des réductions de prestations (REPER) au désavantage des habitant·e·s de la commune.</p> <p>Cette mesure, même si elle ne présente pas de risque direct, tombe à un moment peu propice (réforme de la gouvernance des crèches, négociation d'une CCT pour le personnel de l'accueil de l'enfance).</p>	
--	--	--

	<p>RSG : Le budget 2025 prévoit le renoncement à l'indexation des salaires, ce qui a suscité des critiques, notamment de la part de la gauche. Bien que cette mesure ait été maintenue, elle reste un point de discorde et doit être réévaluée dans le cadre des discussions en cours</p>	
Décalage de l'augmentation du palier La mesure propose de décaler l'augmentation du palier de 6 mois pour la période 2026-2028. L'augmentation de palier commencerait chaque année au 1er juillet au lieu du 1er janvier. Cette mesure s'appliquerait sur la période 2026-2028. Cette mesure à l'avantage de ne pas préférer le personnel soumis à la LPers sur le long terme.	<p>Jaun : Diese Massnahme kommt den meisten Gemeinden nicht zugute. Deshalb sind die finanziellen Auswirkungen vermutlich falsch dargelegt.</p> <p>RSSBF : Nous proposons [...] une réduction du délai de décalage des paliers à 3 mois, ou rétroactivité conditionnelle des paliers dès 2028 si la situation financière du canton s'améliore.</p> <p>Le Centre : Accepté : cette mesure participe à l'équilibre des efforts, mais ne fait que différer les coûts liés au personnel de l'État, sans améliorer la structure des dépenses.</p> <p>BEF : Le BEF demande qu'il soit renoncé aux atteintes à la masse salariale.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p>	<p>A la suite des discussions entre la DCEQP et les partenaires reconnus, le Conseil d'Etat a revu les mesures d'économie. En réponse aux demandes des partenaires reconnus, il a réduit de 13,2 millions de francs l'effort financier demandé au personnel de l'Etat par rapport au projet mis en consultation. En particulier, conformément à la demande des partenaires, il a supprimé la mesure de la contribution de solidarité. Afin de compenser partiellement ce renoncement, l'augmentation annuelle (palier) sera reportée au mois de septembre au lieu du mois de juillet.</p> <p>→ Transformation de la mesure</p>

	<p>SSP : Le SSP Fribourg s'oppose à toute mesure touchant les salaires du personnel du service public et parapublic fribourgeois.</p> <p>Les VERTS : Les VERT-E-S s'opposent radicalement aux mesures relatives au personnel.</p> <p>LDF : Wir lehnen [...] den Aufschub der Lohnstufengewährung [...] ab. Lehrpersonen zeigen ihre Solidarität bereits, indem sie trotz zunehmend schwieriger Arbeitsbedingungen im Kanton verbleiben. Ihre Bedürfnisse- etwa bezüglich Klassenleitung, Assistenz, Klassengrössen oder Infrastruktur - werden seit Jahren vernachlässigt.</p> <p>FEDE : La FEDE rejette fermement les mesures d'économies ciblant les salaires et les indemnités.</p> <p>CCIF : Cette mesure est nécessaire mais ne constitue pas une mesure d'assainissement en tant que telle puisqu'elle est limitée à trois ans.</p> <p>FOPIS : pour les mêmes raison que celles énoncées pour l'indexation des salaires, il doit être renoncé à ce décalage pour les fonctions jusqu'à la classe 14.</p> <p>RSG : Réduction des effectifs, gel des salaires, renoncement aux mesures de reconnaissance, introduction d'une contribution de solidarité :</p>	
--	--	--

	<p>toutes ces propositions vont à rebours des efforts nécessaires pour rendre les métiers des soins à nouveau attractifs.</p>	
Introduction d'une contribution de solidarité La mesure propose d'introduire une contribution de solidarité pour les années 2027 et 2028. La contribution de solidarité s'élèverait à 1% de la part du salaire annuel dépassant 39'000 frs, cela correspond à la méthodologie du dernier programme d'assainissement (mesures structurelles et d'économie 2013-2016). Des coûts d'adaptation du système informatique sont nécessaires.	<p>ACSM : Introduire une nouvelle contribution supplémentaire de 1%, moins de quatre ans après un effort significatif (révision de la CPEF) consenti de manière paritaire par les employeurs et les employés ; et en particulier par ces derniers, s'avère particulièrement injuste. L'ACSM s'oppose fermement à cette mesure. [...] La limite de prélèvement fixée à 1% n'est pas assurée et pourrait faire l'objet d'un ajustement si la situation financière se détériore (art. 138e). [...] Une telle mesure, en l'absence de cadre clair ou de garanties spécifiques, pourrait être perçue comme un engagement indéfini et non maîtrisé, s'apparentant à un chèque en blanc. Il conviendrait d'encadrer cette mesure par des critères précis de réévaluation régulière, afin de garantir un équilibre équitable et juste entre les impératifs budgétaires et la reconnaissance du personnel.</p> <p>[...] Nous estimons juste que la contribution de solidarité envisagée s'applique également aux conseillers d'Etat, aux préfets et aux juges cantonaux qui ne sont pas soumis à la LPers et au RPers, et soutenons dès lors les modifications de la LTCE [...]. Une application uniforme de cette mesure est indispensable pour</p>	<p>A la suite des discussions entre la DCEQP et les partenaires reconnus, le Conseil d'Etat a revu les mesures d'économie. En réponse aux demandes des partenaires reconnus, il a réduit de 13,2 millions de francs l'effort financier demandé au personnel de l'Etat par rapport au projet mis en consultation. En particulier, conformément à la demande des partenaires, il a supprimé la mesure de la contribution de solidarité. Afin de compenser partiellement ce renoncement, l'augmentation annuelle (palier) sera reportée au mois de septembre.</p> <p>→ Renoncement à la mesure</p>

	<p>garantir la cohérence et la légitimité de cette appellation, et pour préserver la confiance dans l'équité du dispositif proposé.</p> <p>La mesure gagnerait même à être étendue au-delà du seul personnel de l'Etat, en incluant également les acteurs parapublics tels que les TPF, la BCF, ainsi que les autres sociétés dans lesquelles l'Etat de Fribourg détient une participation majoritaire. Cette extension pourrait aussi concerner, plus largement, les bénéficiaires des retraites de ces institutions ainsi que ceux de la CPEF. La mesure reposeraient ainsi sur un principe de solidarité entre l'ensemble du personnel du secteur « public » plutôt que sur une contribution prélevée sur les bénéfices des institutions concernées</p> <p>RSSBF : nous proposons [...] (de ne pas) appliquer la déduction de solidarité, qui pénalise doublement les bas salaires.</p> <p>Grands-parents : Une contribution de solidarité doit viser en priorité ceux qui polluent le plus, soit les revenus les plus élevés, or cela n'est pas réalisé par une contribution de 1% de tous les employés de l'État et d'eux seuls</p> <p>Jeu. Centre : Le montant de la contribution de solidarité peut surtout être discuté</p>	
--	--	--

	<p>Le Centre : Réservé : étant donné la part des coûts de personnel dans les charges de l'État, des mesures les concernant sont inévitables. Le seuil de 39'000 CHF pour un plein temps semble trop bas et devrait être relevé à 65'000 CHF, quitte à demander un effort accru aux revenus dépassant le double de ce montant. Mais plutôt que d'introduire une contribution de solidarité, qui démotive le personnel et accroît le turn-over, d'autres pistes devraient être étudiées pour aligner les conditions de travail de l'État sur celles du secteur privé : délai de carence avant le versement des indemnités, réduction du taux de couverture en cas de maladie ou d'accident, etc.</p> <p>BEF : Le BEF demande qu'il soit renoncé aux atteintes à la masse salariale.</p> <p>DIAF : La limite de prélèvement fixée à 1 % n'est pas assurée dans le projet en consultation (art. 138e) et pourrait faire l'objet d'un ajustement si la situation financière se détériorait ultérieurement</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : De plus, le seuil d'entrée de la contribution de solidarité est actuellement fixé si bas qu'il pénalise l'ensemble des employé·e·s, y compris les plus modestes. Le Parti socialiste est opposé à une telle mesure. Si</p>	
--	--	--

	<p>malgré tout elle devait être conservée, elle devrait au moins respecter le principe fondamental de proportionnalité en relevant le seuil de déclenchement de la contribution de 39'000 francs à 70'000 francs, afin de protéger les bas salaires tout en maintenant un effort équitable et ciblé.</p> <p>SSP : Le SSP Fribourg s'oppose à toute mesure touchant les salaires du personnel du service public et parapublic fribourgeois.</p> <p>Les VERTS : Les VERT-E-S s'opposent radicalement aux mesures relatives au personnel.</p> <p>LDF : Wir lehnen [...] die Einführung eines Solidaritätsbeitrags ab. Lehrpersonen zeigen ihre Solidarität bereits, indem sie trotz zunehmend schwieriger Arbeitsbedingungen im Kanton verbleiben. Ihre Bedürfnisse- etwa bezüglich Klassenleitung, Assistenz, Klassengrössen oder Infrastruktur - werden seit Jahren vernachlässigt.</p> <p>FEDE : La FEDE rejette fermement les mesures d'économies ciblant les salaires et les indemnités. [...] La FEDE est particulièrement préoccupée par la situation du personnel dont le salaire est inférieur à la classe 12. [...] Si une contribution devait malgré tout être exigée, elle devrait être progressive, à l'image du système</p>	
--	--	--

	<p>fiscal, et ne constituer qu'une mesure de dernier recours, après l'examen et la mise en oeuvre de toutes les autres options [...].</p> <p>CCIF : Cette mesure est nécessaire mais ne constitue pas une mesure d'assainissement en tant que telle puisqu'elle est limitée à trois ans.</p> <p>FOPIS : nous proposons d'introduire une progressivité du taux de la contribution de soutien. Le maintien du seuil de Fr. 39'000 sur le salaire annuel est acceptable si la contribution est réduite à 0,5% jusqu'à Fr. 65'000.- annuels, de 1% entre 65'001 et 97'500.- annuels et de 1,5% dès 97501.-annuels.</p> <p>Organisations de gauche : Le PAFE prévoit des coupes importantes sur les salaires et les conditions de travail du personnel de l'Etat. [...] les mesures proposées sont de nature à nuire à la motivation du personnel et à l'attractivité de la fonction publique, et donc infine à la qualité du service public. C'est pourquoi nous rejetons particulièrement les mesures suivantes [...].</p> <p>RSG : Réduction des effectifs, gel des salaires, renoncement aux mesures de reconnaissance, introduction d'une contribution de solidarité : toutes ces propositions vont à rebours des</p>	
--	---	--

	efforts nécessaires pour rendre les métiers des soins à nouveau attractifs.	
--	---	--

De la compétence du Conseil d'Etat (5)

Mesure et explications	Prise de position	Position du CE
<p>Geler les diverses indemnités versées aux employés</p> <p>La mesure propose de geler l'augmentation des indemnités versées aux employés sur la période 2026-2028. La mesure implique qu'aucune augmentation des indemnités (travail de nuit, repas, etc.) ne sera possible jusqu'à la fin de l'année 2028. Cette mesure n'améliore toutefois pas la situation financière par rapport au plan financier qui ne prévoyait pas d'augmentation de dépense pour cette prestation. De plus, il n'est pas possible d'articuler un montant pour cette mesure.</p>	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Nous nous opposons au gel des indemnités pour inconvénients de service (travail de nuit, du week-end etc.). Ces indemnités n'ont pas été réévaluées depuis plus de 18 ans, et sont souvent inférieures à celles qui sont octroyées dans des cantons voisins. Il est donc indispensable de les revoir à la hausse, en les adaptant au coût de la vie, ou en les améliorant, en particulier pour les salarié-e-s qui travaillent de nuit ou le week-end.</p> <p>Rappelons que le Rapport de la Haute école de santé à Fribourg (HEdS), mis aux oubliettes par le Conseil d'Etat, préconise d'améliorer ces indemnités. Concernant le travail de nuit, il est indispensable d'augmenter l'indemnité en temps à 20%, et de l'octroyer entre 20h00 et 6h00 (au lieu de 23h00 à 6h00, comme c'est le cas actuellement). L'indemnité versée pour le</p>	<p>Dans un contexte difficile pour l'Etat, cette mesure est nécessaire. Des discussions pourraient intervenir à ce sujet dès que la situation financière de l'Etat se sera améliorée, probablement après 2028.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>travail du week-end (3 francs par heure) est totalement insuffisante.</p> <p>FEDE : La FEDE rejette fermement les mesures d'économies ciblant les salaires et les indemnités. [...] la FEDE s'oppose à la non-indexation des indemnités pour services spéciaux. Ces indemnités, comme démontré en DCEQP, sont faibles en comparaison intercantonale. Il est indispensable de les revaloriser rapidement afin de maintenir l'attractivité des fonctions concernées, dans l'intérêt même de l'État en tant que prestataire de services à la population.</p> <p>FOPIS : Cette mesure est à supprimer. En raison de la contribution de soutien, adapter ces indemnités permettra à l'État et aux institutions sociales de maintenir une attractivité des emplois pour les fonctions qui assument des tâches de nuit, un service de piquet, des veilles, etc. Il s'agit de métiers déjà sous tension à l'heure actuelle (pénurie de personnel, pénibilité de la tâche et faible rémunération).</p> <p>RSG : Réduction des effectifs, gel des salaires, renoncement aux mesures de reconnaissance, introduction d'une contribution de solidarité : toutes ces propositions vont à rebours des efforts nécessaires pour rendre les métiers des soins à nouveau attractifs.</p>	
--	---	--

Paiement de l'intégralité du 13ème salaire en fin d'année

La mesure vise à payer le 13ème salaire en une seul fois à la fin de l'année. La part du 13ème salaire payée en juin se monte à 43 millions de francs. Le placement de cette somme pendant 6 mois à un taux de 0.25%, rapporterait 53'750 francs à l'Etat. Des coûts sont associés à la mise en œuvre de la mesure. Cette mesure présente l'avantage de ne pas changer la rémunération du personnel

ACSM : Le versement du 13^{ème} salaire en fin d'année risque d'exercer une influence notable sur la prise de vacances, notamment durant les vacances scolaires. Cette situation soulève des questions d'équité, de gestion des ressources, et surtout, d'image de l'employeur

Le Centre : Accepté.

PVL : Le PVL soutient cette mesure.

SSP : Le versement du 13ème salaire en une seule fois est une mesure qui aura des conséquences importantes pour les salarié-e-s ayant les revenus les plus bas, et qui comptent sur le versement d'une partie du 13ème salaire au mois de juin afin de pouvoir s'octroyer des vacances, ou pour prendre en charge les dépenses de la première moitié de l'année. Péjorer la situation des salarié-e-s les plus précaires, tout cela pour une économie par ailleurs dérisoire (30'000 à 50'000 francs par an) n'est franchement pas sérieux.

FOPIS : Nous proposons que le personnel classé jusqu'en classe 14 palier 10, devrait pouvoir bénéficier sur demande du paiement du 13ème salaire en deux fois. En effet, des factures conséquentes arrivent à échéance fin juin (par exemple la RC ménage et véhicule) et en vue des vacances d'été, cette moitié du 13ème salaire est généralement bienvenue.

Le Conseil d'Etat constate que l'effet de cette mesure est faible comparativement aux autres propositions. De plus, le contexte a évolué ; les abaissements récents des taux d'intérêt par la BNS risquent de réduire encore le potentiel d'économie. Les faibles améliorations ne justifient plus un changement de pratique.

→ **Renoncement à la mesure**

	<p>Organisations de gauche : Le PAFE prévoit des coupes importantes sur les salaires et les conditions de travail du personnel de l'État. [...] les mesures proposées sont de nature à nuire à la motivation du personnel et à l'attractivité de la fonction publique, et donc infine à la qualité du service public. C'est pourquoi nous rejetons particulièrement les mesures suivantes [...].</p>	
Renoncement aux mesures pénibilité La mesure propose de décaler les mesures de pénibilité. Celles-ci n'entreront donc pas en vigueur en 2026 mais seront repoussées au-delà du PAFE à 2029. Cela concerne 200 collaborateurs.	<p>Le Centre : Réservé : la mesure a un impact limité, mais elle est injuste pour les 200 personnes concernées.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>SSP : L'abandon du projet de compensation de la pénibilité du travail est, lui, proprement scandaleux. Il s'agit d'un engagement du Conseil d'Etat de longue date. Le faire passer par pertes et profits n'est pas acceptable.</p> <p>Les VERT-E-S : Les VERT-E-S s'opposent radicalement aux mesures relatives au personnel.</p>	<p>Les mesures de pénibilité ne sont pas supprimées mais simplement décalées dans le temps. Une telle proposition apparaît comme mesurée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>FEDE : La FEDE rejette fermement les mesures d'économies ciblant les salaires et les indemnités.</p>	
Renoncement aux primes de reconnaissance en faveur du personnel La mesure propose de renoncer temporairement aux primes de reconnaissance en faveur du personnel. Ces primes seront suspendues durant 3 ans. Cette mesure faisait partie des propositions de la FEDE.	<p>ACSM : Il est regrettable de renoncer aux primes de reconnaissance. Bien qu'ayant mis du temps à s'implanter, cette mesure a fini par prouver sa pertinence et son utilité, étant appréciée tant par la hiérarchie que par les collaborateurs. La suspendre reviendrait à l'enterrer prématurément.</p> <p>Le Centre : Accepté : puisque cette mesure est proposée par la FEDE, elle est sans doute supportable pour le personnel de l'État.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Les VERTS : Les VERT-E-S s'opposent radicalement aux mesures relatives au personnel.</p> <p>RSG : Réduction des effectifs, gel des salaires, renoncement aux mesures de reconnaissance, introduction d'une contribution de solidarité : toutes ces propositions vont à rebours des efforts nécessaires pour rendre les métiers des soins à nouveau attractifs.</p>	<p>Les primes de reconnaissance ne sont pas supprimées mais simplement décalées dans le temps. Une telle proposition apparaît comme mesurée. De plus, cette mesure n'est pas combattue par la FEDE.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
Moratoire sur la réévaluation des fonctions du personnel (requêtes et demandes des Directions)	<p>RSSBF : Cette rigueur budgétaire affaiblit la capacité des EMS à recruter et fidéliser dans un marché du travail déjà sous tension</p>	<p>Les réévaluations des fonctions ne sont pas supprimées mais simplement décalées dans le temps.</p>

<p>La mesure propose de renoncer temporairement à traiter les requêtes de décisions formelles actuellement pendantes et celles qui seraient amenées à être déposées durant cette période de 3 ans (2026-2028). Les nouvelles demandes des Directions seront également suspendues durant ce même laps de temps.</p>	<p>Le Centre : Accepté : un moratoire peut se justifier lorsque d'autres mesures sont prises pour contenir les charges de personnel. Toutefois, il ne pourra être prolongé au-delà de trois ans, car les métiers et les exigences évoluent.</p> <p>AFISA : Un nombre important de fonctions, pour lesquelles nous avons demandé une réévaluation ou une première évaluation à la DSAS, concerne le domaine des soins. Ce blocage ne permet pas de rendre attractifs les métiers des soins sur le plan salarial.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Enfin, il n'y a pas lieu de faire un moratoire sur la revalorisation salariale des fonctions de l'Etat de Fribourg qui en auraient besoin. On le sait, le fonctionnement de la Commission d'évaluation des fonctions (CEF), est largement défectueux ; les délais d'attente entre le dépôt d'une demande de revalorisation et la décision du Conseil d'Etat (plusieurs années !) est proprement inadmissible. Geler le dépôt de demandes de revalorisation salariale impliquerait un report de 7 ou 8 ans pour toute future revalorisation d'une fonction. Or, on le sait, plusieurs fonctions nécessiteraient une revalorisation de leur salaire. De plus, cela serait un moyen détourné de refuser de statuer sur la revalorisation des fonctions de la santé,</p>	<p>→ maintien de la mesure</p>
--	--	---------------------------------------

	<p>alors même que le gouvernement est responsable du fait que la composition de la CEF n'est pas conforme à la loi.</p> <p>Les VERTS : Les VERT-E-S s'opposent radicalement aux mesures relatives au personnel.</p> <p>FEDE : La FEDE rejette fermement les mesures d'économies ciblant les salaires et les indemnités.</p> <p>Organisations de gauche : Le PAFE prévoit des coupes importantes sur les salaires et les conditions de travail du personnel de l'État. [...] les mesures proposées sont de nature à nuire à la motivation du personnel et à l'attractivité de la fonction publique, et donc infine à la qualité du service public. C'est pourquoi nous rejetons particulièrement les mesures suivantes [...].</p> <p>RSS : Le moratoire sur la réévaluation des fonctions du personnel engendre de grosses difficultés. Un nombre important de fonctions, pour lesquelles nous avons demandé une réévaluation ou une première évaluation à la DSAS, concerne le domaine des soins. Ce blocage ne permet pas de rendre attractive les métiers des soins sur le plan salarial.</p> <p>RSG : Le moratoire sur la réévaluation des fonctions du personnel engendre de grandes</p>	
--	---	--

	<p>difficultés. Un nombre important de fonctions, pour lesquelles nous avons demandé une réévaluation ou une première évaluation à la DSAS, concerne le domaine des soins. Ce blocage empêche de rendre les métiers de soins attractifs sur le plan salarial- Par ailleurs, des formations sont octroyées, des connaissances supplémentaires arrivent dans nos structures afin d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge et cette option ne permet pas de valoriser la fonction et le travail fournit.</p>	
--	---	--

3.3. Groupe Subventionnement

De la compétence du Grand Conseil

Mesure et explications	Prise de position	Position du CE
<p>Facturation du coût des soins à charge des personnes augmenté à 23.-/jour La mesure propose d'augmenter la facturation des soins aux personnes à charge. Conformément au montant maximal autorisé par la LAMAL, chaque personne en EMS se verrait facturer le montant de 23 francs par jour contre, en moyenne 13 francs, actuellement. La clé de répartition entre l'Etat et les communes ne serait pas modifiée. L'Etat prendrait en charge 45% des frais et les communes 55%.</p>	<p>ACF : Accepté. Les PC doivent être prises en charge par la collectivité publique pour les personnes financièrement faibles. Le tarif LAMAL doit être renégocié au niveau national.</p> <p>RSSBF : Augmenter le coût des soins à charge des personnes reviendrait, pour une bonne partie des pensionnaires à revoir les décisions de PC. Donc au final à charge de l'Etat et des communes. Un choc tarifaire lourd pour les résidents et leurs familles, qui affecte leur pouvoir d'achat et leur autonomie.</p>	<p>La LAMAL permet de facturer un tel montant. Pour cette raison, le Conseil d'Etat estime que cette pratique est raisonnée et fait sens. Toutefois, il est conscient que les EMS sont impactés par plusieurs mesures du PAFE. Il proposera de renoncer à d'autres mesures, notamment celles qui impactent la qualité des prestations.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>Le Centre : Réservé : cette mesure est acceptable, mais ses conséquences doivent être préalablement analysées.</p> <p>AFISA : L'augmentation systématique de la participation aux coûts des soins en EMS à partir du RAI 3, jusqu'à 23 CHF par jour, constitue une discrimination inacceptable envers celles et ceux qui ont travaillé et épargné durant toute leur vie.</p> <p>PLR : Ces propositions doivent être retirées [...] les mesures concernant la santé.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>Les VERTS : Les VERT-E-S s'opposent fermement aux mesures faisant peser un risque de déséquilibre de la prise en charge et de l'accompagnement.</p> <p>Neyruz : nous souhaitons apporter les éléments suivants, qui divergent du préavis de l'ACF. Nous refusons que la facturation du coût des soins à charge des personnes soit augmentée à CHF 23.-/jour.</p> <p>RSS : L'augmentation systématique de la participation aux coûts des soins en EMS à</p>	
--	--	--

	<p>partir du RAI 3, jusqu'à 23 CHF par jour, constitue une discrimination inacceptable envers celles et ceux qui ont travaillé et épargné durant toute leur vie.</p> <p>Gibloux : Les réductions de charges pour les communes, sans doute calculées sur les charges liées cantonales, seront compensées, probablement largement, par des frais supplémentaires pris en charge par les communes via les institutions responsables des homes ou encore via les prestations complémentaires. Nous rejetons l'ensemble de ces mesures.</p> <p>UDC : L'UDC s'oppose aux 2 mesures susmentionnées. Nous estimons en effet ces mesures d'économies sur le dos des personnes âgées et souvent aussi vulnérables financièrement comme mesquines alors que des montants importants sont dépensés par l'Etat pour satisfaire des lobbys écologistes puissants (plan climat, protection culturelle de bâtiments industriels etc.).</p> <p>RSG : L'augmentation [...] constitue une discrimination inacceptable envers celles et ceux qui ont travaillé et épargné durant toute leur vie. Les résident-e-s concerné-e-s par cette mesure ont fait preuve de responsabilité en gérant prudemment leurs ressources et en constituant une épargne, il serait injuste de les</p>	
--	--	--

	<p>pénaliser pour leur prévoyance alors que cet effort devrait au contraire être encouragé. Imposer des tarifs plus élevés à celles et ceux qui ont économisé revient à créer une discrimination fondée sur leur comportement financier. Cela envoie un signal négatif. Une telle mesure risque d'entamer la confiance des citoyen-ne-s envers les institutions publiques. De nombreuses personnes ont épargné non pas parce qu'elles sont aisées, mais parce qu'elles ont anticipé des besoins futurs (soins, aides à domicile, etc.). Alourdir leur charge financière risque de fragiliser ces équilibres personnels et familiaux.</p>	
Suspendre l'adaptation au renchérissement dans les EMS La mesure demande de surseoir à l'adaptation au renchérissement pour le prix de pension dans les EMS pour la durée du PAFE. Actuellement aucun montant n'est prévu dans le plan financier. La décision du Grand Conseil serait donc appliquée dès 2029 et non avant. Les incidences financières sont calculées sur la base d'une augmentation théorique du prix de pension de 1 franc par année.	<p>ACF : Refusé. Les coûts seront imputés aux communes par le biais du déficit des EMS en raison de l'augmentation constante des coûts de l'hôtellerie / de l'administration (salaire / renchérissement)</p> <p>RSSBF : cela suspend une décision du Grand Conseil jamais appliquée, soit une perte progressive de recettes (env. CHF 70'000/an, puis CHF 88'000 dès 2030 pour les EMS de la Broye), alors que les coûts (énergie, alimentation, intendance) continuent d'augmenter.</p> <p>Le Centre : Réservé : les déficits des EMS vont augmenter et devront être couverts par les communes. Cette mesure ne constitue qu'un</p>	Afin d'atténuer les effets du PAFE pour les EMS cette mesure ne sera pas conservée. → renoncement à la mesure

	<p>report de charge et n'apporte aucune amélioration structurelle.</p> <p>AFISA : La suspension de l'indexation du prix de pension pour les EMS fragiliserait fortement le financement des activités non liées directement aux soins, [...]. Des domaines comme l'intendance, la cuisine ou les services techniques – tous rémunérés par le prix de pension – contribuent directement à la qualité de vie des résident·es. [...]. Or, cette mesure accentuerait les contraintes économiques pesant sur les établissements. Cela menacerait à moyen terme la continuité de l'offre, voire la viabilité de certaines institutions [...]. Le prix de pension, fixé à 108 francs par jour, n'a pas été réévalué depuis 2023, malgré une inflation avérée. Cette non-adaptation va à l'encontre de la motion adoptée par le Grand Conseil [...] Chaque année sans révision engendre une perte financière structurelle, cumulative et irréversible pour les EMS. Le rapport explicatif du Conseil d'État (p. 17) évoque une économie de 2 millions de francs en 2028. Cela illustre concrètement le manque de ressources auquel les institutions devront faire face. Pendant ce temps, leurs charges ne cessent de croître [...], alors même que les EMS doivent continuer à répondre à leurs obligations envers les résident·es et les collaborateurs·trices. Il faut savoir que l'augmentation dans l'échelle de</p>	
--	---	--

	<p>traitement de l'Etat (prévue au 1er juillet 2026) entraîne une augmentation d'environ 2% de la charge salariale de l'exploitation dans un EMS d'environ 90 lits. Donc, sur 2'500'000.00 francs, cela représente 50'000.00 francs supplémentaires à trouver chaque année. Comment les financer si le prix de pension n'augmente pas ? Les EMS n'ont que peu d'autres moyens d'augmenter les recettes accessoires. Voici donc l'importance vitale pour les institutions d'indexer ce prix.</p> <p>PLR : Ces propositions doivent être retirées [...] les mesures concernant la santé.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>RSS : La suspension de l'indexation [...] compromet le maintien et le financement des activités hors soins, alors même que ces dimensions sont essentielles à un accompagnement digne. La qualité de vie dépend précisément des métiers rémunérés par le prix de pension, tel que l'intendance, la cuisine ou le domaine technique. Ce sont autant de personnes qui prennent en charge les résidents.es au quotidien et qui participent de leur bien-vivre en EMS. Le renforcement des</p>	
--	--	--

	<p>contraintes économiques qui découle de cette suspension peut contraindre certaines institutions à remettre en question leur capacité à maintenir l'offre actuelle, voire leur viabilité, même à moyen terme, ceci pour des raisons de sécurité ou de qualité.</p> <p>Gibloux : Les réductions de charges pour les communes, sans doute calculées sur les charges liées cantonales, seront compensées, probablement largement, par des frais supplémentaires pris en charge par les communes via les institutions responsables des homes ou encore via les prestations complémentaires. Nous rejetons l'ensemble de ces mesures.</p> <p>RSG : La suspension de l'indexation du prix de pension pour les EMS compromet le maintien et le financement des activités hors soins, alors même que ces dimensions sont essentielles à un accompagnement digne. La qualité de vie dépend précisément des métiers rémunérés par le prix de pension, tels que l'intendance, la cuisine, l'administration ou le domaine technique. Ce sont autant de personnes qui prennent en charge les résident-e-s au quotidien et qui participent à leur « bien-vivre » en EMS. Le renforcement des contraintes économiques qui découle de cette suspension peut contraindre certaines institutions à remettre en question leur capacité à maintenir l'offre</p>	
--	---	--

	<p>actuelle, voire leur viabilité, même à moyen terme, ceci pour des raisons de sécurité ou de qualité. De plus, les coûts de la matière première n'iront pas en diminution, bien au contraire, et cela aura un impact non négligeable sur les prestations offertes. Il est également à souligner que cette indexation a été validée par le Grand Conseil et nous regrettons fortement cette marche arrière. Encore une fois, le déficit sera supporté par les communes ce qui n'est pas envisageable.</p>	
<p>Mieux considérer la fortune pour la participation aux frais des résidents d'EMS La mesure souhaite diminuer la franchise de 200'000 francs pour la fortune des résidents, à l'instar d'autres cantons. La variante retenue impliquerait une baisse de la franchise pour les subventions aux frais d'accompagnement à 100'000 francs.</p>	<p>ACF : Accepté. Il s'agit d'une prescription qui n'existe que dans le canton de Fribourg et qui interroge en comparaison intercantonale et sur le plan du système fédéral.</p> <p>RSSBF : Une mesure pénalisante pour les personnes dont les avoirs sont immobiliers et non liquides.</p> <p>Corbières : Le Conseil communal de Corbières pourrait entrer en discussion sur les modifications proposées aux articles 15, 18 et 20 dans le cadre de la LAFE, à condition d'une répartition des charges canton/communes différente de celle proposée.</p> <p>Le Centre : Refusé : cette mesure incitera à tout dépenser en début de retraite, puisque l'État ne franchise qu'un montant dérisoire. Elle remettrait en question, par exemple, la</p>	<p>Le passage d'une franchise de 200'000 francs à 100'000 nécessite probablement un débat politique qui dépasse le cadre du PAFE. Il impactera principalement la classe moyenne. Le Conseil d'Etat souhaite mieux prendre en compte les intérêts de cette catégorie de la population.</p> <p>→ renoncement à la mesure</p>

	<p>possibilité de reprendre une propriété familiale. De plus, la franchise de 200'000 CHF constitue une protection qui ne favorise pas les riches, mais la classe moyenne, celle qui n'a jamais touché de subside et qui a économisé tout au long de sa vie.</p> <p>AFISA : La réduction de la franchise pour les prestations et l'accompagnement en EMS renforce les inégalités sociales et réduit l'autonomie financière des personnes concernées.</p> <p>PLR : Ces propositions doivent être retirées [...] Elles soulèvent des problèmes de principe, d'équité ou de cohérence.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>SSP : Nous rejetons cette mesure. On ne peut considérer un patrimoine de 200'000 francs comme étant important. Cette mesure touchera, une nouvelle fois, les salarié-e-s et les familles ayant des moyens financiers restreints.</p> <p>Les VERTS : Les VERT-E-S s'opposent fermement aux mesures faisant peser un risque de déséquilibre de la prise en charge et de l'accompagnement.</p>	
--	--	--

	<p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p> <p>RSS : En ce qui concerne la réduction – voire la suppression – de la franchise pour les prestations et l'accompagnement en EMS, le RSS constate qu'une telle piste permettrait potentiellement de réaliser des économies importantes pour les collectivités publiques. Un tel report de charge vers les bénéficiaires mérite néanmoins un débat politique approfondi.</p> <p>Gibloux : Les réductions de charges pour les communes, sans doute calculées sur les charges liées cantonales, seront compensées, probablement largement, par des frais supplémentaires pris en charge par les communes via les institutions responsables des homes ou encore via les prestations complémentaires. Nous rejetons l'ensemble de ces mesures.</p> <p>UDC : L'UDC s'oppose aux 2 mesures susmentionnées. Nous estimons en effet ces mesures d'économies sur le dos des personnes âgées et souvent aussi vulnérables financièrement comme mesquines alors que des montants importants sont dépensés par l'Etat pour satisfaire des lobbys écologistes puissants</p>	
--	--	--

	<p>(plan climat, protection culturelle de bâtiments industriels etc.).</p> <p>RSG : La réduction de la franchise pour les prestations et l'accompagnement en EMS renforce les inégalités sociales et réduit l'autonomie financière des personnes concernées. Ceci aura un impact également sur nos comptes, sachant que nous avons déjà plusieurs débiteur-trice-s. Cette mesure ne fera que renforcer l'écart existant pour les résident-e-s ne pouvant pas financer les prestations, et ce, encore une fois à charge des communes</p>	
Augmentation du revenu considéré dans le calcul des bourses d'étude et considérer le revenu de l'autre parent en cas de concubinage avec un enfant La mesure indique une augmentation du revenu considéré dans le calcul des bourses d'étude. Actuellement, les revenus des autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation, les revenus du conjoint et les revenus des parents imposés à la source ne sont retenus qu'à raison de 65 %. Le nouveau taux serait désormais fixé à 70%. De plus, lorsque la personne en formation a au moins un enfant, les revenus bruts de l'autre parent, en cas de ménage commun, serait aussi considérés au taux de 70 %.	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...]. L'augmentation du revenu pris en compte dans l'octroi des bourses rend leur accès encore plus difficile pour de nombreux·ses étudiant·e·s et met toujours plus à mal l'égalité des chances. Il est important de rappeler qu'à ce jour, le canton continue de se baser sur des estimations du coût de la vie datant de 2003 et 2006 pour fixer les montants octroyés</p> <p>SSP : Cette mesure est inacceptable car mettant en péril les bourses d'étude des plus démunis, rendant ainsi plus difficile encore qu'aujourd'hui l'accès aux études pour les</p>	Les adaptations proposées ne changent pas fondamentalement la pratique des bourses d'études. Certains revenus seront davantage pris en considération. De plus il est raisonnable de considérer le revenu de l'autre parent lorsque les personnes font ménage commun. → maintien de la mesure

	<p>étudiants et familles dans l'incertitude économique.</p> <p>AGEF : l'augmentation du revenu considéré dans le calcul des bourses d'étude risque d'augmenter les inégalités entre étudiant·e·s. Outre les différences entre les étudiant·e·s ayant des situations financières plus ou moins précaires, ce changement dans le calcul pénalisa les étudiant·e·s fribourgeois·es face aux étudiant·e·s d'autres cantons.</p> <p>Organisations de gauche : La précarité touche une partie significative de la jeunesse, nuisant à son autonomie et au libre choix de ses études. Les déterminismes sociologiques semblent particulièrement forts et conduisent à la reproduction des inégalités sociales. De plus, la jeunesse a déjà été largement mise à contribution ces dernières années, notamment pendant la pandémie. C'est pourquoi nous refusons que de nouvelles économies soient faites au détriment des jeunes et nous rejetons entre autre les mesures suivantes : [...].</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p> <p>DFAC : Le service des affaires universitaires note que la diminution du nombre de bourses et/ou du montant des bourses attribués aux</p>	
--	--	--

	<p>étudiant-e-s de l'Université aura pour conséquence une augmentation des réductions de taxes ainsi qu'une augmentation des soutiens accordés par le service UniSocial de l'Université. Ainsi, cela impactera négativement l'enveloppe de fonctionnement de l'Université.</p>	
<p>Modifier et simplifier la répartition des subventions dans le domaine de l'aide sociale</p> <p>Cette mesure propose de changer la répartition LASoc entre l'Etat et les communes. Actuellement l'Etat assume 40% du financement et les communes 60%. Selon cette nouvelle répartition, l'Etat assumerait 20% des coûts et les communes 80%. En contrepartie le système de subventionnement serait simplifié. L'Etat prendrait en charge les coûts de la LAVI et de la LARACE à 100%, ce qui concorde avec la logique des compétences.</p>	<p>ACF : Refusé. Le Grand Conseil vient de décider de la répartition financière de cette nouvelle loi. La situation financière de l'Etat et des communes en l'occurrence était connue.</p> <p>Citer la concordance pour la LAVI et la LARACE en matière d'équivalence fiscale ne s'applique pas à la LASoc.</p> <p>Nous nous rendons compte combien cette analyse de répartition des compétences et des charges fait sens. Structurellement, elle pourrait être une solution, d'autant que l'équilibre et une plus grande efficacité étaient en ligne de mire.</p> <p>RSSBF : Les économies réalisées par le canton ne compensent qu'en partie ce transfert. Pour les communes, l'impact est immédiat et exponentiel : Soit une charge cumulée de plus de CHF 12,1 millions sur trois ans, sans garantie que cette évolution s'arrête là. Le ratio 20/80 rompt l'équilibre fragile entre les compétences cantonales et communales, et</p>	<p>La récente modification de loi sur l'aide sociale ne doit pas empêcher de nouvelles propositions dans le domaine social. Le Conseil d'Etat estime que la proposition permettra une amélioration de la situation et qu'il convient donc de soutenir cette mesure.</p> <p>Dans le but d'apaiser la situation financière avec les communes, d'autres mesures les impactant négativement seront abandonnées.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>expose les collectivités locales à un effet de ciseaux préoccupant.</p> <p>Corbières : Le Conseil communal de Corbières soutient les mesures proposées dans le cadre de la LAFE (concernant LALAVI).</p> <p>Le Centre : Réservé : la LASoc vient d'être décidée par le Grand Conseil. Si la répartition avec les communes peut être optimisée, il n'y a toutefois pas de raison d'avoir une balance négative avec les communes.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>Les VERTS : Les VERT-E-S s'opposent fermement aux mesures faisant peser un risque de déséquilibre de la prise en charge et de l'accompagnement telles que [...] l'imposition de charges supplémentaires aux communes dans le secteur social.</p> <p>Givisiez : Le Conseil communal de Givisiez est particulièrement préoccupé de constater que sa marge de manœuvre dans les matières comme l'aide sociale diminue alors que des obligations supplémentaires, avec les coûts afférents, lui sont imposés. Avec la nouvelle Loi sur l'aide sociale, on force les communes à centraliser et à grossir leurs services, ce qui va induire une augmentation des coûts par traitement de dossier. Dans le même temps, la part du Canton</p>	
--	---	--

	<p>dans l'aide sociale diminue, ce qui est contre-intuitif.</p> <p>FOPIS : La mesure est inacceptable car elle fait reposer sur les communes une charge particulièrement élevée spécialement pour celles qui ont un taux d'aide sociale important. Telle que formulée la mesure aggraverait la situation financière des communes à fort taux d'aide sociale et met en péril l'aide personnelle prodiguée par les services sociaux communaux qui est pourtant la première mesure avant un quelconque versement d'aide matériel. Il s'agirait d'un virage inconsidéré qui met en péril autant le maintien des structures communales actuelles que futures, brisant une homéostasie déjà fragile.</p> <p>Ville de Fribourg : L'Etat met en avant la simplification des subventions pour cette mesure (principe "qui exerce les compétences paie"), mais il propose aussi de faire le contraire pour mettre à la charge des communes une partie des PC Familles (actuellement compétence financière 100% de l'Etat avec financement par l'Etat 100% prévu). Le maintien de la facturation du 20% de l'aide sociale à l'Etat impliquerait aussi la poursuite d'un important travail administratif et de contrôle entre SSR et SASoc. Une vraie simplification passerait par une facturation de l'aide sociale à 100% aux communes, mais avec</p>	
--	---	--

	<p>une compensation financière correspondante pour les communes (cf. par exemple la remarque sur la mesure "Participation des communes à la rémunération des familles d'accueil non professionnelles").</p> <p>Granges-Paccot : Les modifications proposées dans la répartition des charges liées à l'aide sociale et aux EMS (notamment la prise en charge de 80% des frais d'aide sociale par les communes, contre 60% aujourd'hui) vont au-delà de la simple répartition financière : elles impactent directement la planification sociale des communes sans transfert de compétence. Cela contrevient au principe « qui paie décide ».</p> <p>Nous demandons le maintien du modèle actuel, ou à défaut, une compensation équivalente à travers les mécanismes de péréquation ou un soutien transitoire.</p> <p>De plus, le projet de loi revoit la répartition LASoc entre l'Etat et les communes, passant d'une prise en charge de 40% par l'Etat à 20% seulement. Au vu de la récente révision de cette loi, force est de constater que la situation financière du canton était connue. Une remise en cause de ce pourcentage, alors que le Grand Conseil vient de décider de la répartition, contrevient à la sécurité du droit.</p>	
--	--	--

	<p>Villars-Sur-Glâne : Lors des débats sur la révision de la LASoc (adoptée le 09.10.2024 par le Grand conseil), les discussions sur la répartition des subventions ont pris une part non négligeable. Elles ont notamment influencé l'acceptation de l'article 39 contraignant les communes de moins de 25'000 habitants de s'organiser en régions.</p> <p>Le Conseil communal estime qu'il n'est dès lors pas acceptable de modifier cette répartition si peu de temps après l'adoption de la révision de la LASoc.</p>	
<p>Limitation du soutien financier pour les places d'accueil extrafamilial</p> <p>La base légale actuelle prévoit que l'Etat accorde un soutien financier aux structures d'accueil préscolaire sous la forme d'un forfait accordé en fonction des heures de garde effectives et du type de la structure d'accueil. Elle ajoute qu'avec son soutien l'Etat prend en charge 10 % du coût moyen des structures subventionnées. Il est proposé de renforcer le caractère forfaitaire de l'aide en renonçant à établir un lien avec le coût des prestations subventionnées.</p>	<p>ACF : Cette mesure n'a pas d'impact sur les communes, en tout cas pas identifié comme telle. Mais en décalant les subventions de l'Etat d'un tel montant, les incidences vont soit toucher les parents ou les structures, et en cascade, risquent d'impacter les communes. C'est à l'Etat de prendre ses responsabilités pour l'expliquer aux parents et aux structures</p> <p>Le Centre : Refusé : L'extrême bas taux de natalité en Suisse sera problématique à moyen et long terme et cette mesure péjore encore plus la situation. De plus, augmenter les coûts de l'accueil extrafamilial réduira l'incitation pour les couples à exercer une activité professionnelle plus étendue et risque, à terme, de diminuer l'assiette fiscale.</p>	<p>Les réductions proposées ne paraissent pas de nature à avoir des effets sur la natalité dans le canton de Fribourg, ni à réduire de manière déterminante l'incitation à exercer une activité professionnelle.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...]. Le Conseil d'Etat prévoit de renoncer à établir un lien avec le coût des prestations subventionnées dans les structures d'accueil préscolaire. Cette mesure, entièrement arbitraire, va entièrement à l'encontre de la nécessité d'augmenter les places dans les crèches qui sont totalement débordées.</p> <p>SSP : Les places d'accueil extrafamilial rendent un service essentiel à la population et permettent aux deux parents de travailler, souvent par obligation pour les couches sociales les plus précaires de la population. Limiter le soutien financier de l'Etat reviendra à diminuer la qualité d'accueil et/ou à péjorer les conditions de travail du personnel des accueils, cela impactant par ricochet directement la qualité desdits accueils. Le SSP s'oppose donc totalement à cette mesure.</p> <p>Givisiez : [...] la limitation du soutien financier cantonal pour les places de crèche ou d'accueil non-professionnel implique inexorablement un report de charges en cascade sur les communes. Le plafonnement du subventionnement cantonal comporte le risque, dès lors que les contributions des parents sont également plafonnées, que la différence soit couverte in</p>
--	--

	<p>fine par les communes. Contrairement à ce qui est annoncé dans le Message, l'opération aura un coût financier important pour les communes</p> <p>FOPIS : Les structures d'accueil extrafamilial sont variées dans notre canton (groupes de jeux, crèche, assistante maternelle). Or, le coût moyen de chaque structure est différent. En décorrélant le soutien financier du coût de la prestation, une charge plus importante reposera sur ces structures lesquelles font déjà face à une pénurie de main d'œuvre en raison de conditions de travail compliquées, menant possiblement aussi à de graves dysfonctionnements avec des conséquences possibles sur le développement des enfants alors même que la petite enfance est une période cruciale qui façonne la trajectoire du développement humain. Les parents pourraient également être davantage mis à contribution. En résumé, cela revient pour l'État à se désengager de la politique de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.</p> <p>Organisations de gauche : De nombreuses mesures du PAFE visent à limiter les moyens financiers à disposition des services publics, nuisant ainsi aux prestations à la population et fragilisant encore des services publics essentiels. La population fribourgeoise est particulièrement attachée [...] aux politiques en</p>	
--	--	--

	<p>faveur de la petite enfance [...]. C'est pourquoi nous rejetons [...] les mesures suivantes [...].</p> <p>Ville de Fribourg : Déjà aujourd'hui, l'Etat ne tient pas compte du coût actuel des prestations dans le soutien qu'il verse aux communes. En effet, il tient compte d'un coût moyen horaire calculé dans le cadre de l'Etude Boutat 2009, qui se basait sur les comptes de crèches en 2008. Il ressortait de cette étude un coût horaire moyen de CHF 8.37 qui, pour les crèches, est multiplié par le nombre d'heures d'ouverture de la structure. Que le prix coûtant journalier de la structure soit de CHF 100.-- (comme il devait l'être en 2008) ou de CHF 150.-- (plus proche de la réalité de 2025), l'Etat participe actuellement à hauteur de CHF 10.04 par jour au tarif payé par les parents.</p> <p>Si la commune ne souhaite pas que les parents supportent la baisse du soutien cantonal, elle devra alors augmenter ses subventions aux structures préscolaires (crèches et accueil familial de jour). Même chose pour l' AES, où le soutien cantonal pour les 1-2H vient en déduction du tarif des parents.</p> <p>Il convient de relever que le rapport explicatif est parfaitement contradictoire (page 58) : <i>Compte tenu des impératifs liés à la situation financière de l'Etat et du programme d'assainissement qui en découle, un potentiel</i></p>	
--	---	--

	<p><i>d'économie est réalisé en supprimant la référence au coût moyen des structures subventionnées et en conférant au Conseil d'Etat la compétence de fixer librement le forfait de manière annuelle par décret. Dans le cadre du plan d'assainissement, la contribution de l'Etat est ainsi calculée de sorte à éviter une réduction du soutien financier aux parents en maintenant la hauteur du forfait global actuel Etat-employeurs.</i></p> <p>En toute logique, la suppression de la mention de la hauteur du forfait à 10% doit permettre à l'Etat de baisser sa contribution pour réduire ses dépenses. Aussi, il n'est pas compréhensible que la deuxième phrase indique que la contribution de l'Etat est calculée de sorte à éviter une réduction du soutien financier aux parents en maintenant la hauteur du forfait global actuel Etat- employeurs (=10% + 5.5%).</p> <p>Murten : Die Gemeinde Murten erachtet die Begrenzung des Kantonsbeitrags an die familienergänzende Kinderbetreuung als problematisch. Der Kanton trägt bereits heute nur rund 10% der Kosten, während die Gemeinden und Eltern den Grossteilfinanzieren. Eine Plafonierung des Kantonsbeitrags verschärft diese Schieflage, ohne die rechtlich verankerten Vorgaben (z. B. gemäss FBG) zu lockern. Eine solche Massnahme würde letztlich zu höheren</p>	
--	---	--

	<p>Betreuungskosten für Eltern oder zu einer Verringerung des Betreuungsangebots führen - mit negativen Folgen für Erwerbstätigkeit und Steuereinnahmen.</p>	
<p>Réévaluation du soutien à la construction de bâtiments scolaires</p> <p>La mesure propose de renoncer à la prise en charge du soutien à la construction de bâtiments scolaires pour l'école primaire et enfantine. Ce renoncement concerne aussi les accueils extrascolaires qui sont financés par le même canal. Les taux effectifs de subvention pour ce genre de programme sont relativement faibles. L'aide pour les constructions de cycle d'orientation est maintenue. Cette mesure allégera l'application des normes dans le domaine des constructions scolaires. Il est prévu que les projets qui, au moment de l'entrée en vigueur de la modification législative, ont déjà fait l'objet d'une approbation du programme des locaux demeureront soumis à l'ancien droit et pourront donc encore bénéficier d'une subvention.</p>	<p>Prez : Pour les communes sans grandes ressources financières, les subventions cantonales pour les projets de constructions scolaires sont essentielles. Il serait opportun d'indexer les montants qui constituent la base de calcul pour ces fonctionnements.</p> <p>ACF : Accepté pour autant qu'il y ait une révision de la Loi sur les constructions scolaires qui soit pragmatique et dynamique, en permettant que le montant des subventions non accordées puisse être récupéré par l'assouplissement ou la suppression des normes. Si cette condition n'est pas respectée au niveau des conséquences financières, nous la refusons. Quand on constate que 10 cm de plafond coûte plusieurs milliers de francs et que l'Etat impose des hauteurs plus élevées que les hauteurs standards pour les enfants, les coûts sont mathématiques et le gaspillage des deniers publics difficilement supportable. Les promesses de subventions doivent être garanties.</p> <p>Il est nécessaire d'être réaliste : les communes et les associations de communes assument les charges relatives à l'évolution démographique,</p>	<p>Le taux effectif de subvention pour ce genre de programme est relativement faible. L'attribution des subventions par l'Etat nécessite des ressources conséquentes. Au vu des montants en jeu il apparaît avisé de renoncer à ce soutien. Le Conseil d'Etat entend les remarques formulées ici et s'engage à réduire les normes pour ce genre de construction. Cela aura pour effet de réduire les coûts de construction à charges des communes. Il reviendra avec des propositions, comme il l'avait déjà fait suite aux mesures structurelles et d'économies 2013-2016.</p> <p>Ces changements devraient contribuer à renforcer l'autonomie communale. En effet, celle-ci pourront plus librement définir les projets de constructions scolaires.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>ce qui engendre des investissements extraordinaires au niveau des infrastructures scolaires. Cette responsabilité ne doit pas seulement charger les communes ; l'Etat doit aussi l'accompagner et la faciliter. Cela nécessite une vision et non des coupes.</p> <p>Corbière : Le Conseil communal de Corbières soutient les mesures proposées dans le cadre de la LAFE pour autant qu'il n'y ait plus de normes cantonales à suivre dans le cadre de la construction du bâtiment scolaire.</p> <p>Le Centre : Accepté : la mesure est acceptable à condition que les personnes engagées dans la commission d'évaluation soient réaffectées au sein du département et que les obligations imposées aux communes soient supprimées.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>SSP : Les partenaires sociaux s'inquiètent de la diminution des normes (de qualité) sous entendue dans la mesure. Avant d'accepter ou non cette mesure, il serait bon de connaître précisément quelles seront les normes revues à la baisse et pourquoi. En l'état, la proposition est rejetée.</p>	
--	---	--

	<p>LDF : Die geplante Streichung der Beiträge für Primarschulhäuser, Kindergarten und außerschulische Betreuungseinrichtungen lehnen wir ab. An der Subventionierung der Orientierungsschulbauten wird zwar festgehalten. Angesichts des demografischen Wachstums, ist absehbar, dass auf allen Stufen viel neuer Schulraum geschaffen werden muss. Das Vorhandensein von passender Infrastruktur ist eine zentrale Voraussetzung für qualitativ hochwertigen Unterricht nach Lehrplan 21, insbesondere auf der Stufe Primar. Die Finanzierung dieser Infrastruktur darf nicht zur zusätzlichen Belastung einzelner Gemeinden führen.</p> <p>Givisiez : La mesure proposant de renoncer à la prise en charge du soutien aux constructions scolaires est, de l'avis du Conseil communal de Givisiez, complètement contre-intuitif. De nombreuses communes, au nombre desquelles Givisiez, doivent investir des montants importants dans les centres scolaires et c'est un mauvais signal donné par les autorités cantonales concernant l'avenir et le développement de la jeunesse.</p> <p>FOPIS : Au vu du montant économisé, cette mesure peut être abandonnée.</p> <p>Ville de Fribourg : En revanche, il n'est pas favorable aux mesures suivantes [...] On peut</p>	
--	---	--

	<p>cependant partir du principe que si les subventions sont réduites ou annulées, elles ne seront pas automatiquement réintroduites après 2028.</p> <p>Granges-Paccot : Nous nous opposons à la mesure prévoyant de supprimer le soutien accordé à la construction de bâtiments scolaires pour les écoles primaires et enfantines, ainsi que pour les accueils extrascolaires.</p> <p>Neyruz : nous souhaitons apporter les éléments suivants, qui divergent du préavis de l'ACF. Nous souhaitons que le soutien à la construction de bâtiments scolaires, par le biais de subventions, soit toujours octroyé.</p> <p>Murten : Die vorgesehene Reduktion der kantonalen Beiträge an Schulbauten betrifft indirekt auch ausserschulische Betreuungseinrichtungen, welche oft räumlich integriert sind. In Murten ist dieser Bereich mehrheitlich privat organisiert. Eine Reduktion kantonaler Beiträge, ohne die entsprechenden baulichen und betrieblichen Anforderungen zu lockern, erhöht die Kosten für Gemeinden und Eltern. Wie bei der vorgenannten familienergänzenden Betreuung erachtet es die Gemeinde Murten auch bei der Schulinfrastruktur als kritisch, lediglich auf Beitragskürzungen zu setzen, ohne entlastende</p>	
--	---	--

	<p>Massnahmen zugunsten der Infrastrukturen vorzusehen.</p> <p>La Roche : L'exécutif communal exprime sa vive préoccupation face à la possible suppression ou réduction des subventions cantonales destinées aux constructions scolaires. Une telle mesure pourrait entraîner une hausse significative de la fiscalité communale. Cette situation devra être clairement portée à la connaissance de la population, qui pourrait, en retour, manifester un mécontentement dirigé à l'encontre de l'Etat.</p> <p>DFAC : Dans les services de l'enseignement obligatoire, il est relevé qu'en cas d'abandon des subventions, il apparaît important de prévoir des recommandations afin d'accompagner les communes dans le domaine des constructions scolaires. [...].</p> <p>UDC : Au lieu de renoncer à la prise en charge du soutien à la construction de bâtiments scolaires, nous estimons qu'il serait plus utile de réduire les normes dans ce domaine. Nous sommes convaincus que nous pouvons construire des bâtiments scolaires moins luxueux et avec des normes simplifiées. Il faudrait aussi revoir à la baisse le nombre d'EPT dans ce domaine.</p>	
--	--	--

Réduction des subventions sylvicoles

La mesure vise à réduire l'enveloppe pour la régénération et les soins aux jeunes forêts. L'enveloppe devait à nouveau augmenter en 2026 pour donner suite à la motion 2022-GC-182. Le montant à disposition serait réduit pour s'en tenir au montant revu à la hausse en 2025 soit 425'000 francs. Les prestations actuelles ne seraient ainsi pas réduites

ACF : Le montant est faible. Au-delà, il s'agit à nouveau d'une décision récente du Grand Conseil. C'est un exemple de mesure parmi d'autres mentionnées ci-dessus par lesquelles l'Etat préconise au Grand Conseil de revenir sur ses décisions.

Le Centre : Réservé : une forêt en bonne santé est essentielle, mais l'impact concret de la mesure doit être rigoureusement analysé.

PVL : Le PVL refuse cette mesure.

PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].

WWF – Pro natura Fribourg : Cette mesure propose de différer l'application de la motion Glasson-Zamofing 2022-GC-182. Cette motion prétend subventionner plus fortement l'exploitation déficitaire du bois, elle incite donc à un interventionnisme supplémentaire sur des forêts économiquement moins rentables mais probablement intéressantes pour la biodiversité. Toutefois, cette motion pourrait aussi encourager les propriétaires à laisser davantage d'arbres terminer leur cycle de vie en forêt en les dédommager financièrement, réduire les subventions sylvicoles en ce sens nuit à la biodiversité forestière.

La mesure préserve l'augmentation des subventions octroyées en 2025 et ne diminue donc pas les prestations actuelles. Elle renonce aux augmentations supplémentaires qui devaient intervenir en 2026. Elle apparaît donc comme équilibrée dans le contexte actuel.

Le Conseil d'Etat a mis en consultation cette mesure en indiquant clairement qu'elle induit une modification de la suite donnée à la motion acceptée. Le processus démocratique est respecté, même s'il revient partiellement sur une décision du Grand Conseil.

→ **maintien de la mesure**

<p>Les VERTS : Le PAFE comprend des coupes qui affaiblissent directement les moyens consacrés à la transition écologique, à la protection de la biodiversité, à l'agriculture durable et à la mobilité. [...] Les VERT-E-S s'opposent fortement aux mesures [...].</p> <p>Organisations de gauche : La biodiversité recule drastiquement [...]. Cela cause un problème grave pour l'être humain car les services écosystémiques rendus par la faune et la flore sont menacés. De plus, il est terriblement injuste de rester pareillement indifférents au recul de la vie et de ne pas considérer que le canton appartient aussi aux animaux qui le peuplent. Le plan d'économie s'en prend violemment aux quelques mesures de protection de la biodiversité et de la nature adoptées. C'est pourquoi nous rejetons particulièrement les mesures suivantes : [...].</p> <p>ForetFribourg : [...] Cette motion reconnaissait la nécessité d'intensifier les investissements dans la régénération forestière, compte tenu des défis posés par les changements climatiques, la perte de biodiversité et le vieillissement des peuplements. Revenir sur cet engagement, sans débat parlementaire ouvert, constitue un recul politique injustifié dans un domaine reconnu</p>		
---	--	--

	<p>comme prioritaire pour la durabilité du territoire fribourgeois.</p> <p>Il est certes exact que les prestations actuelles ne seraient pas réduites par la mesure [...]. Toutefois, cette analyse néglige une réalité essentielle [...] Les besoins sylvicoles sont en forte croissance, [...] Le maintien du budget à son niveau de 2025 (CHF 425'000.-) ne permet ni d'élargir les interventions, ni d'anticiper les effets des sécheresses, maladies ou tempêtes à répétition. La stagnation de l'enveloppe risque donc, à moyen terme, d'entraîner un sous-entretien croissant des forêts jeunes, compromettant leur développement et leur résilience.</p> <p>La régénération forestière et les soins sylvicoles ne bénéficient pas seulement aux propriétaires : ils sont au service d'intérêts collectifs majeurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">> La sécurité de la population grâce au rôle protecteur des forêts contre les risques naturels ;> La qualité de l'eau et des sols, préservée par une couverture forestière saine ;> La séquestration du carbone et l'adaptation des forêts aux conditions climatiques changeantes. <p>En gelant l'enveloppe budgétaire, le canton risque d'hypothéquer la capacité des forêts à</p>	
--	---	--

	<p>assurer ces fonctions vitales, alors même qu'elles sont appelées à jouer un rôle accru dans les décennies à venir.</p> <p>La Roche : Par ailleurs, en raison de l'importante surface forestière sur le territoire communal, le Conseil communal se rallie également à la prise de position de l'association Forêt Fribourg qui demande le retrait de la mesure 4.2.3 en lien avec la réduction des subventions sylvicoles et le maintien de l'augmentation de l'enveloppe sylvicole prévue pour 2026 en cohérence avec les objectifs légaux, environnementaux et climatiques du canton.</p> <p>UDC : L'UDC estime que cette réduction peut mettre en danger l'économie sylvicole.</p> <p>Club Bois Forêt : [...] Cette motion reconnaît la nécessité d'intensifier les investissements dans la régénération forestière, compte tenu des défis posés par les changements climatiques, la perte de biodiversité et le vieillissement des peuplements. Revenir sur cet engagement, sans débat parlementaire ouvert, constitue un recul politique injustifié [...].</p> <p>Il est certes exact que les prestations actuelles ne seraient pas réduites par la mesure, puisqu'il</p>	
--	--	--

	<p>s'agit d'un gel du montant alloué. Toutefois, cette analyse néglige une réalité essentielle :</p> <ul style="list-style-type: none">> Les besoins sylvicoles sont en forte croissance, notamment en matière de régénération naturelle, de reboisement ciblé et de soins aux jeunes peuplements adaptés au climat futur.> Le maintien du budget à son niveau de 2025 (CHF 425'000.-) ne permet ni d'élargir les interventions, ni d'anticiper les effets des sécheresses, maladies ou tempêtes à répétition.> La stagnation de l'enveloppe risque donc, à moyen terme, d'entraîner un sous-entretien croissant des forêts jeunes, compromettant leur développement et leur résilience. <p>La régénération forestière et les soins sylvicoles ne bénéficient pas seulement aux propriétaires : ils sont au service d'intérêts collectifs majeurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">> La sécurité de la population grâce au rôle protecteur des forêts contre les risques naturels ;> La qualité de l'eau et des sols, préservée par une couverture forestière saine ;> La séquestration du carbone et l'adaptation des forêts aux conditions climatiques changeantes.	
--	---	--

	<p>En gelant l'enveloppe budgétaire, le canton risque d'hypothéquer la capacité des forêts à assurer ces fonctions vitales, alors même qu'elles sont appelées à jouer un rôle accru dans les décennies à venir.</p> <p>En conséquence, le Club du bois et de la forêt du Grand Conseil fribourgeois demande au Conseil d'État et au Grand Conseil le retrait de la mesure 4,2,3 du PAF concernant la réduction des subventions sylvicoles [...]</p>	
<p>Réduction de la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale</p> <p>La mesure consiste à réduire la participation de l'Etat dans les frais de campagne électorale des partis lors des élections cantonales et fédérales. Le montant fixe serait proportionnellement diminué au total des derniers décomptes finals des frais de campagne publiés. Les élections cantonales bénéficieraient d'une aide de 10% et non plus de 20%. Les élections nationales seraient soutenues à hauteur de 10% et non plus de 15%.</p>	<p>Le Centre : Accepté : les partis doivent contribuer à l'équilibre des sacrifices</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : En Suisse et notre canton n'y échappe pas, l'Etat ne finance que très peu les partis politiques et leurs campagnes électorales. Ainsi, elle rend les partis politiques dépendants de revenus externes comme les cotisations de leurs membres et élus, mais aussi les dons de personnes physiques et morales. Réduire encore la modeste participation de l'État dans ce domaine va à l'encontre d'un fonctionnement démocratique transparent et équitable. Cela renforce la dépendance vis-à-vis de grands donateurs privés et désavantage structurellement les partis disposant de moins de moyens financiers, au détriment du pluralisme politique. À l'heure où la</p>	<p>L'augmentation de la participation de l'Etat, actée durant le COVID, ne se justifie plus. En ce sens, il partage l'avis exprimé par certains députés dans le mandat 2025-GC-94.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>transparence du financement politique est un enjeu croissant, cette coupe budgétaire envoie un signal préoccupant pour la santé démocratique du canton. Le Parti socialiste s'oppose donc à cette réduction.</p> <p>Ville de Fribourg : Cette subvention participe indirectement au bon fonctionnement de la démocratie. On peut en soi regretter la diminution de la subvention du Canton aux partis politiques, mais la diminution est limitée, donc acceptable.</p> <p>UDC : Nous proposons de maintenir les participations actuelles.</p>	
--	--	--

De la compétence du Conseil d'Etat

Mesure et explications	Prise de position	Position du CE
<p>Ralentissement sur les investissements et les rénovations dans les institutions spécialisées</p> <p>La mesure vise à reporter les projets d'investissements et de rénovations dans les institutions spécialisées jusqu'en 2029 afin de limiter l'augmentation des frais financiers (intérêts et amortissement) liés à la construction ou la rénovation des institutions spécialisées fribourgeoises. Les projets déjà lancés et ceux en lien avec les nouvelles places ne sont pas concernés. Ces charges seront, au moins</p>	<p>INFRI : Cette décision repose sur une logique de décalage comptable, mais elle fait l'impasse sur la réalité du parc immobilier concerné. De nombreux bâtiments datent des années 60 ou 70 [...]. Repousser leur rénovation entraîne une hausse des coûts de maintenance, une moindre performance énergétique, et surtout, un risque de non-conformité aux normes légales. Les directions d'institutions, en tant qu'employeurs responsables, se retrouvent dès lors exposées à des responsabilités juridiques accrues, sans</p>	<p>Les investissements dans les institutions spécialisées ne sont pas supprimés, il s'agit simplement d'un report temporel partiel. Cette mesure apparaît comme raisonnable. Il est précisé que cette mesure ne concerne pas les institutions de pédagogie spécialisée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

<p>partiellement, reportées sur les années prochaines. Cette mesure demande de renoncer à environ 10 projets de construction et/ou de rénovation. Ces projets sont financés à 45% par l'Etat et à 55% par les communes.</p>	<p>disposer des moyens d'agir. L'économie apparente (1,7 million sur trois ans) pourrait donc se transformer en un coût accru à moyen terme, en raison de l'usure accélérée des infrastructures et de la multiplication des interventions correctives. Cette mesure [...] devrait au minimum faire l'objet d'une évaluation prospective des coûts différés, ainsi que d'un mécanisme de priorisation transparent. Heureusement, le plan prévoit que les projets déjà « lancés » ne sont pas remis en cause, de même que ceux liés à de nouvelles places [...].</p> <p>ACF : Il faut appliquer la matrice d'Eisenhower, sélectionner les projets d'investissements urgents et essentiels ainsi que prioriser et adapter les critères. Nous remarquons fort trop souvent que les normes coûtent sans améliorer la qualité de la prestation.</p> <p>Le Centre : Réservé : le décalage n'apporte un bénéfice qu'à court terme, mais risque d'augmenter les coûts à long terme. Une analyse plus approfondie devrait être menée avant de décider des reports.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p>	
---	--	--

	<p>FOPIS : Cette mesure n'est pas acceptable, car elle laisse place à la crainte quant aux conditions cadre de travail du personnel des institutions sociales subventionnées mais aussi pour la qualité de la prise en charge des bénéficiaires.</p> <p>Les Buissonnets : Même si nous ne sommes pas directement concernés, il y a lieu de craindre que le gel des investissements et des rénovations n'aggrave la situation déjà difficile des institutions confrontées à une augmentation continue du nombre de bénéficiaires - une augmentation appelée à se poursuivre, car les élèves d'aujourd'hui seront bien souvent les bénéficiaires des ateliers et des foyers de demain.</p> <p>DFAC : La DFAC demande d'introduire une précision dans le titre de cette mesure « (...) (hors institutions de pédagogie spécialisée) ». En effet, cette mesure a été proposée et chiffrée par la DSAS/SPS et ne concerne donc pas les institutions subventionnées par la DFAC (Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide SESAM).</p>	
<p>Non-compensation des baisses des aides fédérales dans le domaine de l'environnement</p> <p>La mesure renonce à compenser la baisse des aides fédérales dans le domaine de</p>	<p>Le Centre : Accepté : le canton ne peut malheureusement pas compenser toutes les baisses décidées en connaissance de cause par les Chambres fédérales.</p>	<p>La décision de réduire les aides dans le domaine de l'environnement provient de la Confédération. En raison de l'état de ses</p>

<p>l'environnement. Dans ce domaine, la Confédération prévoit des mesures d'économies avec une réduction de 10% des subventions dès 2026. Cette baisse ne sera pas compensée.</p>	<p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>WWF – Pro natura Fribourg : Les coupes annoncées par la Confédération dans le domaine de l'environnement toucheront particulièrement la protection du climat et de la biodiversité. Si le Conseil d'État ne porte bien entendu pas la responsabilité de ces baisses, il aurait cependant pu se distancier de l'affaiblissement de la politique environnementale opérée par le Conseil fédéral en compensant, au moins partiellement et de manière ciblée, la baisse de ces aides fédérales.</p> <p>Les VERTS : Le PAFE comprend des coupes qui affaiblissent directement les moyens consacrés à la transition écologique, à la protection de la biodiversité, à l'agriculture durable et à la mobilité. [...] Les VERT-E-S s'opposent fortement aux mesures [...].</p> <p>Organisations de gauche : La biodiversité recule drastiquement [...]. Cela cause un problème grave pour l'être humain car les services écosystémiques rendus par la faune et la flore sont menacés. De plus, il est terriblement injuste de rester pareillement indifférents au recul de la vie et de ne pas</p>	<p>finances, le canton de Fribourg n'est pas en mesure d'intervenir à titre compensatoire.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
---	--	--

	<p>considérer que le canton appartient aussi aux animaux qui le peuplent. Le plan d'économie s'en prend violemment aux quelques mesures de protection de la biodiversité et de la nature adoptées. C'est pourquoi nous rejetons particulièrement les mesures suivantes : [...].</p> <p>Ville de Fribourg : Diminuer ces subventions en ce moment est contraire à la protection du climat</p>	
<p>Augmentation du coefficient par EPT pour le personnel de soins en EMS</p> <p>Avec cette mesure, pour le calcul de la dotation autorisée selon l'ordonnance du 3 décembre 2013 sur les besoins en soins et en accompagnement, le temps passé au lit du résident pris en considération passe à 1 806 heures par unité de personnel à plein temps, contre 1 772.40 heures aujourd'hui.</p> <p>Le calcul est basé sur le temps de travail annuel (42 heures par semaine). Sont ensuite déduits les vacances, les jours fériés, les journées de formation continue ainsi que le temps d'habillage journalier. Le nouveau nombre d'heures par unité de personnel à plein temps est lié aux modalités de remplacement du personnel de soins afin d'assurer la présence minimale au lit du résident en cas de maladie et accident.</p>	<p>ACF : Refusé. La proposition nous paraît douteuse, voire inconsciente compte tenu du risque et au vu de la pénurie de personnel qualifié.</p> <p>Elle entraîne une forte augmentation des charges dans un secteur voué à une forte augmentation des prestations.</p> <p>La tarification est contraire avec la prochaine politique salariale pour le personnel de l'Etat.</p> <p>Nous invitons l'Etat à s'inspirer d'autres modèles qui sont orientés vers des solutions.</p> <p>RSSBF : Cette mesure revient à supprimer 1 EPT pour 100 lits en soins et 1 EPT en accompagnement, au détriment direct de la qualité des prestations, notamment en animation, vie sociale, mobilité et lien humain.</p>	<p>Afin d'atténuer les effets du PAFE pour les EMS cette mesure ne sera pas conservée.</p> <p>→ renoncement à la mesure</p>

<p>Cette modification entraîne une baisse de l'effectif de l'ordre de 1 EPT pour un EMS de 100 lits et par conséquent du coût des soins, tout en maintenant le même temps de présence au lit du patient.</p>	<p>Le Centre : Réservé : la réduction est minime mais le personnel soignant dans les EMS travaille déjà à flux tendu, et cette mesure péjorera à la fois les conditions de travail et la qualité de l'aide apportée aux résidents. Elle agravera également le risque de pénurie de personnel qualifié.</p> <p>AFISA : [...] Il est écrit [...] que [...] le temps passé au lit du résident pris en considération passe à 1'806 heures par EPT, contre 1'772.40 heures aujourd'hui. Si l'on convertit les heures en jours, on passe nouvellement à 215 jours contre 211 jours aujourd'hui.</p> <p>La dotation requise [...] est établit en se fondant sur 211 jours. [...] Il sied de prendre en considération 215 jours en lieu et place de 211, partant il faut établir une nouvelle clé de répartition. [...] Ce qui entraînerait une baisse de l'effectif de 1 EPT comme mentionné dans le 3ème paragraphe. La mesure proposée irait donc à l'encontre des engagements en faveur des soins infirmiers forts exprimés récemment par le peuple suisse et fribourgeois. Comment expliquer au personnel soignant que non seulement il n'obtient pas de mesures visant à améliorer ses conditions de travail, mais qu'il doit, au contraire, réaliser le même travail avec 1 EPT soins de moins ?</p>	
--	---	--

	<p>[...]. S'agissant du temps d'habillage, il sied de relever que cela correspond aujourd'hui à environ 4 jours pour 1 EPT (211 jours * 10 minutes = 2'110 minutes / 60 = 35.17 heures / 8.4 = 4.19 jours). La prise en considération du temps d'habillage, dans le temps de travail, n'avait pas fait l'objet, lors de son entrée en vigueur, d'une réadaptation du nombre de jours déterminant. [...] Les modalités qui prévalent actuellement aux remplacements sont les suivantes : maladie dès le 30ème jour et accident dès le 3ème jour. Ces modalités permettent déjà aujourd'hui difficilement d'assurer la même qualité des soins dans certaines situations, tout en respectant la dotation assurant la sécurité des résidents.es. Qu'en sera-t-il avec un EPT de moins ?</p> <p>Il est écrit au 3ème paragraphe que cette modification entraîne une diminution de l'effectif de soins de 1 EPT pour un EMS de 100 lits, tout en maintenant le même temps de présence au lit du patient. A la seule lecture des documents en notre possession, cette affirmation n'est, au minimum, pas cohérente. [...] Il n'est pas cohérent de réduire l'effectif tout en maintenant le même temps passé au lit du patient.</p> <p>Pour les motifs évoqués précédemment, il sied pour l'AFISA de rejeter cette mesure [...].</p>	
--	---	--

	<p>PLR : Ces propositions doivent être retirées [...] les mesures concernant la santé.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>SSP : Totalement inadmissible. Déjà maintenant, la dotation est insuffisante. Cela péjorera la prise en charge des personnes âgées, après une vie de dur labeur !</p> <p>FOPIS : (...) s'oppose fermement, cette mesure allant purement et simplement à l'encontre d'une prise en charge humaine et qualitative des aînées.</p> <p>Gibloux : Même si ces mesures entraînent des réductions de charges pour les communes, elles sont de nature à dégrader un service alors que rien ne le justifie. Nous rejetons l'ensemble de ces mesures.</p> <p>RSG : Alors qu'il y a quelque temps l'obligation d'accorder un temps d'habillage a été introduit, avec pour conséquence une réduction du temps passé auprès des résident-e-s, on augmente désormais le nombre d'heures par EPT. Ce mouvement inverse surprend et étonne dans le contexte actuel de pénurie. Il est mentionné dans votre rapport que le temps au lit du-de la</p>	
--	--	--

	<p>résident-e ne sera pas diminué ; cela mérite une clarification car nous ne comprenons pas comment une diminution de dotation de 1 EPT par 100 lits n'aurait pas d'incidences sur la prise en charge ainsi que sur la qualité et la sécurité apportées à ce jour.</p>	
Augmentation du coefficient par EPT et baisse de la dotation accompagnement en EMS Selon les mêmes principes que pour la mesure précédente (augmentation du coefficient par EPT pour le personnel de soins en EMS), le coefficient d'heures au lit du résident pour les prestations d'accompagnement est également augmenté de 1772.40 à 1806 heures par unité de personnel à plein temps. Ceci a pour conséquence une baisse de l'effectif de l'ordre de 1 EPT pour un EMS de 100 lits et donc du prix de l'accompagnement, tout en maintenant le même temps de présence au lit du patient. Pour les personnes ayant suffisamment de ressources propres, la facture journalière serait diminuée. Pour les autres, la subvention aux frais d'accompagnement serait diminuée.	<p>ACF : Refusé. La proposition nous paraît douteuse, voire inconsciente compte tenu du risque et au vu de la pénurie de personnel qualifié. La tarification est contraire avec la prochaine politique salariale pour le personnel de l'Etat.</p> <p>RSSBF : Cette mesure revient à supprimer 1 EPT pour 100 lits en soins et 1 EPT en accompagnement, au détriment direct de la qualité des prestations, notamment en animation, vie sociale, mobilité et lien humain.</p> <p>Le Centre : Réservé : le personnel de soin dans les EMS travaille déjà à flux tendu, et cette mesure péjorera à la fois les conditions de travail et la qualité de l'aide apportée aux résidents. Elle accroîtra en outre le risque de pénurie de personnel d'accompagnement.</p> <p>AFISA : Les mêmes arguments que pour les soins valent pour l'augmentation du coefficient par EPT pour le domaine de l'accompagnement. La dotation d'accompagnement actuelle est de 0.28 EPT</p>	<p>Afin d'atténuer les effets du PAFE pour les EMS cette mesure ne sera pas conservée.</p> <p>→ renoncement à la mesure</p>

	<p>pour les résidents (RAI 3 à 12). Elle pourrait passer à 0.27 EPT. Pour un EMS de 100 lits la diminution de la dotation peut être évaluée à 1 EPT comme mentionné [...]. Cela pénalise fortement les prestations d'accompagnement qui participent à la qualité de vie des résidents.es. [...] Dans un contexte de pénurie de personnel soignant, c'est précisément l'accompagnement qui doit permettre de maintenir la qualité des prestations délivrées dans les institutions.</p> <p>Il est également mentionné au deuxième paragraphe que la facture journalière serait diminuée pour les personnes ayant suffisamment de ressources propres. Cette affirmation corrobore l'idée selon laquelle la dotation globale serait réduite puisque le prix de l'accompagnement est calculé en se fondant sur les coûts effectifs des EMS, lesquels sont dépendants de la dotation générée par les résidents conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 3 décembre 2013 du Conseil d'Etat.</p> <p>La formulation de cette mesure n'est pas claire et porte à confusion. Il sied donc de la rejeter.</p> <p>PLR : Ces propositions doivent être retirées [...] Elles soulèvent des problèmes de principe, d'équité ou de cohérence.</p>	
--	--	--

	<p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>SSP : Totalement inadmissible. Déjà maintenant, la dotation est insuffisante. Cela péjorera la prise en charge des personnes âgées, après une vie de dur labeur !</p> <p>FOPIS : (...) s'oppose fermement, cette mesure allant purement et simplement à l'encontre d'une prise en charge humaine et qualitative des aînés.</p> <p>RSS : La réduction des EPT dans l'accompagnement en EMS pénalise des prestations qui participent à la qualité de vie des résidents.es. Citons pour exemple l'animation, le développement de la vie sociale, l'encouragement à la mobilité. Dans un contexte de pénurie de personnel soignant, c'est précisément l'accompagnement qui doit permettre de maintenir la qualité des prestations délivrées dans les institutions.</p> <p>Gibloux : Même si ces mesures entraînent des réductions de charges pour les communes, elles sont de nature à dégrader un service alors que rien ne le justifie. Nous rejetons l'ensemble de ces mesures.</p>	
--	---	--

	<p>RSG : La réduction des EPT dans l'accompagnement en EMS pénalise des prestations qui participent à la qualité et à la sécurité de vie des résident-e-s. Citons pour exemple l'animation, le développement de la vie sociale, l'encouragement à la mobilité. Cette réduction aura un impact sur la qualité de l'accompagnement à moins que les communes participant à ce financement (ce qui reviendrait à revenir sur certains points du DETTEC qui rappelons-le a été refusé).</p> <p>[...] alors qu'il y a quelque temps l'obligation d'accorder un temps d'habillage a été introduit, avec pour conséquence une réduction du temps passé auprès des résident-e-s, on augmente désormais le nombre d'heures par EPT. Ce mouvement inverse surprend et étonne dans le contexte actuel de pénurie. Il est mentionné dans votre rapport que le temps au lit du-de la résident-e ne sera pas diminué ; cela mérite une clarification car nous ne comprenons pas comment une diminution de dotation de 1 EPT par 100 lits n'aurait pas d'incidences sur la prise en charge ainsi que sur la qualité et la sécurité apportées à ce jour.</p>	
Stagnation des subventions pour les charges d'exploitation (hors salaires) des institutions spécialisées	INFRI : Dans un contexte d'augmentation générale des charges (inflation, énergie, assurances, TVA, etc.) et d'intensification des exigences réglementaires, geler les budgets	La mesure vise à stabiliser les subventions pour les charges d'exploitation. Il ne s'agit pas d'une diminution des prestations actuelles mais bien d'un plafonnement. Dans ce sens cette mesure

<p>La mesure vise à maintenir les subventions pour les charges d'exploitation (hors salaire) des institutions spécialisées au niveau actuel. Une grande partie des charges subventionnées dans les institutions spécialisées fribourgeoises (handicap, addiction, mineur.e.s et jeunes adultes) sont des charges salariales qui ne sont pas incluses dans la mesure. Pour les autres charges, aucune augmentation ne sera accordée dans les trois prochaines années. Les objectifs peuvent être atteints par des ralentissements et des reports dans les investissements (par exemple informatique, en véhicules ou en machines), des mesures sur les recettes (facturation des places de parc dans les institutions ne le faisant pas déjà, adaptation des tarifs des repas, travail sur les prix dans les ateliers), de mesures touchant les bénéficiaires (adaptation des différents prix (par exemple transports) ou des fermetures de prestations avec de faibles taux d'occupation. Ces subventions sont assumées à 45% par l'Etat et à 55% par les communes.</p>	<p>revient à demander aux institutions de comprimer encore davantage des postes déjà tendus. L'exemple du budget informatique est révélateur : alors que l'État annonce la mise en œuvre de solutions d'intelligence artificielle comme Copilot pour son propre personnel, les institutions spécialisées voient leur marge de développement numérique figée, voire réduite. Cette dichotomie crée une inégalité d'accès aux outils modernes et freine la modernisation des pratiques. De plus, les exigences légales, cantonales ou fédérales ne cessent de croître – sans que les moyens pour y répondre ne suivent. En dernier ressort, ce sont les conseils de fondation, structures de droit privé, qui devront assumer les conséquences – y compris juridiques – en cas de non-respect. Cette asymétrie de responsabilités sans ressources constitue un facteur de déstabilisation grave pour les institutions.</p> <p>ACF : Nous vous renvoyons à notre position concernant les propositions touchant le personnel.</p> <p>Le Centre : Accepté : les institutions spécialisées doivent contribuer à l'effort collectif.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p>	<p>apparaît comme modérée. Il est précisé que cette mesure ne concerne pas les institutions de pédagogie spécialisée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
---	---	---

	<p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>FOPIS : Telle que présentée, cette mesure ignore le but du travail effectué en ateliers notamment. Supprimer des prestations offertes par les institutions revient à restreindre le soutien pour les personnes en situation de handicap notamment qui ne peuvent intégrer le marché de l'emploi ordinaire. Cette mesure est inacceptable et doit être retirée du catalogue du PAFE.</p> <p>DFAC : La DFAC demande d'introduire une précision dans le titre de cette mesure « (...) (hors institutions de pédagogie spécialisée) ». En effet, cette mesure a été proposée et chiffrée par la DSAS/SPS et ne concerne donc pas les institutions subventionnées par la DFAC (Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide SESAM).</p>	
<p>Diminution de l'aide pour l'agriculture (qualité écologique et paysagère)</p> <p>La mesure renonce à compenser la baisse de la contribution de la Confédération aux paiements directs pour la qualité écologique et paysagère. La baisse du financement fédéral induit une réduction de 90% à 50% représentant annuellement 7.2 millions de francs pour le canton de Fribourg. L'Etat ne compensera pas</p>	<p>Le Centre : Réservé : le canton ne peut malheureusement pas compenser toutes les baisses décidées en connaissance de cause par les Chambres fédérales. Toutefois, ces aides sont non seulement essentielles pour soutenir un revenu agricole en constante diminution, mais elles apportent également une valeur</p>	<p>La décision de réduire les aides pour l'agriculture (qualité écologique et paysagère) provient de la Confédération. En raison de l'état de ses finances, le canton de Fribourg n'est pas en mesure d'intervenir à titre compensatoire.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

cette diminution, qui n'interviendra pas avant 2027.	<p>ajoutée significative sur les plans écologiques et paysagers.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>WWF – Pro natura Fribourg : Cette mesure consiste à ne pas compenser la baisse de la contribution de la Confédération aux paiements directs pour la qualité écologique et paysagère. Comme la mesure précédente, le Conseil d'État n'en porte pas la responsabilité. Les mesures de mise en oeuvre de qualité écologique et paysagère doivent « <i>concrétiser les priorités définies par l'Etat dans le plan directeur cantonal</i> » avec pour objectif de préserver les milieux naturels existants, de maintenir les milieux de vie et de les revitaliser. Ainsi présentée comme une priorité du Conseil d'État, le WWF Fribourg s'étonne de la non-compensation des aides fédérales dans ce domaine. Comme précédemment, le Conseil d'État aurait pu se distancier de l'affaiblissement de la politique environnementale opérée par le Conseil fédéral en compensant, au moins partiellement et de manière ciblée, la baisse de ces aides fédérales.</p> <p>Les VERTS : Le PAFE comprend des coupes qui affaiblissent directement les moyens consacrés à la transition écologique, à la protection de la biodiversité, à l'agriculture</p>	
--	--	--

	<p>durable et à la mobilité. [...] Les VERT-E-S s'opposent fortement aux mesures [...].</p> <p>Organisations de gauche : La biodiversité recule drastiquement [...]. Cela cause un problème grave pour l'être humain car les services écosystémiques rendus par la faune et la flore sont menacés. De plus, il est terriblement injuste de rester pareillement indifférents au recul de la vie et de ne pas considérer que le canton appartient aussi aux animaux qui le peuplent. Le plan d'économie s'en prend violemment aux quelques mesures de protection de la biodiversité et de la nature adoptées. C'est pourquoi nous rejetons particulièrement les mesures suivantes : [...].</p> <p>Agri Fribourg : Nous demandons le maintien du soutien. Il est essentiel que les projets puissent se pérenniser et que la fusion des projets de réseaux écologiques et de qualité du paysage puisse se concrétiser.</p> <p>Sans ce soutien, plus de 15 millions de francs de paiements directs échapperaient à l'agriculture fribourgeoise. Cela entraînerait également des répercussions fiscales pour le canton, ainsi qu'un impact négatif important sur l'image du soutien apporté aux actions en faveur de l'environnement et du paysage dans le secteur agricole.</p>	
--	--	--

<p>Réduction des subventions en faveur de la biodiversité</p> <p>La mesure propose de réduire les subventions en faveur de la biodiversité. Ces efforts sont nécessaires pour respecter la dernière version du plan financier. Les moyens utilisés (comptes 2023) et prévus (budget 2024 et 2025 et PF 26-28) s'élèvent actuellement à 11'777'798 francs.</p>	<p>Le Centre : Accepté : cette mesure est acceptable, mais ne saurait être durable dans le temps.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>WWF – Pro natura Fribourg : Les informations données dans les documents mis en consultation restent très insuffisantes pour savoir précisément quelles subventions vont être touchées. Néanmoins, nous partons du principe que la Stratégie Biodiversité cantonale sera principalement mise à contribution. Nous renvoyons à notre prise de position qui déplorait déjà le manque d'ambition de cette stratégie, laquelle suite à des écrémages successifs, avant même sa mise en consultation publique, avait déjà été vidée de sa substance au niveau des mesures proposées. La diminution des finances à hauteur de plus de 5 millions durant la période 2026- 2028 – des réductions à hauteur de 30-40% des financements prévus pour ces mêmes années dans la Stratégie Biodiversité ! – en pleine période de réalisation est inacceptable pour le WWF Fribourg.</p> <p>Les VERTS : Le PAFE comprend des coupes qui affaiblissent directement les moyens</p>	<p>Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de la biodiversité et entend continuer à agir en sa faveur. Au vu des efforts demandés dans de nombreuses politiques publiques tout aussi importantes, ce domaine ne peut toutefois pas être exclu du PAFE.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
--	--	--

	<p>consacrés à la transition écologique, à la protection de la biodiversité, à l'agriculture durable et à la mobilité. [...] Les VERT-E-S s'opposent fortement aux mesures [...].</p> <p>Organisations de gauche : La biodiversité recule drastiquement [...]. Cela cause un problème grave pour l'être humain car les services écosystémiques rendus par la faune et la flore sont menacés. De plus, il est terriblement injuste de rester pareillement indifférents au recul de la vie et de ne pas considérer que le canton appartient aussi aux animaux qui le peuplent. Le plan d'économie s'en prend violemment aux quelques mesures de protection de la biodiversité et de la nature adoptées. C'est pourquoi nous rejetons particulièrement les mesures suivantes : [...].</p> <p>Ville de Fribourg : Diminuer ces subventions en ce moment est contraire à la protection du climat.</p> <p>Agri Fribourg : La réduction du budget alloué à la biodiversité est regrettable. Nous demandons le maintien du soutien à ce volet essentiel du développement durable. Nous sollicitons également des informations plus précises concernant les secteurs concernés par cette mesure.</p>	
--	--	--

<p>Mutualisation de certaines tâches dans les institutions spécialisées</p> <p>Certaines petites et moyennes institutions disposent de moyens limités pour garantir un service professionnel et efficace, pour les aspects administratifs, mais également pour certains aspects liés à la gouvernance.</p> <p>La mesure impose la mutualisation de tâches administratives ou la fusion de petites structures dans le domaine des institutions spécialisées. Cela doit permettre d'atteindre des tailles critiques suffisantes pour obtenir des gains d'efficacité concernant les aspects administratifs et/ou techniques. Cette mesure ne pourra pas être appliquée avant 2027.</p>	<p>INFRI : Nous partageons l'objectif d'efficacité. Mais une telle démarche ne peut réussir que si elle repose sur un accompagnement professionnel, une concertation approfondie et une compréhension fine des réalités du terrain. Les collaborations horizontales entre 3 institutions ne sont pas simples à mettre en œuvre : différences culturelles, modes de gouvernance, pratiques divergentes rendent la coordination complexe. Les fusions, quant à elles, exigent des investissements importants, tant humains que techniques, avant de produire de potentielles économies. Quant à l'acquisition de petites structures par de plus grandes, elle n'est possible que si une volonté commune existe et que les enjeux humains sont pleinement pris en compte. Le gain attendu de CHF 320'000 semble en l'état surestimé au regard des coûts d'harmonisation, de gouvernance, de formation ou d'intégration IT. Trop peu d'exemples réussis existent à ce jour pour justifier cette démarche précipitée.</p> <p>ACF : Il s'agit d'une question de gouvernance qui doit être durable et efficace, non seulement en période de difficultés financières. Cela nous interpelle.</p> <p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p>	<p>Les mesures présentant une modification structurelle de l'Etat sont importantes et font parties des priorités du Conseil d'Etat. Il s'attachera à l'avancée des travaux. Il est précisé que cette mesure ne concerne pas les institutions de pédagogie spécialisée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
--	--	--

	<p>FOPIS : Suggérer que les petites structures devraient fusionner pour que puissent se faire des économies d'échelle ignore la réalité de la prise des charges des personnes concernées. Une répartition territoriale des institutions répond aux besoins de la population et encore plus à la répartition linguistique du canton</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p> <p>DFAC : La DFAC demande d'introduire une précision dans le titre de cette mesure « (...) (hors institutions de pédagogie spécialisée) ». En effet, cette mesure a été proposée et chiffrée par la DSAS/SPS et ne concerne donc pas les institutions subventionnées par la DFAC (Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide SESAM).</p>	
<p>Modification du mode de calcul des frais administratifs de ORS</p> <p>La mesure propose dans le domaine de l'asile un nouveau mode de calcul des frais administratifs de ORS. Le Conseil d'Etat avait décidé de prendre en charge les frais administratifs de ORS progressivement à hauteur de 8% du chiffre d'affaires en 2022 jusqu'à 10% en 2026. Toutefois, depuis 2020, la situation de l'asile a considérablement évolué et le volume total a plus que triplé. Les frais</p>	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>FOPIS : Partir du principe que plus il y a de personnel moins la charge administrative est couteuse méconnait le travail effectué auprès des requérant×es d'asile. Nous estimons qu'il s'agit là d'une mauvaise économie, si ce n'est incohérente et le montant étant minime, nous demandons de retirer cette mesure.</p>	<p>Les arguments avancés dans la consultation restent pertinents. Le Conseil d'Etat maintiendra sa position dans les négociations à venir.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

<p>administratifs n'évoluent pas de façon proportionnelle et bénéficient d'économies d'échelle. Ces frais seront renégociés dès 2027 selon le principe : 10% jusqu'à 50 millions de francs de chiffre d'affaires puis 5% au-delà.</p>		
<p>Réduction des projets en lien avec la promotion de la santé La mesure vise à stabiliser le montant brut mis à disposition de la promotion de la santé. Ce montant sera plafonné à 3.3 millions de francs.</p>	<p>Le Centre : Accepté : des optimisations sont certainement envisageables, notamment grâce à la digitalisation dans la préparation des projets.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>SSP : Mesure tout à fait inadmissible. Toutes les statistiques montrent une hausse inquiétante des besoins liés à la promotion de la santé, en particulier pour les populations les plus précaires (voir Fri-Santé, Grisélidis etc.).</p>	<p>Il s'agit d'une stabilisation des prestations à leur niveau actuel. La mesure apparaît comme équilibrée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
<p>Participation accrue des parents aux frais pour les internats des institutions de pédagogie spécialisée La mesure renforce la contribution des parents pour la prise en charge des élèves fribourgeois à besoins éducatifs particuliers dans les internats des institutions de pédagogie spécialisée fribourgeoises et hors canton. Cette contribution augmentera de 17.50 francs à 22.50 francs par nuitée pour toutes les offres à caractère résidentiel. Il s'agirait d'un</p>	<p>INFRI : Bien que l'alignement sur les tarifs des foyers pour mineurs puisse sembler logique sur le papier, il soulève une question d'équité réelle. Les familles concernées sont souvent déjà en difficulté, et cette hausse – même modérée – peut peser lourdement. Aucune évaluation sociale n'est fournie. Or, cette mesure pourrait induire des effets pervers : renoncement à des solutions adaptées, transfert de la prise en charge vers des modèles moins protecteurs, surcharge des familles. Toute</p>	<p>La mesure vise à aligner les tarifs pratiqués dans les foyers pour mineurs et les internats des institutions de pédagogie spécialisée. La mesure apparaît comme équilibrée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

<p>alignement avec le tarif pratiqué dans les foyers pour mineurs. Cette prestation est assumée à 45% par l'Etat et à 55% par les communes.</p>	<p>mesure de ce type devrait être accompagnée d'un dispositif de modulation selon le revenu, et faire l'objet d'un suivi attentif de ses effets</p> <p>ACF : Nous nous abstenons de prendre position en relevant que cette mesure a des impacts sur les parents concernés et que c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités.</p> <p>Le Centre : Réservé : si l'alignement avec le tarif appliqué aux foyers pour mineurs est compréhensible, cette mesure alourdira les charges des familles qui n'ont pas d'autre choix que de placer leurs enfants dans ces institutions.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>SSP : Nous rejetons cette mesure, que nous jugeons choquante. Elle pénalise des familles qui vivent une situation déjà très difficile.</p> <p>Les VERTS : Les VERT-E-S s'opposent fermement aux mesures faisant peser un risque de déséquilibre de la prise en charge et de l'accompagnement.</p> <p>LDF : Die vorgesehenen Subventionskürzungen lehnen wir entschieden ab. Eine höhere Kostenbeteiligung der Eltern</p>	
---	---	--

	<p>bei sonderpadagogischen Angeboten gefährdet die Bildungschancengleichheit. [...] Der finanzielle Spareffekt steht in keinem Verhältnis zur Mehrbelastung der betroffenen Familien. Gerade benachteiligte Kinder und Jugendliche würden zusätzlich benachteiligt.</p> <p>FOPIS : Cette mesure doit être retirée du catalogue du PAFE ; pour les familles dont les difficultés sont déjà suffisantes, ajouter des charges financières supplémentaires est délétère.</p>	
<p>Réduction des aides dans le domaine du contrôle des viandes issues d'abattoirs La mesure propose de supprimer le rabais de la promotion économique de 10% sur le coût du contrôle des viandes dans les très grands abattoirs. Les émoluments augmenteront dans la même proportion.</p>	<p>Le Centre : Accepté : la suppression du rabais lié à la promotion économique peut se justifier. Toutefois, le canton semble faire preuve d'un certain zèle dans les contrôles sanitaires, et une adaptation de ces pratiques serait plus cohérente qu'une réduction des aides.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Marmy Viande : Nous nous opposons formellement à cette mesure pour les raisons suivantes: [...]</p> <p>La compétitivité repose en grande partie sur la maîtrise des coûts. À ce titre, nous tenons à souligner que le coût du contrôle des viandes à Estavayer s'élève en moyenne annuelle à 9.38 CHF par tête de bétail, soit 23 % de plus que celui pratiqué par notre concurrent direct en Suisse alémanique (Bazenheid, SG), qui traite</p>	<p>Cette mesure s'applique aux très grands abattoirs et le Conseil d'Etat décidera quels abattoirs sont à considérer comme tels. Par ailleurs, des réflexions devront toutefois être menées pour voir dans quelle mesure le coût du contrôle des viandes pourraient être réduits dans le canton.</p> <p>→ maintien partiel de la mesure</p>

	<p>également du bétail destiné à notre client commun, Micarna. La suppression du rabais économique de 10 % accentuerait encore davantage l'écart de coûts et nuirait à notre compétitivité au niveau national.</p> <p>Notre compétitivité est aujourd'hui plus stratégique que jamais. Notre contrat de collaboration avec Micarna (renouvelable par périodes de 6 ans), client majeur, arrive à échéance très prochainement, et sa reconduction dépendra en grande partie de notre capacité à rester compétitifs face à la pression accrue [...].</p> <p>Par ailleurs, la fermeture annoncée de l'abattoir de Zurich crée une opportunité unique de capter le volume de Bigler, soit environ 500 bovins par semaine [...]</p> <p>Dans ce contexte, toute hausse de nos coûts de fonctionnement - notamment par la suppression du rabais économique de 10 % sur le contrôle des viandes - affaiblirait notre position concurrentielle, au pire moment possible. Nous risquons non seulement de perdre un client stratégique, mais aussi de manquer une opportunité de croissance décisive.</p> <p>Micarna : Die geplante Erhöhung der Gebühren würde unsere Produktionskosten direkt steigern und unsere</p>	
--	---	--

	<p>Wettbewerbsfähigkeit erheblich beeinträchtigen. Als Unternehmen, das bewusst auf regionale und nachhaltige Produktion setzt, sind wir bereits höheren Kosten ausgesetzt als Mitbewerber in anderen Kantonen.</p> <p>[...] Eine solche Benachteiligung gefährdet aus unserer Sicht nicht nur die Lebensmittelindustrie in der Region, sondern auch die Zukunftsperspektiven vieler kleinbäuerlicher Betriebe.</p> <p>Die Micarna verfolgt seit Jahren eine Ost-/West-Schlachtstrategie und ist daher auf kosteneffiziente Schlachtprozesse im Kanton Freiburg angewiesen. Sollten die Kosten jedoch weiter steigen, wären wir gezwungen, Tiere aus dem Mittelland (z. B. Kanton Luzern) in die Ostschweiz zur Schlachtung zu transportieren. Dies hätte negative Auswirkungen auf die Auslastung unserer Schlachtprozesse in Courtepin.</p> <p>Bereits heute liegen die Fleischkontrollkosten im Kanton Freiburg – selbst mit Rabatt – über denen im Kanton St. Gallen. [...]. Um langfristig auf Rabatte verzichten zu können, regen wir daher an, Effizienzsteigerungen zu prüfen, um die Kosten im Kanton Freiburg auf ein mit anderen Regionen vergleichbares Niveau zu bringen. [...]</p>	
--	--	--

	<p>Wir bitten Sie, die möglichen negativen Auswirkungen der geplanten Massnahme auf die regionale Fleischwirtschaft und die Versorgungssicherheit sorgfältig zu prüfen. Gleichzeitig möchten wir unsere Bereitschaft betonen, gemeinsam mit dem Kanton Freiburg an einer Lösung zu arbeiten, die sowohl die finanzielle Stabilität des Kantons als auch die Wettbewerbsfähigkeit und Nachhaltigkeit der Region berücksichtigt.</p>	
Modification des subventions des services d'aide et de soins à domicile La mesure induit une modification dans le calcul des subventions accordées aux associations dans le cadre des services d'aide et de soins à domicile. Actuellement, conformément à l'article 29 alinéa 2 du Règlement du 23 janvier 2018 sur les prestations médico-sociales, seules les recettes liées à la facturation à la charge de l'assurance obligatoire sont considérées pour le calcul de la subvention cantonale. La mesure propose que l'ensemble des recettes liées au soins et à l'aide à domicile de ces services soit prises en considération dans le calcul.	<p>ACF : Refusé. Il s'agit d'un transfert sur les communes. Une contre-proposition doit être exploitée à notre avis : elles touchent les tarifs des heures de ménage à domicile effectuées par les réseaux. Nous demandons l'abrogation de l'obligation de facturation entre CHF 5 et 32, alors que le prix du marché est de CHF 40, notamment pratiqué par Pro Senectute qui bénéficie de mandats du canton.</p> <p>Le Centre : Réservé : toucher à l'aide et aux soins à domicile va à l'encontre de l'objectif de retarder l'entrée en EMS. Une réflexion sur l'impact global de cette mesure doit être menée.</p> <p>AFISA : Il sied donc de rejeter la mesure propose de considérer l'ensemble des recettes (recettes OPAS et recettes aide au ménage) liées aux soins à domicile pour calculer la subvention des services d'aide et de soins à domicile. Cela mettrait des charges</p>	<p>Compte tenu des ajustements apportés par ailleurs dans le programme en faveur des EMS, le Conseil d'Etat, soucieux notamment d'une manière générale de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, accepte de revenir sur cette mesure.</p> <p>→ renoncement à la mesure</p>

	<p>supplémentaires aux communes dans un domaine appelé à une très forte croissance des prestations, selon la planification des soins de longue durée.</p> <p>PLR : Ces propositions doivent être retirées [...] les mesures concernant la santé.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>Les VERTS : Les VERT-E-S s'opposent fermement aux mesures faisant peser un risque de déséquilibre de la prise en charge et de l'accompagnement telles que [...] l'imposition de charges supplémentaires aux communes dans le secteur social.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p> <p>RSS : Il sied donc de rejeter [...] la mesure propose de considérer l'ensemble des recettes (recettes OPAS et recettes aide au ménage) liées aux soins à domicile pour calculer la subvention des services d'aide et de soins à domicile. Cela mettrait des charges supplémentaires aux communes dans un domaine appelé à une très forte croissance des prestations, selon la planification des soins de longue durée.</p>	
--	--	--

	<p>Villars-sur-Glâne : Le Conseil communal ne peut soutenir cette mesure. Il estime qu'elle n'a pas de fondement réel et qu'elle est arbitraire.</p> <p>RSG : Il sied donc de rejeter [...] la mesure qui propose de considérer l'ensemble des recettes (recettes OPAS et recettes aide au ménage) liées aux soins à domicile pour calculer la subvention des services d'aide et de soins à domicile, impose des charges supplémentaires aux communes dans un domaine appelé à connaître une très forte croissance des prestations, selon la planification des soins de longue durée.</p>	
<p>Stabilisation des PIG et autres prestations à l'HFR et limitation des PIG au RFSM</p> <p>La mesure cherche à stabiliser les prestations d'intérêt général (PIG) et autres prestations à l'HFR par rapport au montant du budget 2025 tout en considérant une adaptation à la comptabilité analytique représentant environ 1 million de francs par année. Les PIG du RFSM seront aussi stabilisées.</p>	<p>HFR : Nous exprimons nos vives inquiétudes concernant les conséquences de cette volonté de stabilisation qui deviendra, de fait, un plafonnement à moyen terme. D'une part, ce plafonnement hypothèquera, selon nos projections, les adaptations financières pour les PIG actuelles conformément aux mécanismes d'indexation en vigueur. D'autre, part, ce plafonnement rendra très difficile tout développement de prestations supplémentaires nécessaires pour mettre en œuvre des mesures de santé publique déléguées à l'HFR par l'Etat compte tenu de sa forte implantation territoriale et de sa large expertise médico-soignante. Enfin, ce mécanisme nous semble rendre impossible toute négociation entre l'Etat et</p>	<p>Les montants versés en 2024 pour des prestations d'intérêt général, soit hors des prestations LAMAL à charge de l'Etat, se montait à plus de 74 millions de francs pour l'HFR et à plus de 14 millions de francs pour le RFSM.</p> <p>Il s'agit d'un soutien conséquent et durable de l'Etat pour soutenir ses hôpitaux. Il est à rappeler en outre que l'Etat accorde diverses autres contributions, dont le coût est en hausse, à l'HFR.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>l'HFR eu égard aux conséquences pérennes des indexations salariales décidées ces dernières années et qui pèsent lourdement sur nos comptes. Pour l'ensemble de ces raisons, nous nous permettons de vous demander de renoncer à la stabilisation envisagée</p> <p>Le centre : Accepté : une stabilisation des prestations d'intérêt général, ainsi que des autres prestations allouées à l'HFR et au RFSM, est nécessaire.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>SSP : A rejeter absolument. Le Conseil d'Etat veut-il la mort définitive des hôpitaux publics ? Clairement, les prestations d'intérêt général (PIGs) versées par l'Etat de Fribourg à l'HFR, en particulier, sont insuffisantes. La situation financière difficile vécue par l'HFR n'est due ni au personnel, ni à une gestion déficiente, mais à un système de financement des hôpitaux largement dépassé. La pression qui est mise sur l'HFR, et dans une moindre mesure sur le RFSM, est déjà nettement plus forte que celle qui pèse sur les services de l'administration centrale, de l'école etc. Il est hors de question de l'accentuer. C'est donc à l'Etat de Fribourg,</p>	
--	---	--

	<p>s'il souhaite maintenir des hôpitaux publics, de prendre en charge le manque de financement, comme il le fait pour la police, les écoles, l'administration centrale etc.</p> <p>Organisations de gauche : De nombreuses mesures du PAFE visent à limiter les moyens financiers à disposition des services publics, nuisant ainsi aux prestations à la population et fragilisant encore des services publics essentiels. La population fribourgeoise est particulièrement attachée à son hôpital [...]. C'est pourquoi nous rejetons [...] les mesures suivantes [...].</p>	
<p>Institutions spécialisées – Autofinancement du CTTS (Buissonnets)</p> <p>La mesure vise à atteindre l'autofinancement du Centre de thérapie physioergo des Buissonnets. Ce service offre des prestations de physiothérapie et d'ergothérapie et est actuellement déficitaire. Les coûts de la structure devront être couverts par les tarifs provenant des assureurs maladie. Cette institution est financée à 45% par l'Etat et à 55% par les communes.</p>	<p>INFRI : Cette approche repose sur l'idée que le financement du centre peut être entièrement couvert par les assurances, comme les cabinets thérapeutiques standards. Cependant, il est crucial de reconnaître la spécificité des prestations offertes aux Buissonnets. Ces prestations sont destinées à un public en situation de handicap sévère, ce qui les rend loin d'être « standard ». Depuis la création du centre, l'intégration aux Buissonnets a été reconnue comme essentielle pour assurer le maintien et la qualité de ces prestations. La subvention du canton contribue à cet objectif, car les tarifs des assureurs sont limités aux actes thérapeutiques standards. La subvention du canton reconnaît la vulnérabilité particulière de</p>	<p>Une augmentation des tarifs, devant contribuer à atteindre les objectifs recherchés en matière d'autofinancement, a été acceptée dans l'intervalle. Il peut donc être renoncé à cette mesure fortement contestée.</p> <p>→ renoncement à la mesure</p>

	<p>la population desservie par le centre, pour laquelle les prestations deviendraient presque inaccessibles sans ce soutien financier. En tentant de corriger un déficit structurel, cette mesure risque de fragiliser l'accès à une offre pourtant essentielle. Par ailleurs, les charges liées à la structure des Buissonnets ne disparaîtront pas comme par enchantement et continueront d'être subventionnées par le canton. Par conséquent, l'efficacité de cette mesure est discutable.</p> <p>ACF : Il s'agit d'une question de gouvernance qui doit être durable et efficace, non seulement en période de difficultés financières. Cela nous interpelle.</p> <p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>SSP : Il est plus que jamais nécessaire de disposer d'institutions sociales de qualité. Nous rejetons donc toute mesure visant à diminuer leur financement.</p> <p>LDF : Die vorgesehenen Subventionskürzungen lehnen wir entschieden ab. [...] Ebenso ist es nicht vertretbar, physio-</p>	
--	---	--

	<p>und ergotherapeutische Massnahmen auf Eltern abzuwalzen. Der finanzielle Spareffekt steht in keinem Verhältnis zur Mehrbelastung der betroffenen Familien. Gerade benachteiligte Kinder und Jugendliche würden zusätzlich benachteiligt.</p> <p>FOPIS : Cette mesure priverait les enfants des Buissonnets d'une prise en charge thérapeutique de proximité. Elle augmenterait les déplacements à effectuer pour que ceux-ci puissent bénéficier des thérapies nécessaires à une prise en charge adéquate</p> <p>Les Buissonnets : La remise en cause du financement de notre centre de thérapie nous préoccupe [...]. Ce centre joue un rôle essentiel et structurant dans l'accompagnement des enfants et des adultes en situation de handicap que nous suivons. Il s'adresse à des bénéficiaires présentant des handicaps souvent sévères, multiples, avec des besoins thérapeutiques spécifiques que les cabinets privés ne sont ni équipés ni formés à prendre en charge. Les prises en charge sont fortement individualisées et intégrées dans un projet global, en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques, éducatives, médicales et les familles.</p>	
--	--	--

	<p>Ce travail interdisciplinaire [...] n'est absolument pas valorisé par les modèles standards de facturation des assurances [...].</p> <p>Faire basculer le financement du centre sur le seul remboursement des assurances mettrait en péril la pérennité même de ce service. Nous serions contraints de réduire les prestations, voire de fermer partiellement le centre. Cela priverait de nombreux enfants et adultes d'un accès à des thérapies essentielles [...]. Cela entraînerait également un risque d'aggravation de leur état de santé, de multiplication des hospitalisations évitables, et à terme de coûts bien supérieurs [...].</p> <p>Au-delà des aspects économiques, ce serait un grave recul en matière d'égalité des chances. Les familles les plus modestes seraient les premières touchées par une telle évolution. Le modèle actuel, basé sur un partenariat équilibré entre le canton, les assurances et les familles, garantit un accès universel à ces thérapies. Il est essentiel de le préserver.</p> <p>Il convient également de souligner que grâce à l'intervention du centre, de nombreux enfants peuvent être maintenus dans un parcours scolaire aussi inclusif que possible [...] De même, pour les adultes, l'accès à ces thérapies permet d'éviter ou de retarder le placement en milieu institutionnel plus lourd. La prévention</p>	
--	--	--

	<p>ainsi assurée par le centre de thérapie est un facteur clé de limitation des coûts futurs [...].</p> <p>Par ailleurs, les équipes du centre ont développé, au fil des années, une expertise unique, précieuse pour l'ensemble du réseau cantonal. La disparition ou la réduction des activités du centre entraînerait une perte irréversible de ce savoir-faire spécialisé [...].</p> <p>De plus, nous tenons à souligner qu'une économie substantielle de 250'000 francs, censée être réalisée par une « meilleure » facturation aux caisses maladie, n'est tout simplement pas envisageable - et certainement pas dès 2026 ou 2027. En réalité, la majorité de nos prestations sont financées par l'A1, tandis que les assurances maladie n'en couvrent qu'environ 20 %. Enfin, un changement du système de facturation est prévu pour le 1er juillet 2025. À ce stade, il est difficile d'anticiper les impacts financiers que cela entraînera.</p> <p>Enfin, nous regrettons profondément que le PAFE ne tienne pas compte des spécificités de notre secteur. L'accompagnement des enfants et des adultes en situation de handicap n'est pas une charge compressible ni un service accessoire. C'est une mission fondamentale de l'Etat, qui engage sa responsabilité envers ces personnes et leurs familles. Le traitement</p>
--	--

	<p>indifférencié proposé témoigne d'une méconnaissance des réalités de terrain.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p>	
Abandon du soutien à la construction de bâtiments culturels La mesure prévoit de renoncer au soutien financier pour la création de la Maison des Amériques à Châtel-St-Denis en 2027. Le plan financier n'envisageait pas d'autre projet dans ce domaine.	<p>Le Centre : Refusé : cette mesure, bien que d'impact minime, constitue un reniement des engagements de l'Etat. Celui-ci s'est engagé par écrit à soutenir ce projet et ne peut revenir sur sa parole. De plus, la Veveyse demeure le seul district dépourvu de musée.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p>	<p>Des décisions ayant une incidence négative sur le projet de création de La maison des Amériques ont été prises par le Conseil général de Châtel-St-Denis et l'ECAB. L'Etat ne s'était pas engager formellement à accorder un soutien financier. La mesure proposée n'a pas de caractère rédhibitoire pour le projet, qui peut en principe être mené à bien sans l'aide de l'Etat.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
Réduction de l'aide pour l'agriculture (promotion et encouragement) La mesure propose de réduire l'aide pour l'agriculture dans le domaine de la promotion et de l'encouragement. Ces restrictions impacteront des organisations et/ou des projets agricoles. Concrètement la réduction touchera la promotion des produits du terroir, AOP et AOC, la promotion de l'élevage bovin, caprin, ovin et chevalin, l'écoulement du bétail ainsi que des projets d'innovations.	<p>Le Centre : Réservé : l'agriculture, comme tous les secteurs, doit participer à l'effort collectif de réduction des charges de l'Etat. Toutefois, une vision globale des aides doit être établie. Réduire le soutien à la promotion et à l'encouragement risque d'avoir un effet multiplicateur négatif sur l'écoulement des produits agricoles fribourgeois.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p>	<p>L'enveloppe annuelle de soutien pour ce domaine est de 2'415'000 francs. La diminution de 100'000 francs demeure raisonnable.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>Agri Fribourg : Nous nous opposons à cette réduction, qui manque de précisions quant aux budgets et projets concernés. Les domaines visés par ces coupes ne sont pas identifiés et doivent impérativement faire l'objet de discussions avant toute décision. Ces aides ont démontré leur pertinence et leur utilité dans le développement et la réussite de nombreux projets agricoles. Nous demandons des clarifications à ce sujet.</p> <p>UDC : L'UDC s'oppose à cette mesure car ce petit montant permet à de nombreuses fédérations de vivre et mettrait en péril des associations bénévoles.</p>	
<p>Réduction des subventions en faveur des améliorations foncières La mesure vise à réduire l'augmentation des subventions en faveur des améliorations foncières. Le budget global dans ce domaine sera limité à 11,1 millions de francs, conformément à l'enveloppe budgétaire disponible de la Confédération. Une priorisation des subventions sera sans doute nécessaire pour respecter la nouvelle enveloppe.</p>	<p>ACF : Refusé. La mesure a peu d'impact certes. Nous relevons juste qu'elle casse la dynamique d'améliorations foncières et l'équité entre les processus entrepris et ceux qui restent à entreprendre.</p> <p>Le Centre : Réservé : cette mesure ralentira les investissements, parfois indispensables, et impactera notamment le revenu agricole.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Ville de Fribourg : Même si l'impact est nul pour la Ville de Fribourg, celle-ci émet un préavis défavorable pour des raisons de solidarité intercommunale.</p>	<p>La réduction annuelle d'environ 500'000 francs pour 2027 et 2028 semble proportionnée par rapport au budget global de 11,1 millions de francs. Des priorisations dans les subventions permettront d'atteindre l'objectif.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>UDC : L'UDC s'oppose à cette mesure qui impactera négativement les infrastructures du canton.</p>	
<p>Réduction des subventions en faveur du développement durable La mesure consiste en une réduction des subventions en faveur du développement durable, qui sont gérées par divers services de plusieurs Directions de l'Etat. L'aide sera réduite de 20% par rapport aux intentions initiales. Cela pourrait concerner, pour des montants limités en valeur absolue, l'agriculture, les eaux, le prix innovation Fribourg Freiburg, les écoles, les communes, les forêts et les milieux associatifs.</p>	<p>ACF : Les montants sont faibles. Au-delà de son frein sur la mise en oeuvre de la politique cantonale, il faut analyser si cette suppression de subventions n'entraîne pas dans son sillage de priver les communes et les associations de communes d'autres subventions liées à la condition que l'Etat participe. Cette analyse manque et doit être faite au risque de noircir encore l'ardoise.</p> <p>Le Centre : Accepté : il s'agit d'une réduction par rapport à des intentions pas encore réalisées.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>WWF – Pro natura Fribourg : Les cibles phares de la Stratégie de développement durable du canton, considérées comme prioritaires par celui-ci, portent notamment sur l'éducation, l'urbanisme durable, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des gaz à effet de serre. Autant de domaines dans lesquels des investissements et un engagement total de l'Etat sont indispensables.</p>	<p>Le faible montant des économies proposées ne devrait pas remettre en question les différents projets. La mesure apparaît comme raisonnable.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>Le choix politique de réduire les subventions au développement durable est inacceptable pour le WWF Fribourg.</p> <p>Les VERTS : Le PAFE comprend des coupes qui affaiblissent directement les moyens consacrés à la transition écologique, à la protection de la biodiversité, à l'agriculture durable et à la mobilité. [...] Les VERT-E-S s'opposent fortement aux mesures [...].</p> <p>Organisations de gauche : La crise climatique [...] menace gravement nos conditions de vie et de travail [...]. La jeunesse de notre canton aura une vie bien plus difficile que celle des générations précédentes à cause de l'inaction climatique. Dans ce contexte, tenir les objectifs climatiques du canton est un impératif moral et autant que légal : il s'agit de respecter l'article 2 alinéa 1 de la Loi cantonale sur le climat [...]. Or, les objectifs ne pourront vraisemblablement par être atteints, comme l'ont reconnu M. Steiert et M. Curty [...]. Dès lors, toutes les économies faites au détriment de la politique climatique sont inacceptables et nous rejetons vigoureusement les mesures suivantes : [...].</p> <p>Ville de Fribourg : C'est un mauvais signal auprès de la population et auprès des communes, alors que la mise en œuvre de mesures de durabilité est nécessaire pour</p>	
--	--	--

	<p>préserver au mieux les seuils environnementaux, sociaux et économiques.</p> <p>Villars-sur-Glâne : Le Conseil communal s'oppose à cette mesure. Il estime que la diminution de ces subventions récemment créées serait un très mauvais signal donné à la politique mise en place pour faire face au dérèglement climatique.</p> <p>Agri Fribourg : L'acceptabilité de cette mesure dépendra des secteurs concernés. À ce stade, nous demandons davantage d'informations afin d'évaluer les conséquences potentielles.</p>	
<p>Réduction des subventions en faveur du plan climat</p> <p>La mesure réduit les subventions en faveur du plan climat. Pour la période 2021-2026, certaines mesures de soutien financier dans le domaine n'ont pas pu être mises en œuvre en raison du retard pris avec la réglementation d'exécution de la loi sur le climat à l'exception de celles pour lesquelles des ordonnances à durée limitée ont été adoptées par le CE. Cette situation implique un frein automatique à l'octroi de nouvelles subventions. La baisse représentera 15,5% par rapport aux montants initialement prévus.</p>	<p>Prez : Une baisse des subventions risque de fragiliser les élans communaux en faveur d'un plan climat. Les montants prévus semblent dérisoires.</p> <p>ACF : Les montants sont faibles. Au-delà de son frein sur la mise en œuvre de la politique cantonale, il faut analyser si cette suppression de subventions n'entraîne pas dans son sillage de priver les communes et les associations de communes d'autres subventions liées à la condition que l'Etat participe. Cette analyse manque et doit être faite au risque de noircir encore l'ardoise.</p>	<p>Afin de préserver une certaine symétrie des sacrifices, le Conseil d'Etat renonce à cette mesure pour réduire les économies dans le domaine de l'environnement.</p> <p>→ renoncement à la mesure</p>

	<p>Le Centre : Accepté : les mesures seront mises en œuvre de manière échelonnée dans le temps.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>WWF – Pro natura Fribourg : Les informations données dans les documents mis en consultation restent très insuffisantes pour savoir précisément quels axes stratégiques du plan climat seront touchés. Cependant, le Plan Climat cantonal est le principal outil permettant d'atteindre les buts de la Loi sur le Climat que les autorités cantonales se sont elles-mêmes fixées (LClim, art. 1). Le WWF Fribourg relève l'incohérence du Conseil d'État en proposant la réduction de ces subventions.</p> <p>Les VERTS : Le PAFE comprend des coupes qui affaiblissent directement les moyens consacrés à la transition écologique, à la protection de la biodiversité, à l'agriculture durable et à la mobilité. [...] Les VERT-E-S s'opposent fortement aux mesures [...].</p> <p>Organisations de gauche : La crise climatique [...] menace gravement nos conditions de vie et de travail [...]. La jeunesse de notre canton aura une vie bien plus difficile que celle des générations précédentes à cause de l'inaction</p>	
--	---	--

	<p>climatique. Dans ce contexte, tenir les objectifs climatiques du canton est un impératif moral et autant que légal : il s'agit de respecter l'article 2 alinéa 1 de la Loi cantonale sur le climat [...]. Or, les objectifs ne pourront vraisemblablement par être atteints, comme l'ont reconnu M. Steiert et M. Curty [...]. Dès lors, toutes les économies faites au détriment de la politique climatique sont inacceptables et nous rejetons vigoureusement les mesures suivantes : [...].</p> <p>Ville de Fribourg : Cette mesure peut diminuer la volonté des communes de mettre en place des mesures pour le climat.</p> <p>Villars-sur-Glâne : Le Conseil communal s'oppose à cette mesure. Il estime que la diminution de ces subventions récemment créées serait un très mauvais signal donné à la politique mise en place pour faire face au dérèglement climatique.</p>	
<p>Réduction des subventions pour le développement du tourisme</p> <p>La mesure propose de réduire les subventions pour le développement du tourisme. Un abaissement de la contribution du canton entraînera un effet direct sur le budget de l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT). Il sera réduit d'environ 1.3% par rapport au budget global prévu.</p>	<p>Le Centre : Réservé : une réduction de 1,3 % semble tolérable dans le cadre de l'équilibre des efforts demandés. Mais l'impact concret doit être analysé.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Ville de Fribourg : Cette mesure est un mauvais signal aux offices du tourisme ainsi qu'aux communes et pourrait prétéritier les événements touristiques d'importance ayant</p>	<p>Le budget de l'association évoluerait de 1.3% à la baisse avec la diminution des subventions prévue de 100'000 francs. L'effort semble raisonnable.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>lieu en 2026 ainsi que l'image de la ville de Fribourg: Championnat du monde de hockey, Swiss Cheese Awards, etc.</p>	
Réduction des subventions aux infrastructures de mobilité dans les agglomérations La mesure induit un renoncement à certaines subventions potestatives. Cela concerne en priorité les subventions qui découlent de l'art. 177 de la LMob et qui concernent les infrastructures de mobilité dans les agglomérations.	<p>ACF : Refusé. La loi sur la mobilité est récente et a fait l'objet de discussions nourries concernant la répartition des compétences et des charges entre l'Etat et les communes. Modifier les curseurs bafoue toute la genèse institutionnelle de la loi et son équilibre.</p> <p>Le Centre : Refusé : il s'agit d'un simple report de charges sur les communes, alors même que l'équilibre financier avec le canton a été récemment négocié lors de l'adoption de la loi sur la mobilité.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>Les VERTS : Ces mesures sont en contradiction directe avec les objectifs de report modal, de réduction des émissions et les engagements du canton en matière de climat et de biodiversité.</p> <p>Givisiez : Concernant le domaine de la mobilité, le Conseil communal de Givisiez est opposé à la réduction du subventionnement dans ce secteur de grande importance pour les communes de l'agglomération. Cette réduction impactera sensiblement les charges pour les communes maîtres d'ouvrage qui ont des projets</p>	<p>Les diverses aides financières cantonales pour les projets d'agglomération et les mesures qu'ils contiennent ont fortement augmenté au cours des dernières années. Une adaptation à la situation financière de l'Etat paraît nécessaire à ce stade.</p> <p>Les mesures étant proposées et développées par les communes, elles restent responsables de leurs mises en œuvre. En revanche, l'Etat continuera de réaliser les travaux de sa compétence.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>d'infrastructures de mobilité centrales et essentielles.</p> <p>Ville de Fribourg : Cette réduction éventuelle des subventions aura certainement un impact important sur le financement des études d'élaboration des projets d'agglomération et des mesures d'infrastructures de mobilité et de requalification. La diminution de l'implication du Canton dans le financement des infrastructures de mobilité dans les agglomérations est un très mauvais signal du point de vue de la politique de la mobilité et du soutien aux agglomérations.</p> <p>Agglo : Le Comité vous rend attentif que cette réduction de moitié des montants alloués jusqu'à présent impactera sensiblement les charges pour les maîtres d'ouvrage développant des infrastructures de mobilité centrales et essentielles non seulement pour l'agglomération mais pour tout le canton. Le Comité rappelle que pour l'année 2024, CHF 1'498'911 ont été alloués par l'Etat de Fribourg comme soutien au développement des infrastructures de mobilité de l'agglomération de Fribourg. La réduction de cette subvention pourrait pousser les maîtres d'ouvrage à réduire la qualité des projets développés afin d'absorber la réduction de la subvention cantonale, ce qui n'est pas</p>	
--	--	--

	<p>souhaitable s'agissant d'infrastructures de grande importance.</p> <p>ARS : [...] Il vous rend attentif au fait que cette réduction de moitié des montants alloués jusqu'à présent, impactera sensiblement les charges pour les communes maîtres d'ouvrage qui développent des infrastructures de mobilité centrales et essentielles pour tout le canton. Il s'agit ici également d'un très mauvais signal donné aux communes nouvellement invitées à rejoindre les projets d'agglomération, alors même que l'exécutif cantonal avait fixé un périmètre ambitieux dans le sillage de la nouvelle LAgg. Le CoDir vous demande de renoncer à cette mesure, dont les effets s'inscrivent en contradiction flagrante avec la politique cantonale des agglomérations.</p> <p>Villars-sur-Glâne : Le Conseil communal soutient et appuie la prise de position de l'Agglomération de Fribourg (agglo).</p>	
<p>Réduction du taux de subvention pour les plateformes multimodales</p> <p>La mesure consiste à réduire le taux de subventionnement accordé aux plateformes multimodales en matière de transport. L'Etat contribue financièrement à la construction et au réaménagement de ces plateformes. Sa contribution varie selon les disponibilités financières et ne peut dépasser 50% des coûts</p>	<p>Prez : Cette mesure [...] va à contre-courant des objectifs climatiques et de mobilité durable que le canton s'est engagé à poursuivre. Les plateformes multimodales [...] constituent l'un des piliers essentiels de la décarbonisation de la mobilité et donc de la transition énergétique. En facilitant le passage d'un mode de transport à un autre [...] elles permettent de réduire la dépendance à la voiture individuelle, de</p>	<p>Le taux de subventionnement maximal actuel paraît trop élevé au vu de la situation financière de l'Etat. L'importance potentielle de l'aide pouvant a priori être obtenue, induit par ailleurs des incitations nuisant à la bonne allocation des ressources. Elle est susceptible d'inciter les bénéficiaires à retenir des projets disproportionnés et trop onéreux.</p>

<p>totaux. Les subventions dans ce domaine seront désormais plafonnées à 35%.</p>	<p>diminuer les émissions de CO₂ et d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain comme rural.</p> <p>Plafonner la participation de l'État à 35% compromet fortement la réalisation de ces infrastructures, surtout dans les petites communes qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour assumer les 65% restants. Ce désengagement risque de creuser les inégalités territoriales en matière d'accès à une mobilité durable.</p> <p>ACF : Refusé. Cette proposition est une fausse bonne idée. Elle suscite la crainte de retard dans l'évolution de la mobilité, qui soit dit, est un vecteur de durabilité. A lui seul, il allie les dimensions économiques, sociales et environnementales.</p> <p>Le Centre : Réservé : bien que l'État définisse les moyens alloués aux subventions, et donc leur taux, cette mesure constitue un simple report de charges sur les communes. Elle risque de ralentir la mise en place des interfaces multimodales, pourtant essentielles à une mobilité efficace dans le canton.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>Les VERTS : Ces mesures sont en contradiction directe avec les objectifs de report modal, de réduction des émissions et les</p>	<p>Il ne s'agit pas à proprement parler d'un report de charge sur les communes mais d'une réduction de l'aide apportée aux communes dans la réalisation de leur projet.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
---	--	---

	<p>engagements du canton en matière de climat et de biodiversité.</p> <p>Givisiez : Concernant le domaine de la mobilité, le Conseil communal de Givisiez est opposé à la réduction du subventionnement dans ce secteur de grande importance pour les communes de l'agglomération. Cette réduction impactera sensiblement les charges pour les communes maîtres d'ouvrage qui ont des projets d'infrastructures de mobilité centrales et essentielles.</p> <p>Organisations de gauche : La crise climatique [...] menace gravement nos conditions de vie et de travail [...]. La jeunesse de notre canton aura une vie bien plus difficile que celle des générations précédentes à cause de l'inaction climatique. Dans ce contexte, tenir les objectifs climatiques du canton est un impératif moral et autant que légal : il s'agit de respecter l'article 2 alinéa 1 de la Loi cantonale sur le climat [...]. Or, les objectifs ne pourront vraisemblablement pas être atteints, comme l'ont reconnu M. Steiert et M. Curty [...]. Dès lors, toutes les économies faites au détriment de la politique climatique sont inacceptables et nous rejetons vigoureusement les mesures suivantes : [...].</p> <p>Ville de Fribourg : Il est étonnant que l'Etat motive, d'un côté, l'augmentation de la part des communes pour le financement du trafic</p>	
--	--	--

	<p>régional et local de voyageurs par le souci d'assurer un financement paritaire des communes et du Canton et que, de l'autre côté, alors que la subvention est "paritaire" à 50% pour les plateformes multimodales, le Canton prévoit une réduction de son soutien.</p> <p>Agglo : le Comité constate le plafonnement du taux de subvention pour les plateformes multimodales à 35 %. Le Comité prend note que ce plafond se situe en dessus de la participation annoncée de l'Etat de Fribourg à la réalisation du P+R Marly-Gérine. En conséquence, la participation fixée à 30 % des coûts de projet ne devrait donc pas être remise en question par le PAFE.</p>	
Réduction de l'enveloppe pour diverses mesures de soutien aux entreprises La mesure vise une adaptation de l'enveloppe pour des mesures de soutien aux entreprises. Les montants octroyés au budget n'ont pas été nécessaires ces dernières années. Des reports de crédits ont eu lieu. La pratique est donc adaptée aux besoins réels.	<p>Le Centre : Accepté : puisque, de toute manière, les montants octroyés ces dernières années n'ont pas été utilisés.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p>	<p>Au vu des efforts demandés à la population et aux diverses institutions subventionnées, les mesures de promotion et de soutien économiques bénéficiant aux entreprises ne peuvent pas être totalement exclues du PAFE.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
Réduction pour l'entraide à l'étranger La mesure induit une diminution de l'entraide à l'étranger. Les objectifs de la législature incluent la volonté d'atteindre, sur la durée, une contribution de l'ordre d'un franc par an et par habitant. La contribution devrait donc en	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Ville de Fribourg : La mission de l'Etat dans les projets d'entraide est importante.</p>	<p>Au vu des efforts demandés à la population locale ainsi qu'aux acteurs institutionnels et économiques fribourgeois, une légère adaptation à la baisse des objectifs en matière d'entraide à l'étranger paraît acceptable.</p>

<p>principe fluctuer en fonction de la population fribourgeoise. Ces dernières années, le financement est toutefois resté à 320'000 francs, soit en deçà des montants prévus dans le cadre du mandat de prestations. Il est prévu de continuer à plafonner les montants pour l'entraide à 320'000 francs/an pour les prochaines années.</p>		→ maintien de la mesure
---	--	--------------------------------

3.4. Groupe projets et réformes

De la compétence du Grand Conseil

Mesure et explications	Prise de position	Position du CE
<p>Refacturation aux communes des mandats cantonaux des EMS La mesure consiste à refacturer aux communes les mandats cantonaux des EMS. Par rapport aux besoins évoqués dans le rapport de planification des soins de longue durée et notamment en raison de retards dans les constructions d'EMS, certaines personnes doivent prolonger leur séjour à l'hôpital. Les hôpitaux et autres structures se verront attribuer, pour ce type de placement, un mandat cantonal dont le surcoût sera refacturé intégralement aux réseaux médico-sociaux des districts concernés.</p>	<p>ACF : Refusé. La durée toujours plus courte des séjours hospitaliers transfert simplement les coûts de l'Etat aux communes. Or, l'objectif relève de considération d'optimisation financière et pas toujours médicales. Au-delà, il casse l'assiette cantonale pour rompre la liberté de choix des résidents et les obligations des associations de communes. Cette mesure est inacceptable.</p> <p>RSSBF : les EMS seront contraints d'accepter des placements sans moyens supplémentaires, dans un contexte déjà marqué par le sous-équipement en lits, aggravant les inégalités territoriales.</p>	<p>Certaines communes ou associations de communes ne fournissent pas un nombre suffisant de places en EMS et ne répondent ainsi par entièrement à la mission qui leur est confiée. Certaines personnes sont contraintes de rester plus de jours que nécessaires à l'hôpital engendrant ainsi un surcoût pour le système de santé en raison d'une capacité d'accueil trop faible en EMS. Il semble raisonnable d'imputer ces surcoûts aux entités responsables. Le Conseil d'Etat souligne qu'il a renoncé à d'autres mesures en lien avec les EMS.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>Corbières : Le Conseil communal de Corbières pourrait entrer en discussion sur les modifications proposées aux articles 15, 18 et 20 dans le cadre de la LAFE, à condition d'une répartition des charges canton/communes différente de celle proposée.</p> <p>Le Centre : Réservé : les retards dans la construction d'EMS ne sont pas toujours imputables à la volonté des communes, mais également aux exigences excessives de certains services de l'État et aux délais dans le traitement de dossiers qui devraient être considérés comme prioritaires.</p> <p>AFISA : Il sied de rejeter : [...] La refacturation des mandats cantonaux aux communes, ce qui remet complètement en question le modèle solidaire et collaboratif actuellement en place entre les réseaux de santé. Cette mesure rompt la solidarité existante entre les districts. Si chaque commune ou district devait se recentrer sur ses propres résidents.es pour des raisons financières, cela provoquerait des tensions territoriales majeures, un renforcement de l'engorgement des sorties de l'HFR vers les EMS.</p> <p>PLR : Ces propositions doivent être retirées [...] Elles soulèvent des problèmes de principe, d'équité ou de cohérence.</p>	
--	--	--

<p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>Ville de Fribourg : La mesure peut être compliquée à mettre en œuvre et provoquer des litiges entre hôpitaux et réseaux des districts (à partir de quand un cas donné relève du placement en EMS ou de l'hospitalisation); les communes n'auront aucun moyen de contrôle sur les cas qui leur seront refacturés.</p> <p>RSS : Il sied donc de rejeter [...] la refacturation des mandats cantonaux aux communes, ce qui remet complètement en question le modèle solidaire et collaboratif actuellement en place entre les réseaux de santé. Cette mesure rompt la solidarité existante entre les districts. Si chaque commune ou district devait se recentrer sur ses propres résidents.es pour des raisons financières, cela provoquerait des tensions territoriales majeures, un renforcement de l'engorgement des sorties de l'HFR vers les EMS. Au final, cela engendrerait une péjoration de la qualité des itinéraires patients.es-résidents-es dans les soins et des prises en charge, au détriment des bénéficiaires.</p> <p>RSG : Il sied donc de rejeter [...] la refacturation des mandats cantonaux aux communes, ce qui remet complètement en question le modèle solidaire et collaboratif actuellement en place entre les réseaux de</p>	
---	--

	<p>santé. Cette mesure rompt la solidarité existante entre les districts. Si chaque commune ou district devait se recentrer sur ses propres résident-e-s pour des raisons financières, cela provoquerait des tensions territoriales majeures, un renforcement de l'engorgement des sorties de l'HFR vers les EMS. Au final, cela engendrerait une péjoration de la qualité des itinéraires client-es/résident-e-s dans les soins et des prises en charge, au détriment des bénéficiaires.</p>	
<p>Renoncement à la future prise en charge par l'Etat des frais d'expédition du vote par correspondance</p> <p>La mesure suggère de renoncer à la prise en charge par l'Etat des frais d'expédition du vote par correspondance. La population a la possibilité de déposer son matériel de vote sans l'affranchir auprès de toutes les administrations communales. Il est donc raisonnable que l'Etat ne prenne pas en charge les frais postaux. Bien que cette mesure fasse partie du PAFE, le Conseil d'Etat a dû anticiper les démarches dans la mesure où le Grand Conseil traitait, le 25 et 27 mars 2025, directement d'une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques qui aurait été l'occasion d'introduire une prise en charge par l'Etat. Le Grand Conseil a déjà refusé cette prise en charge.</p>	<p>Le Centre : Accepté : même s'il s'agit d'une décision du Grand Conseil, cette prise en charge peut être rediscutée.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p>	<p>La mesure a déjà été validée par le Grand-Conseil</p>

<p>Suppression de l'envoi du matériel de propagande électorale aux Suisses de l'Etranger</p> <p>La mesure propose de supprimer l'envoi du matériel de propagande électorale aux Suisses de l'Etranger. Cet envoi est coûteux. Il serait remplacé par l'ajout au matériel électoral d'un flyer indiquant l'ensemble des informations relatives à la publicité des partis politiques (disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg). L'accès à la page spécifique peut être simplifié par un code QR à scanner qui ouvre directement la page en question sur le site de l'Etat.</p>	<p>Le Centre : Accepté</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p>	<p>La mesure n'est pas contestée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
<p>Modification de la procédure de naturalisation ordinaire</p> <p>La mesure induit une modification de la procédure de naturalisation ordinaire. La procédure pourrait être simplifiée. Ainsi, après l'obtention de l'AFN, les dossiers pourraient, après actualisation et vérification finale, être soumis au Conseil d'Etat. Ainsi c'est le Conseil d'Etat qui rendrait la décision cantonale au lieu du Grand Conseil, comme cela se pratique déjà dans la quasi-totalité des cantons romands.</p> <p>L'économie est constituée de la diminution des jetons de présence de la commission du Grand Conseil qui traite actuellement de ces affaires.</p>	<p>Corbière : Le Conseil communal de Corbières est favorable à ce que la procédure de naturalisation ordinaire soit simplifiée, de manière à en réduire les coûts.</p> <p>Le Centre : Accepté : la procédure actuelle est trop lourde et la disponibilité nécessaire des députés peut être parfois difficilement compatible avec certaines activités professionnelles. Toutefois, l'article 105 de la Constitution fribourgeoise stipule que le Grand Conseil accorde le droit de cité cantonal, et toute modification de la loi devra rester conforme à cette disposition.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p>	<p>La mesure proposée ne respectait pas la Constitution de notre canton. Le Conseil d'Etat est d'avis que des améliorations restent possibles tout en respectant les principes constitutionnels. La mesure sera adaptée pour tenir compte de ces éléments.</p> <p>→ Transformation de la mesure</p>

	<p>Les VERTS : Il sied de rappeler que, selon la Constitution du canton de Fribourg (Cst. FR), la compétence d'accorder le droit de cité cantonal appartient au Grand Conseil (art. 105 al. 1 let. d). Par conséquent, la modification législative proposée devant le Grand Conseil ne permet pas d'accorder cette compétence au Conseil d'Etat. [...] Une telle modification, qui remet en question le fonctionnement constitutionnel de notre canton, ne peut donc pas s'insérer dans le Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE). Les VERT-E-S s'opposent ainsi à la modification et/ou l'abrogation des articles 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28 et 40 de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) [...].</p> <p>Les VERT-E-S constatent néanmoins que le coût de la Commission des naturalisations est particulièrement élevé (estimation de CHF 88'000.- par an) [...]. Pour rappel, la Commission des naturalisations du Grand Conseil constituée de 7 député-e-s se réunit plus de 50x par année. La tenue d'une seule séance implique des coûts directs (jetons) – cités par le Conseil d'Etat –, mais également des coûts indirects (salaire de l'assistante de direction de la chancellerie pour la tenue du PV et de l'organisation générale, notamment des auditions).</p> <p>Les VERT-E-S proposent les mesures suivantes</p>	
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none">> Nous soutenons ainsi la proposition que les Commissions communales auditionnent obligatoirement les personnes requérantes de première génération, sans exception.> [...]il est recommandé que le SENa établisse une directive claire à l'intention des Commissions communales listant des questions exemplatives à poser au niveau communal afin de s'assurer des connaissances suffisantes des candidat-e-s.> La Commission des naturalisations continuera d'être constituée de 7 député-e-s. Néanmoins seulement 3 de ses membres devraient procéder à l'audition des candidat-e-s. La composition sera la suivante : toujours le Président de la Commission pour assurer une homogénéité de la pratique et 2 autres membres selon un système de tournus. Cette mesure implique une unique modification de la loi sur le Grand Conseil (LGC, RSF 121.1), par exemple de l'art. 18, et peut s'inscrire dans le Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE). SLEG : L'article 105 al. 1 let. b de la Constitution cantonale attribue la compétence d'accorder le droit de cité cantonal au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat ne peut donc décider de l'octroi du droit de cité. Par conséquent, la modification de la LDCF proposée ne peut	
--	--	--

	<p>intervenir sans une modification préalable de la Constitution cantonale.</p> <p>Dès lors que la Constitution cantonale est violée, les modifications proposées ne peuvent avoir lieu. Par conséquent, aucun commentaire ne sera émis sur celles-ci.</p> <p>Ville de Fribourg : Cette mesure d'économie proposée par le Canton n'est autre qu'un report de charges que devront supporter les communes. En effet, pour renforcer le rôle des commissions de naturalisation communales, l'autorité cantonale a prévu d'une part que toutes les personnes de première génération devront obligatoirement être auditionnées au niveau communal, sans exception.</p> <p>D'autre part, les dossiers des personnes de deuxième génération pourront être traités sur dossier, sous réserve que leur intégration soit parfaitement aboutie et que les personnes concernées soient favorablement connues des autorités communales. Comme le nombre de personnes candidates favorablement connues de notre autorité communale est, par la force des choses, peu élevé, il y a lieu d'en déduire que la très grande majorité des candidat·e·s de 2ème génération devront désormais également être auditionné·e·s.</p>	
--	--	--

	<p>Avec la procédure modifiée, pratiquement toutes les personnes candidates devront donc être auditionnées. Cela implique également que les candidat·e·s devront au préalable suivre un cours d'instruction civique. Une prolongation de la procédure au niveau communal d'au minimum 3 à 5 mois est prévisible. Alors que la durée actuelle de la procédure est d'environ 8 mois, elle sera désormais de plus de 12 mois. Or, lorsque qu'un dossier transmis à la commune par le SENa est retourné au Canton après plus d'une année, ce dernier doit recommencer ses premières investigations, ce qui retarde à son tour l'autorité cantonale. Partant et contrairement à ce qui est soutenu par le Canton, la procédure au niveau cantonal risque de ne diminuer que de 2 à 3 mois, compte tenu également de l'établissement du préavis de la DIAF destiné au Conseil d'Etat.</p> <p>UDC : Nous comprenons que cette mesure nécessite une votation populaire. Par contre, il faudrait étudier les mesures à prendre afin de limiter les séances de la commission de naturalisation qui devrait se consacrer sur les dossiers qui le nécessite vraiment.</p>	
Participation des communes à la rémunération des familles d'accueil non-professionnelles	<p>FAF : Globalement la FAF se réjouit que l'État ait reconnu la situation insatisfaisante des familles d'accueil non-professionnel et que</p>	<p>Cette mesure doit permettre d'augmenter le nombre de famille d'accueil non professionnelles. Les placements en FAC répondent tant au principe de l'intérêt supérieur</p>

<p>La mesure requiert la participation des communes à la rémunération des familles d'accueil non-professionnelles. Les communes participeraient à la rémunération prévue des familles d'accueil (FAC) non-professionnelles, en cohérence avec la répartition prévue pour les placements d'enfants sous le régime de la Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP). La répartition serait donc de 45% à charge de l'Etat et de 55% à charge des communes.</p>	<p>certaines faiblesses du dispositifs fribourgeois aient été reconnues.</p> <p>De manière générale la FAF demande à ce qu'une attention particulière soit portée aux conditions actuelles des familles d'accueil professionnels, afin d'éviter que les modifications apportées ne se fassent à leur détriment.</p> <p>ACF : Refusé. Mis à part à nouveau chercher à se décharger financièrement sur les communes, quel sens transférer aux communes des charges, tandis qu'elles n'ont aucune compétence en la matière ? Il n'y a pas de possibilité de limiter les dépenses puisque les familles sont soumises à une certification.</p> <p>Le Centre : Refusé : cette mesure constitue un simple report de charge sur les communes.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>SLeg :</p> <ol style="list-style-type: none">1. D'après ce que l'on peut comprendre du rapport explicatif (dont les commentaires figurant en pages 20 et 56 s. sont trop succincts), il semble qu'actuellement l'Etat ne finance pas du tout les familles d'accueil non professionnelles. Si cela s'avère, le projet prévoit dans ce domaine non pas des économies mais de nouvelles dépenses, certes en réponse à	<p>de l'enfant qu'à celui d'économicité et représentent un maillon essentiel du dispositif cantonal de protection de l'enfance. Malheureusement ce type de placement est sous-utilisé, en particulier en raison du fait que le système fribourgeois est dissuasif pour les FAC, en ce qui concerne le volet financier. Pour ces raisons, il est pertinent de conserver cette mesure</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
--	--	---

	<p>une motion et dans le but de faire des économies à long terme, mais il s'agit quand même de dépenses nouvelles. Dès lors, le tableau relatif aux incidences financières de ce projet, qui fait état d'une économie de 890'000 francs pour l'Etat (cf. p. 20 du rapport), paraît clairement trompeur. En outre, on peut se demander si cette modification de la LIFAP a vraiment sa place dans le programme d'économies.</p> <p>2. La relation entre l'article 33 LEJ et cette modification de la LIFAP doit être examinée. Ne faut-il pas traiter désormais l'ensemble des questions relatives aux familles d'accueil non professionnelles dans la future LIFA (comme le suggère la nouvelle teneur de l'art. 1 al. 2 let. b P_LIFA), et simultanément modifier dans ce sens la LEJ ? Et si tel n'est pas le cas, ne faut-il Service de législation SLeg Page 8 de 11 pas au moins modifier l'article 33 al. 1 let. c LEJ ? Dans tous les cas, il paraît nécessaire de donner des renseignements à ce sujet dans le futur message.</p> <p>Ville de Fribourg : L'Etat met en avant la cohérence des subventions mais les communes n'exercent aucune compétence en matière de familles d'accueil : la cohérence (principe "qui exerce les compétences paie") voudrait au contraire que l'Etat supprime les participations des communes aux frais des familles d'accueil</p>	
--	---	--

	<p>professionnelles. Par exemple, en échange de la prise en charge par les communes du 80%, voire du 100% de l'aide sociale financière.</p>	
<p>Plafonnement de la péréquation financière intercommunale des besoins au niveau de 2025</p> <p>La mesure introduit un plafonnement temporaire de la péréquation financière intercommunale des besoins. Les montants payés par l'Etat aux communes au titre de la péréquation des besoins seraient plafonnés sur la période du PAFE (2026-2028) au niveau des montants de 2025. Dès 2029, la situation normale serait à nouveau appliquée.</p>	<p>ACF : La mesure n'est pas un thème prioritaire à défendre par rapport à d'autres propositions. Cependant, nous demandons instamment des garanties formelles à la suppression du plafonnement dès 2029.</p> <p>Jaun : Diese Massnahme wird abgelehnt. Als Gemeinde mit dem höchsten Gemeindesteuersatz und sowieso stark steigenden Ausgaben in den nächsten Jahren ist diese Plafonierung aufzuheben. Insbesondere weil dieses SKFG-Gesetz noch viele andere Kosten auf die Gemeinden abwälzt und dass somit die kleinen Gemeinden dies nirgends kompensieren können.</p> <p>Corbières : Le Conseil communal de Corbières s'oppose aux mesures proposées dans le cadre de la LAFE qui induisent des charges financières supplémentaires pour les communes bénéficiaires.</p> <p>Le Centre : Réservé : la répartition des richesses et des charges liées aux besoins entre les communes est essentielle. Cette mesure, qui impactera davantage les communes les plus faibles, n'est acceptable que si elle est strictement limitée dans le temps.</p>	<p>Afin d'éviter d'engendrer une discussion approfondie sur le système de péréquation financière intercommunale dans le cadre du PAFE, il apparaît préférable de renoncer à cette mesure. Ce d'autant plus que cela permettra de se rapprocher d'un équilibre financier du programme pour les communes.</p> <p>→ renoncement à la mesure</p>

	<p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Ville de Fribourg : Mis à part l'impact financier significatif pour la Ville de Fribourg, la proposition de plafonnement est en inadéquation avec l'évolution des charges communales. La croissance démographique, les exigences en matière de prestations publiques et les coûts liés à la transition énergétique et numérique induisent une hausse structurelle des charges pour les communes. Geler la contribution de l'Etat ne tient aucunement compte de cette dynamique, notamment pour les villes chefs-lieux jouant un rôle central dans la prestation de services publics à une population bien plus large que leurs seuls habitants.</p> <p>Granges-Paccot : Le plafonnement [...] crée une distorsion durable de la solidarité entre communes, particulièrement au détriment de celles connaissant une forte croissance démographique. Cette mesure, en apparence neutre, aggrave les inégalités structurelles et mérite une réévaluation approfondie.</p> <p>Villars-sur-Glâne : Le Conseil communal ne peut soutenir cette mesure. Il estime qu'elle n'a pas de fondement et qu'elle est arbitraire, les besoins réels n'étant pas limités à la hausse.</p>	
--	---	--

<p>Suppression du régime transitoire de la prise en charge par le canton de la part communale aux prestations complémentaires AVS/AI</p> <p>La mesure renonce au régime transitoire accordé aux communes dans les prestations complémentaires AVS/AI. Selon la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, les communes doivent participer à hauteur de 25% aux prestations complémentaires. Cependant en raison d'un régime transitoire lié à l'origine à la RPT puis au DETTEC, les communes bénéficient d'une exonération temporaire. Dans la mesure où le DETTEC n'a pas abouti, le régime transitoire sera abrogé et une part communale aux prestations complémentaires AVS/AI serait réintroduite.</p> <p>Le Conseil d'Etat souligne que l'Etat a assumé beaucoup plus longtemps que prévu le financement de cette prestation. Au vu des montants annuels, il s'agit d'un soutien conséquent de l'Etat envers les communes.</p>	<p>ACF : Refusé. Il convient de rappeler que sur la base de l'art. 4 de la loi du 12 juin 2007 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, les art. 14 al.1 let.b et 15 al.2 de la Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (RSF 841.3.1) ont introduit la répartition de la prise en charge de 75% par l'Etat et de 25% par les communes des PC AVS/AI. L'ACF et les représentants des communes au Grand Conseil se sont opposés contre cette participation. Ils ont obtenu le compromis suivant : la reprise de ces charges au moment du DETTEC, comme levier de compensation. C'est l'art. 22 de la Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, qui est venu corriger l'art. 14 al.1 let.b. Cet artifice législatif a mis avec une durée limitée le 100% des PC à charge de l'Etat. L'ACF est intervenue à 4 reprises pour prolonger ce régime qui était lié au DETTEC : en 2010, en 2015, en 2018 et une dernière fois jusqu'à l'entrée en vigueur du DETTEC selon la décision du Grand Conseil du 2 novembre 2021.</p> <p>En l'occurrence, la LDETTEC n'ayant pas été acceptée, il n'y a pas de raison de transférer ces charges démesurées sur les communes. En</p>	<p>Le régime transitoire concernant les prestations complémentaires AVS/AI ne se justifie plus et il convient de l'abroger. D'autres mesures impactant financières les communes seront retirées du PAFE afin de limiter les impacts financiers sur les communes.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
--	--	--

	<p>particulier, les communes n'ont aucune compétence en la matière. Les PC AVS/AI sont d'ailleurs administrées par l'Etat, soit l'ECAS et les communes n'ont aucun droit de regard dans ce domaine ; cela ne ferait pas sens vu les tâches régaliennes.</p> <p>Le Centre : Réservé : cette mesure est compréhensible, mais ne peut être appliquée de manière soudaine ; elle doit être introduite progressivement. De plus, son impact devrait être compensé afin de garantir une balance nulle avec les communes.</p> <p>AFISA : Il sied donc de rejeter : [...] Le transfert de charges dans le domaine des PC AVS/AI, et dans le calcul du financement des soins à domicile, sans nouvelles ressources, ni compétence décisionnelle.</p> <p>Cheyres-Châbles : Bien que le DETTEC n'a pas abouti, il n'y a pas de raison de supprimer ce régime transitoire sans compensation pour les communes. Le Conseil communal rappelle également que les communes n'ont aucune compétence dans cette tâche gérée par le Canton.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Givisiez : La suppression de la prise en charge par le Canton de la participation des communes aux prestations complémentaires AVS/AI</p>	
--	---	--

	<p>transfère des charges à hauteur de près de 29 mios aux communes dans un domaine pour lequel elles n'ont aucune compétence et aucun droit de regard. Pour une commune de la taille de Givisiez, qui plus est en pleine mutation et plein essor démographique, et qui participe déjà de manière sensible aux infrastructures sociales, culturelles, de mobilité et sportives, cela est estimé à une augmentation supplémentaire de 5% de son budget, ce qui devient difficilement supportable.</p> <p>FOPIS : Nous pouvons souscrire à cette mesure puisqu'il s'agit de s'en tenir à ce que prévoit le droit supérieur.</p> <p>Ville de Fribourg : Le financement actuel des PC AVS-AI et des PCFamilles respecte le principe "qui exerce les compétences paie": réintroduire un financement des PC AVS-AI ainsi que, comme proposé dans une autre mesure, des PCFam irait à l'encontre de ce principe, alors même que l'Etat le met en avant pour justifier certaines mesures d'économie.</p> <p>Tafers : Abgelehnt. Zwar erkennen wir an, dass die Finanzierung der Ergänzungsleistungen rechtlich grundsätzlich den Gemeinden obliegt. Doch die nun vorgesehene vollständige Überälgzung dieser Kosten ohne jede Kompensation ist nicht hinnehmbar.</p>	
--	--	--

	<p>Zur Erinnerung: Die Artikel 14 Abs. 1 Bst. b und 15 Abs. 2 des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV (SGF 841.3.1) wurden im Rahmen der kantonalen Anpassung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs ursprünglich so ausgestaltet, dass 75 % der Kosten vom Staat und 25 % von den Gemeinden getragen werden sollten. Dieser Schlüssel wurde von den Gemeinden abgelehnt. Als Kompromiss übernahm der Kanton im Rahmen von DETTEC 100% dieser Kosten für eine Übergangszeit.</p> <p>Da das DETTEC-Gesetz vom Souverän abgelehnt wurde, besteht kein sachlicher oder rechtlicher Grund, die Gemeinden nun mit dem vollen Kostenanteil zu belasten - zumal sie in der Sache weder Zuständigkeit noch Mitspracherecht besitzen. Die Ergänzungsleistungen werden durch die KSVA als kantonale Stelle administriert; eine Mitverantwortung der Gemeinden ist daher weder sinnvoll noch zumutbar.</p> <p>RSS : Il sied donc de rejeter [...]. Le transfert de charges dans le domaine des PC AVS/AI, et dans le calcul du financement des soins à domicile, sans nouvelles ressources, ni compétence décisionnelle.</p> <p>RSG : Il sied donc de rejeter le transfert de charges dans le domaine des PC AVS/AI, et</p>	
--	---	--

	<p>dans le calcul du financement des soins à domicile, sans nouvelles ressources, ni compétence décisionnelle.</p>	
Introduire une part communale aux prestations complémentaires pour familles La mesure vise à introduire une part communale aux prestations complémentaires pour familles. Le Conseil d'Etat souhaite fixer cette part à 25% pour être en adéquation avec le taux de la mesure précédente (Suppression du régime transitoire de la prise en charge par le canton de la part communale aux prestations complémentaires AVS/AI). La participation des communes entrerait en vigueur dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, c'est-à-dire dès 2026.	<p>ACF : Refusé. La LPCFam vient d'être mise sous toit par le Grand Conseil, tandis que la situation financière de l'Etat était connue. Il n'y a aucune adéquation avec la part des PC AVS/AI. C'est un leurre, nous nous y opposons.</p> <p>RSSBF : La question du financement des prestations complémentaires pour les familles (PC Famille) a fait l'objet de débats politiques intenses et prolongés durant l'année 2024, tant au sein du Grand Conseil que dans l'espace public. Après près de 20 ans de discussions sur ce dispositif essentiel de solidarité, le parlement a fini par trancher : le financement doit être assuré à 100 % par le canton.</p> <p>Cette décision a ensuite été soumise au corps électoral, lors du vote populaire du 22 septembre 2024, qui a vu la population fribourgeoise se prononcer massivement en faveur du financement cantonal exclusif, à près de 70 % des voix. Or, à peine quelques mois plus tard, alors que la loi n'est même pas encore entrée en vigueur, le Conseil d'Etat revient sur ce choix démocratique en proposant une nouvelle répartition des coûts à 75 % canton / 25 % communes dans le cadre du PAFE. Il est</p>	<p>Le Conseil d'Etat maintient les arguments avancés dans le cadre de la consultation. Toutefois, dans l'optique d'améliorer la balance financière du PAFE pour les communes, il choisit de renoncer à cette mesure.</p> <p>→ renoncement à la mesure</p>

	<p>surprenant que le canton court-circuite ces décisions souveraines sans avoir réfléchi à d'autres alternatives !</p> <p>Le Centre : Refusé : la loi vient d'être votée par le Grand Conseil et la mesure constitue un simple report de charges sur les communes, sans aucun bénéfice concret pour le citoyen.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>Givisiez : Concernant [...] l'introduction d'une part communale aux prestations complémentaires pour les familles, le Conseil communal est d'avis que la population a voté [...]. Dans ce cadre la prise en charge exclusive des coûts par le canton a été acceptée par la population. Dès lors, il est inacceptable de revenir moins d'un an après la votation sur une des dispositions. Le résultat de la votation aurait pu être différent si le projet avait prévu la participation financière des communes. Du reste, les communes financent déjà des coûts indirects, comme les guichet familles.</p> <p>FOPIS : Cette mesure est inacceptable. La population a voté et plébiscité les PC familles avec une clé de répartition claire à charge du canton.</p> <p>Ville de Fribourg : Voir la remarque sur la mesure "Suppression du régime transitoire de la prise en charge par le Canton de la part</p>	
--	--	--

	<p>communale aux prestations complémentaires AVS/AI". Il faut aussi noter que la LPCFam n'est pas encore en vigueur et que les dépenses attendues restent estimatives. Le Grand Conseil a aussi clairement décidé en 2024 le financement intégral par l'Etat des PCFam.</p> <p>UDC : L'UDC s'oppose à cette mesure, à moins que la part communale soit prise en charge par les communes de résidence.</p>	
<p>Adaptation de la part des communes pour le financement du trafic local de voyageurs</p> <p>La mesure conduit à une adaptation de la part des communes dans le financement du trafic local de voyageur. Lorsque l'Etat participe à la commande de trafic local de voyageur, il accorde aux entreprises de transport une contribution financière de 57,5%, le solde étant à la charge des communes et/ou des communautés concernées (42,5%). Avec cette mesure le pourcentage de participation des communes et/ou des communautés régionales serait augmenté afin de correspondre à celui de l'Etat. Il en résulterait une participation équivalente de l'Etat et des communes et/ou des communautés régionales à hauteur de 50%.</p>	<p>ACF : Refusé. La loi sur la mobilité est récente et a fait l'objet de discussions nourries concernant la répartition des compétences et des charges entre l'Etat et les communes. Modifier les curseurs bafoue toute la genèse institutionnelle de la loi et son équilibre.</p> <p>Corbières : Le Conseil communal de Corbières ne s'oppose pas aux mesures proposées dans le cadre de la LAFE (concernant la LMob). Il remarque toutefois que les communes les moins bien desservies devront payer plus, sans bénéficier de service supplémentaire.</p> <p>Le Centre : Refusé : il s'agit d'un simple report de charges sur les communes, alors même que l'équilibre financier avec le canton a été récemment négocié dans le cadre de l'élaboration de la loi sur la mobilité.</p>	<p>Le trafic local de voyageurs est celui qui se déroule dans les agglomérations. Il concerne donc essentiellement les communes les mieux desservies, qui devront participer davantage. La qualité de l'offre en transports publics pour ces communes engendre de nombreux effets bénéfiques pour la population et les entreprises implantées sur leur territoire.</p> <p>Les communes concernées bénéficient donc concrètement de prestations avantageuses qui ne peuvent pas être garanties dans les zones périphériques. Il paraît adapté qu'elles participent plus fortement au financement de ces avantages spécifiques.</p> <p>Pour ces raisons il semble mesuré d'opter pour un financement paritaire du trafic local des voyageurs.</p>

	<p>ATE : Les mesures d'économie ne doivent pas se faire au détriment du transfert modal.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>WWF – Pro natura Fribourg : Les mesures suivantes [...] proposent des reports de charges cantonales sur les communes dans le domaine de la mobilité durable. Cela représente, premièrement, un désinvestissement dans ce secteur déjà à la traîne de la part du Conseil d'État. Deuxièmement – et plus gravement –, les communes seront alors contraintes de diminuer les charges (ou d'augmenter les recettes) dans d'autres postes budgétaires. Il est prévisible que ces diminutions de charges seront opérées, entre autres, dans le secteur environnemental tel que les plans climats communaux, les stratégies de végétalisation ou diverses formes de subventions communales à la mobilité douce et à la transition énergétique. Par effet domino, le PAFE prétérira ainsi la biodiversité non seulement dans les prérogatives cantonales, mais aussi communales.</p> <p>Les VERTS : Ces mesures sont en contradiction directe avec les objectifs de report modal, de réduction des émissions et les engagements du canton en matière de climat et de biodiversité.</p>	→ maintien de la mesure
--	---	--------------------------------

	<p>Givisiez : [...]. Il en va de même en ce qui concerne les réductions dans le domaine du trafic local des voyageurs, du trafic régional ou l'entretien du réseau cyclable, la modification du taux de prise en charge des indemnités impliquera une baisse des prestations fournies à la population dans ce domaine stratégique et prioritaire. Il s'agit d'un contresens eu égard à l'objectif défavoriser la mobilité douce.</p> <p>Organisations de gauche : La crise climatique [...] menace gravement nos conditions de vie et de travail [...]. La jeunesse de notre canton aura une vie bien plus difficile que celle des générations précédentes à cause de l'inaction climatique. Dans ce contexte, tenir les objectifs climatiques du canton est un impératif moral et autant que légal : il s'agit de respecter l'article 2 alinéa 1 de la Loi cantonale sur le climat [...]. Or, les objectifs ne pourront vraisemblablement par être atteints, comme l'ont reconnu M. Steiert et M. Curty [...]. Dès lors, toutes les économies faites au détriment de la politique climatique sont inacceptables et nous rejetons vigoureusement les mesures suivantes : [...].</p> <p>Ville de Fribourg : La diminution de l'implication du Canton dans le financement du trafic local de voyageurs est un très mauvais signal du point de vue de la politique de la mobilité et du soutien aux transports publics.</p>	
--	---	--

	<p>Agglo : [...]. Avec cette nouvelle répartition proposée, la part de l'indemnité du réseau urbain de l'agglomération de Fribourg pris en charge par l'Agglomération, passerait de 42,5 % à 50 %. La modification du taux de répartition entre les entités engendrerait une augmentation de CHF 2'827'574 [...] de CHF 16'022'920 à CHF 18'850'495, soit une progression de 18 %. Dans une logique de stabilité budgétaire pour l'Agglomération et pour ses communes membres, la modification du taux de prise en charge de l'indemnité du trafic local voyageur entre les entités pourrait pousser le Comité à réduire les prestations commandées dans le cadre de l'offre 2026 et des suivantes pour ne pas dépasser les CHF 16'022'920 initialement prévus. Ainsi, la différence à charge de l'Agglomération de CHF 2'827'574 correspondrait à une réduction d'environ 340'000 kilomètres productifs ou 25'800 heures productives par rapport à l'horaire 2026 initialement prévu. [...].</p> <p>Le Comité vous suggère vivement de ne pas mettre en œuvre la modification [...] tel que proposée pour éviter toute réduction des prestations [...]. Cette réduction des prestations commandées serait notamment contraire aux objectifs du plan climat cantonal et néfaste pour les nombreux usagers du réseau urbain qui ne</p>	
--	--	--

	<p>proviennent pas uniquement de l'agglomération mais de tout le canton et au-delà.</p> <p>Tafers : Abgelehnt. Die vorgesehene Erhöhung der Gemeindebeiträge an die Kosten für den öffentlichen Verkehr - lokal von 42,5 % auf 50 %, regional von 45 % auf 50 % - lehnen wir entschieden ab. Eine solche Massnahme führt zu einer substanziellen Mehrbelastung der Gemeinden, ohne dass ihnen im Gegenzug zusätzliche Einflussmöglichkeiten bei der Angebotsgestaltung oder strategischen Planung eingeräumt werden.</p> <p>Zudem wurde das Mobilitätsgesetz des Kantons erst kürzlich nach breiter politischer und institutioneller Diskussion erlassen. Es stellt eine ausgewogene Regelung der Verantwortlichkeiten und Kostenverteilung zwischen Kanton, Gemeinden und Regionen dar. Eine einseitige Anpassung zentraler Parameter wenige Monate nach dessen Inkrafttreten untergräbt die institutionelle Glaubwürdigkeit und verletzt die politische Kompromissbasis, auf der das Gesetz beruht.</p> <p>ARS : [...] La modification de ce taux engendrerait une augmentation de CHF 2'827'574 (basée sur l'offre AGGLO 2026 V2) à charge des communes. Ainsi, pour l'horaire 2026, l'indemnité à payer au niveau régional passerait de CHF 16'022'920 à CHF</p>	
--	--	--

<p>18'850'495, soit une progression de 18 %. Ce report très conséquent de charges [...] impacte négativement l'ensemble de la discussion budgétaire à mener au sein de notre association. Le poste budgétaire dédié aux transports publics urbains devrait en effet représenter plus de 80 % des charges totales de l'association à futur. Les préoccupations exprimées par l'Agglomération de Fribourg dans sa propre prise de position [...] sont ainsi pleinement partagées.</p> <p>Le CoDir estime que dans le cadre de la transition institutionnelle actuelle, il est impératif de maintenir une stabilité des charges assumées par la communauté régionale de transport. Cette stabilité est essentielle afin de garantir une transition sereine d'une institution à l'autre, tout en maintenant des charges stables pour les communes concernées et sans perdre de vue l'atteinte des objectifs fixés au niveau du plan climat cantonal. Vu ce qui précède, le CoDir vous suggère vivement de ne pas mettre en œuvre la modification [...].</p> <p>Granges-Paccot : L'Agglomération de Fribourg a justement souligné l'effet direct et brutal du retrait partiel du financement cantonal du trafic d'agglomération, avec une baisse de la participation de l'État de 57,5% à 50%. Cela entraînerait une charge</p>	
---	--

	<p>supplémentaire de 2,6 millions de francs pour les communes membres, dont Granges-Paccot, sans négociation préalable ni phasage. Cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none">> fragilise les finances locales,> pénalise les efforts en faveur de la mobilité durable,> va à l'encontre des principes de prévisibilité et de partenariat. <p>Nous demandons le retrait de cette mesure, avec une concertation préalable via l'Agglomération.</p> <p>Matran : La modification [...] est totalement inacceptable pour la Commune de Matran. L'abaissement de la part du canton [...] pourrait entraîner une réduction des prestations commandées dans le cadre de l'offre 2026 déjà ainsi que les suivantes. Si cette réduction devait se révéler inévitable, il y a aujourd'hui fort à parier qu'entre autres la ligne 11 des TPF serait très fortement impactée et repasserait à un rythme à la $\frac{1}{2}$ heure alors que la fréquence de 4 bus par heure dès 2025 a été gagnée de haute lutte en compensation de la fermeture de la gare de Matran en décembre 2024. [...].</p> <p>Par ailleurs, les investissements (achats du bus supplémentaires) consentis afin de couvrir la demande et l'augmentation de la</p>	
--	--	--

	<p>fréquence de ladite ligne 11 devront être amortis malgré une réduction de l'offre. Les coûts fixes vont rester à la charge de la communauté, que ces bus roulent ou pas.</p> <p>Un rapide calcul montre que l'effet d'une telle mesure impacterait le budget communal de quelque CHF 50'000.- ou près de CHF 25.- par habitant.</p> <p>En conséquence, le Conseil communal de Matran vous invite vivement à ne pas mettre en œuvre la modification [...] telle que proposée et ainsi assurer la pérennité de la cadence de la ligne 11 des TPF, ceci en prévision de la prochaine ouverture de la nouvelle halte Avry-Matran, amenée à jouer un rôle primordial dans l'infrastructure de mobilité de Sarine-Ouest de demain.</p> <p>Villars-sur-Glâne : Le Conseil communal soutient et appuie la prise de position de l'Association Régionale de la Sarine (ARS).</p> <p>Marsens : [...] Nous nous interrogeons sur l'opportunité d'une telle modification, notamment au regard du calendrier de transition énergétique. En effet, le renouvellement du matériel roulant dans le but de sa décarbonation représente déjà un surcoût estimé entre 35 et 40 % pour l'agglomération. Il nous semble dès lors contradictoire que le Conseil d'Etat envisage de</p>	
--	--	--

	<p>réduire sa participation financière à un moment où les objectifs climatiques cantonaux fixent une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2030, en visant la neutralité carbone à l'horizon 2050.</p> <p>UDC : L'UDC ne s'oppose pas à cette mesure mais demande que la répartition soit revue entre les communes bien desservies par les transports publics et les communes moins bien desservies.</p>	
<p>Adaptation de la part des communes pour le financement du trafic régional de voyageurs La mesure veut adapter la part des communes pour le financement du trafic régional de voyageur. Les communes participent pour 45% aux indemnités d'exploitation octroyées par l'Etat au titre du trafic régional et du trafic de voyageurs d'intérêt cantonal. Le pourcentage de participation des communes serait adapté à celui de l'Etat, soit 50% à charge des communes.</p>	<p>ACF : Refusé. La loi sur la mobilité est récente et a fait l'objet de discussions nourries concernant la répartition des compétences et des charges entre l'Etat et les communes. Modifier les curseurs bafoue toute la genèse institutionnelle de la loi et son équilibre.</p> <p>Corbières : Le Conseil communal de Corbières ne s'oppose pas aux mesures proposées dans le cadre de la LAFE (concernant la LMob). Il remarque toutefois que les communes les moins bien desservies devront payer plus, sans bénéficier de service supplémentaire.</p> <p>Le Centre : Refusé : il s'agit d'un simple report de charges sur les communes, alors même que l'équilibre financier avec le canton a été récemment négocié dans le cadre de l'élaboration de la loi sur la mobilité.</p>	<p>Les communes (ainsi que population et les entreprises installées sur leur territoire) bénéficient concrètement des offres en transport public.</p> <p>Il leur est demandé de participer plus fortement au financement d'une prestation dont elles retirent des avantages directs et certains.</p> <p>Pour ces raisons il semble opportun d'opter pour un financement paritaire qui permettra un rééquilibrage de la répartition des charges.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>ATE : Les mesures d'économie ne doivent pas se faire au détriment du transfert modal.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>WWF – Pro natura Fribourg : Les mesures suivantes [...] proposent des reports de charges cantonales sur les communes dans le domaine de la mobilité durable. Cela représente, premièrement, un désinvestissement dans ce secteur déjà à la traîne de la part du Conseil d'État. Deuxièmement – et plus gravement –, les communes seront alors contraintes de diminuer les charges (ou d'augmenter les recettes) dans d'autres postes budgétaires. Il est prévisible que ces diminutions de charges seront opérées, entre autres, dans le secteur environnemental tel que les plans climats communaux, les stratégies de végétalisation ou diverses formes de subventions communales à la mobilité douce et à la transition énergétique. Par effet domino, le PAFE prétérira ainsi la biodiversité non seulement dans les prérogatives cantonales, mais aussi communales.</p> <p>Les VERTS : Ces mesures sont en contradiction directe avec les objectifs de report modal, de réduction des émissions et les engagements du canton en matière de climat et de biodiversité.</p>	
--	---	--

	<p>Givisiez : [...]. Il en va de même en ce qui concerne les réductions dans le domaine du trafic local des voyageurs, du trafic régional ou l'entretien du réseau cyclable, la modification du taux de prise en charge des indemnités impliquera une baisse des prestations fournies à la population dans ce domaine stratégique et prioritaire. Il s'agit d'un contresens eu égard à l'objectif défavoriser la mobilité douce.</p> <p>Organisations de gauche : La crise climatique [...] menace gravement nos conditions de vie et de travail [...]. La jeunesse de notre canton aura une vie bien plus difficile que celle des générations précédentes à cause de l'inaction climatique. Dans ce contexte, tenir les objectifs climatiques du canton est un impératif moral et autant que légal : il s'agit de respecter l'article 2 alinéa 1 de la Loi cantonale sur le climat [...]. Or, les objectifs ne pourront vraisemblablement par être atteints, comme l'ont reconnu M. Steiert et M. Curty [...]. Dès lors, toutes les économies faites au détriment de la politique climatique sont inacceptables et nous rejetons vigoureusement les mesures suivantes : [...].</p> <p>Tafers : Abgelehnt. Die vorgesehene Erhöhung der Gemeindebeiträge an die Kosten für den öffentlichen Verkehr - lokal von 42,5 % auf 50 %, regional von 45 % auf 50 % - lehnen wir entschieden ab. Eine solche Massnahme führt zu einer substanziellen Mehrbelastung der</p>	
--	---	--

	<p>Gemeinden, ohne dass ihnen im Gegenzug zusätzliche Einflussmöglichkeiten bei der Angebotsgestaltung oder strategischen Planung eingeräumt werden.</p> <p>Zudem wurde das Mobilitätsgesetz des Kantons erst kürzlich nach breiter politischer und institutioneller Diskussion erlassen. Es stellt eine ausgewogene Regelung der Verantwortlichkeiten und Kostenverteilung zwischen Kanton, Gemeinden und Regionen dar. Eine einseitige Anpassung zentraler Parameter wenige Monate nach dessen Inkrafttreten untergräbt die institutionelle Glaubwürdigkeit und verletzt die politische Kompromissbasis, auf der das Gesetz beruht.</p> <p>Villars-sur-Glâne : Le Conseil communal soutient et appuie la prise de position de l'Association Régionale de la Sarine (ARS).</p>	
<p>Transfert des coûts d'entretien du RCC empruntant les routes communales aux communes</p> <p>La mesure conduit à transférer les coûts d'entretien du réseau cyclable cantonal (RCC) empruntant les routes communales aux communes. Les coûts d'entretien des tronçons du futur (dès 2026) RCC empruntant des routes communales seraient transférés de l'Etat aux communes. Cette proposition permettrait de</p>	<p>ACF : Refusé. Les charges doivent rester à 100% au canton, compte tenu de la cohérence du réseau cantonal et de sa qualité globale. Il assure le lien entre les régions.</p> <p>Corbières : Le Conseil communal de Corbières ne s'oppose pas aux mesures proposées dans le cadre de la LAFE (concernant la LMob). Il remarque toutefois que les communes les moins bien desservies devront payer plus, sans bénéficier de service supplémentaire.</p>	<p>Il apparaît fortement inefficace que l'Etat assume l'entretien sur le réseau cyclable et qu'en parallèle la commune s'occupe de l'entretien de la route communale.</p> <p>Dans un souci d'efficience il semble logique qu'une seule entité se charge de l'entretien. Dans la mesure où les communes assument déjà l'entretien des routes communales existantes, elles semblent plus à même de s'occuper de l'entretien.</p>

réduire des coûts que l'Etat devra assumer depuis 2026.	<p>Le Centre : Refusé : il s'agit d'un simple report de charges sur les communes, alors que le réseau cantonal doit conserver une cohérence globale.</p> <p>ATE : Les mesures d'économie ne doivent pas se faire au détriment du transfert modal.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>WWF – Pro natura Fribourg : Les mesures suivantes [...] proposent des reports de charges cantonales sur les communes dans le domaine de la mobilité durable. Cela représente, premièrement, un désinvestissement dans ce secteur déjà à la traîne de la part du Conseil d'État. Deuxièmement – et plus gravement –, les communes seront alors contraintes de diminuer les charges (ou d'augmenter les recettes) dans d'autres postes budgétaires. Il est prévisible que ces diminutions de charges seront opérées, entre autres, dans le secteur environnemental tel que les plans climats communaux, les stratégies de végétalisation ou diverses formes de subventions communales à la mobilité douce et à la transition énergétique. Par effet domino, le PAFE préterite ainsi la biodiversité non seulement dans les prérogatives cantonales, mais aussi communales.</p>	<p>→ maintien de la mesure</p>
---	--	---------------------------------------

	<p>Les VERTS : Ces mesures sont en contradiction directe avec les objectifs de report modal, de réduction des émissions et les engagements du canton en matière de climat et de biodiversité.</p> <p>St. Ursen : Mit Sorge nehmen wir auch die vorgeschlagenen Änderungen im Mobilitätsgesetz zur Kenntnis. Besonders stossend ist, dass der Unterhalt von kantonalen Velowegen und gemischten Fuss-/Radwegen entlang von Gemeindestrassen neu den Gemeinden übertragen werden soll. Dies stellt eine klare Aufgabenvertagerung vom Kanton zu den Gemeinden dar - wiederum ohne strukturelle Anpassung, sondern als rein finanzielle Entlastung des Kantonsbudgets. Für kleinere Gemeinden wie St. Ursen bedeutet dies zusätzliche Kosten und organisatorischen Mehraufwand. Gleichzeitig profitieren die Einwohnerinnen und Einwohner nicht automatisch von einem verbesserten Angebot. Wir fordern den Kanton deshalb auf, auf diese Massnahme zu verzichten oder zumindest klare Abgeltungsmechanismen zugunsten der Gemeinden zu verankern.</p> <p>Givisiez : [...]. Il en va de même en ce qui concerne les réductions dans le domaine du trafic local des voyageurs, du trafic régional ou l'entretien du réseau cyclable, la modification du taux de prise en charge des indemnités</p>	
--	---	--

	<p>impliquera une baisse des prestations fournies à la population dans ce domaine stratégique et prioritaire. Il s'agit d'un contresens eu égard à l'objectif défavoriser la mobilité douce.</p> <p>Organisations de gauche : La crise climatique [...] menace gravement nos conditions de vie et de travail [...]. La jeunesse de notre canton aura une vie bien plus difficile que celle des générations précédentes à cause de l'inaction climatique. Dans ce contexte, tenir les objectifs climatiques du canton est un impératif moral et autant que légal : il s'agit de respecter l'article 2 alinéa 1 de la Loi cantonale sur le climat [...]. Or, les objectifs ne pourront vraisemblablement pas être atteints, comme l'ont reconnu M. Steiert et M. Curty [...]. Dès lors, toutes les économies faites au détriment de la politique climatique sont inacceptables et nous rejetons vigoureusement les mesures suivantes : [...].</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p> <p>Villars-sur-Glâne : Le Conseil communal n'adhère pas à la proposition de modifier certaines dispositions de la Loi sur la mobilité (LMob) car cette dernière est entrée en vigueur il y peu de temps (01.01.2023). Modifier maintenant ces dispositions empêcherait de</p>	
--	--	--

	<p>porter un regard critique et constructif sur les bénéfices de cette nouvelle loi.</p> <p>Giffers : Die Übertragung der Unterhaltskosten des Velowegnetzes auf Gemeindestrassen auf die Gemeinden und die Verkleinerung des kantonalen Strassennetzes würden den Gemeindehaushalt stark belasten. Solche einseitigen Sparmassnahmen zu Lasten der Gemeinden sind nicht akzeptabel. Der Gemeinderat lehnt auch diese Massnahmen vehement ab.</p>	
<p>Report dans la mise en vigueur du projet ENEO</p> <p>La mesure propose de repousser la mise en vigueur du projet ENEO. Au moment de la rédaction de ce rapport, ce projet était encore en cours de traitement par la commission parlementaire spécialisée. Des précisions quant aux modalités d'application de la mesure et à ses incidences financières seront apportées après la période de consultation.</p>	<p>ACF : C'est provocant de mentionner 0, tandis que le projet soumis au Grand Conseil évalue le report de charges sur les communes à plusieurs dizaines de millions de francs. Le Grand Conseil a décidé.</p> <p>Le Centre : Réservé : les dispositions adoptées par le Grand Conseil lors de la session de mai doivent être mises en œuvre telles quelles.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Ville de Fribourg : Il est regrettable que le projet ENEO n'aboutisse pas, afin d'avoir des lignes directrices communes pour l'ensemble des élèves de l'école obligatoire du canton.</p> <p>Neyruz : nous souhaitons apporter les éléments suivants, qui divergent du préavis de l'ACF. Lors de la mise en vigueur du projet ENEO,</p>	<p>Dans le cadre du PAFE, le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur la variante choisie par le Grand Conseil mais sur la temporalité de sa mise en œuvre. Ainsi les communes et l'Etat disposeront de plus de temps pour absorber et prévoir les coûts associés aux projets.</p> <p>Le Conseil d'Etat préconise une application d'ENEKO à la rentrée 2029/2030.</p> <p>La version d'ENEKO chiffrée au plan financier était neutre pour l'Etat car elle impliquait une bascule fiscale. La version retenue par le Grand Conseil induit des coûts nets supplémentaires pour l'Etat. Une entrée en vigueur du projet durant l'intervalle du PAFE contraindrait l'Etat à des économies supplémentaires.</p>

	<p>nous exigeons que le choix et les décisions reviennent aux Communes pour l'acquisition du matériel informatique.</p>	<p>Ce report devrait aussi permettre aux communes de mieux s'organiser pour faire face à la mise en œuvre du programme.</p> <p>→ maintien de la mesure en précisant ces nouveaux éléments</p>
--	---	--

De la compétence du Conseil d'Etat

Mesure et explications	Prise de position	Position du CE
Réduction des moyens de communication du Conseil d'Etat	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p>	<p>La mesure n'est pas contestée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
Remplacement des enveloppes de l'Etat et papier recyclé blanc par du papier recyclé moins cher Remplacement des enveloppes de l'Etat et papier recyclé blanc par du papier recyclé moins cher	<p>Le Centre : Accepté : mais une telle mesure relève-t-elle réellement d'un véritable plan d'assainissement ?</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>DSJS : Pas d'objection sur la mesure en soi, mais nous attirons l'attention sur le fait qu'un papier trop grisé peut impliquer des problèmes de visibilité lors du scannage.</p>	<p>Au-delà de certaines réserves, la mesure n'est pas contestée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
Reporter la mise en œuvre de "Politique Aide aux médias" dans l'enseignement obligatoire La mesure consiste à reporter la mise en œuvre de « Politique Aide aux médias » pour la partie liée à l'enseignement obligatoire. Ce report	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p>	<p>Au-delà de certaines réserves, la mesure n'est pas contestée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

<p>réduira l'aide à la presse. Toutefois le Conseil d'Etat estime qu'il possède d'autres mesures pour soutenir la presse plus directement. De plus, il s'agit d'un report et non d'une suppression.</p>		
<p>Report du projet Digifonds La mesure conduit à reporter certains projets Digifonds. Il ne s'agit pas d'une suppression du projet global pour lequel l'Etat a déjà mis des moyens à disposition mais d'un étalement dans le temps. Un allongement du projet est à prévoir mais celui-ci devrait pouvoir atteindre ses objectifs initiaux.</p>	<p>ACF : Nous avons peine à situer cette mesure parmi les autres. Elle n'a pas d'incidence sur les communes. Cependant, le domaine de l'informatique offre des possibilités d'économies. En particulier, il y a une marge de réduction des coûts MCO (maintenance en conditions opérationnelles) importante. En outre, nous remarquons, par rapport au domaine privé, une sous-utilisation ou positivement parlé, une utilisation encore trop timide des moyens offerts par l'intelligence artificielle. Or, elle offre un réel potentiel d'optimisation dans de nombreux domaines. Nous regrettons que l'avancée technologique n'ait pas été intégrée dans les réflexions d'économie. En plus, elles ont une dimension structurelle et dynamique. Nous vous invitons à les prendre en compte.</p> <p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>DFAC : Le projet <i>Digifonds</i> est un projet annoncé au plan gouvernemental 2022-2026 et apparaît comme prioritaire. Son report aurait des incidences en termes de coûts ultérieurs plus importants. En effet, le sauvetage des</p>	<p>A priori le projet Digifonds dans son ensemble n'offre pas de possibilité d'économies grâce à la numérisation. Il vise à préserver et numériser des fonds documentaires patrimoniaux.</p> <p>La mesure proposée, consistant à un étalement dans le temps de la réalisation du projet, permet toutefois de réaliser de faibles économies sur la période couverte par le PAFE et apporte ainsi une contribution bienvenue à l'effort commun.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>fonds documentaires patrimoniaux de la destruction serait en effet particulièrement coûteux et ferait porter un risque de pertes d'informations patrimoniales irremplaçables.</p>	
Réduction de l'enveloppe financière pluriannuelle de l'Université La mesure consiste à réduire l'enveloppe de l'Université. Par conséquent, celle-ci devra fournir un effort dans le cadre du programme d'assainissement des finances de l'Etat. L'Université disposera de moins de moyen qu'initialement prévu dans le plan financier. En raison de son autonomie, elle décidera elle-même des éléments qui seront impactés par la réduction de l'enveloppe.	<p>APU : L'Université de Fribourg se distingue par son efficacité malgré des ressources limitées. La contribution cantonale au budget de notre Université est la plus faible en comparaison avec les autres universités cantonales complètes en Suisse, et nettement en dessous de la moyenne suisse (voir graphiques ci-dessous). En outre, la proportion du personnel administratif et technique par rapport au personnel académique à l'Université de Fribourg est la plus faible en comparaison avec les autres universités suisses.</p> <p>Nous exhortons le gouvernement à reconSIDéRer les coupes proposées pour notre Université dans le cadre du projet PAFe. Des économies supplémentaires risquent de compromettre la qualité des services offerts par l'Université de Fribourg et d'aggraver les conditions de travail, déjà précaires de son personnel administratif et technique.</p> <p>Le Centre : Réservé : l'Université contribue au rayonnement du canton et à son développement économique. Alors que son attractivité est déjà en recul, une diminution de ses ressources ne ferait qu'aggraver la situation. Toutefois, bien</p>	<p>L'Université a déjà fait des efforts importants pour réduire ses dépenses dans le cadre du plan financier et devrait être impactée par les mesures d'allégement fédéral. Dans ce contexte, il convient de renoncer à la mesure supplémentaire qui était prévue dans le cadre du PAFe.</p> <p>→ renoncement à la mesure</p>

	<p>qu'elle bénéficie d'une autonomie – ce qui est une excellente chose – une réflexion doit être engagée sur ses missions, son rôle pour le canton, ainsi que sur la possibilité d'un plus grand apport de fonds privés.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...] Le PS rappelle que l'université est déjà touchée de plein fouet par le programme d'économie de la Confédération [...] et que le Canton a d'ores et déjà annoncé des restrictions budgétaires en fin d'année dernière. Le canton demande à l'université d'économiser 21.5 millions sur 4 ans, ce qui représente un montant disproportionné vis-à-vis de l'apport de cette institution au canton de Fribourg. Dans ce contexte la réduction de l'enveloppe financière pluriannuelle de l'Université rend plus que probable l'explosion des taxes d'étude et place en grand danger la qualité de l'enseignement et de la recherche. [...] Si Fribourg veut continuer de se placer sur la carte universitaire et former des profils de qualité, il doit renoncer à ces coupes et rendre son université aussi attractive qu'accessible.</p> <p>SSP : L'Université de Fribourg est, déjà, touchée par des coupes budgétaires importantes, qui mettent en péril la qualité de</p>	
--	---	--

	<p>l'enseignement, les postes de travail, et les salaires du personnel. Il serait donc irresponsable d'accentuer la pression sur l'Université, qui se paiera cash en matière de perte de savoir et de compétences scientifiques.</p> <p>AGEF : Nous rappelons au Conseil d'Etat que l'Université de Fribourg a consenti des efforts budgétaires conséquents au cours de ces dernières années. [...] nous soulignons que l'Université de Fribourg (plus de 10'000 étudiant·e·s) dispose d'un budget inférieur de moitié à celle de Bâle (plus de 12'000 étudiant·e·s). [...]</p> <p>Nous rappelons également que la concurrence universitaire est rude, tant au niveau national qu'international. [...] notre Alma mater doit impérativement bénéficier du soutien sans faille des autorités cantonales. Dans le cas contraire, nous risquons de voir l'offre et le dynamisme académique de l'Université diminuer, décourageant les étudiant·e·s extra-cantonaux de s'y inscrire et encourageant, malheureusement, les étudiant·e·s fribourgeois·es à poursuivre leurs études dans un autre canton au détriment des finances cantonales.</p> <p>UNIFR : L'Université développe actuellement plusieurs projets stratégiques visant à renforcer</p>	
--	--	--

	<p>l'attractivité de son offre d'études et de sa recherche. [...]</p> <p>Les réductions budgétaires envisagées risquent non seulement d'étouffer dans l'oeuf la dynamique positive actuellement engagée par l'Université, mais elles imposeraient également des suppressions de postes. Une telle mesure augmenterait considérablement les risques pour l'institution, notamment celui d'entrer dans une spirale négative difficile à enrayer. Cette orientation va à l'encontre de la décision prise en 2022 d'accorder ~11 millions de francs supplémentaires à l'Université de Fribourg, dans le but de renforcer son développement. Or, dans la version actuelle du PAFE, il est demandé à l'Université de réaliser des économies bien supérieures à ce montant [...].</p> <p>[...]. Cela se traduit concrètement par moins de conférences organisées, moins de collaborations et de visites scientifiques, une offre d'études réduite, une baisse du nombre d'étudiantes et d'étudiants, et un affaiblissement global de l'impact scientifique et sociétal de l'institution. À terme, c'est aussi le canton de Fribourg qui en pâtirait : une Université affaiblie signifie moins de revenus fiscaux, moins d'attractivité pour les talents et les entreprises, et un rayonnement cantonal en recul.</p>	
--	---	--

	<p>L'Université a déjà proposé une réduction de 13,4 millions de francs de son budget pour la période 2025–2027. [...] De nombreux arguments plaident en faveur d'un renoncement aux mesures de réduction supplémentaires de 2,5 millions de francs prévues dans le PAFE. Il en va de l'avenir de notre institution, mais aussi de celui du canton tout entier. [...] Nous vous demandons donc instamment de renoncer à la contribution budgétaire supplémentaire prévue dans le cadre du PAFE, et d'engager, en collaboration avec l'Université, une recherche de solutions [...].</p> <p>Doyens UNIFR : En tant qu'elle s'ajoute aux économies de la planification financière 2026-2028 (1), la mesure d'économie du PAFE relative à l'Université aurait pour conséquence de devoir déstructurer celle-ci (2). En raison de la situation particulière (de concurrence) dans laquelle l'Université se trouve (3), cette mesure aurait un effet de « bras de levier négatif » - ou de « cercle vicieux » (4). Contrairement aux autres mesures du PAFE, la faisabilité de cette mesure concernant l'Université n'a d'ailleurs pas pu être vérifiée avant sa mise en consultation (5). Or, le travail de recherche d'économies accompli au sein de l'Université par des Comités de planification, similaire à celui des Groupes de travail de l'Etat (6) conduit à constater que la mesure du PAFE</p>	
--	--	--

	<p>relative à l'Université aurait un impact contreproductif sur les finances de l'Etat à brève échéance, en raison de la perte de compétitivité et d'attractivité qu'elle va lui causer, et donc la diminution des inscriptions et des financements fédéraux et intercantonaux qu'elle va entraîner (7). A cela s'ajoute que les économies supplémentaires du PAFE interviendraient à peine six mois après que l'Etat a donné sa feuille de route à l'Université, sous la forme d'une planification financière 2026-2028 à laquelle cette dernière devrait pouvoir se fier (8). Les économies du PAFE étant contre-productives en termes de finances et intempestives en termes de gouvernance, il convient d'y renoncer (9).</p> <p>Les VERTS : L'enveloppe financière pluriannuelle de l'Université de Fribourg doit être maintenue, les VERT-E-S s'opposent à toute coupe dans la formation et recherche académique.</p> <p>CCIF : Cette mesure cible la formation alors que l'Université de Fribourg accuse un certain retard dans la mise à jour de ses infrastructures. La formation ne devrait pas être visée de manière générale, mais dans une approche visant à améliorer son efficience, comme l'administration. Cette coupe serait dommageable non seulement à l'Université, mais aussi au rayonnement de Fribourg aux</p>	
--	--	--

	<p>niveaux suisse et international. L'Etat a tout intérêt à soutenir et à maintenir l'Université à un niveau élevé afin de favoriser la création de projets innovants dans le canton et la formation de personnes avec des profils indispensables au monde du travail qui contribuent à la bonne marche de l'économie en général et de ses propres services.</p> <p>Organisations de gauche : De nombreuses mesures du PAFE visent à limiter les moyens financiers à disposition des services publics, nuisant ainsi aux prestations à la population et fragilisant encore des services publics essentiels. La population fribourgeoise est particulièrement attachée [...] à l'université [...]. C'est pourquoi nous rejetons [...] les mesures suivantes [...].</p> <p>DFAC : La mesure [...] s'ajoutera aux mesures déjà appliquées dans le cadre de la révision du plan financier à l'automne 2024.</p> <p>Les hautes écoles, en particulier l'Université, sont directement concernées par le paquet d'allègement des finances fédérales, qui a été mis en consultation. Selon les projections effectuées par le service des affaires universitaires, ces réductions représenteraient une baisse de recettes pour l'Université d'environ 3.76 mio de francs par année sur le compte d'exploitation ordinaire (UNIV), et</p>	
--	---	--

	d'environ 5.6 mio de francs en fonds tiers (FNS, PgB), soit une réduction totale d'environ 9.4 mio de francs par année dès 2027.	
Economie au SPO La mesure propose de réduire les dépenses du Service du personnel et d'organisation. Les prestations de tiers seront réduites. Cela concerne notamment la politique RH. Le montant disponible pour les prestations de tiers sera plafonné à 600'000 francs. Cela représente une baisse de 50'000 francs.	Le Centre : Accepté PVL : Le PVL soutient cette mesure.	La mesure n'est pas contestée. → maintien de la mesure
Modification dans la politique des amortissements La mesure vise à adapter la politique des amortissements de l'Etat. Actuellement, l'amortissement d'un objet commence dès le début des dépenses d'investissement, avec un taux fixe sur la valeur résiduelle, et pour une durée maximale de 20 ans. Le Conseil d'Etat propose de revoir la politique d'amortissement. Les modifications impliqueront un report du début de l'amortissement, à savoir reporter le début de l'amortissement d'un nouvel investissement du patrimoine administratif à la date de sa mise en fonction, mais au plus tard 4 ans après la décision d'investissement, respectivement le crédit d'engagement. Ces changements ne concerneront que les crédits d'objets, respectivement de réalisation, qui présentent	ACSM : Pour la politique des amortissements, nous avons relevé l'adaptation à la mise en service de l'ouvrage. Toutefois, la politique d'amortissement en vigueur est toujours très courte. Il apparaît illusoire, par exemple, d'imaginer encore pouvoir construire et financer un nouvel HFR sur la base de tels plans d'amortissement et avec quelles sources de financement ? La stratégie actuelle en matière de grands investissements nuit gravement à l'équilibre financier cantonal et appelle une réorientation plus modeste et pérenne. Le Centre : Accepté SBat (Service des bâtiments) : Au vu de certains projets d'importance dont les travaux débutent en 2025 (Ex :SIC) les règles d'éligibilité pourraient être précisées. Le SBat préconise ainsi (et sous réserve de faisabilité	La modification de la politique d'amortissement, consistant à reporter le début de ces derniers, concerne dans un premier temps les plus gros projets d'investissement. Ce décalage et cette application partielle permettra de mieux anticiper les variations d'amortissement. Le problématique des amortissements est complexe. Le degré d'autofinancement dépend partiellement du volume des amortissements. Un décalage des amortissements entraîne aussi une baisse du degré d'autofinancement et in fine des capacités d'investissement. Le Conseil d'Etat précise que les modifications n'ont pas d'effet sur les projets en cours et sur le volume d'investissement total. → maintien de la mesure

<p>l'essentiel du volume des investissements pour le patrimoine administratif de l'Etat. La limite de 4 ans a pour but de prévoir un début « au plus tard », afin de d'éviter des débuts d'amortissement très éloignés.</p>	<p>comptable) une mise en œuvre dès 2025 pour cette mesure et pour les projets dont les dépenses engagées sont « nulles ou faibles » par rapport au montant restant à engager.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>SSP : Le SSP a toujours soutenu un allongement de la période pour les amortissements. Nous soutenons donc cette mesure.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p> <p>DFAC : Le report du début de l'amortissement à la date de la mise en fonction du bâtiment permettra à l'Université d'alléger ses charges d'amortissements, qui sont conséquentes, et que celle-ci paie malgré le non-avancement des projets constructifs depuis de nombreuses années. Par exemple, le projet dit de la Tour Henri grève le budget de l'Université depuis de nombreuses années sans que celle-ci ne puisse en tirer un quelconque avantage en termes d'attractivité pour les étudiant-e-s.</p>	
<p>Désassujettissement et ventes de chalets (ventes des actifs non stratégiques)</p> <p>La mesure conduit à la vente des chalets non stratégiques pour l'Etat de Fribourg. Les chalets propriétés de l'Etat de Fribourg ayant une</p>	<p>Le Centre : Accepté : d'autres types de bâtiments que les chalets et propriétés devraient également être pris en compte.</p>	<p>Les bâtiments ayant une vocation agricole ou forestière ne seront pas soumis au désassujettissement.</p>

<p>vocation agricole et ou forestière sont maintenus et conserveront un entretien adapté. La vente diminuera les charges de l'Etat (assurances, entretiens). En cas de ventes certains loyers ne seront plus encaissés. Le prix de vente des chalets n'est pas comptabilisé dans les incidences financières.</p>	<p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Agri Fribourg : Les chalets jouent un rôle crucial dans le bon fonctionnement des alpages et la gestion du bétail en montagne. Le désassujettissement est perçu comme une mesure négative, car il entraîne la perte de la possibilité d'utiliser ces infrastructures pour l'estivage. Dans un contexte de réchauffement climatique et face à la présence potentielle de grands prédateurs, la disparition de chalets à disposition des exploitations d'estivage serait préjudiciable. Nous restons ouverts à la vente de chalets d'estivage aux exploitants eux-mêmes, mais nous nous opposons au désassujettissement de ceux-ci.</p>	<p>→ maintien de la mesure</p>
<p>Changement dans le fonds d'amélioration foncière</p> <p>La mesure induit un changement dans le fonds d'amélioration foncières. Les affectations au fonds seront réduites pour tenir compte des besoins actuels plus faibles. Les prestations pour les améliorations foncières seront maintenues.</p>	<p>Le Centre : Accepté : d'autant plus que les besoins actuels se révèlent plus faibles</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Agri Fribourg : Nous n'exprimons pas d'opposition, à condition que le rythme des investissements puisse être maintenu et que les moyens disponibles soient préservés. Nous demandons des chiffres plus détaillés concernant les montants en jeu ainsi que les modalités concrètes de mise en œuvre afin de connaître les conséquences réelles.</p>	<p>Au-delà de quelques réserves, la mesure n'est pas contestée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
<p>Renoncement à l'augmentation de moyens dans le plan d'action phyto dès 2027</p>	<p>Le Centre : Accepté : renoncer à une augmentation paraît supportable. Toutefois,</p>	<p>Le plan phyto arrive à échéance à la fin 2026. Dans la mesure où il n'était pas prévu</p>

<p>La mesure consiste à renoncer à l'augmentation des moyens dans le plan d'action phyto dès 2027. La DIAF et la DIME avaient initialement proposé une prolongation du plan d'action phyto cantonal au-delà de 2026 mais cela ne sera pas le cas</p>	<p>l'ensemble des mesures touchant au domaine agricole devrait faire l'objet d'une analyse globale.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>PSF : Le Parti socialiste demande de renoncer en priorité aux mesures portant l'intitulé suivant [...].</p> <p>WWF – Pro natura Fribourg : En 2021, Pro Natura Fribourg et le WWF Fribourg avaient demandé au SEn et obtenu l'accès aux données brutes de l'Observation nationale des eaux souterraines NAQUA. Analysées par deux hydrogéologues indépendants, les mesures prélevées alors sur 45 sites du territoire cantonal et couvrant une cinquantaine de pesticides de synthèse ont mis en évidence la mauvaise qualité des eaux souterraines dans le canton : trente-trois (73 %) points de prélèvement présentent une somme de résidus de pesticides supérieure à 0.1 µg/l, sept (16 %) montrent des concentrations comprises entre 0.01 et 0.1 µg/l ; et seuls cinq (11 %) présentent des concentrations inférieures à 0.01 µg/l. Le plan d'action phyto est censé être une réponse à cette situation alarmante. La volonté de limiter les moyens financiers du plan d'action phyto, ceci alors qu'aucune campagne de mesure n'a été menée entretemps permettant de conclure à l'amélioration de la qualité des eaux</p>	<p>initialement de le prolonger, le conseil d'Etat renonce à la proposition de prolongation du plan formulée dans l'intervalle par la DIME et la DIAF.</p> <p>Il en résultera une baisse des mesures dans le domaine qui était prévisible au moment de la publication du plan phyto cantonal.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
--	--	---

	<p>souterraines, est tout simplement inacceptable pour le WWF Fribourg.</p> <p>Les VERTS : Le PAFE comprend des coupes qui affaiblissent directement les moyens consacrés à la transition écologique, à la protection de la biodiversité, à l'agriculture durable et à la mobilité. [...] Les VERT-E-S s'opposent fortement aux mesures [...].</p> <p>Organisations de gauche : La biodiversité recule drastiquement [...]. Cela cause un problème grave pour l'être humain car les services écosystémiques rendus par la faune et la flore sont menacés. De plus, il est terriblement injuste de rester pareillement indifférents au recul de la vie et de ne pas considérer que le canton appartient aussi aux animaux qui le peuplent. Le plan d'économie s'en prend violemment aux quelques mesures de protection de la biodiversité et de la nature adoptées. C'est pourquoi nous rejettions particulièrement les mesures suivantes : [...].</p> <p>Agri Fribourg : Dans ce cas, il est difficile de défendre le maintien d'une mesure dont l'abandon était prévisible et avait été annoncé. Nous demandons toutefois que le canton s'engage à l'avenir dans des mesures significatives visant à réduire l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement,</p>	
--	---	--

	<p>en soutenant les efforts tant au niveau cantonal que fédéral.</p> <p>UDC : L'UDC s'oppose à cette mesure. En contrepartie, nous demandons une diminution drastique du nombre de contrôles que subissent les agriculteurs.</p>	
Démolition porcherie Grangeneuve La mesure propose de démolir la porcherie de Grangeneuve. Celle-ci date des années 1970 et a été adaptée au fur et à mesures des évolutions technologiques. Elle respecte les normes de détention animale mais ne peut plus être qualifiée de modèle. La porcherie n'est pas rentable en plus. Les économies de cette mesure sont faibles en raison du coût de démolition prévu en 2026. A relever qu'il est prévu de réaliser une nouvelle porcherie en commun avec Agroscope dans le cadre du renouvellement total des écuries sur le site de Posieux.	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Agri Fribourg : Nous soutenons le projet de destruction en lien avec la construction d'une nouvelle porcherie avec Agroscope. Il est important de disposer, dans le canton de Fribourg, de moyens de formation adaptés à la production porcine. L'amélioration des infrastructures dans ce domaine est saluée.</p>	<p>La mesure n'est pas contestée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
Modification de la pratique de l'OCMS afin d'obtenir des baisses de prix La mesure vise à modifier la pratique de l'office cantonal du matériel scolaire (OCMS) afin d'être plus efficient. Ces changements s'articulent en trois axes. Premièrement, les achats hors de l'office seront réduits à 10% du total des achats pour les positions « moyens d'enseignement » et « fournitures scolaires ».	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p>	<p>La mesure n'est pas contestée.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

<p>Deuxièmement l'Etat recevra une participation aux bénéfices de l'OCMS à hauteur de 15% sous forme de note de crédit. Finalement, L'OCMS adoptera une stratégie de l'article unique et AOP visant à réduire la diversité des articles proposés.</p>		
<p>Renoncement aux salaires des élèves de l'EMF et à l'Eikon La mesure suggère de renoncer aux salaires des élèves de l'école des métiers Fribourg et de l'école professionnelle en arts appliqués du canton de Fribourg. Actuellement les primes d'encouragement dépendent des notes et de l'assiduité dans les études. D'autres primes liées aux stages en entreprises et/ou travaux sur mandats peuvent exister et ne sont pas remises en cause.</p>	<p>Le Centre : Accepté. PVL : Le PVL refuse cette mesure. Organisations de gauche : La précarité touche une partie significative de la jeunesse, nuisant à son autonomie et au libre choix de ses études. Les déterminismes sociologiques semblent particulièrement forts et conduisent à la reproduction des inégalités sociales. De plus, la jeunesse a déjà été largement mise à contribution ces dernières années, notamment pendant la pandémie. C'est pourquoi nous refusons que de nouvelles économies soient faites au détriment des jeunes et nous rejetons entre autre les mesures suivantes : [...]. DEEF : La DEEF indique d'une part que l'Ecole de couture devrait être également concernée et d'autre part que les primes liées aux stages en entreprise et/ou aux travaux étant maintenues, le montant des économies potentielles indiqué dans l'avant-projet est surestimé. Le montant correspondant uniquement aux primes basées sur les notes et l'assiduité s'élève à CHF 132'000 pour les trois</p>	<p>Les indications financières seront modifiées pour tenir compte des informations de la DEEF et celles pouvant apparaître durant le processus budgétaire 2026. Le renoncement à soutenir les élèves en fonction de leur résultat apparaît comme équilibré. Les notes obtenues influencent directement l'avenir des jeunes, il ne semble pas nécessaire de prévoir d'autre mécanisme d'incitation.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	écoles (EMF : 94'000.-, EPAI : 10'000.-, eikon : 28'000.-).	
Recapitalisation Fondation Seed Capital Fribourg La mesure renonce à recapitaliser la Fondation Seed Capital Fribourg. Selon les dernières informations, cette opération ne semble pas indispensable pour l'instant. Le Conseil d'Etat évaluera l'évolution de la situation.	<p>Le Centre : Accepté.</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>CCIF : Cette mesure est totalement inadaptée alors que Vaud et Genève viennent de renforcer leur soutien aux startups. Il convient non seulement de redoter Seed Capital en capital, mais également de renforcer les investissements dans l'innovation. Cela devrait se faire dans une loi sur l'innovation volontariste, à même d'améliorer les structures existantes de l'administration.</p>	<p>La situation sera réévaluée chaque année du PAFE pour mesurer les éventuels besoins.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>
Réduction du réseau routier cantonal La mesure induit une réduction du réseau routier cantonal. Selon le projet de loi sur la mobilité du Conseil d'Etat d'août 2021, 650 km de routes cantonales étaient prévus au lieu des 683 km votés par le Grand Conseil le 5 novembre 2021. Le réseau routier cantonal est du ressort du Conseil d'Etat. C'est pourquoi il va revenir à la variante qu'il avait initialement soutenue.	<p>ACF : Refusé. La loi sur la mobilité est récente et a fait l'objet de discussions nourries concernant le réseau routier cantonal. Des engagements ont été pris. Modifier les curseurs bafoue toute la genèse institutionnelle de la loi et son équilibre.</p> <p>Jaun : Diese Massnahme wird abgelehnt. Die nach Jahrzehnten endlich übernommenen Strassen komplettieren das kantonale Strassennetz und dürfen nicht an die Gemeinden zurück gegeben werden. Falls dies die Abländschenstrasse betrifft, werden wir uns weigern diese interkantonale Verbindungsstrasse zurück zu nehmen.</p>	<p>Le Conseil d'Etat est prêt à renoncer à cette mesure si les communes s'engagent à assumer les frais d'entretien du futur RCC se situant sur les routes communales dans un soucis d'efficience.</p> <p>→ renoncement à la mesure sous réserve de l'acceptation de la mesure concernant le RCC.</p>

<p>Le Centre : Refusé : la question des routes reprises par le canton a été débattue en commission et en plenum en appliquant une logique proposée par le Conseil d'Etat (« il revient à l'Etat de garantir la mobilité à l'intérieur du canton, ce que fait le trafic régional et suprarégional »). Revenir sur la décision du plenum est faire fi d'âpres discussions et décisions en plenum. De plus, si certains abandons de reprises sont du ressort du Conseil d'Etat (Tronçons Mussillens - Montet, Kerzers - Gurbrü et Gomma - St.-Silvester, Sorens - Grangette - Villaz), la reprise de Marly-Hauterive est ancrée dans la LMob (Art. 204) et est du ressort du Grand Conseil.</p> <p>ATE : Réduire significativement les dépenses liées à l'entretien des routes : [...] L'ATE, section Fribourg, demande que l'effort réalisé par le réseau routier cantonal soit augmenté significativement. Il est indispensable de prioriser les dépenses et les investissements dans les alternatives de mobilité active et partagée.</p> <p>Cheyres-Châbles : La LMob est récente et ne doit pas être déjà modifiée. Etant directement concernée par ce point, la commune s'oppose fermement au transfert de l'axe Châbles-Mussillens, tant en termes de propriété que d'entretien. Ce tronçon est un axe de liaison et de décharge du trafic lors de travaux ou de</p>	
---	--

	<p>perturbations sur le réseau cantonal. La topographie dangereuse de ce tronçon ne permet pas à notre commune d'assurer la sécurité du trafic, ni la qualité de service que les usagers pourraient attendre, que cela soit en été ou en hiver. Nos services communaux ne sont pas à même d'assurer l'entretien de cet axe supplémentaire ; notre priorité absolue sera donnée aux routes communales actuelles. Si nécessaire, des mesures de gestion du trafic seront mises en place.</p> <p>PVL : Le PVL refuse cette mesure.</p> <p>Ville de Fribourg : Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes [...].</p> <p>Sorens : [...] la reprise des 683 km de routes cantonales a été votée par le Grand Conseil le 5 novembre 2021. Dès lors, des engagements ont été pris et l'utilisation par l'Etat de Fribourg du tronçon Sorens - Grangettes - Massonnens - Fuyens est effective depuis le 1er janvier de cette année. Aussi, le trafic y afférent présente une forte dimension interrégionale. Il est ainsi inconcevable que ladite section soit restituée aux communes.</p> <p>Bois d'Amont : [...] l'axe Grangeneuve -Marly, plus précisément la route d'Hauterive avec le pont qui relie les deux communes (Hauterive), a</p>	
--	--	--

	<p>été repris formellement par l'Etat de Fribourg au 1 er janvier 2025. Les mesures d'entretien et de déneigement ont d'ailleurs déjà été transférées au Service des ponts et chaussées (SPC).</p> <p>[...] Le bureau Emch+Berger AG a conclu, dans son rapport du 7 juillet 2019, que : « la charge maximale totale est de 20t, avec un maximum de 5t par essieu et 10t par véhicule ». Le bureau recommandait une rénovation ou une reconstruction du pont avant 2025, ainsi qu'une inspection annuelle de l'ouvrage par un spécialiste. Tous les rapports ont été transmis au service cantonal compétent. [...]</p> <p>Revenant sur la proposition faite par le Conseil d'Etat dans son programme d'assainissement des finances de l'Etat, il serait inapproprié de reporter aujourd'hui les charges relatives à ce tronçon de route sur les communes concernées étant donné que cet axe a été totalement retiré de toutes planifications communales. [...]</p> <p>Les travaux d'analyse sur les mesures nécessaires ou des éventuelles restrictions de trafic ayant été faites par le SPC, depuis la mise en œuvre de la LMob, il nous semble totalement inacceptable de retransférer ce tronçon de route, y compris le pont, aux communes de Bois-d'Amont et de Hauterive dans quelque délai que ce soit.</p>	
--	--	--

	<p>Nous rappelons également que ce transfert avait été souhaité par le législatif cantonal étant donné la durée et le retard pris dans le projet de la route Marly-Matran. [...]</p> <p>[...] Nous mettons également en évidence l'augmentation de trafic sur cet axe. Depuis l'introduction de limitations de circulation en ville de Fribourg, les axes secondaires sont privilégiés par de plus en plus de pendulaires. Or, la route d'Hauterive n'est pas du tout adapté à cette quantité de trafic et son entretien ne peut en toute objectivité pas être du seul ressort des deux communes signataires du présent courrier. Sa nature d'axe cantonal, tout du moins régional, est indéniable.</p> <p>Les Conseils communaux de Bois-d'Amont et de Hauterive vous demandent donc de renoncer à un nouveau transfert de l'axe Grangeneuve-Marly et de le maintenir dans le catalogue des routes cantonales.</p> <p>Dans l'intervalle, dans l'hypothèse où la route devait momentanément être restituée à la Commune et dans la mesure où le rapport Emch+ Berger AG du 8 juillet 2019 indiquait que le pont ne serait plus adapté la circulation depuis 2025, nous n'aurons d'autre choix que de fermer cette route.</p>	
--	--	--

	<p>Giffers : Die Übertragung der Unterhaltskosten des Velowegnetzes auf Gemeindestrassen auf die Gemeinden und die Verkleinerung des kantonalen Strassennetzes würden den Gemeindehaushalt stark belasten. Solche einseitigen Sparmassnahmen zu Lasten der Gemeinden sind nicht akzeptabel. Der Gemeinderat lehnt auch diese Massnahmen vehement ab.</p> <p>Hauterive : [...] le Grand Conseil [...] avait ajouté, en raison de son importance, la route d'Hauterive au réseau routier cantonal. Il apparaît ainsi contraire au principe démocratique que de vouloir restituer cette route à la Commune quelques mois à peine après en être devenu propriétaire sur la base d'une décision prise pour le Pouvoir législatif.</p> <p>En outre, restituer la route d'Hauterive à la Commune constitue une violation du respect des promesses garanti par la Constitution fédérale. En effet, lors de la mise à l'enquête de la liaison Marly-Hauterive-Matran, la Commune d'Hauterive avait formé opposition et avait, dans ce cadre, sollicité la prise en charge par l'Etat de la réfection du pont de fer de la route d'Hauterive eu égard au délai de réalisation important de la nouvelle route de liaison. Elle avait souligné que dans le cas contraire, en raison de l'état du pont, la route d'Hauterive, alors encore en mains</p>	
--	--	--

	<p>communales, devrait être fermée à la circulation.</p> <p>Lors de la séance de conciliation du 12 mai 2022, l'Etat de Fribourg avait assuré que la route et le pont seraient du ressort du Canton dès 2025 et qu'il reviendrait dès lors à ce dernier de prendre les mesures nécessaires afin que la circulation puisse demeurer sur cette route. De plus, le directeur de la DIME a affirmé qu'en cas de non-réalisation de la liaison, la route restera cantonale. Sur ces bases, la Commune avait alors retiré son opposition, ce qu'elle n'aurait à l'évidence jamais fait si elle n'avait pas eu l'assurance que la route d'Hauterive deviendrait et resterait propriété de l'Etat.</p> <p>Pour ces raisons, nous vous remercions de renoncer à la mesure tendant à restituer la route d'Hauterive à la Commune. [...]</p> <p>Dans l'intervalle, dans l'hypothèse où la route devait momentanément être restituée à la Commune, dans la mesure où le rapport Emch+ Berger AG du 8 juillet 2019 indiquait que le pont ne serait plus adapté la circulation depuis 2025, nous n'aurons d'autre choix que de fermer cette route.</p> <p>Marly : [...] Cela touche tout particulièrement, pour Marly et Hauterive, la route de Chésalles,</p>	
--	---	--

	<p>qui actuellement déjà joue manifestement un rôle suprarégional en reliant le trafic allant de la Haute-Sarine à Sarine-Ouest et vice-versa. Cette route redeviendrait néanmoins soudainement, par le jeu d'une logique exclusivement financière, une simple route communale, affectée au trafic exclusivement interne ou intercommunal.</p> <p>Nous comprenons le besoin d'assainir les finances de l'Etat ; cela ne doit toutefois pas se réaliser sans tenir compte des implacables réalités du terrain. Cela vaut d'autant plus que cette route est le seul accès actuel à la zone stratégique cantonale de Pré-aux-Moines que l'Etat, au travers de l'ECPF, entend développer.</p>	
<p>Stratégie agroalimentaire La mesure induit une réduction de l'aide financière à fonds perdu pour la mise en œuvre de Fribourg Agri&Food (stratégie agroalimentaire du Canton de Fribourg) pour les montants dédiés aux services offerts ainsi qu'au financement de projets spécifiques et chèques à l'innovation. Le Conseil d'Etat se base sur le résultat des exercices précédents. Les mandats et projets en cours, de même que les appels à projets, ne sont pas remis en cause</p>	<p>Le Centre : Accepté</p> <p>PVL : Le PVL soutient cette mesure.</p> <p>Agri Fribourg : Nous acceptons cette mesure à condition que les projets actuellement développés en lien avec l'agriculture puissent être poursuivis. Pour le secteur agricole, il s'agit d'un excellent levier de développement. Cette stratégie, qui mérite d'être encore mieux connue pour atteindre pleinement ses objectifs, permettra de développer des sources importantes de revenus et de plus-value financières pour les exploitations impliquées.</p>	<p>Le mandats et projets en cours ainsi que les appels à projets ne sont pas remis en cause. La mesure apparaît comme raisonnable.</p> <p>→ maintien de la mesure</p>

	<p>DFAC : L'Université étant partie prenante à la mise en œuvre de <i>Fribourg Agri&Food</i>, la réduction proposée impactera également celle-ci, en particulier en lien avec son nouveau Centre universitaire des sciences de l'alimentation (FRIC).</p>	
--	--	--

4. Commentaires spécifiques aux modifications légales proposées

Certains articles ont fait l'objet de commentaires précis visant à demander des modifications spécifiques, sans pour autant remettre entièrement en question la mesure concernée. Seules les lois et les articles ayant fait l'objet d'une intervention ciblée sont listés dans la suite du chapitre.

4.1. RSF 114.1.1 – Loi sur le droit de cité (LDCF)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
<p>Art. 55 Disposition transitoire – Modification du 14 décembre 2017 (titre médian modifié)</p> <p>Art. 55a (nouveau) Disposition transitoire – Modification du ... 2025 1 La modification du ... 2025 de la présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2027</p>	<p>SLeg : Cette disposition doit dans tous les cas être supprimée. La mention de l'entrée en vigueur de la présente modification ne peut intervenir à cet emplacement en tant que droit transitoire. La question est déjà réglée par la clause finale figurant dans la partie IV de l'acte ROF. L'entrée en vigueur échelonnée sera directement gérée par LexWork, à l'aide de l'option «Ajouter date d'entrée en vigueur» dans la partie «Dates» du coffre du dossier LexWork. Cette insertion étant quelque peu technique, il est conseillé de prendre contact avec les responsables des publications, afin de procéder à cette insertion (cf. Manuel LexWork, ch. 6.1.4).</p>	OK, l'adaptation nécessaire sera effectuée.

4.2. RSF 115.6 – Loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
<p>Art. 1b al. 2</p> <p>² Il équivaut:</p> <p>a) (modifié) pour les élections cantonales, à 10 % du total de ces décomptes, répartis à raison de 45 % pour l'élection au Grand Conseil et 55 % pour l'élection au Conseil d'Etat;</p> <p>b) (modifié) pour les élections nationales, à 10 % du total de ces décomptes, répartis à raison de 25 % pour l'élection au Conseil des Etats et 75 % pour l'élection au Conseil national.</p>	<p>SLeg : Il manque un espace insécable entre le 10 et le %, alors qu'ils ont été insérés correctement dans le reste de l'alinéa</p>	OK, l'adaptation nécessaire sera effectuée.

4.3. RSF 121.1 – Loi sur le Grand Conseil (LGC)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
<p>Art. 200c (nouveau)</p> <p>Modification du ... 2025 1 La modification du ... 2025 de la présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2027.</p>	<p>SLeg : Les modifications de la LGC sont en lien avec la suppression de la Commission des naturalisations du Grand Conseil. La compétence d'octroyer le droit de cité ne pouvant être attribuée au Conseil d'Etat sans violer la Constitution cantonale (cf. sous la LDCF ci-dessus), les présentes dispositions ne peuvent être modifiées ou abrogées.</p>	OK, il est renoncé à la modification de la LGC.

	Concernant l'article 200c, cf. remarque sous la LDCF, droit transitoire, art. 55.	
--	---	--

4.4. RSF 122.1.3 – Loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des Conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
<p>Art. 28d (nouveau)</p> <p>Droit transitoire relatif à la modification du ... 2025</p> <p>¹ Durant les années 2026, 2027 et 2028 les préfets, ainsi que les membres du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal sont appelés à participer à l'effort de redressement des finances cantonales conformément aux articles 138c, 138d et 138e de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat.</p>	<p>SLeg : L'article 28d ne contient pas du droit transitoire, mais du droit provisoire. Il faut donc :</p> <p>a. Remplacer le titre médian par une formule identique à celle prévue pour les articles 138d et 138e LPers : « Mesures d'assainissement 2026-2028 » ou « Mesures d'économie 2026-2028 ».</p> <p>b. Introduire un alinéa fixant sa durée de validité, au terme de laquelle il sera considéré comme abrogé et donc retiré automatiquement du RSF : 2 Le présent article reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.</p> <p>Al. 1 : remarque formelle : supprimer la virgule avant « ainsi que ».</p>	OK, les adaptations nécessaires seront effectuées.

4.5. RSF 122.70.1 – Loi sur le personnel de l'Etat (LPers)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
------------------------------	-------------------	----------------

<p>Art. 138c (nouveau)</p> <p>Mesures d'assainissement 2026-2028 – Mesures générales</p> <p>¹ Durant les années 2026, 2027 et 2028, le Conseil d'Etat est autorisé à déroger aux articles 81 et 88 comme il suit:</p> <p>a) le Conseil d'Etat n'est pas tenu de procéder à l'indexation des salaires tant que l'indice de référence de 117 points (base mai 2000 = 100 points) des prix à la consommation n'est pas atteint;</p> <p>b) le Conseil d'Etat peut reporter l'octroi de l'augmentation annuelle dans le courant de l'année civile;</p> <p>c) lorsque l'Etat subventionne les charges salariales de certains secteurs, les subventions y relatives sont adaptées dans la même proportion que les traitements du personnel de l'Etat.</p> <p>Art. 138d (nouveau)</p> <p>Mesures d'assainissement 2026-2028 – Contribution de solidarité</p> <p>¹ Durant les années 2027 et 2028, l'ensemble du personnel de l'Etat est appelé à participer à l'effort de redressement des finances cantonales par une contribution temporaire de solidarité.</p>	<p>SLeg :</p> <p>Art. 138c à 138e</p> <p>1. Titre médian : « Mesures d'assainissement » n'est pas très parlant (on peut « assainir » beaucoup d'autres choses que les finances de l'Etat). La formule retenue pour les années 2013- 2016 était meilleure : « Mesures d'économie 20xx-20yy ».</p> <p>2. Ces articles doivent être complétés par une disposition fixant leur durée de validité (comme pour la LTCE). Cette disposition pourrait être intégrée comme alinéa 2 de l'article 138e, à condition d'adapter le titre médian :</p> <p>Art. 138e Mesures d'assainissement [ou : d'économie] 2026-2028 – Dispositions communes</p> <p>¹ Si la situation ...</p> <p>² Les articles 138c à 138e restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.</p> <p>Art. 138d al. 2</p> <p>1. Ne faut-il pas mentionner directement dans la loi et pas seulement dans le rapport explicatif</p>	<p>OK, les adaptations nécessaires seront effectuées pour les mesures qui auront été conservées à la suite des discussions entre la DCEQP et les partenaires reconnus.</p>
---	--	--

<p>² La contribution temporaire de solidarité visée à l'alinéa 1 consiste en une réduction des traitements égale à 1 % en 2027 et 2028 sur la part du traitement de base dépassant le montant annuel de 39'000 francs.</p> <p>³ Lorsque l'Etat subventionne les charges salariales de certains secteurs, les subventions y relatives sont adaptées dans la même proportion que les traitements du personnel de l'Etat.</p> <p>Art. 138e (nouveau)</p> <p>Mesures d'assainissement 2026-2028 – Délégation au Conseil d'Etat</p> <p>¹ Si la situation financière s'améliore avant la fin de la durée prévue pour l'ensemble des mesures, le Conseil d'Etat peut procéder à une adaptation partielle ou totale de l'ensemble des mesures.</p>	<p>que le calcul sera effectué au prorata du taux d'activité ?</p> <p>2. Le choix du montant de la franchise (39'000 francs) devrait être justifié dans le rapport explicatif. Celui-ci se limite à relever que « cela correspond à la méthodologie du dernier programme d'assainissement » de 2013-2016 (cf. pt. 4.2.2 p. 15). Ce n'est pas une explication mais un constat. Or, compte tenu du fait que 10 ans se sont écoulés depuis, il paraît d'autant plus nécessaire de justifier le fait que le projet reprend le montant retenu à l'époque.</p> <p>3. Il manque un espace insécable entre le 1 et le %. Service de législation SLeg Page 4 de 11</p> <p>Art. 138e</p> <p>1. Sur quoi se basera le Conseil d'Etat pour décider si la situation financière s'est améliorée ou non pour ensuite procéder à une adaptation partielle ou totale des mesures ?</p> <p>2. Cf. en outre la proposition de complètement faite ci-dessus.</p>	
--	---	--

4.6. RSF 130.5 – Loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LALAVI)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
------------------------------	-------------------	----------------

Art. 9 al. 2 (modifié) ² Les frais de l'aide immédiate et de l'aide à plus long terme fournies aux victimes sont pris en charge par l'Etat.	SLeg : L'article 9 pourrait être simplifié puisqu'il est désormais prévu que l'ensemble des frais de l'aide aux victimes d'infraction sera pris en charge par l'Etat ; la répartition de la règle dans deux alinéas distincts ne se justifie plus.	OK, adaptation effectuée en conséquence.
--	---	--

4.7. RSF 142.1 – Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
Art. 20a (nouveau) Plafonnement de la somme à répartir au titre de la péréquation des besoins pour les années 2026, 2027 et 2028 ¹ En dérogation à l'article 14, la somme à répartir annuellement au titre de la péréquation des besoins correspond au maximum à 17 200 000 francs pour les années 2026, 2027 et 2028.	SLeg : 1. Cet article contient du droit provisoire qui n'a d'effet que sur l'article 14. Il faut dès lors le déplacer comme alinéa 2 de cet article 14, accompagné d'une limitation de sa durée de validité (qui équivaut à une abrogation anticipée et permettra ainsi de le retirer du RSF le moment venu), sur le modèle suivant : Art. 14 al. 2 (nouveau) 2 Toutefois, pour les années 2026, 2027 et 2028, cette somme correspond au maximum à 17'200'000 francs. Le présent alinéa expire le 31 décembre 2028. Ainsi, l'abrogation de cet alinéa 2 et son retrait du RSF sont déjà prévus. 2. Dans LexWork, les nombres à cinq chiffres et plus doivent être désormais dotés d'un	Il est renoncé à cette mesure. En cas de maintien, les remarques auraient été prises en compte.

	<p>séparateur sous forme d'apostrophe au lieu d'une espace (cf. Manuel LexWork 2024, n° 4.2.9.1). Ecrire dès lors : 17'200'000 francs.</p>	
--	--	--

4.8. RSF 414.4 – Loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
<p>Art. 3 al. 1</p> <p>1 Sont considérés comme dépenses subventionnables les frais résultant de:</p> <p>d) (modifié) l'achat ou la location de pavillons provisoires ou d'autres locaux destinés à l'enseignement;</p> <p>e) (modifié) l'acquisition initiale du mobilier et des équipements didactiques.</p> <p>Art. 8 al. 1 (modifié)</p> <p>¹ Seules peuvent être subventionnées les dépenses qui répondent à un besoin reconnu après l'analyse des données locales et régionales et qui sont réalisées en conformité avec les dispositions de la présente loi et de sa réglementation d'exécution. Le besoin est reconnu par le Conseil d'Etat, sur le préavis de la Direction.</p> <p>a) Abrogé</p>	<p>SLeg : L'article 60 al. 3 de la Constitution cantonale prévoit que l'Etat doit organiser un accueil de la prime enfance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire et peut mettre sur pied un accueil parascolaire (qui entrent tous deux dans la définition de l'accueil extrascolaire). Il serait utile de vérifier la compatibilité des modifications apportées aux articles 3 al. 1 let. d et 8 al. 1 let. a (première partie) et c avec cette disposition constitutionnelle et de fournir les justifications nécessaires dans le futur message.</p>	<p>OK, les vérifications nécessaires seront effectuées et les explications adaptées en conséquence.</p>

b) Abrogé		
c) Abrogé		
Art. 13 al. 1 (modifié) Taux de subventionnement (titre médian modifié) ¹ Le taux de la subvention est de 45 % du montant subventionnable	SLeg : L'espace insécable est manquant entre le 45 et le %.	OK, l'adaptation nécessaire sera effectuée.
Art. 25 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé) ¹ Les projets concernant des accueils extra-scolaires, des écoles enfantines et des écoles primaires qui, au moment de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi, ont déjà fait l'objet d'une approbation du programme des locaux au sens de l'article 15 sont régis par l'ancien droit. ² Abrogé	SLeg : 1. L'article 25 concerne du droit transitoire et on ne modifie en principe pas les dispositions transitoires. Par conséquent, il n'est pas souhaitable que l'alinéa 1 soit modifié et l'alinéa 2 abrogé, car ils concernent le droit qui était applicable au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Il n'y a pas lieu de modifier le titre médian de cette disposition, puisqu'il concerne le droit transitoire principal. 2. Pour la présente modification, il faut créer un nouvel article qui serait l'article 25a et dont le titre médian serait : « Dispositions transitoires – Modifications du... ». Sa teneur pourra être celle de l'alinéa proposé pour l'article 25 al. 1 du présent projet.	OK, l'adaptation nécessaire sera effectuée.

4.9. RSF 631.1 – Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

Art. 248f (nouveau) Disposition transitoire relative à la modification du ... 2025 ¹ Pour la période fiscale 2026, il est renoncé à compenser les effets de la progression à froid prévus aux articles 40 et 62a LICD. ² L'indice des prix déterminant pour la prochaine compensation des effets de la progression à froid conformément aux dispositions mentionnées à l'alinéa précédent est l'indice des prix à la consommation de décembre 2024 (décembre 2005=100).	SLeg : 1. L'article 248f ne prévoit pas du droit transitoire, mais du droit provisoire (modification temporaire du droit, avec une durée de validité limitée). 2. Dans ce contexte un peu particulier, il est possible d'introduire cet article dans les dispositions finales en tant qu'article 248f, comme le fait le projet. Mais il faut alors modifier son titre médian en trouvant une autre formule que « Droit transitoire » (par exemple : « Mesures d'économie 2026-2028 »). 3. Toutefois, cette solution n'est pas idéale et pas très transparente. La règle sera un peu perdue à la fin de la loi alors qu'elle aura apparemment des effets à long terme sur les articles 40 et 62a à cause de son alinéa 2. En outre, elle créera une rupture dans les dispositions transitoires lors d'une prochaine modification de la LICD nécessitant de nouvelles dispositions transitoires. Dès lors, s'il est possible d'intégrer de manière harmonieuse ce contenu dans les articles 40 et 62a, ce serait préférable. 4. Sur le fond, la situation n'est pas absolument limpide. Selon le rapport explicatif (p. 14), « la limite de 5 % prévue à l'art. 62a al. 2 LICD est	Prise en compte partielle. Le texte sera adapté mais l'article restera positionné à la fin de la LICD. Les explications complémentaires nécessaires seront fournies dans le message.
---	---	--

	<p>atteinte ». Or l'article 62a al. 2 LICD, qui concerne l'impôt sur la fortune, ne prévoit pas du tout une limite de 5 %. C'est l'article 40 al. 2 LICD qui prévoit cette limite pour l'impôt sur le revenu. Et l'article 62a al. 2 LICD ne renvoie pas sur ce point à l'article 40 al. 2 LICD, ce qui signifie que cette limite de 5 % ne s'applique pas, ou en tout cas pas directement, à l'impôt sur la fortune. Il paraît dès lors nécessaire d'éclaircir ce point.</p> <p>5. Al. 2 :</p> <p>a. Pourquoi l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 n'est-il pas directement mentionné (109,3 points) ?</p> <p>b. Sa formulation pourrait être largement simplifiée, par exemple sur le modèle suivant :</p> <p>² L'indice des prix déterminants pour la prochaine compensation de ces effets sera celui de décembre 2024.</p> <p>6. En tant que droit provisoire, l'article 248f a une durée de validité limitée, au terme de laquelle il devra être considéré comme abrogé. Néanmoins, en raison de la règle figurant à l'alinéa 2, cette durée de validité est indéterminée puisqu'elle dépend de l'évolution de la progression à froid. Il n'est donc pas possible de la fixer à une date précise. Elle doit cependant être fixée pour que les organes</p>	
--	--	--

	<p>chargés des publications officielles puissent se fonder sur une décision pour retirer le contenu de cet article du RSF (sans devoir passer par une abrogation formelle). Dès lors, il faut introduire un alinéa supplémentaire avec la teneur suivante :</p> <p>³ Le présent article reste en vigueur jusqu'à la prochaine compensation. La Direction informe les responsables des publications officielles de sa fin de validité.</p>	
--	--	--

4.10. RSF 635.4.1 – Loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
Art. 2 al. 2 (modifié) ² Il rétrocède aux communes 10 % net des impôts, après déduction des frais de perception. Cette rétrocession se fait selon le lieu de stationnement du véhicule.	Sleg : Il manque un espace insécable entre le 10 et le % à l'article 2 al. 2 du projet.	OK, l'adaptation nécessaire sera effectuée.

4.11. RSF 780.1 – Loi sur la mobilité (LMob)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
Art. 74 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié) ¹ L'entretien des pistes cyclables cantonales mixtes piétons-vélos hors localité est à la	Sleg : Remarques rédactionnelles et typographiques	OK, les adaptations nécessaires seront effectuées

<p>charge de l'Etat, à l'exception de celles situés le long des routes communales.</p> <p>² L'entretien des pistes cyclables cantonales mixtes piétons-vélos en localité, ainsi que hors localité lorsqu'elles se trouvent le long d'une route communale, est à la charge de la commune concernée.</p>	<p>1. Art. 74 al. 1 : écrire : « à l'exception de celles situées le long ... ».</p> <p>2. Art. 74 al. 2 : l'incise « ainsi que hors localité ... » manque de clarté et paraît douteuse sur le plan rédactionnel. Dire plutôt :</p> <p>² Les pistes cyclables cantonales mixtes piétons-vélos en localité et celles qui sont situées hors localité mais qui se trouvent le long d'une route communale sont à la charge de la commune concernée.</p> <p>ou :</p> <p>² Chaque commune entretient les pistes cyclables cantonales mixtes piétons-vélos en localité sises sur son territoire ainsi que celles qui sont hors localité mais se trouvent le long d'une route communale</p>	
<p>Art. 183 al. 2 (modifié)</p> <p>² Les communes participent pour 50 % aux indemnités d'exploitation octroyées par l'Etat au titre du trafic régional et du trafic de voyageurs d'intérêt cantonal.</p>	<p>Sleg : il manque un espace insécable entre le 50 et le %.</p>	OK, l'adaptation nécessaire sera effectuée.
<p>Art. 184 al. 2 (modifié)</p> <p>² Lorsque l'Etat participe à la commande, il accorde aux entreprises de transport une</p>	<p>Sleg : il manque un espace insécable entre le 50 et le %.</p>	OK, l'adaptation nécessaire sera effectuée.

contribution financière de 50 % aux coûts d'exploitation d'une ligne de trafic local.		
---	--	--

4.12. RSF 820.2 – Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
	SLeg : De manière générale, les modifications proposées ne sont ni suffisamment claires en elles-mêmes, ni suffisamment expliquées dans le rapport, aussi bien de manière générale qu'en lien avec le mandat 2023-GC-134 (sur le contenu duquel le futur message devrait fournir des renseignements minimaux).	Pas de modification
Art. 8 al. 4 (nouveau) ⁴ La Direction peut conclure des mandats de prestations afin de répondre à des besoins spécifiques.	Sleg : La formulation de l'alinéa 4 devrait être plus explicite sur les buts visés, notamment sur la nature des besoins spécifiques en cause (comme le fait l'art. 7 al. 3). Par ailleurs, il paraît souhaitable voire nécessaire de donner, directement dans la loi (ou, à défaut, au moins dans le futur message), des précisions sur les entités qui seront au bénéfice de ces mandats de prestations. En effet, les articles 8 ss LPMS sont en soi consacrés aux prestations fournies en EMS ; or il s'agit apparemment d'octroyer ces mandats à des entités qui ne sont pas des EMS ou des EMS d'autres cantons (si l'on en croit le projet de modification de l'art. 18).	Pas de modification

Art. 14 al. 2 2 Le coût des prestations fournies en EMS comprend: e) (nouveau) les surcoûts liés aux mandats de prestations cantonaux.	Sleg : Il faudrait expliquer pourquoi il existe des surcoûts liés aux mandats de prestations visés par l'article 8 al. 3, alors qu'il n'en existe apparemment pas pour les mandats de prestations visés par l'article 7 al. 3	Pas de modification
Art. 15 al. 4 (modifié) 4 Tout prélèvement direct sur une fortune inférieure à 100 000 francs est exclu pour la participation des bénéficiaires aux frais d'accompagnement.	SLeg : 1. Le passage de 200'000 francs à 100'000 francs devrait faire l'objet d'une motivation plus élaborée, compte tenu des discussions relatives à cette franchise qui ont eu lieu en 2000 puis en 2016. Service de législation SLeg Page 7 de 11 2. Remarque typographique : écrire : « 100'000 francs », avec une apostrophe à la place de l'espace (cf. Manuel LexWork 2024, n° 4.2.9.1).	Pas de complément sur la motivation de la mesure.
Art. 18 al. 2 (modifié) 2 Pour les personnes bénéficiant de prestations en dehors de leur district de domicile, dans un établissement reconnu d'un autre canton ou dans un établissement bénéficiant d'un mandat de prestations cantonal, les frais d'investissement réels sont facturés à l'association de communes à laquelle appartient la commune dans laquelle la personne bénéficiaire est domiciliée.	SLeg : Devraient faire l'objet d'explications complémentaires dans le futur message : a. l'apparition dans cet article des « établissements reconnus d'un autre canton », de manière générale et en relation avec la modification de l'article 14 ; b. la différence entre le système actuel (facturation jusqu'à concurrence de la moyenne cantonale par bénéficiaire déterminée par la	Pas de modification

	<p>Direction) et le nouveau système (facturation des frais réels).</p>	
Art. 20a (nouveau) Prise en charge des surcoûts liés à des mandats de prestations cantonaux ¹ En cas de surcoût lié aux mandats de prestations cantonaux conclus en raison d'un manque de couverture selon l'article 11 al. 3 est assumé par l'association de communes concernée. Les modalités sont fixées par le Conseil d'Etat. ² Les surcoûts liés aux mandats de prestations cantonaux qui ne découlent pas d'un manque de couverture sont pris en charge par les pouvoirs publics selon les mêmes principes de financement que les soins et l'accompagnement.	<p>SLeg :</p> <p>1. Al. 1 : Le texte n'est pas compréhensible. Il faudrait écrire : « Les surcoûts liés aux mandats de prestations... 11 al. 2 sont assumés par ... ». Le pluriel est choisi à dessein, vu que l'alinéa 2 l'utilise également, afin de disposer d'une concordance entre les deux alinéas.</p> <p>2. Al. 2, remarque rédactionnelle : dire : « ... selon les mêmes principes que ceux relatifs au financement des soins et de l'accompagnement »</p>	OK, les adaptations nécessaires seront effectuées.

4.13. RSF 831.0.1 – Loi sur l'aide sociale (LASoc)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
Art. 78 al. 1 (modifié) ¹ Sont prises en charge à raison de 20 % par l'Etat et 80 % par les communes, sous réserve de la législation fédérale, les dépenses suivantes:	<p>SLeg : La loi modifiée est celle qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026 (ROF 2024_074). Afin de ne pas créer de confusion avec la loi actuelle, la clause introduisant les modifications de cette loi doit être adaptée afin d'y mentionner la référence au ROF, et non la référence au RSF comme l'a fait</p>	OK, référence ROF ajoutée.

... (énumération inchangée)	automatiquement LexWork. Néanmoins, comme cela nécessite des manipulations manuelles dans le fichier, cette adaptation sera effectuée uniquement lors de l'envoi du projet définitif au Grand Conseil, par les responsables BDLF. Dans l'intervalle, c'est donc la référence au RSF qui apparaîtra dans la clause modificatrice.	
-----------------------------	--	--

4.14. RSF 834.1.2 – Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
Art. 27a (nouveau) : Constitue une famille d'accueil non professionnelle toute famille dûment autorisée par la législation sur le placement d'enfant qui accueille des mineur·e·s ou des jeunes adultes de moins de 25 ans nécessitant, par mesure de protection, un placement hors du milieu familial, et qui n'est pas professionnelle.	FAF : Le terme « famille » ne représente plus la réalité actuelle. Une personne seule peut également être famille d'accueil. La FAF suggère la modification suivante : « Constitue une famille d'accueil non professionnelle toute personne dûment autorisée ... »	Pas d'adaptation
Art 27b (nouveau) : La rémunération des familles d'accueil non professionnelles est fixée de manière forfaitaire. Le forfait comprend la participation au financement de la prestation socio-éducative et aux frais de placement de l'enfant.	FAF : Le terme « ... aux frais de placement de l'enfant » demeurent trop vagues et ne permettent pas de garantir une compréhension claire et transparente de la gestion financière autour d'un placement en famille d'accueil. Une grande partie des charges financière concernant l'enfant accueilli reste à la charge des parents.	Pas d'adaptation

	<p>La FAF recommande que le calcul du forfait et la répartition des charges financière soit fait selon une distinction entre trois catégories distinctes : Frais d'hébergement, prestation socio-éducative et frais accessoires.</p> <p>L'État doit garantir que les frais normalement à la charge des parents (participation parentale, frais accessoires) soient couverts, y compris dans les cas où ces derniers manqueraient à leurs obligations. Cette garantie doit entrer autre assurer la couverture des frais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">> La couverture d'assurance responsabilité civile pour les enfants accueillis et des dégâts occasionnés par ce dernier.> La prise en charge des frais dentaires et médicaux pour les enfants accueillis> La participation de l'enfant accueilli à des activités de loisir comparables à la norme. <p>SLeg : L'article 27b al. 2 renvoie aux règles des articles 8 et 9 pour ce qui concerne la contribution des bénéficiaires de prestation et la répartition de la prise en charge du montant forfaitaire entre collectivités publiques. Il manque toutefois dans l'avant-projet une règle fixant le principe de base du subventionnement des familles d'accueils non professionnelles, comme cela est prévu pour les institutions spécialisées (art. 7) et pour les familles</p>	
--	--	--

	d'accueil professionnelles (art. 27 al. 1 in initio).	
Concerne les articles non modifiés par la LAFE.	<p>FAF : La FAF demande par ailleurs que la RIFAP soit également mise à jour selon les modifications qui seront apportées dans la LIFAP.</p> <p>La FAF demande que l'association des familles d'accueil du canton soit également mentionnée à l'alinéa 4 (de la LIFAP).</p> <p>La FAF demande que la liste des articles s'appliquant par analogie aux familles d'accueil soit élargie aux articles suivants en déterminant l'association des familles d'accueil fribourgeoise comme représentant des familles d'accueil du canton : Coordination (art. 4), Bénéficiaires (art. 23), Commission de planification (art. 24).</p>	Pas d'adaptation

4.15. RSF 835.1 – Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
Art. 9 al. 5 (modifié) : Le Conseil d'État fixe le montant du forfait pris en charge par l'État.	FAF : Cet article semble incomplet [...]. La FAF recommande la modification suivante qui précise la répartition des prises en charges : « Le Conseil d'État fixe le montant du forfait pris en charge par l'État, les communes et les parents de l'enfant.	Pas d'adaptation de la disposition contestée mais ajour d'une modification complémentaire au niveau de l'art. 33 de la loi sur l'enfance et la jeunesse.

	<p>Il est important que le montant soit réévalué régulièrement [...]. La FAF recommande que l'article stipule que les montants « sont réévalués périodiquement par le Conseil d'État à un délai fixé à l'avance par le Conseil d'État ».</p> <p>La FAF recommande que les montants soient indexés de manière objective et transparente d'après des indicateurs définis selon le tableau suivant</p>	
--	---	--

4.16. RSF 836.4 – Loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam)

Modification légale proposée	Prise de position	Position du CE
<p>Art. 34 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau)</p> <p>¹ Le financement des prestations versées par la caisse cantonale de compensation AVS en application de la présente loi est pris en charge à raison de 75 % par l'Etat et 25% par l'ensemble des communes.</p> <p>² La répartition entre les communes s'opère au prorata de leur population dite légale, sur la base des derniers chiffres arrêtés par le Conseil d'Etat.</p>	<p>SLeg :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les espaces insécables sont manquants pour tous les chiffres et % figurant dans ces deux dispositions. Il faut y remédier.2. Ecrire en outre « Caisse cantonale de compensation AVS » (avec une majuscule à Caisse).	OK, les adaptations nécessaires seront effectuées.

<p>³ Le règlement d'exécution fixe le mode de paiement par les communes.</p>		
<p>Art. 35 al. 1 (modifié)</p> <p>¹ Le financement des frais occasionnés à la caisse cantonale de compensation AVS en application de la présente loi est pris en charge à raison de 75 % par l'Etat et 25 % par l'ensemble des communes, conformément à l'article 34 al. 2 et 3.</p>	<p>SLeg :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les espaces insécables sont manquants pour tous les chiffres et % figurant dans ces deux dispositions. Il faut y remédier. 2. Ecrire en outre « Caisse cantonale de compensation AVS » (avec une majuscule à Caisse). 3. in fine : la formule « conformément à l'article 34 al. 2 et 3 » n'est pas adaptée à la situation (ce n'est pas la prise en charge à raison de 75 % - 25 % qui se fait conformément à ces deux alinéas). Il faut donc supprimer cette formule et régler le renvoi aux alinéas 2 et 3 de l'article 34 dans un alinéa 2. 	<p>OK, les adaptations nécessaires seront effectuées.</p>

4.17. RSF 841.3.1 – Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité

<p>Art. 22 Abrogé</p>	<p>SLeg : L'abrogation de l'article 22 doit normalement faire l'objet d'une approbation fédérale (cf. art. 29 LPC), laquelle est constitutive et empêche dès lors l'entrée en vigueur de cette abrogation jusqu'à son obtention. Dès lors :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet doit contenir une clause relative à l'approbation fédérale, qui fournit tous les 	<p>OK, les adaptations nécessaires (complément de la cause d'entrer en vigueur et ajout d'une clause spécifique l'approbation fédérale) seront effectuées.</p>
----------------------------------	--	--

	<p>éléments d'information utiles, y compris la base légale de l'approbation.</p> <p>2. Le texte de la clause doit être introduit dans le dossier principal (symbole du coffre), sous la rubrique « Formule finale ROF », dans la rubrique « Observations ». La clause type peut être introduite à l'aide du symbole « bloc lego », avant d'être adaptée et complétée en fonction du cas particulier.</p> <p>3. Si l'idée de proposer directement dans la loi une entrée en vigueur le 1er janvier 2026 est maintenue, alors il faut compléter la clause d'entrée en vigueur par une formule du type « ..., à l'exception de la modification de la loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité qui entre en vigueur dès son approbation par la Confédération. ».</p>	
--	--	--

4.18. Acte principal – loi portant assainissement des finances de l'Etat (LAFE)

	<p>SLeg : Titre de l'acte</p> <p>Par mesure de simplicité, il serait préférable d'écrire : « Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) ».</p> <p>Préambule de l'acte principal</p>	OK. L'adaptation nécessaire sera effectuée.
--	---	---

	<p>Le numéro du message correspond à celui de la signature Axioma, soit 2024-DFIN-37 ; il peut par conséquent déjà être inséré à cet emplacement.</p>	
Clauses finales La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2026, à l'exception des modifications de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) et de celles de la loi sur le Grand Conseil (LGC), qui entrent en vigueur le 1er janvier 2027	<p>SLeg : Partie IV, clauses finales</p> <ol style="list-style-type: none">Il serait sans doute plus prudent de laisser le soin au Conseil d'Etat de fixer la date d'entrée en vigueur de cette loi.L'exception relative à l'entrée en vigueur de la LDCF et de la LGC doit être supprimée, compte tenu de l'incompatibilité des modifications proposées avec la Constitution cantonale (cf. les remarques faites à propos de ces deux lois).Concernant l'impact de la nécessité d'une approbation fédérale sur la clause d'entrée en vigueur, cf. la remarque faite ci-dessus au sujet de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.Le « 1er » doit être inséré avec la balise {{sf1er}} afin que LexWork formate correctement le «er» en exposant.	OK, les adaptations nécessaires seront effectuées.

5. Nouvelles mesures proposées

Cette section inclut uniquement les nouvelles mesures proposées. Les suggestions visant à renforcer certaines mesures déjà présentes dans le programme d'assainissement figurent directement sous la mesure concernée. Par ailleurs, les déclarations d'intention générale relatives à des pistes

d'économies figurent quant à elles dans l'avis général. Les propositions sont regroupées selon les 4 groupes de travail retenus par le CE dans le cadre du PAFE.

5.1. Dans le domaine des revenus

Domaine	Nom de la mesure (et initiant)	Prise de position	Position du CE
Revenus	Contribution de solidarité des bénéficiaires de prestation sociale	Plus de 212'000 Fribourgeois sont bénéficiaires d'un subside à l'assurance maladie [...], il convient de s'interroger sur la légitimité d'une contribution solidaire également de la part des familles, en particulier celles scolarisant leurs enfants et bénéficiant au quotidien de prestations de qualité telles que les infrastructures scolaires, de formation et sportives. Cette réflexion s'impose d'autant plus que, parmi les nouvelles familles installées dans le canton de Fribourg, 38% ne sont pas imposées, a contrario bénéficiant de ces aides.	Le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas pertinent de demander une contribution de solidarité à une tranche de la population qui, par définition, dispose généralement de moyens financiers très limités. Il peine en outre à voir comme une telle mesure pourrait être conçue et appliquée.
Revenus	Redressement du coefficient cantonal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	La baisse du coefficient de 98 % à 96 %, décidée en 2021, avait été annoncée comme temporaire— et acceptée comme telle. Différent répondant à la consultation demande que le coefficient de l'impôt sur les personnes physiques soit augmenté. Plus de 42 % de l'effort fiscal lié à une hausse de l'impôt est supporté par les 12 % les plus aisés. À l'inverse, une augmentation de taxe sur des prestations universelles pèse uniformément sur l'ensemble de la population, mais se révèle bien plus difficile à supporter pour les ménages aux revenus modestes. Sur la base des comptes 2024, un point de	Le Conseil d'Etat souhaite s'en tenir pour l'instant à un coefficient cantonal de 96 % pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Une adaptation à la hausse de ce coefficient pourrait s'imposer comme une mesure de rééquilibrage du budget 2026 au cas où le PAFE ne devait être que partiellement accepté.

		<p>coefficient rapporte environ 9,275 de francs. Le rétablissement au taux initial pourrait ainsi rapporter plus de 37 millions au Canton.</p>	
Revenus	Augmentation progressive du barème fiscal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à partir de 200'000 francs de revenus imposables	<p>Comparé à d'autres cantons romands, Fribourg se montre particulièrement généreux envers les hauts revenus en matière d'imposition. Par exemple, pour les personnes seules, le canton applique un taux plafond de 13,5 % dès un revenu annuel imposable de 207'100 francs. En Valais, le plafond s'élève à 14 %, mais n'entre en vigueur qu'à partir de 237'000 francs. Genève, de son côté, utilise un système progressif par tranches, avec des taux pouvant atteindre 19 % pour certains niveaux de revenu. Quant au canton de Vaud, il impose à un taux de 15,5 % la part du revenu dépassant 300'000 francs. Ces comparaisons montrent qu'il existe plusieurs marges de manœuvre pour renforcer l'imposition des hauts revenus. Si Fribourg s'inspirait du modèle vaudois en appliquant un taux de 15,5 % au-delà d'un seuil relevé à 350'000 francs, le canton pourrait générer près de 10 millions de francs supplémentaires par an.</p> <p>Les personnes les plus fortunées pourrait contribuer à hauteur de leurs moyens à l'effort collectif. Ce sont elles qui ont bénéficié de la bonne santé financière du canton ces dernières années en raison des baisses fiscales octroyées.</p> <p>Cette mesure permettrait d'éviter de revenir sur la baisse du coefficient d'impôt des personnes</p>	<p>Le Conseil d'Etat constate qu'une motion poursuivant le même objectif (2024-GC-279, « Introduisons un taux d'impôt équitable ! ») est en cours de traitement. Il a annoncé dans le cadre du rapport explicatif sur le PAFFE mis en consultation qu'il proposerait au Grand Conseil de refuser la motion</p>

		physiques grâce à une augmentation du barème d'imposition de celles/ceux qui ont les revenus les plus importants.	
Revenus	Fin de l'exonération fiscale des droits de mutation en cas de premier achat d'un logement (jusqu'à 1.5 million de francs) dans le canton de Fribourg	<p>L'exonération représente un manque à gagner important pour les finances publiques. En 2021, les revenus issus des droits de mutation s'élevaient encore à 69,1 millions de francs. En 2024, ils ne sont plus que de 62,1 millions, alors même que la population du canton continue de croître rapidement. Les droits de mutation sont les seuls à ne pas atteindre les prévisions budgétaires cette année, avec un déficit de 2,2 millions de francs. Dans sa réponse à la motion Senti/Ingold (2024-GC-29), le Conseil d'État reconnaissait d'ailleurs un manque à gagner annuel de 5,8 millions pour le canton et un montant équivalent pour les communes.</p> <p>Face à ce constat, il est proposé de mettre fin à cette exonération. Il convient de souligner que seul 40% des Fribourgeois sont propriétaires, et que ce montant n'a aucun effet incitatif réel, compte tenu des prix actuels de l'immobilier. Ce qui permet à une personne d'acquérir un logement, ce sont avant tout le niveau des prix, les fonds propres disponibles, ainsi que des revenus stables et élevés. En comparaison, l'impôt sur les droits de mutation n'a qu'un impact marginal, voire nul, sur la décision d'achat.</p>	<p>Le Conseil d'Etat constate qu'une motion contenant une demande convergente (2024-GC-291 « Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobilier (LDMG) – suppression de la réduction fiscale partielle en cas d'achat d'un premier logement ») a été refusée par le Grand Conseil le 26 juin 2025. Il n'entend pas revenir sur le sujet pour l'instant.</p>
Revenus	Augmentation de l'impôt sur les gains	Le barème dégressif de l'impôt sur les gains immobiliers appliqué à Fribourg se révèle nettement	La majorité des transactions immobilières concerne des cas où la durée de possession est supérieure à 15

	<p>immobiliers en ciblant les biens possédés de courte durée ainsi que les biens de forte valeur</p>	<p>plus avantageux que celui des cantons voisins. Cette générosité est particulièrement visible en cas de revente rapide. À Fribourg, le taux d'imposition s'élève à 22 % pour les biens détenus jusqu'à deux ans, et à 20 % jusqu'à quatre ans. À titre de comparaison, dans le canton de Vaud, les taux pour une même durée de possession varient entre 30 % et 24 %. À Genève, ils sont encore plus élevés : entre 50 % et 40 % pour les reventes à court terme.</p> <p>Une imposition plus conséquente des gains immobiliers à court terme permet non seulement de générer des recettes fiscales importantes, mais aussi de lutter contre la spéculation immobilière. En effet, les achats-reventes rapides dans un but purement lucratif accentuent la pression sur les prix et nuisent à l'accessibilité au logement pour les ménages modestes et les jeunes ménages. Taxer justement ces plus-values, en particulier lorsqu'elles résultent de transactions opportunistes, est donc une question d'équité fiscale, mais aussi un levier de régulation du marché immobilier.</p> <p>Un renforcement de cette imposition est donc proposé.</p> <p>Une disposition actuelle prévoit que lorsque le total des gains réalisés sur des biens détenus moins de cinq ans dépasse 400'000 francs au cours d'une année civile, la part de l'impôt sur le gain excédant ce seuil est majorée de 40 %. Il est proposé d'étendre cette logique en taxant les plus forts bénéfices à un</p>	<p>ans. Les ventes après une détention de moins de 5 années sont bien moins importantes. De plus, les transactions générant des gains supérieurs à 600'000 frs avec une durée de possession comprise entre 5 et 10 ans sont rares, elles ne généreront pas d'importantes recettes fiscales supplémentaires.</p> <p>Pour connaître le taux effectif d'imposition sur les gains immobiliers, il faut aussi prendre en compte les parts communales qui viennent s'ajouter. Par exemple le taux d'imposition pour une détention de 5 ans se monte à 28.8% dans notre canton en comptabilisant la part communale. Ce montant est supérieur aux montants avancés dans la proposition.</p> <p>En comparaison avec les cantons voisins, les taux fribourgeois ne semblent pas des plus attractifs. Il ne semble ainsi pas pertinent d'y apporter une modification.</p> <p>De plus, il n'est pas pertinent de modifier une seule partie de l'imposition des gains immobiliers sans effectuer une réflexion globale sur les barèmes et la systématique d'imposition. Une telle analyse ne peut pas être réalisée à brève échéance.</p> <p>Pour ces raisons le Conseil d'Etat ne souhaite pas introduire une telle mesure.</p>
--	--	--	---

		<p>taux similaire dès 600'000 francs pour les biens détenus entre 5 et 10 ans. Cette mesure permettrait d'adapter la fiscalité aux durées de possession plus longues, tout en renforçant la lutte contre les achats et les reventes spéculatives.</p>	
Revenus	Revenir sur la diminution de l'imposition sur le bénéfice et le capital des entreprises (RFFA)	<p>Au 1er janvier 2020, l'imposition sur le bénéfice des entreprises en passée de 19,86% à 13,72% ; le taux d'imposition sur le capital est passé de 0,16% à 0,10%. Dans le canton du Jura, par exemple, le taux d'imposition est de 16%, dans le canton de Berne de 21%.</p> <p>Il est proposé de revenir sur cette diminution.</p>	<p>Pour des raisons de sécurité du droit et de compétitivité fiscale et compte tenu des réflexions approfondies qui ont été menée dans le cadre de la réforme fiscale, le Conseil d'Etat n'entend pas augmenter l'imposition des entreprises.</p>
Revenus	Revenir sur la diminution de l'imposition sur la fortune	<p>En 2017, le Conseil d'Etat a décidé de réduire le barème d'imposition sur la fortune en réponse à une motion. Il est proposé de revenir sur cette diminution.</p>	<p>La charge fiscale grevant la fortune des contribuables fribourgeois reste élevée en comparaison intercantonale. Les mesures prises à la suite de l'acceptation de la motion ont permis d'améliorer le positionnement du canton sur la plupart des segments. Fribourg reste néanmoins un canton avec une charge fiscale élevée, se situant sur la plupart des segments autour de la 23^e position. Revenir au barème applicable avant la période fiscale 2021 renverrait le canton de Fribourg à sa position de lanterne rouge suisse pour les personnes mariées disposant d'une fortune nette entre 200'000 francs et 500'000 francs.</p> <p>De plus, la modification de la structure du barème a permis de corriger plusieurs biais qui existaient dans</p>

			<p>l'ancien barème, notamment des effets de seuils importants.</p> <p>L'impôt sur la fortune peut également s'avérer injuste lorsqu'il touche des éléments de fortune qui génèrent peu de revenu et/ou qui ont déjà été soumis à l'impôt sur le revenu.</p> <p>Pour ces raisons, le Conseil d'Etat ne souhaite pas introduire une telle mesure.</p>
Revenus	Diminution de l'imposition sur les prestations en capital	<p>En 2022, le Conseil d'Etat a décidé de diminuer l'imposition sur le retrait des prestations en capital (retrait du 2ème pilier). A partir de 200'000 francs, le taux passe à 5% uniquement.</p> <p>Il est proposé de revenir sur cette diminution.</p>	<p>Le Conseil d'Etat constate qu'une demande convergente formulée dans le cadre de la motion 2024-GC-292 « Des recettes fiscales à hauteur des enjeux du canton de Fribourg » a été refusée par le Grand Conseil lors de la session de juin 2025. Il n'entend pas revenir sur le sujet pour l'instant.</p>
Revenus	Annuler l'imposition réduite du capital dans le cadre des prêts intergroupes	<p>Le Conseil d'Etat a pris cette décision en 2024. Il est proposé d'y renoncer.</p>	<p>La proposition à laquelle il est fait référence a été acceptée par le Grand Conseil en novembre 2024, dans le cadre de la loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs qui traitait également d'autres sujets. Le Conseil d'Etat n'entend pas revenir sur cette décision récente.</p>
Revenus	Quadrupler l'impôt sur les successions et les donations	<p>Nous proposons de fortement augmenter l'impôt sur les successions et les donations, en quadruplant l'ensemble des taux prévus à l'article 25 de la Loi sur l'impôt sur les successions et les donations. Cela permettra de mettre à contribution les familles les plus aisées du canton de Fribourg, qui échappent largement à l'impôt et ne participent que peu</p>	<p>Compte tenu des centimes communaux additionnels (env. 70%), les taux d'impositions, après adoption de d'une telle mesure, seraient très élevés et dépasseraient même le montant de l'héritage dans certains cas. Cette proposition ne s'avère pas réaliste.</p> <p>Comme pour la modification du taux de l'impôt sur les gains immobiliers, une analyse exhaustive de la</p>

		(proportionnellement, en tous les cas) au financement des services publics	<p>situation devrait être effectuée avant de modifier de façon aussi significative les barèmes de l'ISD.</p> <p>De manière générale, les cantons romands présentent déjà les taux les plus élevés en matière de successions.</p> <p>Pour ces raisons, le Conseil d'Etat ne souhaite pas introduire une telle mesure.</p>
Revenus	Fortement augmenter l'impôt sur la dépense	<p>L'impôt sur la dépense permet aux plus aisé-e-s de mettre à l'abri de toute imposition une grande partie de leurs biens et de leur fortune. Il s'agit de les faire contribuer tout autant que n'importe quel-le salarié-e. Nous proposons donc de multiplier par 10 l'assiette actuellement valable pour l'impôt sur la dépense. L'annulation de ces cadeaux fiscaux est largement préférable à une déduction des frais de déplacement dans la taxation cantonale, ou l'abandon de la progression de la progression à froid, qui toucheront également les bas et moyens salaires.</p>	<p>Le revenu imposable est déterminé sur la base des dépenses annuelles, mais au minimum 250'000 frs sur le plan cantonal et communal et 434'700 frs sur le plan fédéral. La fortune imposable s'élève au minimum à quatre fois ce montant, soit 1 million de frs, sur le plan cantonal et communal. Il n'y a pas d'impôt sur la fortune sur le plan fédéral.</p> <p>La mesure proposée consiste à multiplier par 10 l'assiette imposable. Ainsi, le revenu minimum imposable passerait à 2.5 millions de frs et la fortune imposable à 10 millions de frs sur le plan cantonal et communal. En revanche, le revenu imposable sur le plan fédéral resterait inchangé.</p> <p>Sur la base de la période fiscale 2022, 58 contribuables sont imposés d'après la dépense et génèrent des recettes fiscales cantonales de 3.3 millions de frs.</p> <p>Aucun de ces contribuables n'atteint ou ne dépasse les seuils de revenus et de fortunes imposables proposés par la mesure. Par conséquent, il apparaît</p>

			<p>assez vraisemblable, si la mesure devrait être mise en œuvre, que les contribuables adopteront des comportements d'évitement.</p> <p>La mesure proposée n'est pas réaliste et se traduira par la suppression de ce mode d'imposition dans notre canton. L'impact sur les recettes fiscales est inconnu. Il peut être négatif, nul ou positif. A priori, la mesure ne devrait néanmoins pas générer d'importantes recettes fiscales supplémentaires.</p> <p>Pour ces raisons, le Conseil d'Etat ne souhaite pas introduire une telle mesure</p>
Revenus	Harmonisation des prix des places de parking pour le personnel de l'Etat	<p>Le recours à la mobilité douce et aux transports publics pour les trajets domicile-travail mérite d'être encouragé de manière plus active. Dans ce cadre, une augmentation et une harmonisation des tarifs des places de stationnement, à un niveau plus proche des prix du marché, apparaissent comme une mesure cohérente et susceptible d'être bien perçue par la population, dans une optique de responsabilité environnementale.</p>	<p>Cette proposition rejoint une des « mesures remises à plus tard » que le Conseil d'Etat entend examiner plus précisément et auxquelles il pourrait éventuellement donner suite dans le cadre du prochain paquet de mesure d'assainissement des finances cantonales.</p>

5.2. Dans le domaine du personnel

Domaine	Nom de la mesure (et initiant)	Prise de position	Position du CE
Personnel	Réduction du temps de travail	Les réductions salariales devraient être compensées par une réduction du temps de travail, par exemple	Au vu de la charge de travail actuel de l'administration et des délais de réalisation de

		<p>en passant à la semaine de 40 heures. Ces réductions de temps de travail ne combleraient certes pas en totalité le manque à gagner pour le collaborateur ou la collaboratrice mais permettraient d'apporter de la considération au personnel et contribuerait à maintenir sa motivation. Il en va de la confiance des administrés et de la crédibilité des instances dirigeantes.</p>	<p>certaines tâches, il n'est pas envisageable de réduire le temps de travail du personnel de l'Etat. La proposition n'induirait en outre aucune diminution de charges pour l'Etat et n'est donc pas compatible avec les objectifs du PAFE.</p>
Personnel	Limitation de la croissance de la masse salariale	<p>Il est proposé de limiter la croissance de la masse salariale à 1% par année dès 2026 et d'introduire une période de carence de six mois pour les postes vacants non essentiels, avant toute mise au concours.</p>	<p>Sur la base du budget 2025, la mesure impliquerait de limiter la croissance annuelle de la masse salariale à environ 15,5 millions de francs. Au vu des évolutions passées, de la croissance démographique, de l'augmentation continue des tâches à effectuer et de la concurrence sur le marché de travail, cet objectif semble inatteignable.</p> <p>L'introduction d'une période de carence de 6 mois n'est pas acceptable au vu de la charge de travail actuelle de l'administration et des délais de réalisation de certaines tâches.</p>
Personnel	Contenir la masse salariale de l'Etat à son niveau du B25	<p>Cela signifie de ne plus remplacer à 100% les départs naturels (démission, retraite) et de restructurer les services de l'Etat de manière telle que des augmentations nécessaires d'EPT dans certains Services soient compensées par des réductions correspondantes dans d'autres Services et Directions. En matière de RH, il est temps d'avoir une vision globale au sein de l'ensemble des Directions de l'Etat.</p>	<p>L'introduction d'une période de carence de 6 mois n'est pas acceptable au vu de la charge de travail actuelle de l'administration et des délais de réalisation de certaines tâches.</p>

		Lors d'un départ naturel, nous demandons d'instaurer une période de carence de 6 mois afin d'évaluer la nécessité ou non du remplacement.	
Personnel	Contribution de solidarité complémentaire	Si les mesures susmentionnées ne suffisent pas à contenir la masse salariale au niveau du budget 2025, Une contribution de solidarité complémentaire (en plus de celle prévue dans le PAFE) pour les salaires au-delà de la classe 25 devrait être introduite. D'autres mesures, plus symboliques, peuvent être envisagées comme la réduction du salaire à 80% en cas de maladie (au lieu de 100%).	Il est renoncé à la contribution de solidarité dans le cadre du PAFE. Il n'est dès lors pas envisageable d'en introduire une complémentaire.
Personnel	Regroupement des fonctions logistiques au sein des Directions	Les fonctions logistiques telles que la comptabilité, les services juridiques ou encore les conseillers en communication doivent être regroupés au sein de la Direction ou pour le moins au service de plusieurs Services. A titre d'exemple nous ne comprenons pas pourquoi certains Services disposent maintenant de leur propre conseiller en communication en plus des conseillers en communication au niveau de la Direction, respectivement du Bureau de l'information de la Chancellerie.	Cette proposition rejoint une des « mesures remises à plus tard » que le Conseil d'Etat entend examiner plus précisément et auxquelles il pourrait éventuellement donner suite dans le cadre du prochain paquet de mesure d'assainissement des finances cantonales.

5.3. Dans le domaine du subventionnement

Domaine	Nom de la mesure (et initiant)	Prise de position	Position du CE

Subventionnement	Renoncement aux subventions nuisant à l'environnement (établir un inventaire des dépenses publiques qui nuisent à la biodiversité)	<p>Il est proposé de renoncer aux subventions nuisant à l'environnement ou allant à l'encontre de objectifs fixés dans la Loi climat de sorte à atteindre 50% de l'objectif du PAFE. Cela pourrait concerner d'autres dépenses (pas uniquement celles de subventionnement)</p> <p>Pour ce faire, il est demandé d'établir un inventaire des dépenses publiques qui nuisent à la biodiversité, comme le prévoyait une mesure de la version initiale de la Stratégie Biodiversité du canton. Sur cette base, il faudra prioriser les mesures nécessaires à l'assainissement des finances cantonales, en intégrant leur impact environnemental, en particulier sur la biodiversité.</p>	<p>Le Conseil d'Etat a fait part de ses premières réflexions sur le sujet dans le cadre de sa réponse à la question 2025-GC-97 « Pour une gestion responsable des finances cantonales : faut-il réformer les subventions contre-productives ». Des travaux complémentaires importants seraient nécessaires pour qu'il puisse se prononcer en connaissance de cause et mettre en œuvre les éventuelles mesures qu'il jugerait nécessaire. Une concrétisation paraît illusoire à court et moyen termes.</p>
Subventionnement	Modification des tarifs des nettoyages à domicile des Réseaux Santé	<p>La grille de tarifs des nettoyages à domicile des Réseaux Santé dans l'ordonnance y relative devrait être supprimée. Aujourd'hui ces tarifs doivent être compris entre 5 et 23 CHF selon le revenu de la personne, alors que Pro Senectute facture ces prestations à 40 CHF. Corriger ce tarif permettrait, dans le cadre d'un rééquilibrage État/communes, de soulager les finances communales.</p>	<p>Cette proposition, qui paraît à première vue raisonnable, demande des analyses complémentaires. Le Conseil d'Etat ne dispose actuellement pas des éléments qui lui permettrait de prendre position en connaissance de cause.</p>
Subventionnement	Modification voire suppression de l'arrêté fixant les tarifs de l'aide familiale à domicile (RSF 823.16.)	<p>Cet arrêté n'a pas été revu depuis plus de 24 ans, alors que le renchérissement est de plus de 15,7 % sur la même période. De plus, les frais de l'aide à domicile seront pris en charge par les prestations complémentaires, suite à la votation des chambres fédérales lors de la session d'été 2025.</p>	<p>Cette proposition, qui paraît à première vue raisonnable, demande des analyses complémentaires. Le Conseil d'Etat ne dispose actuellement pas des éléments qui lui permettrait de prendre position en connaissance de cause.</p>

Subventionnement	Plafonnement des subventions à 39%	L'UDC demande également de maintenir à l'avenir la limite maximale des subventions à 39% des recettes fiscales, comme prévu actuellement au budget 2025.	Sur la base du plan financier actualisé, en faisant diverses hypothèses de calcul, la proposition une réduction des charges nette de subventionnement d'environ 46 millions de francs en 2026 et 2027 et de 55 millions de francs en 2028. Un tel objectif semble inatteignable sans porter une atteinte majeure à la qualité des prestations publique.
------------------	------------------------------------	--	---

5.4. Dans le domaine des projets et réformes

Domaine	Nom de la mesure (et initiant)	Prise de position	Position du CE
Projets et réformes	Examen des besoins en matière de formation notamment à l'école de commerce	Dans un contexte où plusieurs secteurs économiques peinent à recruter des apprentis, le maintien de certaines filières, notamment l'École de commerce, mérite d'être réexaminé en profondeur à la lumière des besoins réels du marché de l'emploi.	L'examen de la pertinence des filières de formation proposée fait partie des tâches courantes des services concernés. L'école de commerce n'échappe pas à cet examen. Elle continue à répondre aux besoins spécifiques de certains jeunes et de l'économie et ne doit pas être mise en concurrence avec l'apprentissage. Le Conseil d'Etat n'entend pas la remettre en cause pour l'instant.
Projets et réformes	Renoncement aux développements du réseau routier	Il est proposé de réduire les dépenses d'investissement, en particulier dans le développement du réseau routier : l'argent investi chaque année pour faire avancer de multiples projets routiers sans avenir (Marly-Matran, Chiètres, Romont et Belfaux etc.) pourrait être utilisé au profit des infrastructures de mobilité active ou partagée et	La DIME et le Conseil d'Etat examinent régulièrement la pertinence du réseau routier et n'hésitent pas à revenir sur certains projets si des solutions alternatives semblent préférables (exemple récent : renoncement route de contournement de Neyruz). Il ne semble pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires dans cette optique.

		<p>pour des mesures en faveur de la biodiversité et du climat.</p> <p>Il est proposé que le canton renonce aux projets routiers de contournement qui sont inutiles, beaucoup trop couteux et contraire à la politique climatique</p>	
Projets et réformes	Modification de la procédure et des moyens à disposition dans la protection des animaux	<p>L'Etat est de plus en plus confronté à des détenteurs d'animaux de compagnie qui ne respectent pas le bien-être animal car ils n'arrivent pas ou ne veulent pas s'en rendre compte et ne mesurent pas la portée de leur comportement. Dans ces cas, l'Etat doit intervenir [...] et procéder notamment au séquestration des animaux concernés [...]. Cependant, dans les cas extrêmes, il arrive que le détenteur ou la détentrice des animaux concerné-e ne puisse accepter la situation et va, en conséquence, intenter de nombreuses actions en justice. Dans ces cas, même s'ils sont peu nombreux et rares, les frais engendrés sont massifs. A ce montant s'ajoutent les frais vétérinaires qui peuvent être importants étant donné que, souvent, les animaux séquestrés ne sont pas en bonne santé.</p> <p>[...] Toutefois, en cas de non-versement du montant de garantie demandé, l'Etat ne dispose d'aucun moyen de contrainte contrairement à d'autres cas où il agit par substitution (p, ex. constitution d'une hypothèque légale). Il s'agit donc de pallier cette lacune pour permettre aux autorités d'avoir un moyen d'agir en cas de non-paiement des garanties et</p>	<p>Le Conseil d'Etat souhaite introduire cette proposition. La mesure figurera dans le message PAFE au Grand Conseil avec des informations supplémentaires.</p>

		<p>cautions requises. Dans un tel cas, cela signifie que les animaux seront libres directement de par la loi pour placement, soit notamment pour être placés chez d'autre personnes qui pourront en prendre soin et s'en occuper, même si la procédure sur le fond n'est pas terminée ou alors de les euthanasier si l'état clinique de l'animal le justifie. Cette mesure s'inscrit non seulement dans le cadre d'une gestion efficiente des deniers de l'Etat mais aussi dans la préservation du bien-être animal</p>	
Projets et réformes	Mise en place de services transversaux	<p>Il est proposé de mettre en place de services transversaux reposant sur la création de centre de compétences, avec à terme une réduction de certains postes de travail (sans licenciement)</p>	<p>Le Conseil d'Etat rappelle que l'administration cantonal compte déjà des services centraux qui ont une activité transversale. Il ne conteste toutefois pas l'opportunité de mener une réflexion approfondie sur le sujet. Ce d'autant plus que la proposition rejoint une des « mesures remises à plus tard » que le Conseil d'Etat entend examiner plus précisément et auxquelles il pourrait éventuellement donner suite dans le cadre du prochain paquet de mesure d'assainissement des finances cantonales.</p>
Projets et réformes	Accélération de la digitalisation	<p>Les processus de digitalisation devraient être accélérés pour parvenir à une meilleure efficience.</p>	<p>Cette proposition rejoint une des « mesures remises à plus tard » que le Conseil d'Etat entend examiner plus précisément et auxquelles il pourrait éventuellement donner suite dans le cadre du prochain paquet de mesure d'assainissement des finances cantonales.</p>
Projets et réformes	Autoriser les déficits	<p>Les cantons voisins prévoient des règles nettement plus souples [...] en autorisant les déficits, à certaines conditions. Une rigueur budgétaire telle que</p>	<p>La mise en œuvre de cette proposition, qui ne serait pas opportune pour diverses raisons qu'il n'y a pas lieu de développer ici, nécessiterait une adaptation</p>

		<p>prévue par la Constitution fribourgeoise est une aberration sous l'angle du développement des services publics et parapublics fribourgeois. Il est demandé d'autoriser les déficits (comme dans les communes), en mettant une limite, par exemple à 3% du total des charges (implique une modification de la Constitution).</p>	<p>constitutionnelle. Elle dépasse donc le cadre du PAFE.</p>
Projets et réformes	Autoriser un petit équilibre budgétaire (SSP)	<p>Il est suggéré de reprendre la règle admise dans le canton de Vaud : les déficits sont autorisés selon la règle du « petit équilibre » (= budget moins les amortissements ; implique une modification de la Loi sur les finances).</p>	<p>La mise en œuvre de cette proposition, qui ne serait pas opportune pour diverses raisons qu'il n'y a pas lieu de développer ici, nécessiterait une adaptation constitutionnelle et pas seulement légale. Elle dépasse donc le cadre du PAFE.</p>
Projets et réformes	Elargir la définition des exceptions possibles fixées dans la Loi sur les finances pour autoriser les déficits (SSP)	<p>Un élargissement de la définition des exceptions possibles fixées dans la Loi sur les finances pour autoriser les déficits permettrait une meilleure souplesse. Par exemple, en compétant l'article 22b du Règlement d'exécution de la Loi sur les finances, en ajoutant un alinéa prévoyant qu'il est possible de déroger à la règle de l'équilibre « lorsque des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires pour assurer des prestations de qualité » ou « lorsque des besoins particuliers en termes de prestations de service public se font ressentir » ou encore « pour assurer des prestations publiques à la population, en particulier lorsque celles-ci découlent de la croissance démographique.</p>	<p>Les modifications proposées ont un caractère trop général et laisse la place à une marge d'interprétation excessive pour pouvoir être intégrées dans un règlement. Elles seraient en outre selon toute vraisemblance incompatibles avec les dispositions légales et constitutionnelles relatives à l'équilibre budgétaire.</p>
Projets et réformes	Réorganisation de l'administration	<p>[...] Vu qu'il n'est pas envisageable de renoncer indéfiniment aux indexations salariales, il convient de présenter des mesures qui permettront de</p>	<p>Cette proposition rejoint une des « mesures remises à plus tard » que le Conseil d'Etat entend examiner plus précisément et auxquelles il pourrait</p>

		<p>retrouver une politique salariale attractive à partir de 2029. Cela ne peut se faire qu'en réorganisant l'administration (moins d'emplois mais davantage d'efficience) [...]</p>	<p>éventuellement donner suite dans le cadre du prochain paquet de mesure d'assainissement des finances cantonales.</p>
Projets et réformes	Regroupement des centrales d'appel d'urgence / d'alarme (police et sanitaire) (RSS)	<p>Il est proposé de regrouper les centrales d'appel d'urgence de la police (117 et 118) avec la centrale d'alarme du 144 (sanitaire). Cette proposition permettrait certainement des économies en terme de dotation et une efficience beaucoup plus importante en terme de secours.</p>	<p>Un projet poursuivant le même objectif est déjà en cours au sein de l'administration cantonale.</p>
Projets et réformes	Revoir à la baisse les normes que l'Etat impose	<p>L'Etat s'astreint beaucoup de normes, notamment écologiques, qui génèrent des surcoûts extraordinaire en matière de construction et de subventions. Il est proposé d'assouplir ces normes.</p>	<p>Cette proposition rejoint une des « mesures remises à plus tard » que le Conseil d'Etat entend examiner plus précisément et auxquelles il pourrait éventuellement donner suite dans le cadre du prochain paquet de mesure d'assainissement des finances cantonales.</p> <p>Un examen des normes imposées par l'Etat, aux communes notamment, a par ailleurs déjà été effectué en marge des mesures structurelles et d'économies 2013-2016 et il conviendra d'examiner dans quelle mesure les recommandations qui en découlaient ont été appliquées.</p>

III. Conclusion

Le programme d'allègement des finances de l'Etat (PAFE) mis en consultation publique le 30 avril 2025 a engendré de nombreuses prises de position, qui ont été présentées et commentées ci-dessus. Les suites données par le Conseil d'Etat seront confirmées et présentées dans le message accompagnant le projet de loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE).

Direction des finances